

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PREFET

2ème Session Extraordinaire de Mai 1974

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE de la NIEVRE

C O N S E I L G E N E R A L

RAPPORT du PREFET

2ème Session Extraordinaire de mai 1974

DEPARTEMENT de la NIEVRE

PREFET : Jacques GANDOUIN

SECRETAIRE GENERAL : Roger GROS

DIRECTEUR de CABINET : Bernard POMEL

SOUS -PREFET de CLAMECY : M. BENGOUER

SOUS-PREFET de COSNE : J.P. CUIN

SOUS-PREFET de CHATEAU-CHINON : R. CARBONNE

---:---

MEMBRES du CONSEIL GENERAL

Date

ARRONDISSEMENT de COSNE-sur-LOIRE

de la
dernière
élection

de l'exp.
du
mandat

MM.

Cosne-sur-Loire.....	le Dr HUYGHUES-DES-ETAGES à COSNE.....	1970	1976
Donzy.....	CLEMENT à DONZY.....	1973	1979
La Charité-sur-Loire..	GUILLAUME, maire de LA CHARITE.....	1973	1979
rouilly-sur-Loire.....	le Dr MONNEROT, maire de POUILLY.....	1970	1976
Prémery.....	BONNOT à FOURCHAMBAULT.....	1973	1979
St Amand-en-Puisaye...	Mlle le Dr FIE à ST AMAND.....	1970	1976

ARRONDISSEMENT de CLAMECY

Brinon-s-Beuvron.....	GAUTHE, maire de GUIPY.....	1970	1976
Clamecy.....	le Dr BARBIER, sénateur à CLAMECY.....	1970	1976
Corbigny.....	le Dr BERRIER à CORBIGNY.....	1973	1979
Lormes.....	BARREAU, maire de LORMES.....	1970	1976
Tannay.....	GROSJEAN, maire de MONCEAUX-le-COMTE....	1973	1979
Varzy.....	NOEL à VARZY.....	1973	1979

ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON

Chateau-Chinon.....	le Dr SIGNE à CHATEAU-CHINON.....	1970	1976
Chatillon-en-Bazois...	Mme SAURY à CHATILLON.....	1974	1976
Fours.....	CHARLEUF, maire de CERCY-la-TOUR.....	1973	1979
Luzy.....	le Dr DOLLET à MILLAY.....	1973	1979
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, ancien ministre, maire de CHATEAU-CHINON-Ville.....	1973	1979
Moulins-Engilbert.....	LEPERE, maire de MOULINS-ENGILBERT.....	1970	1976

ARRONDISSEMENT de NEVERS

Decize.....	GERARD, maire de DECIZE.....	I973	I979
Dornes.....	GONTARD, maire de DONRES.....	I970	I976
Guérigny.....	MARSAUDON à VARENNES-VAUZELLES.....	I973	I976
La Machine.....	PERRONNET, maire de ST LEGER-des-VIGNES	I973	I979
NEVERS-Centre.....	le Dr VIMEUX à NEVERS.....	I973	I976
NEVERS-Nord.....	HARRIS à NEVERS.....	I973	I979
NEVERS-Rural.....	le Dr BENOIST, député, maire de NEVERS..	I973	I979
NEVERS-Sud.....	GIRAND à NEVERS.....	I973	I979
Pougues-les-Eaux.....	BESSON, maire de FOURCHAMBAULT.....	I970	I976
St Benin d'Azy.....	PETIT, maire de ST BENIN.....	I970	I976
St Pierre-le-Moutier..	AUBOIS, maire de CHANTENAY-St-IMBERT..	I970	I976
St Saulge.....	le Dr AUBERT, maire de ST SAULGE.....	I973	I979

COMPOSITION du BUREAU du CONSEIL GENERAL

Président..... M. MITTERRAND
Vice-Présidents..... MM. le Dr BERRIER
CHARLEUF et
PERRONNET
Secrétaires..... MM. le Dr SIGNE
et AUBOIS

COMPOSITION de la COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président..... M. PETIT
Vice-Président..... M. AUBOIS
Secrétaire M. BESSON
Membres..... Mlle le Dr FIE,
MM. CHARLEUF, LEPERE
et GROSJEAN

COMPOSITION des 3 COMMISSIONS INTERIEURES de
TRAVAIL et d'ETUDES

1ère Commission : Finances (9 membres)

MM. le Dr BENOIST, le Dr BERRIER, BESSON, CHARLEUF, GERARD, GUILLAUME, le Dr
MONNEROT, NOEL et PETIT.

2ème Commission : Travaux publics (10 membres)

MM. PERRONNET, le Dr AUBERT, AUBOIS, BARREAU, le Dr DOLLET, GAUTHE, GONTARD,
GROSJEAN, LEPERE et Mme SAURY.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (10 membres)

Mlle le Dr FIE, MM. le Dr BARBIER, BONNOT, CLEMENT, le Dr DES ETAGES, GIRAND,
HARRIS, MARSAUDON, le Dr SIGNE et le Dr VIMEUX.

LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX

-:-:-

M. le Dr AUBERT

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Conseil d'administration du C.E.G. de ST SAULGE
Comité départemental d'expansion économique
Commission d'examen des comptes départementaux
Conseil de gestion de la fourrière départementale

M. AUBOIS

Commission spéciale du lac de Chaumeçon
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
Commission départementale d'urbanisme
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Comité départemental des transports
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
Commission administrative de l'hospice de ST PIERRE-le-MOUTIER
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil d'administration du C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER
Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo
Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de NEVERS
Comité départemental d'expansion économique
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
Association "Nèvre-Tourisme"
Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits
équipements sportifs dans les communes
Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Comité de bassin "Loire-Bretagne"
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale
et de l'emploi
Commission départementale de météorologie
Commission spéciale du traitement des ordures ménagères

M. le Dr BARBIER

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS
Commission académique de la carte scolaire
Conseil d'administration du lycée de CLAMECY
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de
la France
Comité régional d'expansion économique

.../...

M. le Dr BARBIER (suite)

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de CLAMECY
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
 Commission départementale de l'action touristique
 Association départementale des logis du nivernais-morvan
 Commission spéciale du lac de Chaumeçon
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
 Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)

M. BARREAU

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS
 Comité départemental des transports
 Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
 Conseil d'administration du C.E.G. de LORMES
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Commission départementale des objets mobiliers
 S.A.F.E.R. de Bourgogne
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif) et 4ème section (transports, communications et tourisme)
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Commission spéciale du lac de Chaumeçon
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
 Commission administrative d'incendie
 Commission d'examen des comptes départementaux
 Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
 Commission départementale d'urbanisme commercial

M. le Dr BENOIST

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
 Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
 Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
 Conseil départemental de la protection de l'enfance
 Conseil d'administration du C.E.S. d'IMPHY
 Conseil d'administration du lycée J. Renard NEVERS

M. le Dr BENOIST (suite)

Commission départementale d'équipement -5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
 Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
 Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'aide sociale
 Commission de contrôle de l'aide médicale
 Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
 Conseil d'administration du C.E.G. de CORBIGNY
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Comité départemental d'expansion économique
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Conseil de gestion de la base des Branllasses au lac des Settons
 Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
 Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
 Conseil départemental de l'environnement
 Commission administrative d'incendie
 Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. BESSON

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
 Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
 Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
 Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
 Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
 Comité départemental d'information aux personnes âgées
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS
 Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de NEVERS
 Conseil d'administration du C.E.G. de FOURCHAMBAULT
 Conseil d'administration du C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. BESSON (suite)

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS
 Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission départementale de classement des débits de tabac
 Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission départementale de la circulation
 Société de mise en valeur du nivernais morvan (SOMIVANIMO)
 Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
 Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BONNOT

Commission départementale d'urbanisme commercial
 Comité départemental des transports
 Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
 Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration de l'hôpital de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration du C.E.G. de PREMERY
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
 Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil départemental de l'environnement
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 Commission paritaire départementale
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
 Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères

M. CHARLEUF

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
 Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
 Commission d'adjudication des vêtements
 Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
 Conseil d'administration de la maison de retraite de ST BENIN d'AZY
 Conseil d'administration du C.E.G. de CERCY-la-TOUR
 Commission départementale de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture
 Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière

M. CHARLEUF (suite)

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission chargée des modalités du plan d'équipement des cantons
 Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Conseil départemental de l'environnement
 Commission spéciale de la lutte contre les incendies de forêts
 Commission administrative d'incendie
 Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"
 Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de
 Commerce et d'industrie

M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
 Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
 Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
 Conseil d'administration de l'hôpital de DONZY
 Conseil d'administration du C.E.G. de DONZY
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire,
 culturel et sportif)
 Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE
 Commission technique sanitaire agricole
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
 Commission de lutte contre le rat musqué
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil de gestion de la fourrière départementale
 Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce
 et d'industrie

M. le Dr DES ETAGES

Comité départemental des H.L.M.
 Société d'économie mixte d'études pour la communauté de la Loire et de ses affluents
 Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
 Comité départemental d'information aux personnes âgées
 Conseil d'administration du lycée de COSNE-sur-LOIRE
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique
 Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission régionale de l'équipement sanitaire

M. le Dr DOLLET

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
 Comité départemental des H.L.M.
 Conseil d'administration du C.E.G. de LUZY

M. le Dr DOLLET (suite)

Comité régional d'expansion économique
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Association départementale des logis du nivernais-morvan
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission régionale de l'équipement sanitaire

Mlle le Dr FIE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
 Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
 Commission administrative de la maison de cure médicale de Pignelin
 Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
 Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
 Conseil départemental d'hygiène
 Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
 Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
 Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
 Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher
 Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
 Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
 Commission d'adjudication des vêtements
 Conseil d'administration de la maison de retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration du C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
 Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'hôpital de CLAMECY
 Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
 Commission départementale des objets mobiliers
 Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
 Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
 Comité départemental de développement agricole
 Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
 Commission départementale des structures agricoles
 Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière
 Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
 Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)

M. GERARD

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
 Comité départemental d'expansion économique

M. GERARD (suite)

Association "Nièvre-Tourisme"

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Commission d'examen des comptes départementaux

Commission administrative d'incendie

M. GIRAND

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

Comité départemental d'information aux personnes âgées

Conseil d'administration du C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT

Conseil d'administration du C.E.S. de NEVERS-Montôts

Commission départementale des bourses nationales d'études

Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre

Association "Nièvre-Tourisme"

Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

Commission départementale de sécurité

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX

Commission départementale d'urbanisme commercial

M. GONTARD

Comité nivernais d'aide à la construction

Commission de contrôle de l'aide médicale

Conseil d'administration du C.E.G. de DORNES

Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)

Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PLAGNY

Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

Comité départemental de l'habitat rural

Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

M. GROSJEAN

Comité nivernais d'aide à la construction

Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement

Comité départemental des transports

Conseil d'administration de l'hôpital de LORMES

Commission d'achat d'oeuvres d'art

Comité régional d'expansion économique

Comité départemental d'expansion économique

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

Comité départemental de l'habitat rural

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

M. GROSJEAN (suite)

Commission départementale des structures agricoles
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
 Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères

M. GUILLAUME

Comité départemental des H.L.M.
 Comité départemental des transports
 Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
 Conseil d'administration de l'hôpital de COSNE-sur-LOIRE
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission administrative d'incendie
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
 Comité régional d'expansion économique

M. HARRIS

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
 Commission départementale de la médaille de la famille française
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Conseil d'administration du lycée de NEVERS-Banlay
 Conseil d'administration du C.E.S. mixte du Banlay
 Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
 Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
 Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
 Comité départemental d'expansion économique
 Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
 Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages
 Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre
 Commission départementale d'urbanisme commercial

M. LEPERE

Comité départemental des transports
 Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
 Commission d'examen des marchés
 Commission d'adjudication
 Commission départementale d'admission à l'aide sociale
 Conseil d'administration du C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT

M. LEPERE (suite)

Commission chargée des questions de transports scolaires
 Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
 Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission consultative départementale de la protection civile
 Commission paritaire départementale
 Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
 Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
 Association départementale pour le développement des télécommunications

M. MARSAUDON

Conseil d'administration du C.E.G. de GUERIGNY
 Conseil d'administration du C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT
 Commission départementale d'urbanisme commercial

M. MITTERRAND

Commission spéciale pour la nouvelle préfecture
 Conseil d'administration du C.E.G. de MON TSAUCHE
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Comité départemental d'expansion économique

M. le Dr MONNEROT

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
 Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
 Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration de la maison de retraite de LA CHARITE-sur-LOIRE
 Conseil d'administration du C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE
 Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
 Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

M. NOEL

Commission administrative de l'hospice de VARZY
 Conseil d'administration du C.E.T. de VARZY-CORBIGNY
 Conseil d'administration du C.E.G. de VARZY
 Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

M. PERRONNET

Comité départemental des H.L.M.
 Comité départemental des transports
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commission d'examen des marchés
 Commission spéciale pour la nouvelle Préfecture
 Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin
 Commission administrative de la maison de cure médicale de Pignelin
 Conseil d'administration de l'hôpital de DECIZE
 Conseil d'administration du C.E.T. de DECIZE
 Conseil d'administration du C.E.S. de DECIZE
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
 Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly
 Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly
 Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
 Association " Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
 Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre
 Commission consultative départementale de la protection civile
 Commission paritaire départementale
 Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

M. PETIT

Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission départementale d'urbanisme
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commission d'examen des marchés
 Commission d'adjudication
 Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
 Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
 Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
 Conseil départemental d'hygiène
 Conseil d'administration de l'hôpital de NEVERS
 Conseil d'administration de la maison de retraite de CERCY-la-TOUR
 Conseil d'administration du C.E.G. de LA MACHINE
 Commission départementale des bourses nationales d'études
 Commission chargée des questions de transports scolaires
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

M. PETIT (suite)

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
 Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers
 Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Conseil départemental de l'environnement
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS
 Commission administrative d'incendie
 Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
 Commission d'examen des comptes départementaux
 Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
 Commission consultative départementale de la protection civile
 Commission paritaire départementale
 Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
 Conseil de gestion de la fourrière départementale

Mme SAURY

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
 Commission administrative de l'hospice de MOULINS-ENGILBERT
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
 Association régionale du Morvan
 Conseil d'administration de la Maison de la Culture de NEVERS et de la Nièvre
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
 Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes
 Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
 Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
 Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

M. le Dr SIGNE

Comité départemental des transports
 Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
 Conseil d'administration de l'hôpital de CHATEAU-CHINON
 Conseil d'administration du C.E.S. de CHATEAU-CHINON
 Conseil d'administration du C.E.T. de CHATEAU-CHINON
 Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
 Commission départementale d'urbanisme commercial
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
 Société de mise en valeur du nivernais-morvan
 (SOMIVANIMO)

M. le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Comité départemental d'information aux personnes âgées
Conseil d'administration du lycée Jean Jaurès NEVERS
Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
Commission administrative d'incendie
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

LISTE des COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
où SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

-:-:-

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME et CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET
PETIT
BESSON
AUBOIS

MM. GROSJEAN
GERARD
GONTARD
CHARLEUF

Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement

MM. le Dr DOLLET
GROSJEAN

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. AUBOIS

Commission départementale d'urbanisme

MM. AUBOIS
PETIT

Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
AUBOIS
GERARD

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
AUBOIS
le Dr DES ETAGES
PERRONNET
GUILLAUME
le Dr DOLLET

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. BONNOT
LEPERE
PERRONNET
BARREAU

Suppléants : MM. le Dr SIGNE
AUBOIS
GROSJEAN
GUILLAUME

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. AUBOIS

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

.../...

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents

M. AUBOIS

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléants: MM. BONNOT
le Dr MONNEROT

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. PETIT
PERRONNET
CHARLEUF
le Dr SIGNE

Commission d'examen des marchés

MM. PETIT (Titulaires M. LEPERE Suppléant
PERRONNET)

Commission spéciale pour la nouvelle préfecture

MM. AUBOIS
PERRONNET
MITTERRAND
LEPERE
CHARLEUF

Commission d'adjudication

MM. PETIT
LEPERE

Commission départementale d'urbanisme commercial

Titulaires : MM. GIRAND
BONNOT
BARREAU

Suppléants : MM. HARRIS
MARSAUDON
le Dr SIGNE

II - HYGIENE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mlle le Dr FIE
MM. HARRIS
PETIT

Commission de surveillance de la maison de cure médicale de Pignelin

Mlle le Dr FIE
MM. BESSON
PERRONNET
le Dr MONNEROT

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
PETIT

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT
le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
le Dr SIGNE

Commission administrative de la maison de cure médicale de Pignelin

Mle le Dr FIE (en qualité de suppléant du président du conseil général)
M. PERRONNET

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. le Dr MONNEROT (en qualité de suppléant du président du conseil général)
Mle le Dr FIE
MM. GUILLAUME
BONNOT

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. HARRIS

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE
PERRONNET
le Dr BERRIER

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mle le Dr FIE
MM. BESSON
PETIT

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr BERRIER
GONTARD

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

MM. GERARD	MM. le Dr BERRIER
BESSON	BARREAU
Mle le Dr FIE	le Dr BARBIER
Mme SAURY	le Dr VIMEUX

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge

MM. GUILLAUME	MM. CHARLEUF
le Dr BENOIST	le Dr AUBERT
le Dr DES ETAGES	CLEMENT

Conseil départemental d'hygiène

Mle le Dr FIE
M. PETIT

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. le Dr VIMEUX

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher

Mle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. BESSON

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Mle le Dr FIE
M. BESSON

Commission d'adjudication des vêtements

Mle le Dr FIE
M. CHARLEUF

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CHARLEUF

Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées

MM. le Dr SIGNE
le Dr BENOIST

Conseil d'administration de l'hôpital de :

DECIZE	: M. PERRONNET
CHATEAU-CHINON	: M. le Dr SIGNE
COSNE	: M. GUILLAUME
DONZY	: M. CLEMENT
LA CHARITE-sur-LOIRE	: M. BONNOT
NEVERS	: M. PETIT
CLAMECY	: M. GAUTHE
LORMES	: M. GROSJEAN

Commission administrative de l'hospice de :

ST PIERRE-le-MOUTIER	: M. AUBOIS
VARZY	: M. NOEL
MOULINS-ENGILBERT	: Mme SAURY

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. le Dr BENOIST

Conseil d'administration de la maison de retraite de

LA CHARITE-sur-LOIRE	: MM. le Dr MONNEROT Mlle le Dr FIE
ST BENIN d'AZY	: M. CHARLEUF
CERCY-la-TOUR	: M. PETIT

Comité départemental d'information aux personnes âgées

MM. GIRAND
le Dr VIMEUX
le Dr DES ETAGES
BESSON

Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS

M. le Dr BARBIER

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES Suppléant : M. le Dr DOLLET

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde et de l'adolescence en nivernais

Titulaire : M. le Dr BERRIER Suppléant : M. BONNOT

III - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTSa) Enseignement

Commission académique de la carte scolaire

M. le Dr BARBIER

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. AUBOIS
 BESSON
 HARRIS
 GUILLAUME

Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du niveau du second degré

Ecole Normale mixte de NEVERS

C.E.G. de LA MACHINE
 C.E.G. de LUZY
 C.E.G. de FOURCHAMBAULT
 C.E.G. de CERCY-la-TOUR
 C.E.G. de CORBIGNY
 C.E.G. de DONZY
 C.E.G. de DORNES
 C.E.G. de GUERIGNY
 C.E.G. de LORMES
 C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT
 C.E.G. de MON TSAUCHE
 C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE
 C.E.G. de PREMERY
 C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE
 C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER
 C.E.G. de ST SAULGE
 C.E.G. de VARZY
 C.E.S. d'IMPHY
 C.E.S. de CHATEAU-CHINON
 C.E.S. de DECIZE
 C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE
 C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo
 C.E.S. de NEVERS-Montôts
 C.E.S. mixte du Banlay
 C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES
 C.E.T. de VARZY-CORBIGNY
 C.E.T. de NEVERS-Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT
 C.E.T. de DECIZE
 C.E.T. de CHATEAU-CHINON
 Lycée Jules Renard de NEVERS
 Lycée de NEVERS-Banlay
 Lycée de COSNE-sur-LOIRE
 Lycée de CLAMECY
 Lycée Jean-Jaurès NEVERS

MM. BESSON et AUBOIS

PETIT
 le Dr DOLLET
 BESSON
 CHARLEUF
 le Dr BERRIER
 CLEMENT
 GONTARD
 MARSAUDON
 BARREAU
 LEPERE
 MITTERRAND
 le Dr MONNEROT
 BONNOT
 Mle le Dr FIE
 AUBOIS
 le Dr AUBERT
 NOEL
 le Dr BENOIST
 le Dr SIGNE
 PERRONNET
 BESSON
 AUBOIS
 GIRAND
 HARRIS
 MARSAUDON
 NOEL
 GIRAND
 PERRONNET
 le Dr SIGNE
 le Dr BENOIST
 HARRIS
 le Dr DES ETAGES
 le Dr BARBIER
 le Dr VIMEUX

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. PETIT
 GIRAND

Commission chargée des questions de transports scolaires

MM. CLEMENT
BONNOT
BARREAU

MM. LEPERE
PETIT

Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt

MM. GUILLAUME
HARRIS

Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation

M. HARRIS

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr SIGNE
le Dr BERRIER
PETIT
PERRONNET
Mle le Dr FIE

Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

MM. PETIT
LEPERE

b) Beaux-Arts

Commission départementale des objets mobiliers

MM. GAUTHE
BARREAU

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. GROSJEAN
HARRIS
le Dr BERRIER

Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre

Mme SAURY
M. GIRAND

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaires : M. HARRIS

Suppléant : M. le Dr BARBIER

IV - AGRICULTURE - INDUSTRIE et COMMERCE

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. BARREAU

Comité régional d'expansion économique

MM. GUILLAUME
le Dr BARBIER
le Dr DOLLET
GROSJEAN

Comité départemental d'expansion économique

Titulaires : MM. MITTERRAND

LEPERE
le Dr DES ETAGES
CLEMENT
le Dr BERRIER
GROSJEANMM. GERARD
HARRIS
le Dr AUBERT
AUBOIS
MARSAUDON
BARREAU

Suppléant : M. le Dr DOLLET

Commission départementale d'équipement

1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)MM. BESSON
CLEMENT

et, à titre consultatif, pour l'examen du plan d'équipement sportif et socio-éducatif

M. BARREAU

2ème section (équipement sanitaire et social)MM. le Dr MONNEROT
LEPERE3ème section (équipement agricole, forestier et rural)MM. GONTARD
GAUTHE4ème section (transports, communications et tourisme)MM. BONNOT
le Dr DOLLET

et, à titre consultatif, pour l'examen des questions touristiques

M. BARREAU

5ème section (équipement urbain, constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics)MM. PERRONNET
le Dr BENOIST

Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de PIAGNY

MM. GONTARD
le Dr BENOIST

Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole

MM. GONTARD Titulaire
GAUTHE Suppléant

Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de développement agricole

M. GAUTHE

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de CLAMECY

M. le Dr BARBIER

Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de COSNE

M. CLEMENT

Conseil d'administration du lycée agricole de MAGNY-COURS

MM. GAUTHE
GROSJEAN
GONTARD

Comité départemental de l'habitat rural

MM. GROSJEAN
GONTARD

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. GAUTHE (Titulaires
CLEMENT)
GROSJEAN Suppléant

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. GROSJEAN

Suppléant : M. GAUTHE

Commission départementale de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture

M. CHARLEUF

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

MM. GROSJEAN
BARREAU
BESSON
NOEL

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. AUBOIS
BONNOT

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr SIGNE
BARREAU
MITTERRAND
le Dr DOLLET

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière

MM. CHARLEUF
GAUTHE

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. le Dr BARBIER
GROSJEAN
PETIT
BONNOT

MM. CHARLEUF
BARREAU
le Dr DES ETAGES

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
BESSON
CHARLEUF
BARREAU
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
le Dr DES ETAGES
le Dr BENOIST
BESSON

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly

M. FERRONNET

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzzy

M. PERRONNET

Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers

MM. PETIT
PERRONNET

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

MM. PETIT
GIRAND
le Dr VIMEUX
BARREAU
BESSON

Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT

MM. le Dr BARBIER
BESSON
MARSAUDON
GONTARD

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie

MM. CLEMENT
CHARLEUF
le Dr BERRIER

V - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES et ENVIRONNEMENT

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
PERRONNET
GROSJEAN

MM. LEPERE
CHARLEUF
GERARD
Mme SAURY

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. BARREAU
le Dr SIGNE
CLEMENT
le Dr BENOIST
CHARLEUF
le Dr BERRIER
Mme SAURY
GUILLAUME
MITTERRAND

MM. LEPERE
PERRONNET
PETIT
GERARD
GROSJEAN
BONNOT
GIRAND
AUBOIS

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. HARRIS
le Dr BERRIER

Association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

MM. MITTERRAND	MM. le Dr SIGNE
PETIT	LEPERE
PERRONNET	BARREAU
le Dr BERRIER	Mme SAURY
le Dr BARBIER	

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr VIMEUX
le Dr BERRIER
le Dr BENOIST

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

MM. le Dr BERRIER
LEPERE
Mme SAURY

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

MM. MITTERRAND	MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST	le Dr MONNEROT
le Dr DES ETAGES	BESSON

Conseil départemental de l'environnement

Arrondissement de COSNE	: M. BONNOT
Arrondissement de CHATEAU-CHINON	: M. CHARLEUF
Arrondissement de CLAMECY	: M. le Dr BERRIER
Arrondissement de NEVERS	: M. PETIT

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

MM. HARRIS
GAUTHE
GERARD
le Dr VIMEUX

Commission chargée d'arrêter le programme concernant la réalisation de petits équipements sportifs dans les communes

1ère commission : M. le Dr BENOIST

2ème commission : MM. AUBOIS
LEPERE et Mme Saury

3ème commission : MM. le Dr BARBIER
GIRAND
~~Mme SAURY~~

Commission départementale de l'action touristique

M. le Dr BARBIER

Association départementale des logis du Nivernais-Morvan

MM. le Dr BARBIER
le Dr DOLLET

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

MM. BARREAU
le Dr BARBIER
AUBOIS

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

MM. GIRAND
AUBOIS
Mme SAURYMM. GONTARD
le Dr BARBIER
PETIT

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

MM. le Dr DOLLET
LEPERE
BARREAU
le Dr BARBIER
Mme SAURYVI - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF
PETIT
BARREAUSuppléants : MM. le Dr BERRIER
GUILLAUME
le Dr VIMEUX

Commission départementale de sécurité

M. GIRAND

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. PETIT
CHARLEUF

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS

M. BUSSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME
GERARDSuppléants : MM. AUBOIS
BONNOT

Commission départementale de classement des débits de tabac

M. BESSON

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. PETIT
le Dr AUBERT
BARREAU
GERARD

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
LEPERE
BESSON

Commission consultative départementale de la protection civile

MM. LEPERE (Titulaires
PETIT)
PERRONNET Suppléant

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. LEPERE

Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

M. PERRONNET

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT
LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT
PERRONNET

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. BARREAU

Comité de bassin "Loire-Bretagne"

M. AUBOIS

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME
AUBOIS

Suppléants : MM. PETIT
HARRIS

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

1ère commission : M. le Dr BENOIST

2ème Commission : MM. LEPERE
PERRONNET *et Mme Savry*

3ème Commission : MM. le Dr BARBIER
GIRAND ~~et Mme SAURY~~

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

MM. LEPERE
GAUTHE
CHARLEUF
le Dr SIGNE
le Dr BARBIER
BESSON

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BESSON

Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX

MM. BESSON
GIRAND
M^{le} le Dr FIE

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
PETIT

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères

MM. AUBOIS
BONNOT
PERRONNET
GROSJEAN

Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"

MM. HARRIS
CHARLEUF

Commission départementale de météorologie

M. AUBOIS

Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

MM. le Dr BENOIST

CHARLEUF

BESSION

PETIT

BARREAU

PERRONNET

BONNOT

Mle le Dr FIE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

- Bureau 21 -

Aspects généraux du projet de budget supplémentaire
de l'exercice 1974

- 1ère Commission -

Le budget primitif 1974 que vous avez voté en janvier a été établi en tenant compte de deux impératifs, le souci de limiter au maximum les dépenses de la section de fonctionnement, malgré la hausse des prix et l'accroissement des charges de certains services et le souci aussi de poursuivre le développement des investissements dans le sens des orientations choisies par votre assemblée.

Le budget primitif est le document financier essentiel puisqu'il décrit les besoins nécessaires pour l'année ; de ce fait son établissement relève d'une plus grande souplesse, le recours à la localité directe permettant d'assurer l'équilibre désiré. A l'inverse le budget supplémentaire conserve toute sa rigidité ; il est avant tout un budget de reports, reports qui découlent logiquement des résultats des exercices passés ; la marge de crédits disponibles ou non affectés est par la même plus faible et ne permet bien souvent que l'ajustement des dépenses ouvertes au budget primitif.

Les reports qui constituent la masse essentielle du budget supplémentaire figurent à la section d'investissement et représentent des opérations décidées au cours des exercices antérieurs, non exécutées ou engagées mais non soldées. Dans mon rapport sur le compte administratif de 1973 je vous ai fait part de mes préoccupations quant à l'utilisation des crédits d'investissement votés ; en raison en effet de l'augmentation des prix de revient, tant des acquisitions que des travaux, il est absolument nécessaire d'accélérer le rythme de consommation de ces crédits. Je vous ai précisé que j'étais décidé, en accord avec les chefs de services intéressés, à trouver une nouvelle procédure permettant de hâter la dévolution des travaux et leur règlement.

*
* *

L'excédent global dégagé à la clôture de l'exercice 1973 ressort à 29.050.907,07 F. dont 13.777.818,13 F. pour la section d'investissement et 15.273.088,94 F. pour la section de fonctionnement. Les crédits non employés et reportés en dépenses à la section d'investissement du budget supplémentaire sont inscrits pour la somme de 28.352.978,43 F. alors que les recettes qui restent à réaliser et qui correspondent à des recettes réelles dont l'encaissement n'a pu être effectué en 1973 se chiffrent à 5.586.067,15 F. Ces résultats cumulés donnent un montant disponible pour le budget supplémentaire de 1974 de 5.783.995,79 F.

Avant de poursuivre mon exposé sur le budget lui-même, je voudrais attirer votre attention sur l'importance relative des crédits dégagés à la clôture de l'exercice. Je vous rappelle en effet que l'an passé la somme restante, après inscription des reports obligatoires au budget supplémentaire 1973, atteignait 2.067.820,18 F. seulement. Ce bilan positif est le résultat de l'effort très important accompli dans le domaine du recouvrement des recettes et témoigne aussi de la sincérité qui préside à l'élaboration des propositions budgétaires qui vous sont soumises.

Ce reliquat me permet de vous présenter un projet de budget supplémentaire assez large qui prend en compte un certain nombre de dépenses que vous n'aviez pas cru devoir retenir lors du vote du budget primitif pour des raisons d'austérité budgétaire ou du moins pour limiter l'incidence de la pression fiscale.

J'ai pensé pouvoir vous les soumettre à nouveau, puisque les disponibilités budgétaires en permettent l'inscription et en raison surtout de la modification possible des ressources du département avec la réforme en cours sur la modernisation des bases de la fiscalité directe. Dans mon rapport de présentation sur le budget primitif de 1974 je vous ai indiqué en effet qu'il n'était pas possible de prévoir, dès maintenant, les conditions d'application de l'ordonnance relative à la taxe professionnelle qui se substituera à la contribution des patentes et que les modalités futures de répartition de ce produit entre les collectivités locales pourraient conduire à redéfinir les rapports financiers actuels entre départements et communes.

*
* *

Pour rendre plus claire la lecture du document que je soumetts à votre approbation et sans vouloir m'étendre trop sur les propositions chiffrées, j'ai cru utile de distinguer deux rubriques différentes.

1°) Les reports d'investissement -

- Dépenses restant à réaliser jugées les plus importantes :

Chapitre 900	- Acquisition du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX et aménagement sommaire	1.706.000
"	" - Construction de gendarmeries	3.394.012,11
"	" - Construction du Foyer de l'Enfance	695.061,41
"	" - Construction de bâtiments - SETTONS	1.204.344,84
"	" - Travaux de voirie - SETTONS	606.993,33
"	" - Grosses réparations - Maison Maternelle de GARCHIZY.	442.830,95
"	" - Aménagement CHAUMECON	577.150
Chapitre 901	- Travaux d'amélioration aux chemins - programme subventionné	1.858.773,51
"	" - Travaux d'amélioration aux chemins - programme non subventionné	1.232.363,13
"	" - Travaux de grosses réparations sur routes nationales secondaires transférées	3.767.230,96

Chapitre 909 - Aménagements touristiques	1.092.000
Chapitre 912 - Subventions pour petits travaux d'adduction d'eau.	1.955.837,74
" " - Entretien de la voirie communale	529.628,67
" " - Travaux d'assainissement des communes rurales	1.238.665,25
" " - Travaux d'électrification rurale -sur emprunts....	844.469,15
" " - Travaux d'électrification rurale - sur taxe	717.415,52
Chapitre 914 - Aide aux organismes constructeurs	750.408

- Recettes restant à réaliser les plus importantes -

Chapitre 900 - Subvention du Ministère de la santé publique pour agrandissement du foyer de l'enfance	284.000
" " - Subvention des Ministères de l'environnement et de la jeunesse et des sports pour CHAUMECON	290.000
" " - Produit de l'emprunt pour construction de la gendarmerie des Montots et Etienne Michot	2.830.000
" " - Produit de l'emprunt pour construction de la gendarmerie de PREMERY	500.000
Chapitre 901 - Emprunt pour travaux de voirie - programme non subventionné	447.100
" " - Emprunt pour travaux de voirie - programme subventionné	349.500

2°) Les propositions nouvelles -

a- Réévaluation des dépenses de fonctionnement -

Comme je vous l'ai expliqué, les dépenses de cette section ont été limitées le plus possible au budget primitif de 1974. La hausse des prix de certains produits m'a conduit, pour permettre un fonctionnement normal des services, à un réajustement des postes carburant, chauffage, électricité, fournitures d'imprimés, etc..... Ces augmentations demeurent cependant dans des limites raisonnables. Ainsi par exemple pour les dépenses d'hygiène et d'aide sociale la charge complémentaire du département ressort à 51.433,85 F. De même j'ai inscrit un crédit de 80.000 F. représentant la majoration de la participation du département dans le financement du service du ramassage scolaire.

b - Ajustement de certains crédits d'investissement -

Pour permettre d'engager en 1974 un montant de travaux d'assainissement sensiblement égal au programme 1973 j'ai inscrit un crédit complémentaire de 200.000 F. Les justifications nécessaires vous sont fournies dans le rapport qui vous est présenté sur les travaux d'assainissement rural.

J'ai réévalué de même les crédits qui avaient été limités au budget primitif pour le versement de prêts aux constructeurs individuels (inscription de 720.000F.) et pour l'aide aux organismes constructeurs (inscription de 400.000F) compte tenu, pour le 1er point, du nombre des demandeurs malgré les modifications

apportées au règlement du comité nivernais d'aide à la construction et pour le 2ème point en vue du lancement des opérations de CHATILLON-en-BAZOIS et MOULINS-ENGILBERT

J'ai repris également certaines opérations qui avaient été repoussées pour des raisons de compression budgétaire. Il en est ainsi pour les travaux à effectuer à différentes casernes de gendarmerie, l'aménagement des combles du palais de justice, l'aménagement des anciens locaux de la préfecture.

Les résultats des dernières adjudications m'ont conduit pour les travaux de curage du lit de la Cure par exemple à inscrire une dépense supplémentaire de 30.000 F. et pour les mêmes raisons une somme de 200.000 F. pour l'aménagement des ateliers à la caserne de gendarmerie des Montots. Je vous demande également pour le financement des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de PREMERY et d'agrandissement du foyer de l'enfance, de m'autoriser à contracter les emprunts nécessaires pour couvrir la différence entre le coût des travaux résultant de l'appel d'offres et l'évaluation initiale.

c - Effort en matière d'industrialisation -

Je vous soumetts au cours de la présente session différents rapports touchant à l'aménagement de zones industrielles. Deux de ces rapports concernent la zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES, l'un concerne une demande de garantie pour la création de cette zone et l'autre une demande de participation financière du département pour les travaux de voirie. Deux autres rapports vous sont présentés pour l'amélioration ou l'élargissement de chemins départementaux desservant les zones industrielles de COSNE-s-LOIRE et LA CHARITE-s-LOIRE. Enfin, je vous demande à nouveau d'envisager la participation du département à l'aménagement de l'accès de la zone industrielle de NEVERS-SAINT-ELOI à partir du chemin départemental 707 à COULANGES-les-NEVERS. J'ai cru utile compte tenu de l'intérêt que vous manifestez pour le développement industriel du département et la politique de l'emploi de procéder à l'inscription des différents crédits correspondants.

d - Effort en matière de tourisme -

J'ai jugé nécessaire, dans ce domaine également, pour promouvoir une véritable politique touristique de vous soumettre différents rapports qui me paraissent importants.

Ainsi j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires soit 710.000 F., dont 210.000 F. couverts par le reliquat de crédits de la 1ère tranche de travaux, à la construction d'un bâtiment servant de garage à bateaux et de logement pour le personnel de surveillance et d'animation de la base des SETTONS. J'ai inscrit également les crédits pour le fonctionnement de la péniche "ASTER", de même que j'ai pensé qu'il était de bonne politique de vous inviter à acquérir des réserves foncières en vue de la réalisation d'un village-vacances à SAINT-AGNAN, projet pour lequel j'ai fait figurer, sous réserve de votre accord également, une somme de 142.000 F. prélevée sur le reliquat de l'emprunt pour aménagements touristiques. Je vous propose aussi de parfaire l'aménagement de la base d'aviron et de canoé-kayak au lac de CHAUMECON en m'autorisant à contracter l'emprunt nécessaire et de délibérer sur la construction éventuelle d'un nouveau pont à SAINT-THIBAULT. Par ailleurs l'intervention départementale dans la création d'un village de résidences secondaires à SAINT-MARTIN-du-PUY me paraît également intéressante dans le cadre de la politique touristique et, pour mener à bien cette politique, je vous invite à envisager la création d'un poste d'animateur départemental chargé d'assumer la coordination et les responsabilités d'animation de ces diverses actions.

*

* *

./...

En définitive le projet de budget supplémentaire 1974 est arrêté, y compris les services à comptabilité distincte, en recettes à la somme de 38.160.767,79 F. et en dépenses à 36.977.427,78 F., laissant apparaître un excédent de recettes disponible de 1.183.340,01 F. Les deux sections se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement	:	34.496.790,05 F.
Recettes d'investissement	:	20.883.915,83 F.
Dépenses de fonctionnement	:	2.480.637,73 F.
Recettes de fonctionnement	:	17.276.851,96 F.
Excédent global	:	1.183.340,01 F.

J'insiste sur l'importance du crédit disponible. En effet les propositions que je n'ai pas cru devoir inscrire sont relativement faibles, puisque les compléments demandés pour les travaux du foyer départemental de l'enfance, de la gendarmerie de PREMERY, ainsi que pour la base de CHAUMECON et la halte de CLAMECY sont sans incidence financière étant couverts par emprunt et subvention le cas échéant. Seules méritent d'être soulignées les propositions que je vous fais pour la reconstruction d'un mur de l'hôpital-hospice de CHATEAU-CHINON dont le coût ressortirait pour le département à 56.000 F., et la décoration du hall du sous-sol de la nouvelle préfecture variant entre 70.000 F. et 150.000 F.

Telles se présentent les grandes lignes du projet de budget supplémentaire que j'ai l'honneur de vous soumettre.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

---:---:---

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21

I

COMPTE de GESTION de M. le TRESORIER PAYEUR GENERAL
EXERCICE 1973

- 1ère Commission -

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893 et à l'instruction M 51 sur la comptabilité des départements, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du conseil général, à l'appui de mon compte administratif, le compte de gestion des recettes et des dépenses départementales effectuées au cours de l'exercice 1973 par M. VOITELLIER, Trésorier payeur général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre, à cet effet, la délibération réglementaire dont vous voudrez bien trouver le modèle joint au dossier.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21

2

COMPTE des RECETTES et des DEPENSES DEPARTE-
MENTALES de l'EXERCICE 1973.

- 1ère Commission -

Conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer, hors ma présence, sur le compte administratif des recettes et des dépenses du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

En exécution des textes précités, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de l'exercice 1973, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Je vous précise qu'en vertu de l'article 220 du décret du 12 juillet précité, les originaux des pièces de comptabilité sont entre les mains de M. le Trésorier Payeur Général qui les tient à votre disposition pendant le temps où votre assemblée procède à l'examen du compte de gestion.

Le compte d'administration et le compte de gestion font apparaître à la clôture de l'exercice 1973 des résultats identiques qui se traduisent par un excédent propre à l'exercice de 14.628.402,79 F. Cet excédent se décompose ainsi :

- Excédent de la section d'investissement	6.871.403,33 F.
- Excédent de la section de fonctionnement	7.756.999,46 F.

Je vous rappelle qu'à la clôture de l'exercice 1972, l'excédent dégagé était de 14.422.504,28 F. soit 6.906.414,80 F. pour la section d'investissement et 7.516.089,48 F. pour la section de fonctionnement. L'excédent global ressort donc à 29.050.907,07 F. dont 13.777.818,13 F. pour l'investissement et 15.273.088,94 F. pour le fonctionnement.

Les résultats comparés propres à chacun des exercices 1972 et 1973 démontrent une très grande stabilité, de même qu'ils font apparaître, pour chaque section, un équilibre constant. Il faut pourtant souligner l'effort accru qui a été accompli, durant l'année 1973, en matière d'investissement.

.../...

Je ne citerai que les trois postes suivants qui me paraissent suffisamment éloquentes :

- Une dépense de 5.756.375,27 F. a été effectuée au chapitre 900 "Construction de bâtiments", dont 3.414.259,75 F. pour les travaux de construction de la nouvelle préfecture et 1.703.120,27 F. pour les travaux de construction de gendarmeries.
- Le département a dépensé, en 1973, un montant de 5.432.769,04 F. pour le programme de travaux de grosses réparations sur routes nationales transférées et de 2.946.979,87 F. pour le programme non subventionné.
- Le département a versé en 1973 une avance aux postes et télécommunications de 2.000.000 F. pour la structuration du réseau dans la partie ouest du groupement de CLAMECY.

Je vous rappelle que pour le financement de ces opérations le département a réalisé en 1973 divers emprunts dont 3.180.000 F. pour la nouvelle préfecture et 1.550.000 F. pour les casernes de gendarmerie de CHATEAU-CHINON et LUZY. Il a également contracté un emprunt bancaire de 10.000.000 F. dont 2.000.000 F. pour financer l'avance consentie aux postes et télécommunications, 6.000.000 F. pour la remise en état du réseau routier transféré et 2.000.000 F. pour le tourisme. Sur le crédit affecté au tourisme, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'à la clôture de l'exercice 1973 seule une somme de 97.000 F. environ a été utilisée, puisque les opérations concernant les étangs de VAUX, la base de CHAUMEÇON, le plan d'eau de St-THIBAULT n'ont pu être lancées, soit parce que les crédits suffisants n'avaient pas été dégagés, soit parce que les projets n'étaient pas techniquement prêts en raison des hésitations manifestées pour leur choix. Une grande partie de cet emprunt reste donc inutilisée en l'absence de programme exact, ce qui se traduit

par des reports au budget supplémentaire. Je vous fais part d'ailleurs, sur un plan plus général, de mes préoccupations devant la non consommation grandissante des crédits votés, ce qui se traduit pour le département par des pertes importantes si l'on tient compte de l'érosion monétaire et des difficultés qu'ont les collectivités locales à emprunter. C'est pourquoi je me propose, en liaison avec les chefs de services particulièrement intéressés, de dégager une nouvelle procédure permettant notamment de hâter l'engagement des travaux et d'en accélérer le règlement.

*
* *

Vous voudrez bien trouver ci-après les dépenses réalisées en 1973 jugées les plus importantes :

- Chapitre 900 :

- Acquisition de mobilier et matériel	1.230.802,55 F.
- Construction de bâtiments	5.756.375,27 F.
- Grosses réparations aux bâtiments	1.083.714,25 F.

.../...

- Chapitre 901 :
 - Travaux effectués sur voirie départementale 8.714.524,40 F.
- Chapitre 912 :
 - Programme pour les communes et les établissements publics communaux 7.320.535,90 F.
(dont 1.682.376,85 F. pour les petits travaux d'adduction d'eau, 689.474,75 F. pour l'assainissement des communes rurales et 1.577.565,48 F. pour les travaux d'électrification rurale).
- Chapitre 914 :
 - Programmes pour d'autres tiers (construction) 1.417.183 F.
- Chapitre 925 :
 - Amortissement des emprunts et subventions d'équipement payées en annuités 6.385.317,80 F.
- Chapitre 930 :
 - Intérêts des emprunts 1.445.977 F.
- Chapitre 931 :
 - Frais de personnel et charges 7.096.729,11 F.
- Chapitre 932 :
 - Ensembles immobiliers et mobiliers 1.709.101,54 F.
- Chapitre 934 :
 - Administration générale 1.643.359,19 F.
- Chapitre 936 :
 - Voirie départementale 14.217.146,87 F.
- Chapitre 943 :
 - Enseignement 2.537.164,52 F.
- Chapitre 958 :
 - Aide sociale - Charge nette du département 7.715.751,30 F.
(contre 7.320.120,86 F. en 1972)
- Chapitre 962 :
 - Interventions en matière agricole 1.564.957,92 F.

Les résultats du compte administratif témoignent de la sincérité avec laquelle étaient évaluées les recettes et de l'effort incontestable apporté en 1973 dans le domaine des recouvrements. Je vous signale que les emprunts pour l'acquisition du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX, soit 1.305.000 F., ont été encaissés et que le règlement de cette affaire doit intervenir prochainement. En 1973, le département a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 3.215.000 F. pour la remise en état du réseau routier transféré.

Je vous rappelle enfin que le produit de la taxe sur les salaires s'est élevé en 1973 à 12.994.461,28 F. contre 11.495.153,48 F. en 1972, soit une augmentation de 13,04 % et que, dans le même temps, le nombre de centimes votés en 1973, soit 59.765 contre 51.689 l'année précédente, a rapporté 34.151.144 F.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur le compte administratif que je vous sou mets pour l'exercice 1973.

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21

3

COMPTE des PRODUITS DEPARTEMENTAUX de l'EXERCICE 1973
RESTES à RECOUVRER au 28 FEVRIER 1974

- Créances à admettre en non-valeur -

1ère commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1973.

Des résultats présentés par ce document, il ressort que le montant des titres de perception émis au cours de la gestion 1973 s'est élevé à 163.574.620,84 F.

Par suite de la mise en place au 1er janvier 1957 des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'émission des titres correspondants. Du point de vue budgétaire, les recettes sont donc considérées comme entièrement réalisées.

Toutefois, aux termes de l'article 73 du décret du 12 juillet précité, M. le Trésorier Payeur Général n'est pas obligé de faire recette, dans ses comptes, de la portion de recettes qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, n'a pu être recouvrée avant la clôture de la gestion.

L'état des restes à recouvrer que vous trouverez joint au dossier indique que le montant des créances à reporter à l'exercice 1974 s'élève à 6.421.948,70 F. ; après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, il s'avère que certaines d'entre elles, pour un montant de 28.129,26 F., doivent, à la clôture de l'exercice 1973, être admises en non-valeur, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit enfin de la disparition des débiteurs. L'état annexé au dossier indique la qualité des débiteurs et le montant des sommes dues par chacun d'eux, étant précisé qu'il s'agit pour la totalité de bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'aide médicale.

Compte tenu de ces créances irrecevables, le montant des recouvrements dont la rentrée devra être poursuivie au cours du présent exercice s'élève à 6.393.819,44 F. Je vous précise de plus que les crédits inscrits en dépenses du budget primitif 1974 à l'article 8285 "Admissions en non-valeurs" des chapitres concernés, soit les chapitres 954 et 956 du budget de la direction de l'Action sanitaire et sociale, présentent les disponibilités nécessaires.

3 (suite)

- 2 -

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir vous prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 28.129,26 F.

II

PROPRIETES et BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

-:-:-:-

SERVICE DU MATERIEL

4

DECISION MODIFICATIVE n° 1 de 1974

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen mes propositions pour la décision modificative n° 1 du budget départemental de 1974 relatives aux crédits gérés par le service du matériel.

Les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif concernant, d'une part, les dettes des exercices antérieurs, d'autre part, certains réajustements nécessités par les augmentations importantes subies depuis le 1er janvier, réajustements sans lesquels les services de la préfecture et des sous-préfectures ne pourraient fonctionner normalement jusqu'à la fin de l'année.

I - DETTES DES EXERCICES ANTERIEURS :

Diverses factures afférentes à des acquisitions ou travaux effectués en 1973 sont parvenues aux services de la préfecture après la clôture de l'exercice. Les crédits n'ayant, de ce fait, pu être utilisés en 1973, il y aurait lieu d'inscrire les sommes suivantes :

- au chap. 932-5 - article 826	1 300 frs
- au chap. 932-21	49 000 frs
- au chap. 932-29	7 000 frs
- au chap. 934-23	800 frs

Total	58 100 frs

II - VIREMENTS DE CREDITS :

Ces virements sont imposés par les règles de comptabilité administratives. Ils portent sur les crédits suivants :

du chap. 900-00 - art. 2140	au chap. 932-21 - art. 633	24 000 frs
du chap. 900-03 - art. 2140	au chap. 932-22 - art. 6312	1 000 frs
du chap. 932-5 - art. 609	au chap. 932-22 - art. 6312	1 000 frs
du chap. 932-5 - art. 6315	au chap. 932-22 - art. 6312	500 frs
du chap. 932-22 - art. 633	au chap. 932-22 - art. 6312	500 frs

.../

III - AUGMENTATION DE CREDITS :

Des augmentations importantes ont été constatées depuis le 1er janvier 1974 sur les postes suivants :

- carburant auto : hausse de 30 %
 - chauffage au fuel : - 43 %
 - électricité - gaz - 14,5 %
 - fournitures imprimerie - 25 %
- et imprimés spéciaux (papiers...)

Or, dans un souci d'économie budgétaire, j'avais tenu à limiter à 8 % la hausse moyenne des crédits de fonctionnement inscrits au budget primitif par rapport aux chiffres du budget primitif de 1973, certains postes bénéficiant cependant d'un relèvement supérieur à ce taux tout en restant très en dessous des augmentations qui devaient être, par la suite, réellement constatées. Aussi afin de permettre un fonctionnement normal des bureaux de la préfecture et des sous-préfectures en fonction des hausses effectives, me paraît-il indispensable d'effectuer un réajustement des postes touchés par les augmentations les plus importantes. Mes propositions se résument ainsi :

CHAP.	ART.	OBJET	crédits 1973	crédits complém.
932-5	603	carburant auto	65 800	19 000
932-21	604	chauffage préfecture	91 000	35 000
932-22	604	- sous-préfectures	31 200	13 300
932-29	604	- autres bâtiments	80 400	34 500
932-21	634	élect. gaz préfecture	203 000	40 000 (1)
932-22	634	élect. gaz sous-préfectures	10 060	1 440
934-23	608	fournitures imprimerie	331 500	50 000
934-23	662	imprimés	146 000	22 000
934-23	662	imprimés pour l'ordinateur	-	60 000 (2)

(1) il a été tenu compte dans le chiffre de crédit complémentaire demandé des hausses futures annoncées sur la gaz de chauffage -

(2) crédit inscrit en raison de l'entrée en fonctionnement et du développement rapide de l'utilisation de l'ordinateur du centre départemental de traitement de l'information.

IV - CREDITS NOUVEAUX :

a) achat de photocopieur

La direction des Services d'archives de la Nièvre, pour la reproduction

de documents demandée soit par les services départementaux, à titre gratuit, soit par les particuliers à titre payant, utilise pour le moment le photocopieur de la préfecture. En tenant compte des pertes de temps occasionnées au personnel par les nombreuses allées et venues entre ces bâtiments éloignés, en considérant aussi le fait que la reproduction de certains documents détenus aux archives (manuscrits anciens, ouvrages d'autrefois, de reliure fragile ou d'épaisseur importante) est pratiquement impossible sur l'appareil détenu par la préfecture, il paraît nécessaire de doter ce service d'un photocopieur adapté aux travaux demandés et évitant la détérioration de documents précieux.

Une étude effectuée par Mme la Directrice des Services d'archives auprès de ses collègues des autres départements a permis d'établir que dix sept services d'archives en France utilisent un photocopieur électrostatique Polyclair ARLOR et s'en déclarent très satisfaits tant par la très bonne qualité du travail fourni que par la rapidité du service d'entretien.

La facturation de ces reproductions au public est de 1 frs l'unité lorsqu'il s'agit de photocopies simples et de 3 frs pour des photocopies authentifiées. Les recettes ainsi procurées permettront de réduire le temps d'amortissement dans de notables proportions et par conséquent de rentabiliser cette acquisition indispensable.

Si vous acceptiez la proposition d'acquisition de ce matériel polyclair ARLOR GFR, les crédits suivants seraient à inscrire :

- en dépenses :

1° - au chap. 900 - art. 2141 - investissement matériel	13 200 frs
2° - au chap. 934-26 - art. 608 - fournitures de bureau	1 000 frs

- en recettes :

- au chap. 934-23 - art. 7339 - remboursement de frais de photocopies pour 6 mois	2 000 frs
---	-----------

b) achat de 12 disques magnétiques pour l'ordinateur

Le développement important que prend l'utilisation de l'ordinateur nécessite l'acquisition de 12 nouveaux disques magnétiques. Le coût en est évalué à 14 600 frs, somme à prévoir au chapitre 900-00 - article 2140.

L'ensemble de ces crédits a été inscrit dans le projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

o
o o

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces propositions et me faire connaître votre décision.

Le Préfet,

Travaux de gros entretien et
l'amélioration des bâtiments départementaux

- 2ème Commission -

Au cours de ses dernières visites des bâtiments départementaux qu'elle a effectuées en présence de l'Architecte départemental, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a dressé un inventaire des améliorations à apporter au domaine immobilier du département.

Compte tenu de ses propositions, j'ai inscrit au projet de décision modificative n°1 de l'exercice en cours, sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires au financement des travaux de gros entretien et de réparation à exécuter, au cours des prochains mois.

Ces inscriptions sont les suivantes :

Chapitre 900 - Sous-chapitre 00 - article 2140 -

Préfecture : acquisition de mobilier.

Il conviendrait de prévoir dès maintenant le mobilier qui servira à meubler les anciens locaux de la préfecture une fois leur restauration achevée.

Le mobilier qui est en place actuellement est vétuste et souvent difficilement réutilisable pour les services appelés à occuper les locaux rénovés.

En outre ce mobilier est insuffisant car la place libérée par la mise en service de la nouvelle préfecture permet de décongestionner les classeurs surencombrés et d'augmenter le nombre des bureaux.

Le mobilier encore utilisable sera vendu aux communes qui en feraient la demande.

M. l'Architecte départemental a établi un devis concernant la fourniture de mobilier complémentaire destiné aux anciens locaux ; vous trouverez ci-joint ce devis qui s'élève à 70.200 F. et dans lequel est inclus pour une somme de 16.279,20 F. le mobilier réservé au bureau des affaires scolaires. Le mobilier ancien de ce bureau n'avait pas été remplacé lors de l'occupation des nouveaux locaux.

J'ai inscrit cette somme de 70.200 B. au budget supplémentaire.

D'autre part je vous rappelle qu'il avait été envisagé d'installer la bibliothèque du service social dans le local réservé au personnel au sous-sol de la nouvelle préfecture.

L'acquisition du meuble correspondant a été différée jusqu'à présent pour des motifs d'ordre budgétaire.

Les disponibilités de la décision modificative n°1 permettent cette acquisition dont le coût a été fixé par l'Architecte départemental à 13.000 F.

Si vous êtes d'accord sur cette proposition, vous voudrez bien inscrire cette somme au chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 2140 du budget supplémentaire de cet exercice.

Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 2302 -

1) Installation de taxiphones dans la nouvelle préfecture.

Le projet établi par M. l'Architecte départemental pour la construction de la nouvelle préfecture prévoyait l'installation au rez-de-chaussée de deux taxiphones, l'un pour les communications urbaines, l'autre pour les communications interurbaines.

Les deux cabines réservées pour ces appareils se trouvent intégrées dans les cloisons du nouveau bâtiment, dans le hall à proximité des locaux de "NIEVRE-TOURISME".

Les taxiphones serviraient avant tout au public mais également au personnel de la préfecture.

M. l'Architecte départemental a chiffré les travaux d'installation de ces appareils à : 1.750,00 F.

Si vous êtes d'accord pour faire installer ces appareils, la redevance due pour leur location et qui s'élèverait annuellement à 2.700 F. environ pourrait aisément être réglée sur les crédits actuellement disponibles au budget pour les frais de postes et télécommunications.

2) Nouvelle Préfecture : sous-sol, décoration du hall.

M. Claude SCHURR, artiste peintre, qui a dessiné la médaille du département de la Nièvre m'a fait des propositions pour la décoration du hall du sous-sol qui dessert les locaux de l'informatique ainsi que la salle "Vauban".

Le grand panneau central du hall qui mesure 9,30 m. x 3,25 m. frappe en effet l'ensemble des visiteurs de la préfecture par sa nudité.

M. Claude SCHURR m'a fourni 4 devis pour la décoration de ce panneau :

- 1°) tapisserie couvrant toute la surface du mur, coût : 150.000 F.
- 2°) tapisserie centrale couvrant une partie du mur, coût : 100.000 F.
- 3°) mosaïque couvrant toute la surface du mur, coût : 120.000 F.
- 4°) peinture sur le mur couvrant toute la surface, coût : 70.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et inscrire, si vous êtes d'accord pour l'exécution de ces travaux, la somme que vous aurez retenue au chapitre 900 - sous chapitre 00, article 2302.

Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 21.276 -

Préfecture : modification du standard téléphonique.

Au cours de votre séance du 7 janvier 1973, vous avez voté un crédit de 160.000 F. pour permettre l'extension du standard téléphonique de la Préfecture, dont les équipements ont été portés à 300 lignes de postes intérieurs, et 20 lignes reliées au réseau des postes et télécommunications.

En outre une troisième table dirigeuse a été installée, conformément aux normes des postes et télécommunications.

Il apparaît nécessaire maintenant d'apporter certaines modifications aux deux anciennes tables dirigeuses dont les normes anciennes ne répondent pas à celles réclamées et dont la puissance est insuffisante.

Il conviendrait également d'installer une troisième ligne de réponse, en effet actuellement, deux personnes seulement peuvent appeler en même temps le standard ce qui est réellement insuffisant.

M. l'Architecte départemental a établi un devis pour ces travaux qui pourraient être exécutés par l'entreprise ENGETEL pour la somme de : 9,500 F.

Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 2312 -

Préfecture

1°) Aménagement des anciens locaux -

Au cours de votre séance du 17 janvier 1973, vous avez voté un crédit de 1.000.000 F. pour permettre l'aménagement des locaux libérés par la première direction dans l'ancienne préfecture.

Les travaux prévus comprenaient principalement la réfection du hall d'entrée, des bureaux, des installations de chauffage central et de vos trois salles de commission.

La réfection du chauffage central a été adjudagée pour la somme de 138.710,90 F. et est maintenant terminée.

Mais un certain volume de travaux supplémentaires ont été exécutés dans la nouvelle préfecture, et leur financement n'était pas prévu dans les devis primitifs ; c'est pourquoi la commission départementale au cours de sa séance du 12 septembre 1973 m'a autorisé à prélever sur le crédit de 1.000.000 réservé à l'aménagement de l'ancienne préfecture une somme de 450.000 F. pour payer sans plus attendre les entrepreneurs qui ont exécutés des travaux supplémentaires dans la nouvelle préfecture.

J'avais inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1974 une somme correspondante afin de reconstituer le crédit prévu pour les travaux à exécuter dans l'ancien bâtiment, mais votre assemblée a refusé de voter ce crédit et a retenu une variante des travaux qui comprend :

- la réfection des locaux du rez-de-chaussée en conservant le hall dans sa configuration actuelle et en mettant la chaufferie en conformité avec les mesures de sécurité en vigueur ;
- la réfection des cloisons du bâtiment E afin de modifier la distribution des locaux, et le renforcement du plancher de l'imprimerie, toujours dans le bâtiment E.

Le coût de cette variante est de 386.500 F.

Le reliquat de crédits existant après règlement des travaux d'installation du chauffage central permet l'exécution de cette variante.

Mais il conviendrait d'exécuter en même temps que les travaux retenus par votre assemblée, la réfection de l'électricité et des peintures et faux-plafonds du bâtiment E.

En effet l'installation électrique de ce bâtiment passe dans les faux-plafonds où se trouve le système de chauffage des locaux ; de ce fait les isolants des conducteurs électriques ont été brûlés par le chauffage et sont actuellement détériorés.

L'installation est entièrement à refaire afin de la mettre en outre en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Ces travaux y compris la réfection des peintures et des faux-plafonds s'élèveraient d'après le devis établi par M. l'Architecte départemental à 127.000F.

J'ai inscrit cette somme au projet de budget supplémentaire de cet exercice..

2°) Hôtel :

a) aménagement d'une salle à manger, d'une lingerie et des vestiaires du rez-de-chaussée.

L'hôtel ne possède qu'une vaste salle à manger de réception qui n'est pas pratique pour la prise de mes repas privés.

Il serait possible d'aménager au rez-de-chaussée une petite salle à manger en transformant deux chambres de service proches de la cuisine, l'une servant actuellement de lingerie.

Cette transformation entraînerait la démolition d'une cloison, l'exécution d'un faux-plafond, des travaux d'électricité, de plomberie de chauffage, de peinture et de pose d'une moquette.

La chambre de service faisant office de lingerie ferait malheureusement défaut, il faudrait créer une nouvelle lingerie en modifiant la disposition de certains éléments de la cuisine ainsi que du tableau alimentant en énergie électrique les appareils ménagers.

A l'occasion de ces différents travaux, la réfection des vestiaires du rez-de-chaussée pourrait être entreprise.

Vous trouverez, ci-joint, le devis établi par M. l'Architecte départemental pour l'exécution de ces travaux chiffrés à 40.000 F.

Chapitre 900 - sous chapitre 2 - article 2302

Caserne de gendarmerie de COSNE-COURS-s-LOIRE : construction d'une clôture

Au cours de votre séance du 30 mai 1973, vous m'avez autorisé à acquérir au nom du département, un terrain sis à COSNE-COURS-s-LOIRE appartenant à cette commune, afin d'y édifier un nouveau bâtiment pour la gendarmerie.

Le délai qui s'écoulera avant cette construction devant être assez long, M. le Maire de COSNE-COURS-s-LOIRE craint que le terrain cédé ne reste à l'abandon trop longtemps et dépare le quartier.

Au cours de sa visite des bâtiments départementaux du 6 novembre 1973, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a demandé que ce terrain soit clôturé.

Le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre s'est engagé, une fois la clôture posée, à assurer l'entretien de ce terrain.

En outre la clôture ne gênera aucunement les futurs travaux de construction.

La somme nécessaire pour ces travaux est de : 52.000 F.

Chapitre 900 - sous chapitre 2 - article 2312 -

1) Caserne de gendarmerie des Montots : aménagement des ateliers.

Au cours de votre séance du 30 mai 1973, vous avez donné un avis favorable au projet d'aménagement des ateliers de la caserne de gendarmerie des Montots à NEVERS.

Une somme de 530.000 F. a été inscrite en dépense et en recette (prêt de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) à la décision modificative n° 1 de l'exercice 1973 pour l'exécution de ces travaux.

La commission d'adjudication s'est réunie à la préfecture le 29 avril dernier pour procéder à l'ouverture des plis reçus à la suite de l'appel d'offres ouvert lancé pour cette affaire.

Seuls 6 lots d'un montant total de 471.492,39 F. ont été attribués sur les 7 lots définis par M. l'Architecte départemental.

En effet aucune offre n'a été faite pour le lot n°2 "charpente" et la commission d'adjudication a chargé M. l'Architecte départemental de contacter diverses entreprises afin de passer un marché de gré à gré pour ces travaux.

Au moment de la rédaction de ce rapport les offres des entreprises de charpente ne sont pas encore parvenues, mais on peut déjà tabler sur une offre d'environ 160.000 F. pour l'exécution des travaux.

De ce fait le coût de la construction serait le suivant :

- lots n°s 1, 3, 4, 5, 6 et 7	471.492,39 F.
- lot n° 2 "charpente"	160.000 F.
- branchements	40.000 F.
- honoraires	27.860 F.

soit au total	699.352 F.
arrondi à	700.000 F.

Il resterait donc une dépense de 170.000 F. à financer compte tenu du crédit de 530.000 F. déjà prévu au budget.

J'ai inscrit sous réserve de votre accord une somme de 200.000 F. au chapitre 900 - sous chapitre 2 - article 2312 du projet de décision modificative n° 1 de cet exercice.

Etant donné le court délai d'exécution de ces travaux (7 mois) la somme de 200.000 F. inscrite au projet de budget devrait permettre de régler une partie des révisions de prix sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 1975.

2) Caserne de gendarmerie de MON TSAUCHE : modification du chauffage central.

Le chauffage à air chaud existant actuellement dans la caserne de MON TSAUCHE est insuffisant.

Il convient de le transformer en chauffage au fuel, tout en se servant de la chaudière existante qu'il faut renforcer.

Le coût des travaux correspondant est de 62.000 F.

3) Caserne de gendarmerie de DORNES : réfection de la couverture.

La réfection complète de la couverture et des zingueries du bâtiment logement s'impose.

Le montant des travaux est de 44.000 F.

4) Caserne de gendarmerie de DECIZE : réfection de la couverture.

De même que pour la caserne de DORNES, il faut refaire entièrement la toiture et les zingueries du bâtiment logement.

Le devis établi par M. l'Architecte départemental s'élève à 45.000 F.

5) Caserne de gendarmerie de CLAMECY : fourniture et pose de persiennes.

Le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre a signalé à M. l'Architecte départemental le mauvais état des persiennes dans le logement occupé par l'officier à la caserne de gendarmerie de CLAMECY.

Trois paires de persiennes seraient à changer et cinq paires à réparer.

Le devis établi pour ces travaux s'élève à 3.400 F.

Votre commission de contrôle et d'examen des travaux n'a pas pu être saisie de cette affaire, la gendarmerie ne m'ayant prévenu que dernièrement.

Chapitre 912 - sous chapitre 9 - article 130 -

Palais de justice de NEVERS : aménagement des combles.

Par délibérations concordantes des 21 mai et 29 juin 1959, le conseil général et le conseil municipal de NEVERS ont adopté le principe du transfert des services judiciaires, installés au Palais Ducal, dans les locaux de l'ancien Palais épiscopal (musée Blandin) et de l'échange de ces deux immeubles entre le département et la ville.

Une convention du 18 mai 1961 a fixé les conditions d'échange de propriété qui aura lieu sans soulte ; aux termes de ce contrat, les travaux de construction et d'aménagement nécessaires à l'installation des services judiciaires dans l'immeuble du musée Blandin sont à la charge de la ville de NEVERS.

Les travaux devaient se faire en trois tranches -

La troisième et dernière tranche est en cours d'exécution et sera bientôt terminée.

Or, au cours de la réalisation des travaux de cette dernière tranche, deux poutres des combles se sont effondrées alors que les sondages laissaient penser que ces poutres de bois pourraient être conservées.

Ce fait nouveau a entraîné la nécessité de remplacer l'ensemble des poutres du plancher haut de l'étage.

Deux solutions étaient possibles :

- la première qui s'élevait à 128.919,62 F. toutes taxes comprises, comportait une ossature légère qui ne permettait pas l'utilisation des combles.
- la seconde consistait en la création d'un plancher à ossature de poutrelles métalliques et chaînage de béton qui aurait permis d'utiliser l'ensemble des combles. Cette solution était chiffrée à 231.280,11 F. toutes taxes comprises ; à cette somme devait s'ajouter ultérieurement la pose d'un revêtement de sol.

La ville de NEVERS compte tenu des charges importantes qu'elle a déjà supportées pour cette opération a adopté la première solution.

Or les services judiciaires auront besoin dans un avenir proche d'utiliser les combles pour y loger leurs archives.

En conséquence je vous ai présenté au cours de votre séance du 16 janvier 1973 un rapport vous demandant votre accord pour que le département participe aux travaux en prenant en charge la différence entre le montant des travaux de construction d'un plancher porteur évaluée à 231.280,11 F. et la solution légère adoptée par la ville de NEVERS soit 128.919,62 F.

Ce bâtiment devant revenir au département prochainement, cette solution me paraissait devoir éviter par la suite de vous demander de m'autoriser à faire aménager d'autres locaux pour loger les archives des services judiciaires.

Vous avez refusé cette proposition.

Comme suite à ma demande M. le Ministre de la Justice a alors octroyé une subvention de 325.000 F. à la ville de NEVERS sous réserve que cette dernière s'engage à réaliser un plancher porteur dans les combles.

La ville de NEVERS a accepté et les travaux sont maintenant presque terminés à l'exception de quelques mètres carrés qui n'ont pu être financés faute de crédit - et que la ville refuse de prendre en charge car elle estime que la dépense qu'elle a supportée, dans cette affaire a déjà été considérable.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, une somme de 15.000 F. qui représente le coût des travaux restant à exécuter, au chapitre 912 - sous chapitre 9 - article 130.

Cette somme pourrait être versée sous forme de subvention à la ville de NEVERS qui resterait maître d'ouvrage.

*
* *

En définitive mes propositions se résument comme suit :

1) Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 2140 -

- Préfecture : acquisition de mobilier 70.200 F.
-Préfecture: bibliothèque du personnel (crédit non inscrit) 13.000 F.

2) Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 2302 -

a) installation de taxiphones dans la nouvelle préfecture 1.750,00 F.
b) décoration du hall du sous-sol de la nouvelle préfecture:

vous voudrez bien me faire connaître votre décision en ce qui concerne cette affaire.

3) Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 21276 -

- Préfecture : modification du standard 9.500 F.

4) Chapitre 900 - sous chapitre 00 - article 2312 -

a) Préfecture : aménagement des anciens locaux 127.000 F.
b) Hôtel : aménagement d'une salle à manger 40.000 F.

Chapitre 900 - sous chapitre 2 - article 2302 -

- Caserne de gendarmerie de COSNE-COURS-s-LOIRE :
construction d'une clôture 52.000 F.

Chapitre 900 - sous chapitre 2 - article 2312 -

- 1) caserne de gendarmerie des Montôts: aménagement des ateliers 200.000 F.
- 2) Caserne de gendarmerie de MONTSAUCHE: modification du chauffage ... 62.000 F.
- 3) Caserne de gendarmerie de DORNES : réfection de la couverture 44.000 F.
- 4) Caserne de gendarmerie de DECIZE : -d°- 45.000 F.
- 5) Caserne de gendarmerie de CLAMECY: fourniture et pose de persiennes 3.400 F.

Chapitre 912 - sous chapitre 9 - article 130 -

- Palais de Justice de NEVERS, aménagement des combles ... 15.000 F.

./...

RECAPITULATION GENERALE

- <u>Chapitre 900</u> - <u>sous chapitre 00</u> - <u>article 2.140</u> -	70.200	F.
- <u>Chapitre 900</u> - <u>sous chapitre 00</u> - <u>article 2.302</u> -	1.750,00	F.
- <u>Chapitre 900</u> - <u>sous chapitre 00</u> - <u>article 21.276</u> -	9.500,00	F.
- <u>Chapitre 900</u> - <u>sous chapitre 00</u> - <u>article 2.312</u> -	167.000	F.
- <u>Chapitre 900</u> - <u>sous chapitre 2</u> - <u>article 2.302</u> -	52.000	F.
- <u>Chapitre 900</u> - <u>sous chapitre 2</u> - <u>article 2.312</u> -	354.400	F.
- <u>Chapitre 912</u> - <u>sous chapitre 9</u> - <u>article 130</u> -	15.000	F.
	<hr/>	
	TOTAL	669.850 F.
		<hr/>

Cette somme inscrite sous réserve de votre accord au projet de budget supplémentaire de cet exercice ne comprend pas le crédit que vous réserverez, le cas échéant, pour la décoration du hall du sous-sol de la nouvelle préfecture, ainsi que pour l'acquisition d'un meuble bibliothèque pour le service social.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21

6

CONSTRUCTION de LOGEMENTS à la CASERNE de
GENDARMERIE "Etienne MICHOT" à NEVERS.

- 2ème Commission -

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1969, je vous avais présenté un rapport sur le programme d'ensemble des travaux à réaliser dans les casernes de gendarmerie appartenant au département.

La construction de logements dans la caserne "Etienne MICHOT" à NEVERS avait été inscrite en n° 1 sur la liste d'urgence établie pour les travaux de cette nature.

Au cours de votre séance du 17 octobre 1972, vous avez adopté un voeu demandant "qu'il soit procédé sans tarder aux importants travaux de réfection de cette caserne, travaux comprenant la construction de nouveaux locaux et de 24 logements, à la place des 15 existant actuellement dans la cour avenue Marceau".

Au cours de sa visite des bâtiments départementaux du 24 octobre 1972, votre commission de contrôle et d'examen des travaux a demandé également qu'une étude complète soit effectuée pour déterminer le prix de l'opération.

De l'étude effectuée il ressort que les unités de gendarmerie implantées à NEVERS comptent actuellement quatre officiers et soixante cinq sous-officiers, soit soixante neuf militaires ; dans un avenir rapproché, il est prévu de porter ces effectifs à cinq officiers et soixante huit sous-officiers, plus un groupe de dix gendarmes auxiliaires (jeunes gens effectuant leur service national).

Or, la gendarmerie ne dispose que de 49 logements bien équipés, répartis comme suit :

- Annexe des Montôts : 47 logements réalisés par l'office public d'habitation à loyer modéré de la Nièvre.
- Caserne Etienne MICHOT : 2 logements d'officiers.

.../...

La caserne Etienne MICHOT dispose par ailleurs de 15 logements de 3 et 4 pièces mal réparties, exigus et ne possédant pas les éléments d'hygiène indispensables ; ainsi les W.C. sont installés dans le fond des jardins et les fosses ne sont pas reliées au réseau d'égouts : des protestations nombreuses ont été enregistrées déjà de la part des voisins contre les nuisances qui en résultent.

Le projet de rénovation dressé par M. l'Architecte départemental consistant dans la construction d'un immeuble de 22 logements et de 3 chambres et la démolition des 15 logements vétustes de la caserne s'élevait à 2.400.000 F. et doit être financé par emprunt auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Lors de sa 2ème session extraordinaire de 1973 (séance du 30 mai 1973), vous avez approuvé les plans et devis de cette construction et vous m'avez autorisé à engager cette opération et à signer, au nom du département, le contrat à intervenir pour réaliser l'emprunt de 2.400.000 F.

L'opération ne devait être engagée qu'en 1974 en raison de l'échelonnement des versements du prêt global de 2.930.000 F. attribué par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, sur la base de 2.400.000 F. pour les travaux en cause et 530.000 F. pour les travaux à réaliser à la caserne de gendarmerie des Montôts, versements à effectuer en trois tranches : juillet 1973 (100.000 F.) - juillet 1974 (1.500.000 F.) - juillet 1975 (1.330.000 F.).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'augmentation du prix des différents matériaux et de la conjoncture économique actuelle, M. l'Architecte départemental m'a informé qu'il n'est plus en mesure de faire effectuer la construction prévue en matériaux traditionnels dans le cadre de l'enveloppe financière de 2.400.000 F.

Par contre, pour respecter l'enveloppe allouée, l'homme de l'art propose une construction en matériaux industrialisés normalisés (type H.L.M. d'une qualité et d'un aspect architectural améliorés) dont vous voudrez bien trouver, joints au présent rapport, les plans et le devis et comprenant 7 logements de 5 pièces, 10 logements de 4 pièces, 5 logements de 3 pièces, 2 chambres de 4 lits et 2 chambres individuelles. Le nombre de logements est donc identique dans les deux projets, et une chambre supplémentaire est prévue.

Je vous précise que le type de construction proposé a reçu l'accord de principe de la direction de la Gendarmerie.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si vous acceptez, dans le cadre de l'enveloppe financière primitivement allouée, de substituer au projet de construction adopté par votre assemblée le nouveau projet en matériaux industrialisés normalisés.

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21

7

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE des TRAVAUX de CONSTRUCTION
de la CASERNE de GENDARMERIE de PREMERY.

2ème commission

Au cours de votre première session extraordinaire de 1969, vous avez adopté le programme d'ensemble des travaux à réaliser pour les casernes de gendarmerie appartenant au département. Les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de PREMERY qui se trouvaient inscrits en première place sur la liste d'urgence que vous aviez arrêtée ont été adjugés le 2 avril 1974 et la commission départementale, dans sa séance du 25 avril 1974, m'a autorisé à signer les marchés.

Cette caserne comprendra 6 logements ainsi que les locaux de service habituels tels que bureaux, chambres de sûreté, soutes à ingrédients et à munitions, garage.

Le devis initial, établi en mai 1973 (valeur janvier 1973) par M. l'Architecte départemental s'élevait à 720.000 F. Le financement de l'opération était alors assuré, jusqu'à concurrence de 600.000 F., par un prêt de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. La première fraction de 100.000 F. a été réalisée en juillet 1973 et le solde, soit 500.000 F., sera versé en juillet 1974. Il apparaissait à l'origine une insuffisance de crédit de 120.000 F. qui devait être financée par voie d'emprunt.

Lors de sa session du 30 mai 1973, votre assemblée m'a autorisé à contracter un emprunt complémentaire de ce montant et j'ai demandé à la direction de la gendarmerie de bien vouloir m'indiquer si le programme d'emprunts Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pouvait comporter une attribution de crédits supplémentaires.

Du fait que le catalogue des emprunts "Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales", tel qu'il est prévu pour la Nièvre sur les quatre prochains exercices s'établit à 6.400.000 F., proportion importante dans le contingent national consenti par M. le Ministre des Finances actuellement de 30.000.000 F. par an, le contingent de la Nièvre représentant à lui seul près de la moitié de celui attribué à la 6ème région militaire qui groupe 18 départements, il s'avère impossible de dégager un supplément pour les opérations de la Nièvre.

Par ailleurs, le coût total des travaux de construction, compte tenu des branchements et des honoraires, ressort à 1.210.790,90 F. ; il apparaît ainsi une insuffisance de crédit globale de 620.000 F. environ au lieu des 120.000 F. initialement prévus. Il convient donc, pour permettre l'exécution des travaux, de réaliser un emprunt complémentaire d'égal montant ou de faire supporter au département, sur ses ressources propres, le dépassement indiqué.

Or, je vous rappelle qu'aucune caisse publique, en dehors de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, ne consent de prêt pour la construction de casernes de gendarmerie.

Devant ces difficultés, j'ai demandé au directeur de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Nièvre si son établissement serait disposé à accorder un prêt au département ; il s'avère que l'inscription de ce financement sur le programme conditionnel de la caisse de crédit agricole serait possible aux conditions actuellement en vigueur, soit :

- pour un prêt de	3 à 7 ans	:	8,80 %
- " "	8 à 12 ans	:	9,10 %
- " "	13 à 15 ans	:	9,40 %
- " "	16 à 20 ans	:	9,70 %

La durée est fonction de la nature de l'investissement, mais pour les travaux de l'espèce l'emprunt devrait être consenti en 15 ou 20 ans.

A titre indicatif, je vous signale que pour un emprunt de 620.000 F., remboursable en 15 ans à 9,40 %, et un emprunt remboursable en 20 ans à 9,70 %, les annuités s'élèvent respectivement à 78.720,80 F. et 80.113,80 F.

Cet établissement ne peut toutefois, compte tenu de l'évolution de la politique restrictive de crédits, garantir une date exacte de réalisation.

J'estime cependant opportun, pour parfaire le financement de la construction de la caserne de gendarmerie de PREMERY, de profiter de cette proposition. C'est pourquoi j'ai cru utile de vous la soumettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de vous prononcer sur le principe de cet emprunt. Si vous acceptez cette solution il y aurait lieu :

- 1°) - de procéder à l'inscription à la décision modificative n° 1 de l'année 1974 d'une somme de 620.000 F., en dépenses au chapitre 900 - sous-chapitre 2 - article 2302 et en recettes au chapitre 900 - sous-chapitre 2 - article 1664.
- 2°) - de m'autoriser à signer, au nom du département, le contrat de prêt de 620.000 F. à intervenir auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Nièvre.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 21
--

8

CESSION, par le DEPARTEMENT, à la VILLE de
NEVERS d'une PARCELLE de TERRAIN NECESSAIRE
à l'ELARGISSEMENT de la RUE de la PREFECTURE

- 2ème Commission -

A l'occasion de la construction de la nouvelle préfecture, le département a acquis un certain nombre de parcelles de terrain comprises entre la rue et le parc de la préfecture.

Après l'érection du nouveau bâtiment et l'aménagement de ses abords, une bande de terrain de 119 m² 50 n'a pas été utilisée et a permis de procéder à l'élargissement de la rue le long du nouveau bâtiment. Les travaux ont été financés par la ville.

Cette parcelle doit donc entrer dans son domaine public et la municipalité de NEVERS en a demandé la cession au département.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande et, en raison du caractère d'utilité publique que présente l'élargissement de la rue de la préfecture, je vous propose de bien vouloir accepter cette cession au franc symbolique.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

- Bureau 21 -

9

Aménagement sportif et touristique du lac des SETTONS -
2ème tranche de travaux - Construction d'un bâtiment
servant de garage à bateaux et de logement pour le
personnel de surveillance et d'animation de la base.

- 2ème Commission -

Vous avez décidé au cours de votre séance du 14 janvier 1970 de
faire édifier un complexe sportif, touristique et de plein air à la pointe
des Branlasses au lac des SETTONS.

Le 22 janvier 1971, vous avez approuvé le nouveau plan d'aménagement
qui vous a été proposé à la suite des observations formulées par les membres
de la commission spéciale, que vous aviez désignée à cet effet, et arrêté son
financement.

L'équipement touristique sportif et de plein air de la pointe des
Branlasses devait se faire en deux tranches.

Le devis descriptif et estimatif établi par les architectes pour la
première tranche s'élevait à 3.261.625 F. et comportait notamment :

- la construction d'un club nautique, d'un bâtiment à usage de vestiaires-
buvette et de pontons à bateaux ;
- l'aménagement des accès routiers, de parkings à voitures et à bateaux, des
plages et jeux d'enfants ;

et selon disponibilités :

- le paysagisme ;
- l'aménagement de la maison du gardien.

Les crédits inscrits au budget départemental pour cette première
tranche s'élèvent en fait à 3.329.750 F.

En effet cette augmentation par rapport au montant de l'avant-projet
est consécutive à la passation d'un certain nombre d'avenants au marché inter-
venu avec l'entreprise PELOTTIER de SAULIEU, adjudicataire des travaux de cons-
truction des bâtiments. Tous ces avenants ont reçu l'accord de votre commis-
sion départementale.

./...

La première tranche est maintenant achevée et laisse apparaître un reliquat de crédits d'un montant de 224.792,10 F. en ce qui concerne les travaux et l'acquisition des terrains. La majeure partie de ce reliquat provient des économies réalisées lors des adjudications des travaux de voirie, de pose des pontons ainsi que sur les acquisitions de terrains et les honoraires qui devaient être réglés à la société d'équipement de Saône-et-Loire, cette société n'ayant pas poursuivi son travail jusqu'à l'achèvement des travaux.

Seule une facture d'environ 10.000 F. reste à régler pour les travaux d'installation d'un système permettant d'évacuer le trop plein du poste de refoulement des eaux usées de la base.

Au cours de votre séance du 17 janvier 1973, je vous ai soumis le dossier établi par M.M. BIRO et FERNIER, architectes, et relatif à l'exécution de la 2ème tranche de travaux.

Cette deuxième tranche devait à l'origine comporter :

- l'aménagement des jeux de plein air,
- la réalisation des aires de camping et pique-nique,
- la construction de parkings supplémentaires,
- les travaux de paysagisme et l'aménagement de la maison du gardien qui n'avaient pas été inclus dans la première tranche.

Mais à la suite d'une réunion qui s'est tenue le 23 octobre 1972 à la base des Branlasses, et à laquelle assistaient notamment les membres de votre commission spéciale du lac des Settons et ceux de votre commission de contrôle et d'examen des travaux, ainsi que l'architecte auteur du projet, il a été proposé d'apporter diverses modifications au programme initialement prévu pour la 2ème tranche, et ceci à la suite des enseignements qui avaient pu être tirés après la première saison de fonctionnement de la base, et des remarques formulées par les responsables de l'animation de cette première saison.

Le projet des architectes établi en tenant compte de ces orientations, comportait entre autres, outre les trois premiers aménagements précités :

- la création d'un bâtiment d'accueil pour la gendarmerie à partir de l'ancienne maison LEFEVRE sise à l'entrée de la base pour un coût de : 457.000 F.
- l'aménagement des trois maisons CAUSSE, CHANLIAU et NULET pour les moniteurs de la base, le coût prévisionnel des travaux étant de : 226.000 F.
- la construction d'un garage à bateaux destiné à abriter l'ensemble des voiliers et bateaux à moteur appartenant au département pour une somme de : 250.000 F.

soit une prévision totale, pour assurer l'hébergement du personnel de surveillance et d'encadrement et pour mettre le matériel à l'abri, de 933.000 Frs.

Toutefois lors de votre séance du 17 janvier 1973 vous n'avez pas accepté ce projet, son coût dépassant l'enveloppe prévue. Vous avez cependant, afin de ne pas laisser perdre une occasion de prêt privilégié, donné votre accord pour réaliser un emprunt de 2.000.000 F. que la caisse nationale de Crédit Agricole avait accepté de mettre à votre disposition pour financer ces travaux.

Vous avez demandé en particulier que les projets de construction de certains bâtiments, l'aménagement des trois maisons existantes (CAUSSE, CHANLIAU et NULET) et la création du bâtiment d'accueil pour la gendarmerie soient entièrement repensés.

A la suite de votre refus d'adopter ce projet, M.M. BIRO et FERNIER m'en ont fait parvenir un nouveau que j'ai présenté le 3 avril 1973 à votre commission spéciale, M. FERNIER étant présent, avant de le soumettre à votre assemblée le 6 avril suivant.

Dans ce nouveau projet les architectes avaient ramené le coût du bâtiment d'accueil pour la gendarmerie de 457.000 F. à 219.000 F., conservé le projet de construction du garage à bateaux pour la même somme que celle prévue initialement (250.000F) et supprimé l'aménagement des trois maisons susvisées.

Lors de la réunion du 3 avril, de nouvelles modifications ont été apportées à ce projet : en particulier, il a été proposé de construire au dessus du futur bâtiment à usage de garage à bateaux, des chambres pour l'équipe d'animation et le personnel détaché par la gendarmerie pour la surveillance de la base et du lac.

La somme de 219.000 F. prévue au devis des architectes pour l'aménagement du bâtiment d'accueil de la gendarmerie devant être utilisée pour la construction de ce nouvel ensemble destiné à l'abri des bateaux et aux logements du personnel de surveillance, le crédit retenu pour ces travaux en avril 1973 s'élevait donc à 469.000 F. (250.000 + 219.000F).

Au cours de votre séance du 6 avril, vous avez adopté cette modification qui permettait effectivement, en rassemblant en un seul immeuble deux projets séparés, d'amorcer une solution technique plus fonctionnelle.

M.M. BIRO et FERNIER ont donc établi un nouvel avant-projet qui comportait :

- au rez-de-chaussée : 11 garages de 3,40 m x 7,50 m, un atelier ainsi que des w.c. hommes et femmes.
- au 1er étage : 10 chambres à un lit avec cabinet de toilettes, un bureau, une cuisine, une salle de réunion ainsi qu'un cabinet de toilettes.

J'ai communiqué, pour avis, cet avant-projet à M.M. les Directeurs départementaux de l'Équipement et du Logement, et de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Seul ce dernier a fait certaines observations sur le bâtiment lui-même que j'ai transmises à M.M. BIRO et FERNIER en leur demandant de déterminer s'il pouvait en être tenu compte tout en respectant l'enveloppe financière prévue pour la construction.

Ces observations dont les plus intéressantes sont les suivantes concernaient les deux niveaux du bâtiment :

1) Niveau garage à bateaux -

- compte tenu de la longueur des bateaux et afin de tripler la capacité de rangement des garages, il paraissait avantageux de porter la profondeur des garages de 7,20 m. à 9,20 m., les bateaux étant placés par deux bout à bout ;
- de même en arrêtant uniformément le cloisonnement intérieur à 1m. du fond, il était possible de fixer dans chaque travée les quatre sangles de support nécessaires au portage de deux bateaux ;

- pour permettre un accès facile des râteliers équipant le mur du fond du bâtiment, il semblait nécessaire de percer latéralement une porte vers le fond de chaque garage.

2) Niveau logement du personnel -

- une cuisine étant prévue à ce niveau, M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des sports et des loisirs a fait remarquer à juste titre que l'ensemble combiné midinette prévu dans chaque chambre ne paraissait pas utile.

Compte tenu de ces données, M.M. BIRO et FERNIER ont donc redessiné le projet en profitant au maximum de l'augmentation de la surface au sol due à l'agrandissement de la profondeur des garages.

Le projet ainsi remanié a été apporté personnellement par M. BROSSIER, du cabinet d'architectes BIRO et FERNIER, le 27 novembre 1973 lors d'une réunion du conseil de gestion de la base des Branlasses, et a été adressé pour avis à M.M. les Directeurs départementaux de l'Equiperment et du logement, de la Jeunesse, des sports et des loisirs ainsi qu'à M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie.

M. le Directeur départemental de l'Equiperment et du Logement m'a fait savoir que les dispositions techniques du projet n'appelaient pas d'observations de sa part.

M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a demandé de nouvelles modifications afin de permettre une mise en oeuvre plus fonctionnelle des installations :

- installation d'une série de portants, éléments de rangement indispensables pour le stockage des canoës et des kayaks à l'intérieur du garage n° 10 ;
- augmentation du nombre de puits pour le stockage des mâts des dériveurs du type "OPTIMIST", la batterie de puits devant être portée de 10 à 30 unités, la base des Branlasses possédant déjà 12 bateaux de ce type.

M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie a donné un avis favorable au projet, demandant simplement de déplacer légèrement la borne d'incendie prévue pour la sécurité du bâtiment.

Vous trouverez ci-joint le projet établi par les architectes compte tenu de ces données et des renseignements fournis par la gendarmerie en ce qui concerne ses besoins, il s'agit d'un projet très différent de celui que vous aviez adopté le 6 avril 1973.

Le bâtiment qui devrait maintenant satisfaire pleinement les besoins des utilisateurs s'apparente au club nautique déjà réalisé quant à la technique et au choix des matériaux ; sa toiture sera faite également dans le même style.

Le rez-de-chaussée comporte dix garages de 3,20 m x 9,55 m réservés aux bateaux, un magasin à peinture, un magasin à outils, un local pour les chariots servant au transport des plus gros bateaux, une salle de réunion et à manger, une cuisine et des vestiaires-douches hommes et femmes.

Les dix garages qui pourront abriter au total 60 bateaux (ce qui est un maximum pour une base) suffiront ainsi pour les 49 bateaux appartenant au département et permettront de prévoir une extension des activités de la base sans aucun problème du point de vue logement des bateaux et du personnel.

En effet en ce qui concerne le personnel, le premier étage dont la superficie a été d'ailleurs déterminée par celle retenue au rez-de-chaussée pour l'abri à bateaux - comporte :

- d'une part les logements du personnel d'animation pour lequel 8 chambres ont été réservées et permettront d'héberger les 20 agents détachés par le service de la Jeunesse et des Sports (le nombre de ces agents qui était de 16 en 1973, doit augmenter peu à peu et dépasser sans doute à l'avenir le chiffre de 20).
- d'autre part les logements du personnel de surveillance comprenant 4 chambres correspondant aux 8 gendarmes (dont un gradé) normalement affectés à la base ;
- en outre deux salles de réunion et un bureau sont prévus à cet étage.

La surface développée du bâtiment est de 1.104 m², y compris la terrasse qui se trouve au niveau logements.

Le devis estimatif établi par les architectes pour cette construction s'élève à 1.255.546 F., honoraires et révision de prix non compris.

Cette somme est bien supérieure au crédit de 469.000 F. que vous aviez accordé il y a un an pour cette construction.

Il convient toutefois d'observer que :

- a) le projet établi par les architectes sur cette base financière ne permettait de loger que le tiers du nombre des bateaux que le nouveau projet permettra d'abriter ;
- b) la capacité d'hébergement du personnel est passée de 10 à 29 dans le projet qui vous est soumis, et qui correspond ainsi très exactement au programme réel des besoins ;
- c) le projet que vous aviez repoussé en janvier 1973 prévoyait déjà, je vous le rappelle, pour ces besoins, une dépense totale de 933.000 F., encore ne représentait-il qu'une solution assez peu satisfaisante puisqu'il éparpillait entre 4 locaux différents les pièces d'hébergement, et consistait en un aménagement de maisons dont l'état général n'aurait pas permis d'obtenir une qualité de service comparable à celle fournie par une construction neuve.

La suppression de cette remise en état des maisons CAUSSE, CHANLIAU et NULET laissait donc entier le problème de l'hébergement des moniteurs et la décision prise alors ne pouvait apporter une solution valable, puisque de nouvelles propositions auraient dû, selon toute vraisemblance, vous être présentées par la suite.

L'enveloppe financière de 469.000 F. que vous aviez alors fixée s'est ainsi avérée ne pas correspondre à un programme fonctionnel, et les mises au point faites en liaison avec les utilisateurs ont conduit à soulever l'inadéquation du cadre financier arrêté.

*
* *

Compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel de ce bâtiment, l'enveloppe financière nécessaire pour la réalisation des aménagements prévus en 2ème tranche ressort à 2.710.000 F. environ, révision de prix du garage à bateaux non comprise.

Le département ayant encaissé un prêt de 2.000.000 F. du Crédit Agricole, une dépense de 710.000 F. reste donc à financer.

Si vous en êtes d'accord, cette dépense pourrait être couverte pour 210.000 F. par le reliquat de crédits de la 1ère tranche de travaux et pour 500.000 F. par une partie de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 1973 et repris à la décision modificative n° 1.

J'ai inscrit, à mon projet de budget, sous réserve de votre accord, le reliquat de crédits de la 1ère tranche de travaux ainsi que la somme de 500.000 F. prélevée sur les disponibilités du budget.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à faire exécuter les travaux de construction du bâtiment servant de garage à bateaux et de logement au personnel de la base des Branlasses.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

- Bureau 21 -

10

GESTION DE LA BASE DES BRANLASSES AU LAC DES SETTONS
POUR L'EXERCICE 1974

- 1ère Commission -

Au cours de votre séance du 15 janvier 1974, vous avez inscrit une somme de 90.000 F. au budget départemental destinée au financement des frais de fonctionnement, pour l'exercice 1974, de la base des Branlasses au lac des SETTONS.

Par suite notamment de l'augmentation des produits pétroliers, certains crédits indispensables s'avèrent insuffisants. En conséquence et pour permettre un fonctionnement normal de la base, j'ai inscrit au projet de décision modificative n° 1 pour 1974, sous réserve de votre accord, une somme complémentaire de 9.000 F. Je vous signale d'ailleurs que ce crédit supplémentaire n'a aucune incidence financière sur le budget du département, puisque j'ai fait figurer également à la décision modificative n° 1 une recette de 9.000 F. représentant le recouvrement des frais de chauffage, pour les années 1972, 1973 et 1974, à l'encontre de M. DUMARAIS pour les locaux qu'il occupe au Club house de la base. La répartition en sera la suivante :

<u>Dépenses</u> - 932- 5-603 - Carburant	: 1.000 F.
932-29-604 - Combustibles	: 5.000 F.
932-29-634 - Electricité-Eau -Gaz	: 3.000 F.

TOTAL	: 9.000 F.

<u>Recettes</u> - 932-29-7336 - Recouvrement frais de chauffage	: 4.300 F.
932-29- 827 - Recouvrement sur exercices antérieurs	4.700 F.

TOTAL	: 9.000 F.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 25 avril 1974, le conseil de gestion de la base des Branlasses a adopté, sous réserve de votre accord, les décisions suivantes relatives à l'animation de la base :

./...

1°) Afin d'intensifier le fonctionnement de la base et de valoriser ainsi au mieux les investissements qui y ont été réalisés, il est apparu souhaitable, sous réserve de votre décision, d'élargir la saison en l'ouvrant, en dehors des mois de juillet et d'août, pendant chacun des week-ends des mois de juin et de septembre : il s'agirait donc de 7 week-ends de deux jours et d'un week-end de trois jours, du 1er au 23 juin et du 1er au 29 septembre.

Cela implique de pouvoir disposer des services de sécurité nécessaires et je m'efforce, en liaison avec le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, d'obtenir le détachement à la base, pendant ces week-ends, d'un maître-nageur-sauveteur et d'un pilote de vedette.

Cela demande aussi l'affectation du personnel d'encadrement indispensable, soit trois moniteurs de voile et de canoë-kayaks.

A ce sujet, des candidatures ont déjà été recueillies par la direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; les agents intéressés seront rémunérés sur la base de 300 F. par week-end, somme décomposée ainsi : nourriture 36,00 F., déplacement 84,00 F., charges 60,00 F. et salaire 120,00 F. Un de ces moniteurs sera chargé, en plus de sa discipline de qualification, de la responsabilité générale d'animation, sous le contrôle de la direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et sous celui de l'association départementale pour l'animation des loisirs, moyennant une indemnité journalière de 10 F.

Le montant de ces rémunérations serait prélevé sur un crédit supplémentaire de 10.000 F. inscrit au budget primitif de 1974, porté au chapitre 931 - sous-chapitre 1 - article 6101. Cette inscription a été décidée par le conseil de gestion lors de sa réunion du 27 novembre 1973 pour permettre la rémunération éventuelle du personnel recruté pour faire fonctionner la base avant la saison d'été. La décision a été approuvée par votre assemblée au cours de sa séance du mois de janvier 1974.

2°) L'ouverture de la base pour la saison d'été se ferait le 29 juin 1974.

3°) Le tarif applicable à l'utilisation des courts de tennis a été proposé à 20 F. l'heure pour 2 ou 4 personnes.

Quant à l'occupation des jeux de boules, elle serait, à titre expérimental, gratuite pour l'année 1974.

4°) Les frais d'hébergement applicables au cours de l'exercice 1974 seraient portés de 23 à 25 F. par jour, soit 18 F. pour la nourriture et 7 F. pour le couchage.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision sur ces différents points.

BUDGET de FONCTIONNEMENT de la PENICHE DEPARTEMENTALE
l'"ASTER" pour l'EXERCICE 1974

Ière COMMISSION

La réparation du moteur de la péniche "Aster" a été effectuée ; d'autre part, les travaux d'aménagement destinés à rendre son aspect plus agréable et le séjour à son bord plus fonctionnel sont en cours de réalisation ; ils devraient être terminés au plus tard avant la fin du mois de juin 1974.

Il convient dès lors qu'un budget soit établi, afin de prévoir les dépenses de fonctionnement et les recettes résultant de sa location aux différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Compte tenu du fait que les frais d'assurance sont pris en charge sur les crédits normaux d'assurance des bâtiments départementaux, les dépenses à envisager sont de deux ordres :

- rémunération du personnel temporaire (pilote et co-pilote), et charges sociales afférentes à cette rémunération ;
- dépenses de carburant.

Pour établir le projet de budget, je me suis basé, pour cette année, sur une période de 60 jours de navigation.

- 30 jours environ pour des sessions de jeunes du type "Connaissance de la France" ;
- 15 jours environ pour les courtes promenades proposées au public ;
- 15 jours à la disposition d'amicales, de groupements, d'associations.

Pour cette période, la rémunération du personnel temporaire est évaluée à 12.000 francs (200 francs par jour pour le pilote et son aide), les charges sociales ressortent à 4.800 francs et la consommation de carburant à 2.100 francs (35 francs par jour).

Les recettes de location sont évaluées globalement à 13.125 francs sur la base de 45 jours à 175 francs, demi-tarif pour scolaires, associations de jeunes, etc..., et de 15 jours au tarif normal de 350 francs.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit à la D.M. I :

- En dépenses

. au chapitre 931	12.000 frs à l'article 6III
	4.800 frs à l'article 6I8
. au chapitre 932	2.100 frs à l'article 603

- En recettes

. au chapitre 965	13.125 frs à l'article 7I44
-------------------------	-----------------------------

ANIMATION TOURISTIQUE du CANAL du NIVERNAIS
Financement complémentaire des aménagements
de relais et haltes

Ière COMMISSION

Au cours de sa séance du 28 février 1974 et conformément à la délégation qui lui avait été donnée par le conseil général lors de sa première session extraordinaire de 1974, la commission départementale, après avoir examiné les propositions de la commission spécialisée du canal du Nivernais, a adopté le plan des équipements en haltes et relais à réaliser en première urgence sur le canal, dans la traverse du département.

Ce plan est résumé ci-après :

. Relais de DECIZE	:	65.500 frs
. Halte de St-LEGER	:	3.500 frs
. Relais de CERCY	:	151.500 frs
. Halte de PANNECOT	:	18.500 frs
. Halte de CHATILLON	:	6.500 frs
. Relais de CHAUMOT-CHITRY	:	13.500 frs
. Halte de TANNAY	:	11.500 frs
. Relais de CLAMECY	:	11.500 frs ; plus 75.000 frs pour les sanitaires à réaliser dans l'ancienne usine à gaz
. Halte de CLAMECY	:	8.500 frs

Soit un total de : 290.500 frs

arrondi à : 300.000 frs auxquels il convient
d'ajouter l'installation des sanitaires à CLAMECY pour 75.000 francs.

Le financement de ces équipements a été prévu, par la Commission départementale, de la façon suivante :

- affectation du crédit de 300.000 francs inscrit au budget départemental, chapitre 912, article 130-48 ;

- affectation au département d'une subvention de l'Etat au taux de 30 %, soit 22.500 francs, pour les équipements sanitaires prévus au relais de CIAMECY, le surplus, soit 52.500 francs, étant prélevé sur le reliquat disponible de l'emprunt de deux millions de francs qui avait été contracté pour l'animation touristique du département, si vous décidez de ne pas contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, un emprunt au taux privilégié réservé aux opérations subventionnées par l'Etat.

Je vous serais obligé de me faire connaître laquelle de ces deux solutions vous souhaitez retenir pour financer cette part de 52.500 francs.

REEVALUATION des RELEVANCES d'OCCUPATION pour les CONCESSIONS
SITUEES dans la PARTIE CONCEDEE du CANAL du NIVERNAIS

Ière Commission

Le cahier des charges annexé au décret du 28 juin 1972 concédant au département de la Nièvre l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais du point kilométrique 15,895 (CERCY-la-TOUR) au point kilométrique 73,360 (SARDY), des étangs de VAUX, de BAYE, NEUF et GOUFFIER et de la rigole d'Yonne, stipule en son article 19 :

"qu'En compensation des charges que le département de la Nièvre s'engage à assumer, l'Etat lui concède le droit de percevoir les redevances concernant l'exercice du droit de pêche, le produit de la chasse au gibier d'eau, les droits de location des francs-bords, les produits des plantations, les redevances pour prises d'eau, occupations temporaires (y compris locations d'immeubles) permissions de voirie et, en général, toutes redevances d'usage".

"Le droit de pêche et le droit de chasse au gibier d'eau continueront d'être amodiés par l'Etat dans les conditions habituelles".

"Les occupations consenties par le département seront précaires, révocables à tout moment et ne pourront en aucun cas excéder la durée de la concession ; les redevances afférentes à ces occupations seront révisibles tous les ans".

Actuellement le montant total des droits que perçoit le département pour les diverses occupations temporaires s'élève annuellement à la somme de 30.705,04 francs.

Ces redevances, dont le détail est donné dans les deux tableaux annexés au présent rapport, se divisent en deux catégories :

a) - Celles afférentes aux baux et concessions qui sont intervenues à la suite d'adjudications (droits de pêche, droits de chasse au gibier d'eau, produits des francs-bords) ;

b) - Celles concernant des occupations temporaires qui ont été fixées par des conventions particulières traitées jusqu'alors de gré à gré entre les demandeurs et l'administration.

En raison des charges que le département est appelé à assumer, du fait même des obligations qui résultent de la concession (exploitation du canal - entretien - réparations), il apparaît nécessaire de réviser le montant des différentes redevances d'occupation en cours,

- Celles qui ont trait aux droits de pêche ou de chasse, à l'occupation des francs-bords ne peuvent être modifiées avant la date prévue de leur expiration. Les dernières adjudications ayant été effectuées en 1972 pour une durée de 5 ans, aucune réévaluation ne peut être envisagée avant le 1er janvier 1977, et je vous proposerai d'examiner, au début de l'exercice 1976, les conditions dans lesquelles vous entendrez que les nouvelles adjudications soient effectuées (notamment la fixation des "mises à prix" pour chacune d'elles).

Le montant annuel des droits résultant de ces adjudications s'élève actuellement à 24.347,00 francs, c'est-à-dire qu'ils représentent 80 % du total des redevances en cours.

- S'agissant des redevances afférentes aux conventions particulières traitées de gré à gré, il est en revanche loisible au département d'en modifier le montant et vous trouverez, joint au présent rapport, un tableau sur lequel j'ai formulé de nouvelles propositions que je soumets à votre examen.

Le montant de ces redevances passerait ainsi de 6.358,04 francs (bases actuelles) à 25.785,00 francs (nouvelles propositions) soit une augmentation de 19.426,96 francs.

Cependant, la loi de finances pour 1974 a prévu à son article 57 que :

"Les montants des loyers et des redevances ou des indemnités d'occupation dus pour la période du 1er janvier 1974 au 30 juin 1974 ne pourront être supérieurs à ceux qui étaient applicables au même local ou immeuble à la date du 1er décembre 1973".

Il n'est, dès lors, pas possible d'appliquer les nouvelles dispositions avant le 1er juillet 1974.

Dans cette éventualité, le département bénéficierait d'une augmentation des redevances pour un montant de 9.713,48 francs, somme que j'inscrirai, si vous en décidez ainsi, en recettes à la décision modificative n° 2.

Vous noterez enfin que les réévaluations les plus importantes que je propose s'appliquent en majeure partie à des établissements commerciaux retirant un profit des droits d'occupation qui leur sont consentis.

Je vous serais obligé d'examiner mes propositions de réévaluation et de décider du montant et de la date d'application des nouvelles redevances à percevoir au titre de la section concédée du canal.

- CANAL du NIVERNAIS - Section comprise entre CERCY-la-TOUR et SARDY-les-EPIRY (P.K. 15.895 à 73.360) -

- Baux et concessions donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation -

Ière liste : Baux divers (occupation des francs-bords, chasse et pêche) conclus après adjudication, en cours au 1er janvier 1974 et pour lesquels la revalorisation ne pourra intervenir qu'à l'expiration du bail.

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location	Situation des immeubles	Redevance actuelle	Observations
	Objet			
Association de pêche "La Carpe" à CERCY-la-TOUR	Location du droit de pêche aux lignes dans les lots 6 et 7 du canal du Nivernais	P.K. 15,895 à 24,646	380 F par an	expire le 31.12.1976
Association de pêche "La Tanche" à BAZOLLES	Droit de pêche aux lignes dans l'étang de BAYE	Etang de BAYE	3.000 F par an	expire le 31.12.1976
Association de pêche "La Tanche" à BAZOLLES	Droit de pêche aux lignes lots 24-25-26 et 27 du canal du Nivernais	BAZOLLES	700 F par an	- d° -
Association de pêche "Le Gardon du Bazois" CHATILLON-en-BAZOIS	Droit de pêche aux lignes dans les lots n°s 20-20bis- 21-22 et 23 du canal du Nivernais	CHATILLON-en-BAZOIS	820 F par an	- d° -
Association de pêche "Le Brochet Bichois" à BICHES	Droit de pêche aux lignes sur les lots 15-16-17-18 et 19 du canal du Nivernais	BICHES	660 F par an	- d° -
Association de pêche "La Truite" à MOULINS-ENGILBERT	Droit de pêche aux lignes dans les lots 12-13 et 14 du canal du Nivernais	LIMANTON BRINAY	240 F par an	d° -

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location		Redevance actuelle	Observations
	Objet	Situation des immeubles		
Association de pêche "La Flottante de PANNECOT" à LIMANTON	Droit de pêche aux lignes dans les lots 9bis-10-10bis et II du canal du Nivernais	LIMANTON	360 F par an	expire le 31.12.1976
Association de pêche "Le Goujon" à VANDENESSE	Droit de pêche aux lignes dans les lots 8 et 9 du canal du Nivernais	ISENAY	240 F par an	- d° -
Association de pêche "La Perchette de VAUX" GUIPY	Droit de pêche aux lignes dans l'étang de VAUX (lot I et Ibis)	VITRY-LACHE	6.500 F par an	- d° -
Association de pêche "Le Brocheton de SARDY"	Droit de pêche aux lignes lot 28 du canal du Nivernais	SARDY P.K. 70.446 à 73.612	200 F par an	expire le 31.12.1976 longueur du lot : 3.166 m soit 2,914m concédé au départe- ment et 252 m non concédé. La redevance sera recouvrée comme suit : $\frac{200 \times 2914}{3.166}$ = 184,08 par le département $\frac{200 \times 252}{3.166} = 15,92$ F par l'Etat
Fédération départementale des Associations de Pêche et de Pis- ciculture de la Nièvre Les Pâtis - Bâtiment n° 2 8, rue du Commerce - NEVERS -	Droit de pêche aux lignes dans les étangs NEUF et GOUFFIER	LA COLLANCELLE	747 F par an	expire le 31.12.1976
M. BOTTECHIA René Hôtelier 158 rue Lafayette - PARIS 10ème-	Droit de chasse au gibier d'eau sur étang NEUF (38 ha)	LA COLLANCELLE	7.500 F par an	expire le 31.3.1977

Nom et adresse du bénéficiaire	Objet	Situation des immeubles	Redevance actuelle	Observations
M. CLAYEUX Maurice 6, rue de Nemours NEVERS	Droit de chasse au gibier d'eau sur étang GOUFFIER (19 ha)	LA COLIANCELLE	3.000 F par an	: expire le 31.3.1977 : l'échéance du : 1.4.1973 (période : 1.4. au 30.9.73) : n'a pas été payée : par M. CLAYEUX
M. COTTIN Robert à CERCY-la-TOUR	Produit des francs-bords du canal du Nivernais lot 4	P.K. 16,300 à 26,800	60 F par an	: Occupation de durée : déterminée jusqu'au : 31.12.1976
M. VIGNERON André à St-GRATIEN-SAVIGNY	Produit des francs-bords du canal du Nivernais lot 5	St-GRATIEN-SAVIGNY	80 F par an	: Occupation de durée : déterminée jusqu'au : 31.12.1976
M. BERTIN Alexandre à MONT-et-MARRE	Produit des francs-bords du canal du Nivernais lot 17	MONT-et-MARRE	25 F par an	: expire le : 31.12.1976
M. COMMAILLE Louis à BICHES	Produit des francs-bords du canal lot n° 14	BICHES	38 F par an	: expire le : 31.12.1976
M. DESTRAYES Guy à BAZOLLES	Produit des francs-bords du canal lot n° 18	BAZOLLES	260 F par an	: expire le : 31.12.1976
Fédération départementale de Pêche de la Nièvre 8, rue du Commerce - NEVERS -	Produit des francs-bords lot 19 du canal du Nivernais	LA COLIANCELLE	200 F par an	: expire le : 31.12.1976
- d° -	Produit des francs-bords lot 20 du canal du Nivernais	LA COLIANCELLE	15 F par an	: expire le : 31.12.1976
M. PENOT René à BLAIN - CORBIGNY -	Produit des francs-bords de la rigole d'Yonne lot 7	EPIRY	55 F par an	: expire le : 31.12.1976

- CANAL du NIVERNAIS Section comprise entre CERCY-la-TOUR et SARDY-les-EPIRY (P.K. 15.895 à 73.360) -

2ème liste : BAUX et CONCESSIONS en COURS au 1er JANVIER 1974 et DONNANT LIEU au FAIEMENT
d'une REDEVANCE d'OCCUPATION SUSCEPTIBLE de REVISION IMMEDIATE

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location		Redevance actuelle	Propositions nouvelles	Observations
	Objet	Situation des immeubles			
M. ARMAND Henri 22, boulevard de Sébastopol PARIS 4ème	aqueduc sur contre fossé Canal du Nivernais et droit de circuler sur la digue	CERCY-la-TOUR P.K. 16,180	25 F par an	50 F	Occupation de durée déterminée jusqu'au 31.12.1976
Coopérative des Blés à CERCY-la-TOUR	aqueduc de 75 m x 1 m sur contre fossé Canal Nivernais et droit de circuler sur le pont	CERCY-la-TOUR P.K. 16,050	186 F par an	350 F	Occupation de durée déterminée jusqu'au 31.12.1975
E.D.F. Centre de NEVERS	support et ligne élec- trique aérienne	BAZOLLES	10 centimes par an	1 F	Sous réserve de mo- dification du con- trat avec E.D.F. au 31.12.1974
M. GAUTHE René à PANNECOT Cne de LIMANTON (ex.concession CAPILLON)	alignement et escalier	LIMANTON	25 F par an	50 F	durée indéterminée
M. GUIMIOT Henri 26, rue de la Marseillaise 94300 - VINCENNES	aqueduc	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	50 F	durée indéterminée

.../...

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location	Situation des immeubles	Redevance actuelle	Propositions nouvelles	Observations
	Objet				
M. GUIMIOT Henri 26 rue de la Marseillaise 94300 - VINCENNES	lavoir s/ canal	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	50 F	durée indéterminée
M. JANEZ Stéphane rue n° 2 - n° 29 LA MACHINE	amarrage batelet s/ Etang de Baye	BAZOLLES	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1975
M. LAFAYE Jean à Baudin ISENAY	barrage sur contre fossé du canal	ISENAY	25 F par an	50 F	durée indéterminée
M. LEPORCQ Raymond à MOULINS-ENCILBERT	amarrage d'un batelet sur canal P K 29.750	LIMANTON	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1975
M. LUCQUET André à CHATILLON-en-BAZOIS	amarrage d'un bateau de pêche sur étang de Baye	BAZOLLES	25 F par an	50 F	expiré le 31.12.1973
M. MORICE Guy 39 rue Fontenay 94 - VINCENNES	porte sur le chemin de desserte du Port	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1978
Ets SAILLET à CHATILLON-en-BAZOIS	emplacement sur le Port de CHATILLON	CHATILLON-en-BAZOIS	1 500 F par an	10.000 F	expire le 31.12.1983
Sté Anonyme de Navigation Touristique (Saint-Line Cruisers) rue de l'Aqueduc 77 - POINCY-TRILPORT	2 ha 90 de terrain au bord de l'Etang de Baye et maisons et bâ- timents à la Montagne	BAZOLLES et LA COLLANCELLE	1 495 F par an	10.000 F	expire le 31.12.1984
M. TOURNIER Roger Rue Longue Epine COSNE-sur-LOIRE	emplacement de 48 m2 et droit de circuler s/ chemin de halage à PANNECOT	LIMANTON	30 F par an	60 F	expire le 31.12.1978

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location		Redevance actuelle	Propositions nouvelles	Observations
	Objet	Situation des immeubles			
M. BONNOT Roger Cité St ^e -Marie n° 2 rue Basse LA MACHINE	porte d'accès s/ chemin de halage du canal à PANNECOT	LIMANTON	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1979
M. BUTE Jean Hôtelier CHATILLON-en-BAZOIS	évacuation d'eau dans le bief du canal	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1987
Cercle Nivernais de la Voile 2, rue de la Paix NEVERS	terrains sur les francs bords de l'étang de BAYE et maison cantonnière	BAZOLLES LA COLLANCELLE	880 F par an	900 F	expire le 31.12.1984
M. CHEVASSU Jean-Marie Rédacteur des Eaux et Forêts à St-DENIS (La Réunion)	conduite d'évacuation d'eaux ménagères dans le Canal du Nivernais	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1977
Commune de BAZOLLES	496 m ² pour camping s/ bord étang de BAYE	BAZOLLES	25 F par an	25 F	expire le 31.12.1982
Commune de CHATILLON-en-BAZOIS	5 bancs publics s/ dépendances du Canal du Nivernais	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	25 F	expire le 31.12.1987
Commune de LIMANTON	Lavoir public	LIMANTON	25 F par an	25 F	expire le 31.12.1991
Comptoir général des Matériaux à CERCY-la-TOUR	emplacement de 625 m ² au port de CHATILLON	CHATILLON-en-BAZOIS	350 F par an	2.000 F	expiré le 31.12.1973
M. DELCOURT Henri à CHATILLON-en-BAZOIS	Terrain de 100 m ² à usage de jardin	CHATILLON-en-BAZOIS	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1987

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location		Redevance actuelle	Propositions nouvelles	Observations
	Objet	Situation des immeubles			
E.D.F. Centre de distribution de NEVERS	3 supports et ligne aérienne s/ canal du Nivernais	BAZOLLES	0,10 F par an	I F	Sous réserve de mo- dification du con- trat avec E.D.F. au 31.12.1974
M. BERNARD Pierre Instituteur CORBIGNY	amarrage d'un batelet sur Etang de VAUX	VITRY-LACHE	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1975
M. KIESGEN Charles 10, rue des Dardanelles PARIS 17ème	amarrage d'un batelet sur Etang de VAUX	VITRY-LACHE	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1975
Ville de PALAISEAU (91000)	conduite d'eau et puisage d'eau dans l'Etang de VAUX	VITRY-LACHE	25 F par an	25 F	expire le 31.12.1977
Ville de PALAISEAU (91000)	escalier et canalisa- tion d'eau sur francs bcrds de VAUX	VITRY-LACHE	25 F par an	25 F	expiré le 31.12.1973
M. LOBJOIS Raymond à SICHAMPS par PREMERY	amarrage d'un batelet sur l'étang de VAUX	VITRY-LACHE	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1975
Mme Vve BADERY Louis 49, boulevard de Grenelle PARIS 15ème	porte d'accès à rigole "Yonne et puisage à eau	MHERE	25 F par an	50 F	expire le 31.12.1977
Société des P rphyres de Montauté EPIRY	droit de circulation sur rigole d'Yonne	EPIRY	25 F par an	50 F	durée indéterminée
Commune d'EPIRY	2 lavoirs sur rigole d'Yonne	EPIRY	25 F par an	25 F	expiré le 31.12.1973

Nom et adresse du bénéficiaire	Concession ou location		Redevance actuelle	Propositions nouvelles	Observations
	Objet	Situation des immeubles			
Usine des Grands Moulins de MOURON à MONTREUILLON	Canalisation sur rigole d'Yonne	MCURON	25 F par an	n'est plus utilisée	expiré le 30.06.1973
Fédération départementale des Asso- ciations de Pêche et de pisciculture de la Nièvre Les Pâtis - Bâtiment n° 2 3, rue du Commerce - NEVERS	Maissonnette sur digue de l'Etang NEUF	LA COLLANCELLE	25 F par an	30 F	expire le 31.12.1981
- d° -	Réservoirs d'alevinage de l'étang GOUFFIER	- d° -	25 F par an	30 F	expire le 31.12.1980
- d° -	2 réservoirs sur digue étang NEUF	- d° -	25 F par an	30 F	expire le 31.12.1980
M. CLAIR Marcel Garde à EPIRY	Maison de garde des 4 vents	EPIRY	40,32 F par mois soit 483,84 F par an	600 F	les loyers n'ont pas été payés depuis juillet 1973

Acquisition de matériel, outillage, mobilier
pour la partie concédée du Canal du Nivernais

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1974

DECISION MODIFICATIVE N° 1

2° Commission

Le Service de l'Equipelement avait proposé l'achat d'une faucheuse à disques pour exécuter les travaux de fauchage sur la partie du Canal du Nivernais concédée au département.

Le prix relativement peu élevé de cet engin avait orienté cette proposition.

Lors de sa 1ere session **Extraordinaire** du 15 Janvier 1974, le Conseil Général, dans son rapport sur le projet de budget relatif à cette partie concédée, avait suggéré, fort opportunément, qu'une épareuse serait un matériel peut-être mieux adapté aux travaux divers d'entretien de ce canal.

Il s'avère en effet, qu'une super épareuse, engin plus robuste et plus complet que l'épareuse, est susceptible de rendre beaucoup plus grands services, notamment elle permet :

- de faucher dans toutes les positions
- de nettoyer les fossés, en coupant joncs, roseaux, ronces, et broussailles
- d'élaguer les haies

tous travaux qui sont nécessaires, vu le mauvais état d'entretien de très nombreuses sections des abords du canal.

La super épareuse rassemble donc trois engins en un seul.

L'augmentation de la dépense est grandement justifiée, si l'on tient compte des services rendus.

Comme des achats de petits matériels ont été reconnus nécessaires, il faudrait conserver le crédit de 8 000 F. déjà inscrit au Budget Primitif de 1974 pour en effectuer l'acquisition et inscrire à la D.M. n° 1 un crédit supplémentaire de 28 000 F. pour l'achat de la super épareuse.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 901-0 article 2141 de mon projet de budget la somme de 28 000 F..

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

III

PERSONNEL du DEPARTEMENT

-:-:-

SECRETARIAT GENERAL

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TRANSFORMATION D'EMPLOI

I5

1ère commission

Depuis plusieurs années déjà, vous avez engagé une politique d'harmonisation et de normalisation de certains emplois départementaux afin d'assurer une titularisation progressive aux auxiliaires, vacataires voir même contractuels et de permettre ainsi de conserver les meilleurs de ces agents.

Je suis donc amené à vous proposer la transformation d'un poste de chauffeur contractuel en poste d'ouvrier-professionnel de 1ère catégorie.

Le service du garage est en effet, à l'heure actuelle, assuré par quatre agents : un ouvrier chef de 1ère catégorie, deux ouvriers professionnels de 1ère catégorie et un contractuel, recruté en décembre 1973 et rémunéré sur la base d'un ouvrier professionnel de 1ère catégorie de 1er échelon, qui effectue, outre la conduite des voitures, l'entretien et les réparations courantes des véhicules du parc départemental.

Compte tenu de la façon de servir de cet agent et en vue de lui assurer une stabilité d'emploi et une carrière plus intéressante, je vous propose la transformation du poste de contractuel qu'il occupe en poste d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie (O.P.1) à compter du 1er juin 1974.

Je vous précise que cette mesure n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, l'intéressé étant nommé stagiaire à l'indice dont il bénéficie actuellement.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SITUATION du PERSONNEL CONTRACTUEL
du CENTRE DEPARTEMENTAL
de TRAITEMENT de l'INFORMATION

1re commission

Le centre départemental de traitement de l'information dont vous avez décidé la création fonctionne d'une manière effective depuis le 1er janvier 1974. Il effectue depuis cette date la paie du personnel départemental, l'exécution du budget tant en recettes qu'en dépenses, le fichier électoral de la ville de NEVERS, le paiement des bourses nationales et départementales. Prochainement vont être programmés tous les problèmes de gestion du centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE, du centre médico-psycho-pédagogique, du syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre et, éventuellement, de l'office départemental d'H.L.M.

Le démarrage de l'ordinateur s'est effectué sans qu'aucune erreur ne soit relevée pour l'ensemble des problèmes traités. Ceci est assez rare pour mériter d'être signalé, et traduit en tout cas la qualité du personnel qui lui est affecté.

Ce personnel, conformément aux décisions que vous avez prises, comprend :

- l'analyste,
- deux programmeurs,
- une monitrice de perforation,
- trois perforatrices-vérificatrices
- et un pupitreur.

Le pupitreur et la monitrice de perforation sont des agents titulaires de l'Etat ; le surplus du personnel est rémunéré sur le budget du département ; l'analyste et les deux programmeurs, comme contractuels, deux perforatrices-vérificatrices comme agents de bureau titulaires et la troisième en qualité d'auxiliaire.

Je pense qu'en raison de la qualité des services rendus par chacun au poste sur lequel il est affecté, et que je me plais à souligner à nouveau, il est de l'intérêt du département de prendre en leur faveur les dispositions nécessaires pour les inciter à rester au service de la collectivité. Vous n'ignorez pas, en effet, que, pour l'exécution de tâches exigeant, comme l'informatique, une haute technicité, les organismes privés offrent à leurs agents des rémunérations bien supérieures à celles consenties par les collectivités publiques.

.../...

Il n'est pas possible, bien entendu, de proposer au personnel du centre départemental de traitement de l'information, des rémunérations analogues à celles consenties par les organismes privés car, à qualification égale, les avantages consentis aux agents rétribués sur les budgets locaux ne peuvent être supérieures à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Néanmoins, un décret du 23 juillet 1973 complété par un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du même jour ont fixé les dispositions générales et transitoires relatives aux agents communaux affectés au traitement de l'information.

Ce texte admet que ces agents peuvent être intégrés dans un emploi dont le niveau hiérarchique maximum est le suivant :

Fonction	Niveau hiérarchique	Indices majorés
Analyste	Ingénieur principal	304 - 592
Programmeur	Chef de section	256 - 423
	Chef de section principal	281 - 458
Moniteur et opérateur	Emploi classé dans le groupe VI des rémunérations prévues par l'arrêté du 25 mai 1970	203 - 278
Perfo-vérifieuses Dactylocodeurs	Emploi classé dans le groupe III des rémunérations	183 - 238

Or, par délibération en date du 7 janvier 1964, vous aviez décidé de rendre applicable au personnel départemental, les dispositions du statut communal.

Je pense qu'il conviendrait donc d'étendre au personnel départemental du centre informatique les dispositions nouvelles qui viennent d'être introduites en faveur des personnels correspondants des cadres communaux par les textes précités.

Certains des postes de référence prévus par l'arrêté du 23 juillet 1973 n'existant pas dans la liste des emplois départementaux, il est possible de prendre, à défaut d'équivalence de poste dans le cadre national des préfectures, les échelles indiciaires applicables aux agents communaux.

C'est ainsi que les intégrations suivantes pourraient être envisagées :

- intégration de l'analyste dans un emploi d'ingénieur principal,
- intégration des deux programmeurs dans un emploi de chef de section ou chef de section principal,
- intégration des perforeuses-vérifieuses dans des emplois de sténodactylographe qui seraient créés par transformation des deux postes d'agent de bureau et du poste d'auxiliaire sur lesquels elles sont actuellement rémunérées.

Les nominations des agents intéressés dans leur **nouvel** emploi se feront à un échelon calculé en tenant compte de la durée des services publics ou assimilés qu'ils ont préalablement effectués. Une indemnité différentielle leur sera servie, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 23 juillet 1973, pour compenser le cas échéant la différence entre la rémunération qu'ils perçoivent actuellement et celle qui leur sera allouée dans leur nouvel emploi compte tenu de leur reclassement.

Ainsi, aucun crédit supplémentaire ne sera à prévoir.

Cependant, cette intégration n'a de sens que si elle est complétée par la titularisation des intéressés leur donnant ainsi la sécurité dans leur emploi et leur permettant en outre d'être affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.).

Je vous serais donc obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision :

- sur les intégrations et transformations d'emplois proposés,
- et sur la titularisation éventuelle des intéressés dans leur emploi.

APPLICATION aux FONCTIONNAIRES DEPARTEMENTAUX
des MODIFICATIONS de la DUREE de CARRIERE et de
l'ECHELONNEMENT INDICIAIRE de CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX

1ère commission

Lors de votre session de janvier 1964, vous aviez décidé d'appliquer au personnel départemental, les dispositions du statut communal.

Les conseils généraux ayant la possibilité immédiate, par simple délibération et sans l'intervention d'un texte réglementaire, d'octroyer au personnel départemental titulaire les avantages indiciaires consentis par arrêté ministériel aux personnels communaux remplissant des fonctions équivalentes, je suis amené à soumettre à votre approbation, l'application au personnel départemental, de l'arrêté ministériel du 18 janvier 1974 dont vous trouverez photocopie au dossier portant réforme des emplois communaux situés au niveau de la catégorie B ou assimilés.

Je vous précise que ce reclassement, applicable à compter du 1er juillet 1973 ne concerne qu'un nombre limité de fonctionnaires départementaux -une vingtaine environ- ayant la qualité de laborantin, manipulateur de radiologie, puéricultrice et infirmière.

J'ai donc l'honneur de vous proposer d'étendre au personnel départemental concerné le bénéfice de cette mesure dont l'application doit s'échelonner entre 1973 et 1976, et vous précise que les crédits inscrits au budget primitif permettraient de faire face à ce supplément de dépenses s'élevant à 8 000 F. environ.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SECRETARIAT GENERAL

FIXATION d'une LIMITE d'AGE d'ACCES aux EMPLOIS
DEPARTEMENTAUX PERMANENTS

18

Modification du statut général du personnel départemental
-

1ère commission

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1968, vous aviez décidé, conformément aux dispositions applicables lors de la mise en vigueur du statut du personnel départemental, de porter de 30 à 40 ans la limite d'âge fixée pour le recrutement aux emplois départementaux, et de modifier en ce sens l'article 30 du statut ; cette disposition était valable pendant une période de cinq ans, jusqu'au 1er janvier 1970; le statut étant applicable depuis 1965.

Or, le décret n° 72-1262 du 22 décembre 1972 et la circulaire n° 73-87 du 10 février 1973 de M. le Ministre de l'Intérieur donnent une fois de plus, la possibilité aux conseils municipaux et par analogie aux conseils généraux, d'user de cette faculté et d'adopter pendant une période de cinq ans à compter de la date d'application du décret, une limite d'âge d'accès aux emplois départementaux supérieure à trente ans, mais ne dépassant pas quarante ans.

Je vous propose donc si vous en êtes d'accord, de fixer à 40 ans, jusqu'au 1er janvier 1978, la limite d'âge de recrutement ou de titularisation du personnel départemental et m'autoriser à modifier en ce sens l'article 30 (1er alinéa) du statut général du personnel départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport du Préfet
sur le RECLASSEMENT des ASSISTANTES SOCIALES
Départementales

1ère commission

Le décret n° 74-297 du 12 avril 1974 publié au Journal Officiel du 14 avril 1974 dont vous trouverez photocopie au dossier, modifie le décret du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

En ce qui concerne le personnel départemental, le cadre des assistantes sociales départementales se trouve touché par cette mesure de reclassement, ce qui représente environ 35 personnes.

J'ai l'honneur de vous proposer d'étendre au personnel départemental concerné le bénéfice de cette mesure décidée au profit du personnel d'Etat et dont l'application, à compter du 1er décembre 1972, doit s'échelonner jusqu'au 1er juillet 1976.

Les crédits nécessaires à ce reclassement s'élèvent à 100 000 F., se répartissant ainsi : chapitre 931 - article 6 101 : 75 000 F. - article 618 : 25 000 F. ; mais la date tardive de parution du décret n'a pas permis de prévoir l'inscription de ces crédits avant l'établissement de la décision modificative n° 1. Cependant, si vous décidez d'adopter les conclusions de mon rapport, et afin de ne pas pénaliser les fonctionnaires intéressés en retardant davantage ce reclassement qui prend effet au 1er décembre 1972, je pense qu'il serait souhaitable que vous preniez une décision de principe afin que cette mesure puisse intervenir dès maintenant compte-tenu des disponibilités actuelles au budget de la direction de l'Action Sanitaire et Sociale, et que le surplus fasse l'objet d'une inscription de crédits lors de la décision modificative n° 2. Je vous précise, en outre, que ces crédits seraient compensés, en recettes, par une participation de l'Etat de 86 %.

Par ailleurs, il y aurait lieu, compte-tenu de ces dispositions nouvelles, de modifier ou de compléter comme suit certains articles de l'arrêté préfectoral du 1er mai 1958 modifié par l'arrêté du 25 juin 1962 portant statut des assistantes sociales départementales :

.....
TITRE I

Article 2 - Les assistantes de service social sont classées dans les grades suivants : assistantes sociales chefs et assistantes de service social. les autres personnels sont titularisés dans le grade d'auxiliaire de service social.

Le grade d'assistante sociale comporte dix échelons et un échelon de stage ; celui d'assistante sociale chef, six échelons.

La répartition des emplois entre les grades d'assistante sociale chef d'une part et d'assistante sociale d'autre part, est faite dans la proportion suivante :

assistantes sociales chefs	: 20 p. 100
assistantes sociales	: 80 p. 100

.....
TITRE II - b) Titularisation

Article 10 - Les assistantes sociales ne peuvent être titularisées avant d'avoir accompli un stage d'un an. Le travail, les aptitudes et la manière de servir de chaque stagiaire sont l'objet, en fin de stage, d'une notation arrêtée par le chef de service auquel le service social est rattaché, après consultation de l'assistante chargée de la direction technique du stage.

Les stagiaires sont rémunérées à l'indice de stage pendant les trois premiers mois, à l'indice du 1er échelon du grade d'assistante sociale pendant les neuf mois suivants.

A l'issue du stage, les candidates dont la manière de servir a été jugée satisfaisante sont titularisées au 1er échelon du grade d'assistante de service social. Les autres stagiaires sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit licenciées, soit autorisées à accomplir un nouveau et dernier stage d'un an.

Le temps effectivement passé en qualité de stagiaire entre en compte dans la limite d'un an, pour l'accès au 2ème échelon du grade d'assistante sociale.

.....
Article 15 - La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est de deux ans dans les quatre premiers échelons d'assistante de service social, de trois ans dans les 5e, 6e et 7e échelons et de quatre ans dans les 8e et 9e échelons. Elle est de deux ans dans le 1er échelon d'assistante chef et trois ans dans les autres échelons.

Les durées moyennes de deux ans, trois ans et quatre ans prévues ci-dessus pourront être réduites en vue de tenir compte de la notation sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois, deux ans six mois et trois ans.

.....
Article 16 - L'avancement de grade a lieu au choix par tableau d'avancement.

Peuvent être promues au grade d'assistante sociale chef, les assistantes sociales ayant au moins deux ans d'ancienneté au 5ème échelon.

Les intéressées sont nommées à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont elles bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, elles conservent l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon au cas où leur nomination leur procurerait une augmentation de traitement inférieure à celle qui résulterait dans l'ancien grade d'une promotion à l'échelon supérieur où si elles sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui résultait de leur dernière promotion.

TITRE V - Traitement

Article 24 - Les indices de traitement du personnel social sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 12 avril 1974.

Ils subiront automatiquement toutes les modifications apportées par les instructions ministérielles.

.....

0

0 0

Mes propositions visent donc essentiellement à favoriser au mieux le déroulement de carrière des assistantes sociales et leur recrutement qui s'avère, à l'heure actuelle, particulièrement difficile.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire part de votre décision sur cette affaire.

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS -
VOIRIE - URBANISME et CONSTRUCTION

-:-:-

CHEMINS DEPARTEMENTAUX
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1974
DECISION MODIFICATIVE N° I

2ème COMMISSION

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée mes propositions pour la décision modificative n° I de l'exercice 1974, en ce qui concerne la voirie départementale.

Enumérées poste par poste, ces propositions s'établissent ainsi :

A - DEPENSES

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 90I-0 article 2I 279 - Equipement en moyens techniques
Autres installations de bâtiments.

Depuis longtemps, une cuve à émulsion de 19 000 l est installée dans l'enceinte de la gare S.N.C.F. de Prémery, la subdivision territoriale de l'Equipement ne possédant en ce temps aucun local pour ses besoins.

Or, cette subdivision dispose maintenant d'un terrain aménagé en parc à matériel et centre d'exploitation destiné à la gestion routière. Donc pour des besoins fonctionnels et afin de libérer l'emplacement occupé sur la propriété de la S.N.C.F., il apparaît nécessaire de réinstaller cette cuve à émulsion au parc de la subdivision de Prémery, responsable d'un kilométrage important de chemins départementaux notamment depuis le 1er janvier 1973, date du déclassement de toutes les routes nationales secondaires traversant la dite subdivision.

Pour permettre d'effectuer le transfert de ce matériel et la construction d'un nouveau support, je vous propose d'inscrire, à cet article, un crédit de 12 500 F.

Chapitre 90I-I article 2103 - Acquisition de terrains de voirie.

Les travaux d'aménagement du chemin départemental n° 243 desservant la zone industrielle de Cosne-Cours-sur-Loire ne peuvent être réalisés sans l'acquisition de parcelles de terrain. Pour ce faire, il serait souhaitable d'inscrire un crédit de 23 300 F. sur cet article, conformément au projet de financement de cette opération que je vous sou mets par ailleurs.

Chapitre 90I-I article 2303² - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux Programme non subventionné.

Le montant des prêts supplémentaires alloués au département pour la voirie routière au titre de l'année 1973, s'élève à 241 000 F.. Cette dotation complémentaire permettra donc de réaliser la tranche de travaux prévue initialement sur le chemin départemental n° 38, cette opération ayant fait l'objet, dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice précédent, d'une diminution consécutive à la réduction antérieure des enveloppes régionales d'emprunt pour les travaux de voirie. Par conséquent, il convient d'inscrire un crédit correspondant sur cet article, soit la somme de 241 000 F. au titre du programme non subventionné d'amélioration aux chemins départementaux.

Chapitre 90I-I article 2303⁴ - Travaux de grosses réparations sur routes nationales secondaires déclassées

Le montant de l'emprunt contracté en 1973 sur le chapitre 90I-I article 166I pour la remise en état des routes nationales secondaires transférées, se chiffre à 2 400 000 F. au lieu de 2 390 000 F. comme prévu initialement. Il serait donc souhaitable d'inscrire un crédit de 10 000 F. représentant le **supplément** d'emprunt réalisé au titre de ce programme.

Chapitre 90I-I article 2303⁵ - Travaux de grosses réparations sur chemins départementaux - Programme départemental.Chapitre 90I-I article 2313^I - Travaux d'équipement en régie (pour ordre)

Outre les augmentations de 326 000 F. et 496 700 F. demandées par ailleurs sur l'article 2303⁵ en vue d'améliorer les chemins départementaux n°s 249 et 243 desservant respectivement les zones industrielles de la Charité-s/Loire et de Cosne-Cours s/Loiré, le transfert d'un crédit de 446 000 F. est nécessaire de l'article 2313^I à l'article 2303⁵ pour réaliser à l'entreprise une partie des travaux initialement prévus en régie dans le cadre du programme départemental d'opérations isolées.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 932-25 article 826 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Charges sur exercices antérieurs

Quelques pièces de dépense imputables sur le sous-chapitre 932-25 ont été présentées trop tard pour être mandatées avant la clôture de l'exercice précédent. Pour permettre le règlement de ces factures je propose l'inscription d'un crédit de 244 F. sur cet article.

Chapitre 936-2 - Entretien de la voirie départementale

Article 6313² - Entretien et réparation de la voirie à l'entreprise

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Plusieurs factures afférentes à des travaux d'entretien de la voirie routière n'ont pu, pour avoir été établies trop tard, être réglées en 1973. Afin de mandater ces dépenses impayées dont le montant s'élève à 14 922,98 F., je vous propose de prélever un crédit équivalent sur l'article 6313², pour l'inscrire à l'article 826.

Chapitre 936-3 - Dénouement de la voirie départementale

Article 6313² - Entretien et réparation de la voirie

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Quelques dépenses se chiffrant à 21 012,45 F. ont été engagées en 1973 sur ce chapitre et non mandatées avant la fin de l'année. Il s'agit de locations de matériel et de fournitures destinées au déneigement des chemins départementaux. Je vous propose donc de transférer, à l'intérieur de ce chapitre, un crédit de 21 012,45 F. de l'article 6313² à l'article 826 en vue du règlement de ces factures.

Chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie

La diminution de crédit demandée sur le chapitre 901-1 article 2313¹ entraîne corrélativement une diminution équivalente des crédits ouverts au sous-chapitre 936-5. Par conséquent, compte tenu du virement de crédit de 446 000 F. demandé ci-avant au chapitre 901-1, de l'article 2313¹ à l'article 2303⁵ et du reliquat de 568 494 F. reporté de 1973, sur le chapitre 901-1 article 2313¹, il convient d'inscrire au sous-chapitre 936-5 : 568 494 F. - 446 000 F. soit une augmentation de 122 494 F. répartie entre différents articles.

B - RECETTES

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 901-1 articles 1661 et 1668 - Produit de l'emprunt pour
amélioration des chemins départementaux
Programme non subventionné.

Par décision de M. le Préfet de la Région Bourgogne en date du 18 septembre 1973, le département de la Nièvre s'est vu doté des prêts complémentaires d'un montant de 241 000 F. pour le financement de travaux de voirie au titre de

l'année 1973. Par conséquent il y a lieu d'inscrire une augmentation de recettes égale, en vue de la réalisation de ces emprunts, à savoir :

- sur l'article 1661, la somme de 161 000 F.
- sur l'article 1668, la somme de 80 000 F.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 936-5 article 782 - Travaux d'équipement en régie (pour ordre)

L'augmentation des dépenses demandée sur ce sous-chapitre doit être équilibrée par une recette égale, imputable à l'article 782. Pour ce faire, l'inscription d'une recette de 122 494 F. est nécessaire.

Sous réserve de votre accord, en plus des virements de crédits et des mouvements d'ordre, j'ai inscrit à mon projet de budget, les crédits ci dessous détaillés :

sous-chapitre 901-0	12 500 F.
sous-chapitre 901-1	1 543 000 F.
sous-chapitre 932-25	244 F.
sous-chapitre 936-5	122 494 F.
	1 678 238 F.
soit au total	

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

sous-chapitre 901-1	621 700 F.
---------------------	------------

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

DECISION MODIFICATIVE N° 1

2ème COMMISSION

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires inscrites au projet de décision modificative n° 1, concernant l'aide départementale à la construction.

A/ VERSEMENT DE PRETS AUX CONSTRUCTEURS INDIVIDUELS -
(chapitre 914 - s/chapitre 1 - ARTICLE 2510)

Au 1er JANVIER 1974, le Comité nivernais d'aide à la construction (C.N.A.C) disposait au titre de ce chapitre des crédits suivants:

- Dotation 1974	700.000 F
- Report de crédits de l'exercice antérieur	2.020 F
	<hr/>
Soit un total de	<u>702.020 F</u>

Depuis le début de la présente année 106 prêts ont été accordés pour un montant de : 696.240 F, soit une moyenne de 6.570 F par constructeur.

Le reliquat disponible s'élève donc à :

$$702.020 - 696.240 \text{ F} = \underline{\underline{5.780 \text{ F}}}$$

L'inscription de la somme de 720.000 F au projet de décision modificative n° 1 se justifie ainsi :

- le récent relèvement d'environ 10 % du montant des prêts spéciaux immédiats du Crédit Foncier de France entraînera une augmentation du même ordre des prêts individuels du C.N.A.C. La moyenne des prêts passerait alors de 6.570 F à 7.200 F.

- à la date d'établissement du présent rapport, 26 dossiers étaient en instance à la Direction départementale de l'équipement, l'épuisement des crédits inscrits au budget primitif s'opposant à leur examen par la Commission départementale.

- de plus, il faut s'attendre avant la fin de l'année au dépôt d'un nombre important de dossiers tant par les locataires-attributaires des opérations que réalise le Groupe "Maison familiale" de CAMBRAI à :

- COULANGES-les-NEVERS	155 logements
- FOURCHAMBAULT ,	66 logements
- COSNE-sur-LOIRE	103 logements

que par des personnes qui entreprennent directement la construction de leur logement.

Le nombre de ces demandeurs, qui rempliront les conditions d'attribution du prêt départemental arrêtées à la suite des modifications apportées au règlement du C.N.A.C, lors de votre session du 9 AVRIL 1974, sera bien supérieur à 100.

Néanmoins, j'ai limité à 720.000 F l'inscription au projet de décision modificative n° 1.

B/ AIDE AUX COMMUNES POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX -
(chapitre 912 - s/chapitre 9 - ARTICLE 130-⁹)

Comme au projet de budget primitif 1974, je n'ai proposé aucune inscription au projet de décision modificative n° 1, le montant des crédits disponibles au 31 DECEMBRE 1973, soit la somme de :

148.250 F

permettant de satisfaire les demandes de trois communes formulées depuis le début de l'année.

C/ AIDE AUX ORGANISMES CONSTRUCTEURS -
(chapitre 914 - s/chapitre 1 - ARTICLE 130-⁵³)

Les crédits disponibles au titre de l'année 1974 sont les suivants :

- Report de l'exercice 1973	213.005 F
- Budget primitif 1974	400.000 F

Soit un total de .. 613.005 F

Il est prévu d'affecter ces crédits aux opérations suivantes:

- ENTRAINS-sur-NOHAIN (21 logements)	
et SAINT-AMAND-en-PUISAYE (14 logements)	
Complément de subvention	223.362 F
- CHATILLON-en-BAZOKS (27 logements)	
et MOULINS-ENGILBERT (18 logements)	
le solde, soit la somme de	389.643 F
<u>TOTAL</u>	<u>613.005 F</u>

.../...

La Société anonyme d'H.L.M de la Nièvre, qui procède actuellement aux consultations d'entreprises en ce qui concerne ces deux dernières opérations, soumettra prochainement les dossiers techniques et financiers à l'approbation du directeur départemental de l'équipement.

Le montant de l'aide du département ne peut donc être arrêté pour le moment, mais il est d'ores et déjà certain qu'il ne sera pas inférieur à 800.000 F.

Aussi, me prévalant de l'avis émis par la Commission des finances au moment du vote du budget primitif 1974, j'ai inscrit au projet de décision modificative n° 1 un complément de crédits de :

400.000 F

L'organisme constructeur pourrait alors disposer en 1974 d'une somme de :

309.643 F + 400.000 F = 789.643 F

en vue du lancement des opérations de CHTILLON-en-BAZOIS et MOULINS-ENGILBERT.

Présentement, je n'ai pas connaissance de demandes de subvention pour des programmes autres que ceux visés par le présent rapport.

En résumé, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de décision modificative n° 1, les crédits suivants :

- CHAPITRE 914 - s/chapitre 1 - ARTICLE 2510 : 720.000 F
- CHAPITRE 914 - s/chapitre 1 - ARTICLE 130-⁵³: 400.000 F
- CHAPITRE 912 - s/chapitre 9 - ARTICLE 130-⁹ : N E A N T

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre commission départementale pour l'application de ces décisions.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1974

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BERGES DE LA LOIRE

22

Fonds de concours du département de la Nièvre pour :
la remise en état de la levée de ST-LEGER-des-VIGNES
et de la digue de CHARRIN
(au titre du programme 1972)

2^{eme} COMMISSION

Dans sa session du 17 Octobre 1972 le Conseil Général avait eu communication de mon rapport traitant en particulier d'un fonds de concours du département de la Nièvre pour la remise en état de la levée de ST-Léger-des-Vignes et de la digue de CHARRIN.

La participation demandée au département était de 18 500 F. (50 % du montant des travaux).

Les dotations de la D.M. 2 de 1972 ne le permettant pas, cette somme était inscrite au Budget Primitif de 1973, et dans sa session de Janvier 1973, le Conseil Général adoptait mon projet.

Le 12 Juin 1973, le service de l'Equipement demandait à Monsieur le Ministre de l'A.T.E.L.T. de bien vouloir rattacher ce fonds de concours au chapitre 53-32 (entretien des berges de la LOIRE), en procédant au recouvrement des fonds.

Toutefois le titre de perception émis par le M.A.T.E.L.T à l'encontre du département de la Nièvre, ne m'était signifié que le 3 Avril 1974.

Il est donc demandé la réinscription d'un crédit de 18 500 F. à la D.M. 1 de 1974, à titre de participation aux frais des Services Publics.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 961 article 6409 de mon projet de budget, la somme de 18 500 F. .

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

CURAGE du LIT de la RIVIERE "LA CURE"

23

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1974

DECISION MODIFICATIVE N° 1

2eme Commission

En 1970 le Service de l'Equipement de l'Yonne avait procédé au nettoyage du lit de la CURE sur 8 km entre les Settons et le pont de GOULOUX, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux et de faciliter la descente de la rivière en canoë-kayak.

Les crédits ouverts à cette époque n'avaient pas permis de faire la totalité des travaux prévus.

Une deuxième tranche permettant de terminer ceux-ci doit être entreprise très prochainement, avec une subvention de 35 000 F. de l'Etat (Ministre délégué auprès du 1^{er} Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement) au département de la Nièvre.

En 1970 le Service de l'Equipement de l'Yonne (Subdivision du Nivernais) avait été chargé de l'Etude et de la surveillance des travaux. Il semait logique que cette même Subdivision fasse le projet et assure la surveillance des travaux de la 2eme tranche ; mais cette fois-ci pour le compte du Service de l'Equipement de la Nièvre dont elle dépend.

Je vous propose donc de charger ce Service de cette tâche, toutefois cette intervention pour le compte du Département de la Nièvre doit se faire dans le cadre des dispositions du 1er § de l'article 3 de la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948.

Le montant des travaux étant de 100 000 F., dont 65 000 F. à la charge du département, les honoraires calculés suivant les textes en vigueur sont de

4 % sur 20 000 F. soit : 800 F.

3 % sur 45 000 F. soit : 1350 F.

65 000 F. Total : 2150 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et si vous êtes d'accord, décider l'inscription, au budget supplémentaire, de la somme de 2 150 F. sur le chapitre 961-1, article 615. C'est cette somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, à mon projet de décision modificative.

ZONE INDUSTRIELLE de VARENNES-VAUZELLES - TRAVAUX de VOIRIE -
DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

1ère commission

La ville de VARENNES-VAUZELLES a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre la création et la commercialisation de la zone industrielle qui doit être réalisée sur le territoire de la commune : une première tranche de réalisation de 30 hectares est prête à être lancée. La desserte routière de la zone industrielle nécessitera d'importants travaux pour lesquels la Chambre de Commerce et d'Industrie, par lettre du 12 mars 1974, sollicite le concours financier du département.

Je vous indique, ci-dessous, les caractéristiques essentielles de ces travaux.

L'accès à la zone industrielle se fera par la R.N. 7. Etant donné les trafics supportés par cette voie (1970 : 10.000 véhicules/jour - 1980 : 20.000 véhicules/jour) ainsi que ceux propres à la zone (1980 : 2.000 à 3.000 véhicules/jour), les cisaillements de plusieurs sens de circulation constitueraient un danger difficilement acceptable. Il est donc indispensable de prévoir et de programmer, dès la première phase de réalisation de la zone industrielle, un échangeur complet.

Cet ouvrage assurera les échanges suivants :

- Bourg de VARENNES - PARIS
- Bourg de VARENNES - Zone industrielle
- Zone industrielle - NEVERS
- Zone industrielle - PARIS
- NEVERS - Bourg de VARENNES.

Pour limiter son coût, les liaisons :

- Bourg de VARENNES - NEVERS et
- PARIS - Bourg de VARENNES,

assurées par le C.D. 267, situé un peu plus au sud, ne seront pas rétablies.

Est également prévu en première phase l'aménagement du C.D. 148, ceci dans un double but :

- amorce de la liaison VARENNES-FOURCHAMBAULT-BOURGES, ainsi qu'une partie de la rocade ouest ;
- création de l'axe primaire de la zone industrielle.

Il est en effet exclu de pouvoir utiliser la voirie existante sur cette section appelée à supporter un trafic important à fort pourcentage de poids lourds.

Le montant total des travaux est évalué à 2.425.000 F, se décomposant comme suit :

Echangeur :

- chaussées et abords	1.040.000 F	
- terrassements	300.000 F	
- ouvrage proprement dit	670.000 F	
		2.090.000 F
Aménagement C.D. 148		335.000 F

L'organisme consulaire demande que, sur cette dépense de 2.425.000 F, le département apporte une participation financière de 500.000 F, qui représente donc sensiblement le 1/5^e du montant des travaux.

Pour ma part, je crois devoir formuler, sur ce point, les remarques suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie est amenée à contracter, pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de la zone industrielle, des emprunts d'un montant total de 6.430.000 F ; je vous saisis par ailleurs d'un rapport tendant à garantir ces emprunts, conjointement avec la ville de NEVERS et la ville de VARENNES-VAUZELLES ;

- Ces emprunts, d'un montant déjà élevé, ne permettront pas de couvrir la totalité des dépenses actuellement prévisibles. D'ores et déjà, des financements complémentaires seront nécessaires, notamment pour l'alimentation téléphonique de la zone, estimée à 850.000 F, ce qui m'a amené à vous saisir également d'un rapport particulier sur ce point ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie doit céder les terrains de la zone industrielle à leur prix de revient. Or, il est indispensable de maintenir le prix de vente des lots dans des limites raisonnables pour que soit réalisée une commercialisation normale de la zone. Ceci d'autant plus que les entreprises ne seront pas assurées de pouvoir encore bénéficier, lorsque la zone sera opérationnelle, de la prime de développement régional qui s'attache actuellement, - et temporairement jusqu'au 30 juin 1974, - aux opérations réalisées sur les zones industrielles de l'agglomération de NEVERS.

Pour ces raisons, je ne verrais que des avantages à ce que vous apportiez un concours financier à une opération dont le succès doit contribuer

à l'amélioration de la situation économique de la région et aussi du département tout entier.

Compte tenu de l'échelonnement prévisible des travaux, je pense que la participation financière de 500.000 F sollicitée du département pourrait être répartie à concurrence de 200.000 F sur l'exercice en cours, et de 300.000 F sur l'exercice 1975.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Je précise que, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit le crédit de 200.000 F au projet de décision modificative, chapitre 913, article 130.

AMENAGEMENT de l'ACCES à la ZONE INDUSTRIELLE de NEVERS-SAINT-ELOI
à PARTIR du C.D. 707 à COULANGES-les-NEVERS

DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

==

1ère commission

Lors de votre 1ère session extraordinaire de 1974, séance du 15 janvier, vous avez examiné un rapport par lequel je vous soumettais une demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre tendant à obtenir une participation financière du département pour l'aménagement de l'accès à la zone industrielle de NEVERS-SAINT-ELOI à partir du C.D. 707, à COULANGES-les-NEVERS.

Je rappellerai que le projet dressé par la direction départementale de l'Equipement faisait apparaître, pour cet aménagement, une dépense totale de 220.000 F se décomposant comme suit :

- Aménagement du carrefour du C.D. 707 et de la voirie communale longeant le canal de dérivation de la Nièvre	77.000 F
- Elargissement de la voie communale	88.000 F
- Elargissement du pont sur la Nièvre	55.000 F.

L'organisme consulaire, qui assurait la maîtrise d'ouvrage de l'opération, proposait que la dépense soit prise en charge par :

- le département pour l'aménagement du carrefour, qui fait partie du domaine départemental,
- la ville de NEVERS pour l'élargissement de la voie communale,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'élargissement du pont.

Par lettre en date du 3 décembre 1973, M. le Maire de NEVERS m'avait indiqué que la ville prendrait à sa charge les travaux intéressant la voie communale.

Cependant, sur le rapport de M. le Docteur BENOIST, qui précisait alors qu'en définitive la ville avait l'intention de remettre cette dépense à un prochain budget, vous n'avez pas inscrit, au budget primitif, le crédit de 77.000 F demandé.

La ville de NEVERS étant susceptible de réexaminer la question de sa participation à l'opération, je vous soumetts à nouveau cette affaire et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Je précise que, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de décision modificative, chapitre 913, article 130, le crédit de 77.000 F.

Participation financière du Département
pour l'amélioration du C.D. 757 dans
la traversée de DAMPIERRE-sous-BOUHY

Par délibération en date du 6 novembre 1973, le Conseil Municipal de la commune de DAMPIERRE-sous-BOUHY a demandé l'aide financière du département pour une opération concernant la démolition d'un immeuble frappé de la servitude de reculement.

Cet immeuble est situé dans le bourg de DAMPIERRE-sous-BOUHY en bordure du C.D. 757 et sa mise à l'alignement améliorerait très sensiblement la sécurité dans un virage où la visibilité est réduite.

Le Conseil Municipal accepterait de participer aux frais de démolition et la propriétaire s'engagerait à céder gratuitement la partie rattachée au domaine public départemental et à réparer l'immeuble rescindé.

D'après le devis d'un métreur le montant de la dépense s'élèverait à 11 375 F et la municipalité proposerait de la répartir de la façon suivante :

- 4 000 F à la charge de la commune
- 1,500 F à la charge de la propriétaire
- 5 875 F à la charge du département.

Compte-tenu de l'intérêt de l'opération, la participation du département paraît très justifiée.

Sous-réserve de votre accord, une somme de 5 875 F a été réservée sur les crédits inscrits au budget 1974 sur le chapitre 901.1 article 2303. (Programme départemental d'opérations isolées) pour réaliser cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Chemin Départemental N° 249
Amélioration

2 ème COMMISSION

Le voeu déposé le 10 juillet 1973 par Monsieur le Conseiller Général PICQ considérait que l'état du C.D. 249 desservant la zone industrielle (Z.I.) de LA CHARITE-sur-LOIRE ne permettait pas aux véhicules de gros tonnage de l'emprunter et demandait qu'une aide spéciale du département soit consentie pour son amélioration.

Mon rapport du 1er octobre 1973 exposait en particulier que :

- ce chemin départemental desservait en voie principale, et sur 900 m de longueur, la Z.I. de LA CHARITE-sur-LOIRE, sa largeur moyenne variant entre 3,80 m et 4,60 m ;
- la Municipalité de LA CHARITE-sur-LOIRE avait décidé d'entreprendre la réalisation de la voirie et de l'assainissement de cette zone industrielle, l'étude correspondante en cours portant en particulier sur la remise en état de la chaussée du C.D. 249 et son calibrage à 6 m.

En sa séance du 24 octobre 1973, votre 2ème Commission donnant acte de ma réponse demandait qu'une étude sérieuse et urgente du C.D. 249 soit faite dans sa desserte de la zone industrielle.

Par délibération du 20 décembre 1973, le Conseil Municipal de la ville de LA CHARITE-sur-LOIRE a sollicité du département la réfection de ce chemin départemental. Enfin, par lettre du 19 février 1974, M. le Maire de LA CHARITE présente le dossier de l'aménagement correspondant et sollicite, du département, la participation maximum.

Les travaux projetés consistent, sur 730 mètres environ, à :

- calibrer la voie à 6,00 m de largeur, bordée de part et d'autre par un accotement de 1,50 m et un fossé ;
- rectifier deux virages dangereux ;
- rectifier le profil en long.

Les couches de chaussée et les accotements sont prévus en grave-bitume, les entreprises pouvant soumettre des variantes en grave-ciment ou en grave-émulsion.

Le montant des travaux est évalué à 326.000 F., T.V.A. et somme à valoir comprises.

Deux solutions pourraient être envisagées :

Le département conserve la maîtrise de l'ouvrage et :

- 1°) soit supporte la totalité de la dépense : 326.000 F.
- 2°) soit demande une participation à la commune.

Par analogie à ce qui est fait par l'Etat pour les voies lui appartenant, je propose à votre Assemblée de conserver la maîtrise de l'ouvrage, de demander à la commune de LA CHARITE-sur-LOIRE son concours financier dans la proportion de 45 % du montant des travaux et j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, à mon projet de décision modificative :

- en dépense, une somme de 326.000 F. sur le chapitre 901¹, article 2 303⁵ - Travaux de grosses réparations programme départemental - et,

- en recette, une somme de 146.700 F. sur le chapitre 901¹, article 140 - Participation de tiers à des travaux départementaux.

Elargissement du C.D. 243
dans sa partie desservant la
zone industrielle de COSNE-sur-LOIRE

2ème Commission

Par délibération en date du 3 mai 1971, la commune de COSNE-COURS-sur-LOIRE décidait la création d'une zone industrielle et en confiait la réalisation et la commercialisation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS.

L'aménagement de cette zone est actuellement en cours au lieu-dit "le Tremblat", sur une surface de 20 Ha, et à proximité immédiate du chemin départemental n° 243 de COSNE à POUILLY. La mise en service de cette zone industrielle dans un avenir très proche rend indispensable l'élargissement du C.D. 243 la desservant.

De son origine sur la route nationale n° 7 jusqu'à la limite sud de la zone industrielle, ce chemin départemental peut être découpé en trois sections :

- la première section, du P.K. 0 au P.K. 0,880 est pour une partie en zone urbaine (partie sur laquelle la municipalité envisage ultérieurement la pose de bordures, opération au cours de laquelle un renforcement de la chaussée, qui serait portée à 7 mètres, pourrait être envisagé), le reste de cette section ne pouvant être élargi qu'ultérieurement étant donné les délais nécessaires au déplacement de la ligne aérienne qui le borde.

- la deuxième section, du P.K. 0,880 au P.K. 1,870, a été élargie récemment. La largeur de chaussée est de 5 mètres et le revêtement est en bon état. L'arasement des accotements est à envisager dès maintenant. L'élargissement à 7 mètres devra être réalisé ultérieurement, de même que celui de la première section, pour assurer la continuité.

- la troisième section, du P.K. 1,870 au P.K. 3,070 (limite sud de la zone), dont il est traité ci-après :

o
o o

En ce qui concerne la chaussée, la largeur de cette section est d'environ 4,80 mètres. Les travaux auront pour but de porter cette largeur à 7 mètres en élargissant du côté gauche dans le sens COSNE-VILLECHAUD. Cette chaussée sera bordée d'un accotement côté gauche de 2 mètres de large en grave ciment recouverte d'un enduit mono-couche. L'accotement côté droit sera simplement arasé.

Ces travaux nécessiteront l'acquisition de 2 330 m² de terrain et l'allongement de deux ponceaux.

.../...

Le montant du projet est évalué à 520 000 francs, se décomposant comme suit :

- Acquisition des terrains	:	23 300 F
- Terrassements	:	62 675 F
- Eaux pluviales et ponceaux	:	22 905 F
- Chaussée - accotements	:	352 460 F
- Somme à valoir	:	58 660 F
		<u>520 000 F</u>

Par analogie à ce qui est fait par l'Etat pour les voies lui appartenant en milieu urbain, et compte-tenu du fait que ces travaux sont indispensables à la desserte de la zone industrielle, une participation de 45 % pourrait être demandée à la commune soit : 234 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au budget supplémentaire (D.M. 1)

- en dépense, la somme de 520 000 F sur le chapitre 901-1 dont :
 - . article 2103 - acquisition de terrain de voirie
 - . article 2303⁵ - travaux de grosses réparations, programme départemental.

- en recette, la somme de 234 000 F sur le chapitre 901 - article 140 - participation de tiers à des travaux départementaux.

ELARGISSEMENT DU PONT SUR LA CRESSONNE SUR C D 30

Cne de St-HILAIRE FONTAINE

2ème Commission

L'Association Syndicale Autorisée pour l'Assainissement de la Cressonne a prévu dans son projet la suppression du goulot d'étranglement constitué actuellement par le pont du CD 30 à St-HILAIRE FONTAINE et qui provoque des inondations importantes ainsi que des submersions répétées du CD 30.

Pour remédier à cette situation, il est prévu de construire une arche supplémentaire à implanter sur la rive droite de la Cressonne.

S'agissant d'aménagements d'ouvrages départementaux, la Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'étude du projet et en assurera le contrôle.

Le montant de travaux à engager s'élève à 150 000 F, le financement en étant le suivant :

. subvention du Ministère de l'Agriculture (25 %)	= 52 500 F
. subvention du F.E.O.G.A. (25 %)	= 37 500 F
. participation en capital du département (40 %)	= 60 000 F
TOTAL	150 000 F

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de 1974, vous avez adopté un voeu qui vous proposait de réserver une suite favorable à cette réalisation.

La participation du département s'élevant ainsi à 60 000 F, à imputer sur l'exercice 1974, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 912, article 130¹⁵, un crédit de ce montant au titre de la décision modificative n° 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PONT de SAINT-THIBAULT
ETUDE sur la CONSTRUCTION EVENTUELLE d'un NOUVEAU PONT

=====

2ème commission

Par lettre en date du 31 janvier 1974, M. le Préfet du Cher m'a saisi des problèmes posés par les désordres, - fissures du béton armé, corrosion des armatures, - constatés dans le pont de SAINT-THIBAULT, sur le C.D. 4, entre SAINT-SATUR et SAINT-LAURENT.

L'importance des travaux de réparation et de renforcement à effectuer sur cet ouvrage est telle que mon collègue exprime l'avis qu'il serait préférable de construire un nouveau pont, d'autant plus que, de toute façon, même après exécution de ces travaux, la circulation devrait être limitée comme elle l'est déjà actuellement aux véhicules d'un poids maximum de 10 tonnes.

Mais cette solution, comme le souligne M. le Préfet du Cher, soulève un certain nombre de questions, d'ordre technique et d'ordre financier : en particulier, une question préalable porte sur l'emplacement du nouveau pont. A cette occasion, est soulevée l'éventualité d'un couplage de l'ouvrage avec le projet de barrage sur la Loire, projet dont l'examen avait été suspendu à la suite de l'étude du B.E.R.U. qui concluait au faible intérêt économique de cette réalisation.

Dès réception de la correspondance de M. le Préfet du Cher, j'ai saisi de cette affaire M. le Directeur départemental de l'Equipement qui m'a fourni un rapport que j'ai ensuite transmis à M. le Sous-Préfet de COSNE-sur-LOIRE, en chargeant ce dernier de provoquer une réunion des élus et des services techniques concernés.

Vous trouverez au dossier le rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement et le compte-rendu de cette réunion, qui s'est tenue le 27 mars dernier et à laquelle ont participé vos collègues M. le Docteur des ETAGES et M. le Docteur MONNEROT.

Ce premier examen du problème fait apparaître deux certitudes :

- Le pont actuel ne pouvant plus, de toute évidence, supporter un trafic de poids lourds, il serait indispensable, dans l'hypothèse où il s'avèrerait nécessaire de permettre le passage à cet endroit des poids lourds de tout

.../...

tonnage, de reconstruire un nouveau pont plutôt que de réparer l'ouvrage actuel (le coût d'une reconstruction est évalué à 9.500.000 F, valeur 1973, contre 3.200.000 F pour la réparation) ;

- Actuellement, le pont de SAINT-THIBAULT présente un intérêt économique beaucoup plus important pour le Cher que pour la Nièvre.

Mais, ceci posé, plusieurs points demandent une étude plus approfondie :

- Tout d'abord, est-il souhaitable de réaliser un ouvrage qui permette un trafic sans limitation de tonnage ?

Se plaçant dans une perspective d'avenir, M. le Directeur départemental de l'Equipement, comme les participants à la réunion du 27 mars, estiment, pour leur part, que cette question appelle une réponse affirmative. M. le Sous-Préfet de COSNE, en particulier, signale, dans son compte-rendu, les difficultés de l'écoulement du trafic des poids lourds dans les traversées de COSNE et de POUILLY.

- Si on s'oriente vers la construction d'un nouveau pont, quel emplacement devra-t-on retenir ?

C'est là qu'est soulevée la question du projet de barrage sur la Loire, en aval de SAINT-THIBAULT.

Pour les participants à la réunion du 27 mars, la solution du couplage du pont avec le barrage aurait de nombreux avantages tant sur le plan technique que sur le plan financier ; elle faciliterait considérablement, non seulement la liaison entre le réseau routier national (déviations de la R.N. 7) et les réseaux départementaux du Cher et de la Nièvre, mais aussi le développement économique et touristique de cette région.

Par contre, M. le Directeur départemental de l'Equipement estime que lier les deux opérations ne présenterait pas d'intérêt particulier puisque l'étude préliminaire menée par son service en 1968 a montré que le site le plus favorable à l'implantation du barrage se situait à Villechaud, à 4 kms en aval de ST-THIBAULT et à 5 kms seulement en amont du pont de COSNE, et qu'un pont nouveau à cet emplacement n'aurait pas d'intérêt.

En tout état de cause, l'examen de cette question du jumelage des deux ouvrages, pont et barrage, ne peut bien entendu être poursuivi que si le projet de plan d'eau lui-même est susceptible de présenter un intérêt économique suffisant, intérêt que n'ont pas démontré les études générales effectuées jusqu'à maintenant.

Le problème doit être mûri d'autant plus sérieusement que le S.D.A.U. de l'agglomération de NEVERS prévoit, en amont de la ville, un barrage avec plan d'eau, cette réalisation étant liée à l'extension urbaine envisagée, et que la création de deux ouvrages de même nature, situés à une cinquantaine de kilomètres l'un de l'autre, mériterait une réflexion approfondie sur leur coût et leur rentabilité respectives.

Il apparaît donc que le problème évoqué par M. le Préfet du Cher présente une importance particulière pour les deux départements concernés et qu'il importe, pour éclairer les décisions à prendre, de rassembler toutes les données techniques et financières précises de la situation.

C'est pourquoi, comme l'ont suggéré les participants à la réunion tenue par M. le Sous-Préfet de COSNE, je pense qu'il serait utile qu'une étude complète de cette affaire soit confiée à un syndicat mixte interdépartemental, constitué par extension du syndicat intercommunal existant actuellement dans le Cher.

Le financement de cette étude serait assuré par le crédit de 200.000 F que vous avez voté, pour le projet de barrage, lors de votre session d'octobre 1973, une participation équivalente étant demandée au département du Cher.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question et me faire connaître si vous seriez d'accord pour vous engager dans cette voie.

RELEVEMENT des TAUX MAXIMA des TAXES d'ETABLISSEMENT de la GARE
ROUTIERE PUBLIQUE de VOYAGEURS de NEVERS.

- 2ème Commission -

Par convention du 2 avril 1952, approuvée le 14 mai 1952 par arrêté interministériel, le département de la NIEVRE a concédé pour une durée de 30 ans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS, la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à NEVERS.

Le cahier des charges particulier annexé à cette convention fixe notamment :

- à l'article 2 : la liste des ouvrages et installations de la gare routière,
- à l'article 8 : le montant du capital d'établissement à couvrir par les taxes d'établissement,
 - les taux maxima des taxes d'établissements susceptibles d'être perçues.

Ces taxes d'établissement perçues sur les transporteurs sont destinées à couvrir les charges incombant au concessionnaire en raison des dépenses de construction de la gare routière ainsi que, le cas échéant, les dépenses nécessitées par la transformation ou l'amélioration des installations intéressant directement les voyageurs ou les messageries.

Aux termes de l'article 21 du cahier des charges général pour la concession des gares routières publiques de voyageurs les taxes maxima d'établissement sont fixées d'après le nombre de véhicules partant de la gare pour effectuer un service offert au public, et en tenant compte des annuités d'intérêt et d'amortissement correspondant à la part de capital d'établissement à couvrir par ces taxes. Ce montant, précisé à l'article 8 du cahier des charges particulier, peut être révisé, en tant que de besoin, à chaque investissement nouveau autorisé de capital.

Les taux d'application des taxes d'établissement sont ensuite fixés, dans les limites ci-dessus, par arrêté préfectoral pris après avis du directeur départemental de l'équipement, chef du contrôle de la gare routière.

Les taux maxima des taxes d'établissement actuellement en vigueur sont ceux fixés par l'avenant n° 3 du 3 décembre 1964 au cahier des charges particulier, c'est-à-dire :

- pour les lignes allant jusqu'à 20 kms inclus..... 1,60 F.
- pour les lignes allant jusqu'à 50 kms inclus..... 2,40 F.
- pour les lignes allant au-delà de 50 kms..... 3 F.

Ce même avenant a porté à 490.000 F. le capital d'établissement à couvrir par les taxes.

A ce moment-là, l'annuité correspondante de remboursement du capital de premier établissement et des installations supplémentaires s'élevait à 33.147,48 F.

Puis l'avenant n° 4 du 13 juin 1972 au cahier des charges particulier a porté le capital d'établissement à 542.000 F. - de nouveaux travaux ayant été exécutés ou devant être exécutés à la gare routière, notamment des travaux de modernisation et d'amélioration des installations intérieures et extérieures du bâtiment principal. Ces derniers travaux chiffrés à l'époque à 40.000 F. environ devaient être couverts par un emprunt de même montant.

Les taux maxima des taxes d'établissement ne subissaient toutefois pas de relèvement et restaient donc aux niveaux fixés par l'avenant n° 3.

Or, les travaux de modernisation et d'amélioration susvisés se sont élevés en fait à 47.227,07 F. ; de plus, l'emprunt de 40.000 F., après déduction des frais, n'a produit qu'une somme de 39.800 F. Aussi, le montant des travaux non couvert par l'emprunt, soit 7.427,07 F., a-t-il dû être réglé par prélèvement sur les fonds du compte d'établissement.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce envisage de faire exécuter d'autres petits travaux à la gare routière, tels que la réfection des dispositifs de fermeture et la repose de l'enseigne ; la dépense serait de l'ordre de 4.000 F. et réglée également par prélèvement sur le compte d'établissement.

Le capital d'établissement à couvrir par les taxes d'établissement devrait dès lors être majoré de : 7.427,07 F. + 4.000 = 11.427,07 F., ce qui le porterait à : 542.000 F. + 11.427,07 F. = 553.427,07 F. ou 553.000 F. en chiffres ronds, soit une augmentation de près de 13 % par rapport au capital de 490.000 F. fixé en 1964 par l'avenant n° 3.

Quant au montant des annuités de remboursement d'emprunts, il est passé de 33.147,48 F. en 1964 à 38.390,74 F. en 1971, soit une majoration de près de 16 %.

°
° °

Actuellement les taux d'application des taxes d'établissement sont de :

- . 0,29 F. pour les services urbains,
- . 1,45 F. pour les parcours allant jusqu'à 20 kms inclus,
- . 2,15 F. pour les parcours allant jusqu'à 50 kms inclus,
- . 2,65 F. pour les parcours allant au delà de 50 kms.

./...

Une demande de relèvement est en cours d'instruction et les portera vraisemblablement à :

- . 0,30 F. pour les services urbains,
- . 1,50 F. pour les parcours allant jusqu'à 20 kms inclus,
- . 2,25 F. pour les parcours allant jusqu'à 50 kms inclus,
- . 2,80 F. pour les parcours allant au-delà de 50 kms.

c'est-à-dire assez près des taux maxima fixés en 1964 par l'avenant n° 3.

Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS, soucieuse de remettre les installations de la gare routière, en bon état et adaptées aux besoins du moment, au département à l'expiration de la concession en 1982, et en vue de disposer d'une marge suffisante permettant de prévoir l'augmentation des taux d'application des taxes d'établissement pour faire face aux améliorations qui s'imposeront, a-t-elle demandé, par lettre jointe au dossier, que les taux maxima soient majorés de 20 % environ et portés à :

- pour les services urbains..... 0,35 F. (l'avenant n° 3 ne prévoyait pas de taux maxima pour cette catégorie de services qui venait d'être créée)
- pour les lignes allant jusqu'à 20 kms inclus..... 1,95 F.
- pour les lignes allant jusqu'à 50 kms inclus..... 2,90 F.
- pour les lignes allant au-delà de 50 kms..... 3,60 F.

°
° °

Le directeur départemental de l'Équipement, consulté par mes soins, est favorable à ces relèvements étant entendu que les augmentations des taux d'application des taxes d'établissement ne seront éventuellement autorisées dans ces nouvelles limites qu'au vu de la situation du compte d'établissement au moment où la demande en sera formulée.

°
° °

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer le projet d'avenant n° 5 au cahier des charges particulier qui est annexé au dossier.

Je vous précise que cet avenant devra ensuite être soumis à l'approbation de MM. les Ministres de l'Aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et de l'Intérieur.

LIAISONS ENTRE la NIEVRE et la CAPITALE REGIONALE
AMELIORATION des RELATIONS FERROVIAIRES ENTRE le NORD
du DEPARTEMENT de la NIEVRE et la CAPITALE REGIONALE
ACCELERATION de la MARCHE de CERTAINS TRAINS de VOYAGEURS
ENTRE NEVERS - DIJON et VICE-VERSA
- REponse à DEUX VOEUX -

3ème commission

Au cours de votre 4ème session extraordinaire de 1973, séance du 23 octobre, et de votre 1ère session extraordinaire de 1974, séance du 15 janvier, vous avez adopté deux voeux tendant respectivement :

- à une amélioration des liaisons entre la Nièvre et la capitale régionale,
- à une amélioration des relations ferroviaires entre le nord du département de la Nièvre et la capitale régionale, et, en outre, à une accélération de la marche de certains trains de voyageurs entre NEVERS et DIJON et vice-versa.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur régional de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND, que j'avais saisi de ces voeux, a fait entreprendre l'étude des divers problèmes posés, en liaison avec les services S.N.C.F. de la région de DIJON, et vient de m'informer des conclusions auxquelles il est d'ores et déjà parvenu :

- 1° - Remplacement du car n° 207 (LA CHARITE-NEVERS) par un train omnibus COSNE-NEVERS

Il est techniquement possible de tracer un train partant de COSNE vers 5 h 15 pour arriver à NEVERS à 6 h 22 (correspondance sur 4501 - départ 6 h 27), et de dégager le matériel autorail nécessaire pour l'assurer.

Par contre, il est difficile de proposer, - et encore plus d'obtenir, - une telle création dont le bilan serait entièrement négatif.

La fréquentation moyenne maximale au point le plus chargé du car 207, pour 5 jours de circulation (sauf S, DF) est de l'ordre de 12 voyageurs.

Même en admettant que le fait de partir de COSNE rajoute occasionnellement quelques usagers, cette circulation ne saurait être que très déficitaire, d'autant plus que devrait lui correspondre un parcours d'équilibre pratiquement vide (la fréquentation moyenne maximale au point le plus chargé du car 206 est de l'ordre de 3 voyageurs ; la suppression de cette liaison s'imposerait si elle n'était nécessaire pour l'amenée du matériel à LA CHARITE).

Il n'est donc pas possible à M. le Directeur régional de la S.N.C.F. de donner suite au vœu du conseil général, à moins que celui-ci n'estime l'affaire assez importante pour accepter de couvrir l'inévitable déficit du service demandé, par une subvention d'équilibre. Bien entendu, dans ce cas, l'affaire resterait subordonnée au maintien dans l'avenir de la possibilité de dégager le matériel autorail nécessaire.

2° - Mise en correspondance à NEVERS des trains 7721, en provenance de COSNE et 8413 à destination de DIJON

Il serait possible de donner satisfaction sous réserve que soient acceptées les dispositions proposées au point 3 ci-dessous pour le train 8413.

3° - Amélioration des liaisons entre NEVERS et DIJON

Le vœu émis lors de la réunion du conseil général tenue le 23 octobre comportait trois points :

- demande du maintien de la double voie entre NEVERS et CHAGNY. Il a, depuis lors, été décidé de ne pas donner suite aux études faites en vue de déterminer si le trafic pourrait s'accommoder d'une mise en voie unique. Le renouvellement des voies, auquel il doit être procédé dans les années à venir, se fera donc en maintenant la double voie ;
- amélioration du confort des autorails : les mouvements concernés sont assurés au moyen d'éléments double Diesel du type X 4600 ; il s'agit là d'un matériel de conception assez récente et dont le confort, en général, ne donne pas lieu à critiques. M. le Directeur régional de la S.N.C.F. ne voit pas quel type d'engin pourrait être mis en service pour obtenir l'amélioration demandée ;
- nombre et rapidité des liaisons : les liaisons existant actuellement donnent, en fait, beaucoup plus que les deux services aller et retour demandés.

Il est certain, par contre, que plusieurs de ces liaisons sont assurées par des trains omnibus dont l'emploi est pénible pour les voyageurs effectuant des parcours de bout en bout.

Il a donc été procédé à une étude pour chercher ce qui pouvait être envisagé dans ce domaine.

Du point de vue technique, les possibilités d'accélération offertes en particulier par les relèvements de vitesse qui résulteraient des renouvellements de voie évoqués ci-dessus apparaissent peu considérables ; elles sont de

l'ordre de quelques minutes pour le parcours de NEVERS à ETANG qui dépend de la région de CLERMONT-FERRAND. Au-delà d'ETANG, ces possibilités sont également très faibles.

Une amélioration sensible ne pourrait donc être espérée que par la suppression d'arrêts peu utilisés. C'est dans ce sens qu'a été élaboré, en commun avec la Région S.N.C.F. de DIJON, le projet ci-dessous soumis à votre approbation.

Ces dispositions concernent, essentiellement, les trains omnibus. En effet, pour les express, les gains à attendre des suppressions d'arrêts envisageables (IMPHY, CERCY, REMILLY) resteraient, compte tenu de leur nombre déjà réduit, trop faibles pour compenser la gêne apportée aux usagers des localités concernées.

Pour les omnibus, les mesures suivantes pourraient être proposées :

	<u>Horaire proposé</u>	<u>Horaire actuel</u>
<u>TA 8414</u>		
DIJON	6 h 43	(6 h 05)
ETANG	8 h 14	
NEVERS	9 h 45	(9 h 32)
	donne correspondance aux trains 191 (9 h 59)	
	- d° -	5900 (10 h 05)

Arrêts supprimés : Les JANNINS, MARMAGNE-s/C., ST-SYMPHORIEN-de-M., BROYE, MESVRES, ST-DIDIER-sur-ARROUX, AVREE, VERNEUIL, SOUGY, BEARD, ST-ELOI, Les PERRIERES.

Gain réalisé : 25 minutes.

	<u>Horaire proposé</u>	<u>Horaire actuel</u>
<u>TA 8422</u>		
CHAGNY	15 h 17	(15 h 24)
ETANG	16 h 05	
NEVERS	17 h 30	(17 h 55)

donne correspondance au 7737 (17 h 39) en correspondance à SAINCAIZE avec les turbotrains 5306 (17 h 53) et 3507 (18 h 00).

Arrêts supprimés : CHEILLY-les-M., ST-BERAIN, ST-JULIEN-ECUISSSES, ST-DIDIER-s/A., MILLAY et FOURS.

Gain réalisé entre CHAGNY et NEVERS : 18 minutes.

En complément de cette accélération, M. le Directeur régional de la S.N.C.F. envisage de proposer la création, sur le parcours de DIJON (départ vers 14 h 40) à CHAGNY d'un train desservant NUISS-ST-GEORGES et BEAUNE, et donnant correspondance à CHAGNY sur le 8422.

Ainsi se trouverait réalisée une bonne liaison d'après-midi de DIJON vers NEVERS, liaison prolongée vers l'ouest de la France par le turbotrain 5306.

<u>TA 8413</u>	<u>Horaire proposé</u>	<u>Horaire actuel</u>
NEVERS	12 h 22	(12 h 14)
ETANG	13 h 55	
CHAGNY	14 h 55 par 5052	(14 h 55)
DIJON	15 h 40	(15 h 40)

relève à NEVERS la correspondance du 7721 - avancé (12h16).

Arrêts supprimés : ST-DIDIER-sur-ARROUX, PERREUIL, ST-BERAIN, DENNEVY et ST-GILLES.

Gain réalisé : 8 minutes.

La faiblesse de ce gain s'explique par les faits ci-après :

- le 8413 ne peut être retardé davantage au départ de NEVERS, sans gêner la nombreuse clientèle qui l'utilise, en particulier les samedis, pour rejoindre son domicile ;
- l'arrivée à CHAGNY ne peut être avancée sans détendre exagérément la correspondance sur le train 5052 à destination de DIJON et PARIS.

<u>TA 8427</u>	<u>Horaire proposé</u>	<u>Horaire actuel</u>
NEVERS	19 h 35	(18 h 35)
ETANG	20 h 17	
DIJON	22 h 02	(22 h 16)

donne correspondance à DIJON sur le 221 (22 h 08) vers DOLE, BESANCON et PONTARLIER.

Arrêts supprimés : ST-DIDIER-s/A., MESVRES, BROYE, ST-SYMPHORIEN-de-M., MARMAGNE-s/C., MONETOIS, ST-JULIEN-ECUISSÉS, PERREUIL et ST-BERAIN.

Gain réalisé : 14 minutes.

Les améliorations possibles étant ainsi définies, il reste à M. le Directeur régional de la S.N.C.F., pour donner suite à cette étude, à formuler des propositions à son administration et au ministère de tutelle, sans l'accord duquel aucune modification ne peut être apportée à l'organisation du service omnibus.

A cet effet, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si les dispositions envisagées vous paraissent satisfaisantes, et si vous donnez votre accord pour demander leur application, pour laquelle une date ne peut toutefois pas encore être fixée, compte tenu des délais nécessaires à M. le Directeur régional de la S.N.C.F. pour obtenir les autorisations indispensables (les procédures engagées pour le prochain service d'hiver 1974 sont dès maintenant closes).

REPARTITION DE LA SUBVENTION
AFFECTEE AUX SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS
EN 1973

2ème COMMISSION

Lors de la 2ème session ordinaire de 1971 du Conseil Général, votre 2ème commission avait émis le vœu que la répartition de la subvention annuelle allouée aux services de transports routiers soit portée à la connaissance de l'assemblée départementale.

En outre, au cours de sa séance du 17 janvier 1973, le Conseil Général a adopté le projet de convention qui lui était présenté, relatif à l'exploitation par la société des transports ANDRIEUX à NEVERS, d'un service régulier de transport routier de marchandises entre NEVERS et OUROUX, effectué en remplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local.

En effet, les termes de la convention précédente n'ayant pas été respectés par l'exploitant, le versement de la subvention qui y était attachée avait dû être interrompu depuis le 1er juin 1969.

La nouvelle convention que j'ai signée le 24 avril 1973 et qui a expiré le 31 décembre 1973, avait pour but de régulariser cette situation.

C'est ainsi que lors de votre 1ère session extraordinaire de 1973 vous avez décidé d'inscrire au budget primitif 1973 les sommes indiquées ci-après :

- Services publics de transports routiers de voyageurs : 200.000 F.
- Service régulier de transport public de marchandises
NEVERS-CORBIGNY-OUROUX : 23.300 F.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre, en ce qui concerne les transports de voyageurs, le tableau ci-annexé indiquant par entreprise et par ligne le montant de la subvention répartie par l'association professionnelle.

Je souligne que celui-ci s'est élevé à 187.652 F. pour l'ensemble des services subventionnés et qu'il présente une diminution sensible par rapport à la somme allouée en 1972 qui ressortait à 198.828 F., malgré l'incidence de la variation des index économiques attachés à cette subvention.

Cette situation s'explique par la progression de la réduction du kilométrage total réalisé qui est passé de 507.559 km effectués en 1972 à 456.593 km en 1973, en raison de la diminution des navettes sur certaines relations pour lesquelles la fréquentation par la clientèle devenait pratiquement nulle.

Par ailleurs, je vous indique ci-après les sommes qui ont été attribuées à la société des transports ANDRIEUX à NEVERS pour l'exploitation du service régulier de transport de marchandises NEVERS-CORBIGNY-OUROUX, après examen et correction des comptes d'exploitation présentés :

- période du 1er juin au 31 décembre 1969 :	3 937,78 F.
- année 1970 :	3 113,80 F.
- année 1971 :	4 216,75 F.
- année 1972 :	4 724,92 F.
- année 1973 :	3 494,56 F.
	<hr/>
soit un total de :	19 487,81 F.

En conclusion, la répartition du crédit global de 223.300 F., attribué pour l'exercice 1973, au titre des subventions allouées aux services de transports routiers, a été la suivante :

1 - Services de transports routiers de voyageurs :	187 652,00 F.
2 - Service régulier de transport public de marchandises:	19 487,81 F.
3 - Excédent non utilisé :	16 160,19 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE VERSEE A L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

- ANNEE 1973 -

LIGNES	Entreprises	N° de l'autobus	Nbre de places assises	Kilomé- trage effectué	Recette déclarée	Recette kilomé- trique	Subvention versée	Subvention kilomé- trique
BRINON - VARZY (Jusqu'au 18/9)	ANDRIEUX	Divers	25	629	130,80	0,208	269,00	0,427
CLAMECY - BRINON (")	-	-	25	4.700	1 316,00	0,280	2. 000,00	0,540
CLAMECY - LORMES	-	-	45	31.616	8 157,00	0,255	14. 198,00	0,449
Desserte de METZ-le-COMTE	-	-	-	3.328	858,60	0,258	1. 494,00	0,448
CLAMECY - LORMES avec desserte de METZ-le-COMTE	-	-	-	17.472	4 507,70	0,258	2.739,00	0,156
BRINON - ST REVERIEN (jusq. 18/9)	-	-	25	962	23,70	-	570,00	0,591
BRASSY-Bourg - BRASSY-Gare	-	-	45	3.056	-	-	1.621,00	0,530
Desserte de SAXI	-	-	45	875	-	-	350,00	0,400
LORMES - AVALLO	-	-	-	-	-	-	-	-
Desserte de VAUCLAIX	-	-	45	7.744	-	-	3.419,00	0,441
Desserte de CHAMPAGNE	-	-	32	2.496	-	-	1.037,00	FORFAIT
BRINON - CORBIGNY	BASSET G.	412 HQ 58	24	5.200	600,15	0,115	3.707,00	0,712
CORBIGNY - CHATILLON	-	412 HQ 58	24	14.832	1 732,30	0,116	9.460,00	0,638
ST SAULGE - CHATILLON	-	412 HQ 58	24	5.832	1 325,35	0,227	2.071,00	0,347
TANNAY - PREMERY	-	51 FG 58	32	2.320	260,80	0,112	1.508,00	0,650
GARCHY - COSNE S/LOIRE	BOURGEIX	643 HA 58	45	16.416	8 457,00	0,521	9.040,00	0,557
GARCHY - POUILLY S/LOIRE	-	503 FG 58	36	2.652	520,00	0,197	1.723,00	0,649
DUN LES PLACES - BRASSY Bourg	CHARLES	Divers	-	4.992	56,00	0,112	3.337,00	0,668
DUN LES PLACES - QUARRE	-	-	40	4.680	1 142,50	0,240	2.088,00	0,446
DUN LES PLACES - SAULIEU	-	-	40	11.232	1 067,00	0,094	6.807,00	0,614
DUN LES PLACES - LORMES	-	-	45	2.184	656,50	0,300	968,00	0,443
VARZY - ENTRAINS	COMPAIN	-	45	2.976	-	-	1 416,00	0,475
Desserte de BITRY	-	-	45	1.040	-	-	441,00	0,424

33 (suite)

COSNE - CLAMECY	COMPAIN	Divers	45	58.128	22.674,55	0,390	685,00	FORFAIT
DECIZE - ST SAULGE	GONIN	975 GV 58	14	7.696	455,40	0,059	5.088,00	0,661
PREMERY - DONZY	HOTTE	413 EY 58	45	15.332	2 471,35	0,463	1.961,00	0,367
CORBIGNY - GACOGNE	LANDRY	272 DN 58	13	6.032	416,00	0,069	2.894,00	0,479
CERCY LA TOUR - LUZY	LIGONIE	560 FB 58	26	9.568	5.076,70	0,530	3.236,00	0,338
MOULINS ENG. - REMILLY	-	560 FB 58	26	13.000	1.234,20	0,09	5.651,00	0,434
REMILLY - BOURBON LANCY	-	560 FB 58	26	7.488	2.806,60	0,374	1.933,00	0,258
REMILLY - ST HONORE	-	811 DB 58	45	13.860	9.518,55	0,686	5.459,00	0,393
ST HILAIRE - DECIZE	-	Divers	45	1.768			779,00	0,440
AVRIL SUR LOIRE - NEVERS	MARTIN P.	966 DL 58	40	27.456	12.919,38	0,470	17.498,00	0,637
FLEURY - DECIZE	-	446 CA 58	25	2.392	1.411,25	0,590	1.768,00	0,739
AZY - ST PIERRE LE MOUTIER	-	-	25	2.184,56	1.288,56	0,590	1.615,00	0,739
DECIZE - DORNES	-	-	25	3.328	980,55	0,290	2.197,00	0,660
CHATEAU-CHINON - MON TSAUCHE	MERCURE	452 GR 58	30	6.240	1.343,30	0,215	3.659,00	0,586
CHATEAU-CHINON - MOULINS-E.	-	883 ET 58	20	3.536	1.002,00	0,283	1.467,00	0,414
ALLIGNY - CHATEAU-CHINON	-	883 ET 58	20	4.096	852,90	0,208	2.180,00	0,532
OUROUX - CHATEAU-CHINON	-	263 HW 58	29	2.944	2.419,00	0,820	1.090,00	0,370
CHATEAU-CHINON - CORBIGNY	-	452 GR 58	30	9.472	3.741,50	0,394	4.633,00	0,489
CHATEAU-CHINON - LUZY	-	452 GR 58	30	17.560	6.110,00	0,356	9.280,00	0,540
MOULINS-ENG. - VILLAPOURCON	-	90 GG 58	45	9.576	2.063,15	0,21	3.758,00	0,392
MOULINS-ENG. - ST BENIN	-	716 DX 58	28	11.432	4.970,60	0,450	3.682,00	0,327
FOURCHAMBAULT - GERMIGNY	PETIT	Divers	45	2.486	350,80		1.366,00	0,547
CORCELLES - NEVERS	-	-	45	13.104	5.350,00		4.100,00	0,312
PREMERY - ST SAULGE	PICQ	Divers		3.738	608,40	0,162	1.993,00	0,533
PREMERY - NOLAY - NEVERS	-	497 DT 58	45	12.168	11.367,90	0,934	4.887,00	0,401
PREMERY - MOUSSY	-	14 FT 58	7	5.130	1.814,00	0,353	2.812,00	0,548
PREMERY - ST BONNOT	-*	371 GL 58	7	4.992	926,00	0,185	2.992,00	0,599
ST HILAIRE - DECIZE	QUATRESOUS	934 CY 58	45	11.016			3.006,00	0,272
FOURS - LUZY	-	295 BX 58	27	5.430			2.139,00	0,393
CORBIGNY - BAZOCHES	ROUILLARD	817 DW 58	30	576			256,00	0,444

BRINON - VARZY (a/c du 19/09)	ROUZZEAU	Divers	45	255	5.353,95	0,21	109,00	0,427
CLAMECY - BRINON (" ")	-	-	45	1.500	420,00	0,28	811,00	0,540
BRINON - ST REVERIEN (")	-	-	25	390			130,00	0,591
ST MARTIN DU PUY - LORMES	-	-		1.800	360,00	0,20	631,00	0,350
POUGUES - LORMES	-	-		1.664	349,40	0,20	583,00	0,350
ENTRAINS S/NOHAIN - COSNE	SIMONET	Divers	45	18.512	8.338,00	0,450	8.808,00	0,475
OUROUX - LORMES	TABOUREAU	Divers	23	2.600	964,80	0,37	912,00	0,350
Desserte de GIEN S/CURE y compris CHAUMIEN	-	-		1.380	188,40	0,136	945,00	0,684
Desserte de SAUVIGNY	WATTRELOT	Divers	45	520			200,00	FORFAIT

SUBVENTION PERCUE 187.652,00

SUBVENTION VERSEE 187.456,00
 FRAIS DIVERS 196,00

187.652,00

187.652,00

Le Président
 signé
 J. LIGONIE.

Le Trésorier
 signé
 R. PETIT.

VERSEMENT DES PRIMES SANS PRET SPECIAL DU CREDIT FONCIER DE FRANCE -

Réponse à un voeu

2ème COMMISSION

Lors de la lère session ordinaire du 9 AVRIL 1974, MM. PERRONNET, BESSON, BONNOT, MARSAUDON, CHARLEUF, Mme SAURY ont émis le voeu qu'intervienne le financement des dossiers de prime sans prêt restant en instance au 1er JANVIER 1974, date de la suppression de cette catégorie de prime.

L'Administration supérieure a rappelé en diverses occasions que, contrairement à ce que le constructeur croit généralement, il n'existe pas de droit à la prime à la construction. Celle-ci constitue un avantage accordé dans la limite des crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'Etat.

En raison de cette limite et dans la mesure où le nombre de demandes déposées excède les disponibilités budgétaires de financement, des délais courent inévitablement entre la demande et l'obtention éventuelle de la prime.

Compte tenu des crédits mis à la disposition du département, le Directeur départemental de l'équipement n'a pas eu les moyens de liquider avant le 31 DECEMBRE 1973 les dossiers en instance de paiement à cette date.

Or en application d'une décision prise par le Gouvernement en 1971 qui prévoyait la suppression de la prime sans prêt au cours du 6ème Plan, aucun crédit n'a été inscrit au budget 1974 pour l'octroi de ces primes.

Dans ces conditions il n'est plus possible d'honorer les demandes demeurées en instance, quelle que soit la date de leur dépôt.

J'ai néanmoins transmis le voeu à M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports, et je ne manquerai pas de porter sa réponse à votre connaissance.

HYGIENE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

--:--:--:--:--

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

35

DEPENSES D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANITAIRE,
D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II et III

Décision Modificative n° 1 de 1974

- 3e Commission -

Il vous est demandé d'examiner les propositions de budget supplémentaire n° 1 de l'exercice 1974 présenté par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

En section d'investissement, seule a été faite l'inscription des crédits reportés de l'exercice 1973.

En section de fonctionnement, les modifications apportées au budget primitif sont dues en majeure partie aux augmentations progressives observées depuis son élaboration (énergie, S.M.I.C., prix de journée des établissements, frais de personnel).

Ce budget s'élève à 484 884,63 F répartis comme suit, compte tenu des participations de l'Etat et des collectivités et après déduction des recettes en atténuation :

- Etat.....	446 400,78 F
- Communes.....	- 12 950,00 F
- Département.....	51 433,85 F.

Les justifications des demandes vous sont données ci-après par chapitre.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

- CHAPITRE 904 -EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL-

. Article 2143 -Acquisition de matériel
et mobilier..... 6212,57 F

Le report de 6 362,47 F a été demandé. Ce crédit sur lequel 150 F sont prélevés dans l'hypothèse de l'achat d'une bicyclette pour l'agent chargé du service du courrier est réservé à l'équipement de la consultation avancée du cancer qui doit s'installer en 1974 dans des locaux plus spacieux que le Centre Hospitalier de NEVERS met à la disposition du service départemental.

.../...

. Article 2150 -Acquisition de véhicules-..... 150,00 F

Ce virement est opéré de l'article 2143 pour permettre l'achat d'une bicyclette qui sera affectée au service du courrier. La dépense actuellement est évaluée à 361 F toutes taxes comprises.

. Article 2312 -Grosses réparations bâtiments direction départementale de l'action sanitaire et sociale-..... 7 782,06 F

Cette somme reportée de l'exercice 1973 sera utilisée en accord avec M. l'architecte départemental pour modifier les combles du dispensaire de COSNE-SUR-LOIRE afin d'isoler l'accès au studio réservé au personnel stagiaire

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

- CHAPITRE 931 -FRAIS DE PERSONNEL PERMANENT-

. Article 6108 -Indemnités diverses imposables-.. 35 240,00 F

Il s'agit de la revalorisation des indemnités forfaitaires de sujétions spéciales attribuées aux assistantes sociales départementales.

Par l'arrêté du 28 décembre 1973, les taux primitivement fixés à :

- assistante sociale chef.....	1 020 F
- assistante sociale principale.	720 F
- assistante sociale.....	560 F

sont portés à :

- assistante sociale chef.....	1 430 F
- assistante sociale principale. et assistante sociale.....	1 010 F.

Ce texte prend effet du 1er janvier 1973.

- CHAPITRE 932 -ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS-

Les crédits demandés aux articles 603 -Carburants- 4 000,00 F
604 -Combustibles- 6 000 F résultent de l'augmentation de l'essence et du fuel domestique.

. Article 609 -Autres fournitures-..... 10 000,00 F

Les dépenses de l'exercice 1973 se chiffrant à 50 032,98 F, les prévisions du budget primitif 1974, 45 000 F, se révèlent insuffisantes.

. Article 6302 -Loyers-..... 1 000,00 F

Cette somme est demandée pour faire face à l'augmentation régulière du loyer du dispensaire de CLAMECY calculé sur la surface corrigée.

- . Article 6312 -Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments-..... 5 000, 00F

Des travaux très importants ont été entrepris dans les locaux de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale 24, rue de la Préfecture à la fin de l'année 1973. Le bâtiment est vétuste et les travaux de réfection du plafond de deux pièces situées au premier étage ont révélé le très mauvais état de deux poutres qu'il a fallu faire consolider par un charpentier à la demande de M. l'architecte départemental, les risques d'accident grave étant ainsi évités.

Les travaux se sont prolongés jusqu'en février 1974, leur coût très important n'a pu être réglé en totalité sur l'exercice 1973.

- . Article 6314 -Entretien et réparation à l'entreprise du mobilier et matériel-..... 1 000,00 F

Une panne sérieuse de l'appareil gestetner utilisé pour la duplication entraîne cette proposition.

- . Article 6315 -Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport-..... 3 000,00 F

Le groupe électrogène du camion radiophotographique ne donne plus satisfaction, des pannes de plus en plus fréquentes et coûteuses se produisent depuis le début de l'année. Le remplacement en a été demandé à la mutualité sociale agricole, propriétaire du camion, qui doit en saisir son conseil d'administration.

- . Article 632 -Travaux d'exploitation à l'entreprise-

Les articles 632 -Travaux d'exploitation à l'entreprise-10 000F et 634 -Electricité, eau, gaz etc..... 4 000,00 F subissent les augmentations d'énergie.

- . Article 826 -Charges sur exercice antérieur-..... 1 500,00 F

Il s'agit d'une facture E.D.F. parvenue après la clôture de l'exercice.

- CHAPITRE 934 -ADMINISTRATION GENERALE-

- . Article 608 -Fournitures de bureau-..... 7 000,00 F

Ce crédit est demandé au vu des dépenses de l'exercice 1973 : 75 582,37 F.

- . Article 664 -Frais de P.T.T.-..... 30 000,00 F

Le crédit demandé au budget primitif est insuffisant, cet article devant subir les frais de mandats d'allocation d'aide sociale, qui l'année dernière avait été imputés au chapitre 956 faute de crédits suffisants à l'article 664 du chapitre 934.

- CHAPITRE 952 -HYGIENE PUBLIQUE-

- . Article 615 -Indemnités et vacations-..... 500,00 F

Sur cet article sont rémunérés les personnels auxiliaires participant aux opérations vaccinales et rémunérés au S.M.I.C.

- . Article 826 -Charges sur exercice antérieur..... 15 000,00 F

Cette somme permettrait de régler la facture présentée par le centre hospitalier de NEVERS après la clôture de l'exercice 1973 pour le remboursement des examens demandés par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale au laboratoire hospitalier.

- CHAPITRE 953 -HYGIENE SOCIALE-

- . Article 6111 -Rémunération du personnel temporaire-30 000,00 F
- . Article 618 -Charges sociales-..... 10 000,00 F

Sur ces articles sont imputées respectivement les vacances et charges sociales correspondantes versées aux internes du centre psychothérapique et aux médecins des consultations de nourrissons.

Une insuffisance de crédits est mise en évidence par l'observation des dépenses réalisées en 1973 : 135 163,98 F d'une part
et 34 316,57 F d'autre part.

- . Article 615 -Indemnités et vacations-..... 500,00 F

M. le professeur GUERRIN qui assure la consultation avancée du cancer a demandé que la possibilité lui soit donnée d'assurer douze consultations au lieu de onze sur onze mois. Ce crédit de 500 F serait nécessaire pour le lui permettre.

- . Article 6611 -Frais de déplacements du personnel- 25 000,00 F

Cette somme est nécessaire pour appliquer au personnel départemental la revalorisation des taux des indemnités kilométriques versées au personnel de l'Etat en application de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances du 8 février 1974 avec effet du 16 janvier 1974.

- CHAPITRE 954 -AIDE SOCIALE A L'ENFANCE-

- . Article 607 -Fournitures scolaires-..... 25 000,00 F

Les prévisions du budget primitif 1974 de 65 000 F se révèlent insuffisantes au vu des dépenses réalisées en 1973 : 79 586,33 F.

- . Article 6429 -Participation aux frais des services et oeuvres privés-..... 100 000,00 F

Demande faite également au vu des dépenses de l'année 1973 : 1 094 305,13 F.

- . Article 6431 -Frais de scolarité et d'internat- -100 000,00 F

Cette diminution est possible, l'éducation nationale n'ayant pas donné suite à son projet de cesser le versement des bourses aux pupilles de l'Etat.

- . Article 6432 -Frais d'éducation spécialisée-.... 500 000,00 F

L'augmentation des prix de journée motive cette demande.

. Article 6435 -Frais de placement familial-

Chaque enfant en placement familial reçoit une indemnité de chaussures fixée à 15 F depuis le 1er janvier 1973. Au moment où une augmentation substantielle du taux des pensions des nourrices vous était demandée, le service de l'aide sociale à l'enfance avait pensé pouvoir maintenir le taux de cette indemnité mais l'évolution des hausses conduit ce service à en demander le relèvement. Ce taux pourrait être porté, si vous l'autorisez, à 21 F par enfant et par mois. Les crédits inscrits à cet article le permettraient.

. Article 6455 -Frais de transport-..... 25 000,00F

en raison du montant de la dépense de 1973 qui s'élevait à 175 413,10 F alors qu'au budget primitif 1974 150 000 F sont inscrits.

. Article 6513 -Dots de mariage-

Depuis votre décision du 15 janvier 1970 les taux minimum et maximum des dots de mariage sont respectivement de 500 et 1 000 F avec possibilité, dans certains cas, de remettre un trousseau évalué à 500 F. Or le conseil de famille des pupilles réuni le 15 octobre 1973 a émis le vœu d'une revalorisation de ces taux. Il souhaiterait les voir fixer à 600 et 1 200 F.

Pour l'année 1974 il n'y aurait aucune incidence budgétaire, une petite réserve de trousseaux étant disponible.

. Article 6551 -Prix-..... 20 000,00F

Actuellement le service de l'aide sociale à l'enfance ne remet de l'argent de poche qu'aux pupilles en scolarité à partir de 12 ans et aux jeunes gens effectuant leurs obligations militaires.

De même ceux poursuivant des études supérieures peuvent bénéficier, par décision individuelle, d'une somme plus importante pouvant aller jusqu'à 100 F.

L'association d'entr'aide aux pupilles accorde pour sa part une aide minime aux enfants placés en établissements spécialisés (15 F par trimestre environ).

Une injustice semble être ainsi faite à l'égard des enfants des classes primaires et des enfants handicapés.

M. le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale souhaiterait pouvoir y remédier, une enquête effectuée auprès des départements limitrophes a montré que tous les enfants à partir de 8 ans percevaient une petite somme.

A titre d'exemple :

- Yonne de 8 à 21 ans : de 20 F à 100 F par mois
- Côte-d'Or de 8 à 21 ans : de 5 F à 40 F par mois.

Au cours de votre 3e session extraordinaire de 1969 il vous avait été demandé de retenir les taux suivants :

- enfants scolarisés de 12 à 18 ans : de 10 F à 15 F par mois
- jeunes gens scolaires de plus de 18 ans : 30 F par mois
- militaires : 30 F par trimestre.

.../...

Dans l'hypothèse où vous accepteriez la réorganisation du système d'attribution de l'argent de poche aux pupilles de la Nièvre, et parallèlement une revalorisation des taux pratiqués, la proposition suivante vous est faite :

- enfants de 8 à 11 ans.....	5 F par mois
- enfants de 12 et 13 ans.....	15 F par mois
- enfants de 14 et 15 ans.....	25 F par mois
- enfants de 16 et 17 ans.....	30 F par mois
- enfants de 18 ans et plus (sauf ceux en faculté).....	50 F par mois
- militaires.....	50 F par mois.

1 000 à 1 100 enfants (enscolarité, en établissements spécialisés et militaires) seraient concernés par cette mesure qui pourrait prendre effet du 1er juin 1974.

J'ai cru devoir autoriser l'inscription de cette dépense à laquelle l'Etat participe à 86 %, s'agissant de dépenses d'aide sociale du Groupe I.

. Article 6611 -Frais de déplacements du personnel- 3 000,00F

Ce crédit est demandé en raison du relèvement des taux des indemnités kilométriques (cf. chapitre 953).

- CHAPITRE 955 -AIDE SOCIALE GROUPE II-

. Article 6412 -Remboursement de frais de personnel
au B.A.S..... 5 000,00F

Sont nécessaires pour tenir compte des directives du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale en date du 23 janvier 1974 demandant une revalorisation des taux de calcul du prix de revient de l'instruction des dossiers d'aide sociale.

. Article 6561 -Cotisation Sécurité Sociale- - 100 000,00F

Cette diminution est possible actuellement, la sécurité sociale n'ayant pas encore mis en application le taux important fixé pour les hospitalisés permanents.

Ce crédit est à reporter en augmentation au même article du chapitre 956.

. Article 6611 -Frais de déplacement du personnel 2 000,00F

Application des nouveaux tarifs d'indemnités kilométriques.

- CHAPITRE 956 -AIDE SOCIALE GROUPE III-

. Article 6421 -Participation aux frais des services
et oeuvres privés..... 25 000,00F

Sur cet article est imputée la rémunération des aides ménagères qui suit les variations du S.M.I.C.

.../...

- . Article 6434 -Frais de placement dans les C.A.T.- 50 000,00 F

Ce crédit est demandé en raison de l'augmentation des prix de journée et au vu des dépenses de l'exercice 1973 : 441 889,45 F.

- . Article 6501 -Majoration spéciale aide constante tierce personne-..... 200 000,00 F

L'inscription de ce crédit est proposée compte tenu de l'augmentation des taux et au vu des dépenses réalisées en 1973 : 3 000 327,89 F.

- . Article 6561 -Versement de cotisations sécurité sociale pour tiers-..... 100 000,00 F

Ce crédit provient du virement effectué du chapitre 956, article 6561, la cotisation ayant augmenté.

- . Article 826 -Charges sur exercice antérieur-.. 200 000,00 F

Toutes les factures n'ont pu être réglées avant la clôture de l'exercice.

Les recettes ont été préparées en tenant compte de celles effectivement réalisées en 1973.

* *

*

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

36

Maison maternelle départementale
de GARCHIZY

Compte administratif 1973
Décision modificative n° I de 1974

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous donner ci-après, concernant la maison maternelle de GARCHIZY, les caractéristiques du compte administratif 1973 et les propositions de décision modificative n° I du budget 1974, qui ont reçu l'un et l'autre l'approbation de la commission de surveillance réunie le 19 avril.

1) Compte administratif 1973 :

Aucune observation particulière n'est à faire.

En section d'investissement un excédent de 105.187,03 F est mis en évidence..
Un déficit de 31.765,93 F est relevé en section de fonctionnement résultant des hausses de prix, des dépenses de personnel en augmentation et, par suite, des charges correspondantes. Aucune recette n'était attendue au cours du 4ème trimestre. Mais en raison de l'excédent de la section d'investissement, aucune difficulté majeure n'a été rencontrée par l'établissement.

2) Décision modificative n° I 1974 :

Section d'investissement :

Elle comporte en recettes le rajustement des amortissements et la reprise de l'excédent de 1973, soit un total de 87.646,80 F répartis en dépenses, compte tenu des besoins, aux comptes :

212 - Constructions.....	40.000 F
214 - Achat matériel et outillage	47.646,80 F

La commission de surveillance de l'établissement, en accord avec M. l'architecte départemental a élaboré un programme de travaux urgents d'entretien des bâtiments, notamment la pose de stores à la pouponnière, et d'équipement de la cuisine dont l'installation très vétuste ne peut être conservée sans risques.

S'ajoute à ces données la provision pour travaux non affectée s'élevant à :
17.660,73 F

...../....

Section de fonctionnement :

Le nombre de jours réalisé au cours du 1er trimestre est supérieur aux prévisions : 500 jours de plus en maison maternelle, 250 jours de plus en pouponnière, et permet l'enregistrement d'une recette de 34.675 F.

La répartition en a été faite en dépenses : au vu des dépenses réelles constatées pendant la période considérée : dépenses d'alimentation et de matières premières consommables découlant de cette hausse d'occupation, dépenses d'entretien et compte tenu des factures de l'exercice 1973 n'ayant pu être réglées.

Vous trouverez en annexe du budget départemental le détail de ces propositions sur lesquelles je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

37

Foyer départemental de l'Enfance

Compte administratif 1973
Décision modificative n° I 1974

3e Commission

Il vous est demandé d'examiner le compte administratif 1973 et le projet de décision modificative n° I du budget 1974 concernant le Foyer départemental de l'Enfance. Ces documents ne motivent aucune observation particulière de ma part.

1) Compte administratif 1973 :

En section d'investissement un excédent de 25.379,28 F apparaît alors qu'un déficit de 36.288,33 F est constaté en section de fonctionnement, déficit d'exploitation dû à des charges accrues de personnel auxiliaire mais qui a pu être résorbé par la reprise d'excédents.

2) Décision modificative n° I de 1974 :

La section d'investissement du budget primitif n'est pas modifiée, il a paru prématuré d'inscrire en recettes l'amortissement de 1974 afin de ne modifier le compte 680 de la section d'exploitation qu'après un fonctionnement plus important de l'établissement.

En section de fonctionnement, aucune recette n'est attendue, un déficit de 56 journées sur les prévisions est enregistré au cours du 1er trimestre écoulé.

En dépenses, les factures de l'exercice 1973 reportées sur l'exercice 1974 ayant pu être totalement réglées au moyen des prévisions du budget primitif au compte 872, le virement du reliquat de 1.900,00 F est demandé au compte 63I - entretiens et réparations où une insuffisance de crédits apparaît. Vous en trouverez les tableaux en annexe du budget départemental.

3) Transformation d'emploi :

Une modification du tableau des emplois permanents est sollicitée par la directrice de l'établissement qui rencontre des difficultés de recrutement au niveau du personnel éducatif et d'encadrement, malgré toute la prospection régulièrement faite.

8 postes sur 14 postes budgétaires de moniteurs éducateurs sont actuellement vacants ; cette insuffisance en personnel qualifié devient très sensible. En outre, la nécessité d'augmenter le nombre de présences masculines au foyer se fait de plus en plus sentir.

.../...

Aussi, pour essayer de pallier ces difficultés, le recrutement, plus aisé, d'un ouvrier professionnel 1ère catégorie serait envisagé avec la perspective de confirmer ultérieurement l'intéressé dans ses fonctions de moniteur-éducateur par une formation en cours d'emploi.

Pour réaliser ce projet, la transformation d'un poste de moniteur-éducateur en poste d'ouvrier professionnel 1ère catégorie vous est proposée. Une candidature qui semble intéressante a été déposée.

Vous voudrez bien délibérer sur ces propositions que la commission de surveillance de l'établissement a approuvées le 19 avril.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

38

DEMANDE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

3e Commission

Au cours de votre 2e session extraordinaire de l'année 1973 vous avez approuvé le dossier définitif et le plan de financement des travaux d'agrandissement du Foyer départemental de l'Enfance.

Je vous rappelle que ce plan de financement basé sur une évaluation de 710 000 F à partir de barèmes de 1971 est le suivant :

- | | |
|--|-----------|
| 1°) Subvention de l'Etat au taux de 40 % après inscription au VIe plan sanitaire et social..... | 284 000 F |
| 2°) Participation de la Caisse nationale d'allocations familiales, 30 % environ sous forme de subvention | 210 000 F |
| 3°) Le solde..... | 216 000 F |
- est couvert par un emprunt contracté par le département le 20 septembre 1973 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (cf. votre délibération du 29 mai 1973).

Les résultats de l'appel d'offres du 13 décembre 1973 fixent à 832 987,75 F, honoraires compris, le montant total de l'opération.

En outre la commission de surveillance de l'établissement réunie le 19 avril dernier a été saisie par M. JANIN, architecte départemental, de difficultés rencontrées depuis le début d'exécution des travaux.

L'entreprise chargée du gros oeuvre s'est trouvée en présence d'un sous-sol demandant des fondations spéciales. L'étude préalable faite sur les bases de la construction existante n'a rien révélé, mais s'agissant d'un établissement d'enfants en cours de fonctionnement M. l'architecte départemental précise que pour des raisons de sécurité il n'a pu faire les nombreux sondages au delà de cinq mètres de profondeur qu'il aurait vraisemblablement fallu effectuer.

L'étude et les travaux supplémentaires entraînés par ces fondations spéciales se chiffrent à :

- fondations proprement dites.....	95 000 F
- honoraires.....	4 216 F
soit.....	99 216 F,
arrondi à.....	100 000 F.

.../...

En tenant compte d'une hypothèse de révision de prix de l'ordre de 10 % durant la période d'exécution, la dépense totale pour réaliser l'opération se chiffre donc actuellement à :

- appel d'offres.....	832 987,75 F
- fondations spéciales.....	99 216,00 F
- hypothèse d'une révision des prix	
. 1974.....	70 000,00 F
. 1975.....	60 000,00 F
	<hr/>
	1 062 203,75 F
arrondi à....	1 060 000,00 F.

C'est donc une insuffisance de crédits de 350 000 F qui apparaît (1 060 000 F - 710 000 F).

Même si l'éventualité d'une révision de prix n'est pas prise actuellement en considération, il ressort néanmoins qu'un crédit de 220 000 F, dont 100 000 F de fondations spéciales, est nécessaire pour garantir une progression normale des travaux jusqu'en mars 1975.

Il vous est demandé de bien vouloir envisager la possibilité de la prise en charge par le département, sous forme d'emprunt, de ce premier complément de financement; il s'agirait d'un emprunt remboursable par l'établissement.

De son côté la caisse nationale d'allocations familiales est disposée à accorder une subvention destinée à faire face à la réévaluation et aux travaux nécessités par les fondations.

Un dossier sera transmis à cet organisme par l'intermédiaire de la caisse primaire d'allocations familiales qui va en saisir son conseil d'administration prochainement.

M. le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, à l'issue de la réunion de la commission de surveillance, a consulté le service régional de l'action sanitaire et sociale dans le but de demander une réévaluation au niveau de la subvention de l'Etat.

Le directeur du service régional lui a précisé qu'en l'état actuel des instructions en la matière, il semble difficile d'obtenir une subvention complémentaire car ces instructions précisent que depuis 1972 aucune réévaluation de subvention ne peut être faite pour les opérations engagées postérieurement à cette date, ce qui est le cas du foyer départemental de l'enfance subventionné en 1973.

Si vous décidiez d'adopter la proposition qui vous est faite de contracter un emprunt pour couvrir l'insuffisance de crédits consécutive d'une part à la différence entre les résultats de l'appel d'offres et l'évaluation initiale du coût des travaux, et d'autre part à la nécessité de fondations spéciales, un crédit de 220 000 F serait à inscrire à la décision modificative n° 1 du budget 1974 au chapitre 900-9

- en dépenses à l'article 2302
- en recettes au compte 16.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT DU PREFET
sur la sectorisation du département de la Nièvre
en matière de lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies

3ème COMMISSION

1° - Sectorisation concernant les adultes -

A - Législation et réglementation actuelles :

Les circulaires ministérielles des 15 mars 1960, 28 mai 1963, 18 janvier 1971, font ressortir la nécessité, pour chaque département, d'être doté, dans le cadre de la lutte contre les maladies mentales, d'un dispositif permettant d'assurer efficacement la prévention, le traitement et la surveillance de post-cure des malades mentaux, des alcooliques ainsi que des toxicomanes pour lesquels le recours au médecin psychiatre est souvent indispensable ; le principe essentiel qui doit guider la mise en place de cette politique étant de séparer le moins possible le malade de sa famille et de son milieu.

Pour y parvenir, les directives officielles prévoient le partage du département en secteurs géographiques confiés chacun à un médecin psychiatre ayant la responsabilité d'une équipe composée de médecins, assistantes sociales, psychologues, infirmières, etc ...

Outre les soins, ce médecin assisté de son équipe, doit assurer les liaisons utiles avec tous ceux qui peuvent contribuer à la réadaptation et à la réinsertion sociale des malades, et notamment les médecins praticiens, les services sociaux de base, les services de l'enfance, les médecins conseils de la sécurité sociale, les employeurs, et les services de reclassement professionnel, les mouvements d'anciens malades, l'appareil judiciaire le cas échéant, etc ...

La circulaire du 15 mars 1960 préconisait les normes suivantes :

- un intersecteur de pédopsychiatrie permettant des actions plus spécifiques en faveur des enfants et adolescents pour 200 000 habitants ;
- un secteur de psychiatrie adulte pour une population de l'ordre de 67 000 habitants.

Cette circulaire donnait, dans ce domaine, les grandes lignes de la réforme ; l'hospitalisation, après la mise en place de la sectorisation, ne doit représenter qu'un temps plus ou moins long du traitement et, par conséquent, la capacité en lits des services doit être réduite par rapport à celle qui était admise jusqu'ici, soit 3 lits pour 1 000 habitants comprenant à la fois des lits d'adultes et des lits d'enfants, ainsi que des lits ou places des services extra-hospitaliers permettant un dépistage précoce d'une part, d'autre part des traitements "ambulatoires" sous contrôle médical et des post-cures surveillées.

La capacité des services pourrait d'ailleurs être encore diminuée si les personnes âgées caractérielles ou présentant des troubles mentaux légers et momentanés étaient, sauf épisodes aigus, traitées dans des secteurs d'hospices éventuellement aménagés dans ce but. Elles seraient suivies par le médecin de l'établissement et le psychiatre du secteur.

Dans un avenir relativement proche, les normes, pour le calcul des lits d'hospitalisation pour adultes et enfants, pourraient être comprises entre 2 et 2,5 lits pour 1 000 habitants.

Enfin, je précise que le département reste administrativement chargé de la lutte contre les maladies mentales, y compris la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, et qu'il lui appartient de prendre en ce domaine toutes initiatives nécessaires et d'en contrôler l'application.

B - Application en ce qui concerne la NIEVRE :

a) Pour la Nièvre, la presque totalité du potentiel d'hospitalisation pour les malades mentaux est groupée au centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE implangé à environ 25 kilomètres de NEVERS.

L'inventaire des lits publics et privés actuels se décompose de la manière suivante :

- hôpital de LA CHARITE-sur-LOIRE	750 lits
- arriérés profonds d'AUGY	60 lits
- I.M.P. MOURON	90 lits
auxquels il faut ajouter le service de placements à domicile avec	75 enfants
- construction de la Grange Joada pour arriérés profonds avec	74 lits

Il faut également faire figurer, toujours à la Grange Joada, un service d'hospitalisation à orientation psychiatrique de 100 lits qui doit faire l'objet d'une 2e tranche de travaux.

Il faut prendre aussi en compte :

- la maison de santé du Tremblay à CHAULGNES	86 lits
--	---------

Soit au total 1 160 lits

Ainsi donc, la capacité hospitalière du centre psychothérapique est largement suffisante, sinon même excédentaire puisque le nombre théorique de lits dans l'hypothèse la meilleure - celle où l'on retiendrait comme base de calcul le chiffre de 3 lits pour 1 000 habitants - s'établirait, pour la totalité du département, à 750 lits.

Or, l'évolution en fonction de la mise en place de la sectorisation conduira inéluctablement à réduire le nombre de lits, le coefficient de 2,5 pouvant être considéré comme suffisant dans un avenir relativement proche (soit 625 lits théoriques).

L'administration centrale n'ignore cependant pas qu'il faut tenir compte des situations existantes, ce qui est le cas du centre psychothérapique dont la réalisation du programme de modernisation ramènera le nombre de lits (indépendamment même des lits de l'I.M.P. de MOURON) à 631, dont :

.../...

- 407 en psychiatrie active,
- 150 en service d'hospice à orientation psychiatrique,
- 74 en service d'arriérés profonds.

En ce qui concerne la création d'un service à orientation psychiatrique, le ministère de la santé n'a retenu qu'un projet d'une capacité de 100 lits.

Cependant, les médecins psychiatres pensent que ce projet est insuffisant, et qu'il devra être porté à 150 lits compte tenu de l'évolution des besoins dans cette discipline.

Quant aux 60 lits pour les arriérés profonds d'AUGY, ceux-ci ne sont pas comptés dans le secteur étant donné qu'il s'agit plus d'un centre de réadaptation agricole, qu'un service unique de soins.

Il n'en reste pas moins vrai qu'au total et même en ne comptant pas les équipements privés, les normes fixées par les instructions ministérielles seraient respectées.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que le département a déjà consenti - et qu'il doit consentir encore - des efforts financiers importants pour la rénovation et l'humanisation des services de cet établissement et la construction de la Grange Joada. Il pourrait difficilement prendre en charge, à l'heure actuelle, la construction d'un autre établissement psychiatrique, à NEVERS notamment, même si le nombre de lits à créer n'excédait pas la centaine, d'autant qu'il faudrait aussi trouver un terrain d'implantation convenable.

D'autre part, si l'on se réfère aux études faites par l'INSEE, la NIEVRE compterait en 1986 une population de 252.000 habitants ; les perspectives démographiques ne sont donc pas susceptibles de modifier les éléments de calcul retenus pour la définition des besoins prévisibles dans le domaine de l'hospitalisation psychiatrique.

b) Pour préparer un projet de programme d'organisation et d'équipement sur la base des besoins et des ressources de la NIEVRE, programme qui, aux termes des instructions ministérielles, doit être adopté par le Conseil général, j'ai sollicité, comme j'avais obligation légale de le faire, l'avis technique de M. le Dr COGNARD, médecin inspecteur régional de la Santé en résidence à DIJON. Sur la base des propositions présentées par ce chef de service, M. le Secrétaire Général a présidé, le 23 avril 1973, une réunion d'information comprenant :

- M. le Médecin Inspecteur régional de la Santé,
- M. l'Inspecteur d'Académie,
- M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. le Directeur des Affaires financières, départementales et communales,
- MM. les Médecins chefs de services du centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE,
- M. le Directeur d'établissement,
- M. le Secrétaire du Syndicat "Force Ouvrière".

A la suite d'une nouvelle réunion qui s'est tenue à ce sujet le 14 décembre 1973, il est apparu que les secteurs de psychiatrie susceptibles d'être retenus seraient :

- un intersecteur de pédo-psychiatrie pour la totalité du département,
- 4 secteurs de psychiatrie pour adultes.

SECTEUR I :

Cantons de :

SAINT-AMAND-en-PUISAYE	4.398 habitants
COSNE-sur-LOIRE	15.725 "
DONZY	4.973 "
POUILLY-sur-LOIRE	6.326 "
LA CHARITE-sur-LOIRE	11.043 "
NEVERS Centre	15.187 "
et la commune de VARENNES-VAUZELLES	8.025 "
	<hr/>
	65.677 habitants

SECTEUR II :

Cantons de :

CLAMECY	9.639 habitants
VARZY	6.053 "
PREMERY	6.014 "
TANNAY	3.600 "
BRINON-sur-BEUVRON	3.395 "
POUGUES-les-EAUX	12.318 "
GUERIGNY (communes de GUERIGNY - BALLERAY - POISEUX NOLAY - LUZY - ST MARTIN D'HEUILLE - OUROUER)	5.665 "
NEVERS Nord (commune de COULANGES-les-NEVERS) ...	13.919 "
	<hr/>
	60.603

SECTEUR III :

Cantons de :

LORMES	5.222 habitants
CORBIGNY	6.119 "
MONTSAUCHE	5.468 "
SAINT-SAULGE	4.519 "
SAINT-BENIN D'AZY	5.463 "
CHATILLON-en-BAZOIS	5.582 "
MOULINS-ENGILBERT	6.237 "
CHATEAU-CHINON	8.411 "
NEVERS Sud (communes de MARZY - CHALLUY - SERMOISE)	15.089 "
	<hr/>
	62.110

SECTEUR IV :

Cantons de :

SAINT-PIERRE-le-MOUTIER	7.149 habitants
DECIZE	9.861 "
LA MACHINE (communes de LA MACHINE - BEARD - DRUY - PERRIGNY - SAINT-LEGER-dés-VIGNES - SAINT-OUEN - SOUGY-sur-LOIRE - THIANGES)	9.570 "
DORNES	5.625 "
FOURS	5.757 "
LUZY	7.051 "
NEVERS Rural (communes de SAINT-ELOI - SAUVIGNY-les- BOIS - IMPHY - CHEVENON - MAGNY-COURS - SAINCAIZE - GIMOUILLE)	14.296 "

II° - Sectorisation concernant les enfants :

La sectorisation couvrira, pour les enfants, l'ensemble du département. Les instructions ministérielles prévoient en effet une population de 200 000 habitants pour un seul secteur. La Nièvre comptait 247 702 habitants au recensement de 1968. On peut donc admettre que les besoins seront satisfaits.

Toutefois, la mise en place de cet intersecteur devrait s'accompagner de la création de moyens hospitaliers infanto-juvéniles qui ne pourraient être implantés qu'à NEVERS, car il suppose des liaisons étroites avec les pédiatres, la protection maternelle et infantile, la santé scolaire. Ils comprendraient :

- un internat de 76 places,
- un externat de 25 places.

Ces deux services comporteraient des unités de soins habituels (enseignement primaire, ergothérapie, rééducation, etc ...).

Les arriérés profonds seraient accueillis dans le service de 24 lits d'enfants installé à la Grange Joadà, l'annexe du centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE.

Cependant, en l'absence de tout équipement public répondant aux exigences de la psychiatrie infantile, il devra être procédé, par les services techniques compétents, à une étude approfondie avant que cette discipline ne puisse faire l'objet d'une mise sur pied définitive. Il faudra trouver notamment un terrain d'implantation aussi près que possible du centre hospitalier de NEVERS.

.../...

Le ministère de la Santé publique a tenu à souligner d'ailleurs que la création des secteurs est un acte important dont la mise en place ne pourrait se faire que progressivement.

III° - Moyens à mettre en oeuvre :

Le découpage du département étant envisagé sur les bases ainsi définies, il convient de prévoir la mise en place du personnel qualifié et des points de consultations.

Les normes concernant le personnel à prévoir pour chacun des secteurs (secteur de psychiatrie adulte ou de pédo-psychiatrie) seraient de :

- 1 médecin chef de secteur,
- 1 médecin assistant du médecin chef de secteur,
- 4 internes,
- 5 postes d'infirmiers psychiatriques,
- 2 postes d'assistantes sociales,
- 2 postes de secrétaires médicales,
- 2 postes de psychologues.

Il est bien entendu que ce personnel assurerait obligatoirement les tâches intra et extra hospitalières, suivant les modalités définies dans la convention qui serait conclue ultérieurement entre le département et le centre psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE. Le département pourrait mettre à la disposition de l'établissement le personnel adéquat qu'il possède déjà pour accomplir les prestations nécessaires au fonctionnement des secteurs, sous l'autorité du médecin chef de secteur responsable de toute l'équipe médico-sociale.

Pour les points de consultations, l'activité sectorielle doit être fondée sur des centres de consultations d'hygiène mentale. Chacun des secteurs serait doté des locaux permettant à l'équipe, sous la direction du médecin-chef, de donner des consultations, de surveiller les traitements ambulatoires ou les malades ne post-cure.

L'emplacement et le nombre des "dispensaires d'hygiène mentale" seraient à déterminer et à installer au fur et à mesure que la sectorisation serait mise en place.

D'ores et déjà, le département a pu organiser des consultations implantées soit dans des dispensaires, soit dans des centres médico-sociaux qui fonctionnent convenablement. Cependant, des améliorations devront y être apportées par la suite à la lumière de cette expérience.

La présente liste permet de localiser les consultations, existant à l'heure actuelle, dont il est question :

.../...

Dispensaires :

- CHATEAU-CHINON (dispensaire d'hygiène sociale)
rue Jean-Marie Thévenin
- CLAMECY (dispensaire d'hygiène sociale)
rue Romain Rolland
- COSNE-sur-LOIRE (dispensaire d'hygiène sociale)
8, rue Thème
- LUZY, route d'Autun
- NEVERS (dispensaire polyvalent)
rues Emile Zola - Emile Combes
- PREMERY (dispensaire d'hygiène sociale)
place de l'Eglise.

Centres médico-sociaux :

- CHATILLON-en-BAZOIS - rue de la Picherette,
 - CORBIGNY - Place de l'Eglise,
 - DECIZE - mairie,
 - DONZY,
 - IMPHY,
 - LA CHARITE-sur-LOIRE, 49, Grande rue,
 - LA MACHINE - annexe de DECIZE,
 - LORMES,
 - MON TSAUCHE,
 - SAINT-PIERRE-le-MOUTIER, 7 avenue de la Gare,
 - SAINT-SAULGE, Place de l'Eglise,
 - TANNAY,
 - VARZY, rue Emile Boisseau.
- CERCY-la-TOUR, bureau de l'assistante sociale,
- SAINT-LEGER-des-VIGNES, permanence sociale.

Tels sont les différents éléments que j'ai cru devoir porter à votre connaissance pour vous permettre de décider de l'orientation que vous souhaitez donner à la sectorisation des malades mentaux, des alcooliques et des toxicomanes, avant que, conformément à la circulaire ministérielle du 15 mars 1960, l'approbation de ce programme par le ministère de la Santé publique et de la sécurité sociale soit requise, permettant alors d'établir le règlement départemental puis de conclure les conventions de secteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître si vous adoptez les propositions qui vous sont soumises en ce qui concerne :

- la création des secteurs envisagés,
- leur composition,
- et les moyens envisagés pour en permettre la mise en oeuvre.

Demande d'aide financière pour la reconstruction d'un mur de clôture
de l'Hôpital-hospice de CHATEAU-CHINON

3e COMMISSION

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par délibération du 3 décembre 1973, la commission administrative de l'hôpital-hospice de CHATEAU-CHINON :

- expose que la reconstruction du mur de clôture de l'établissement, bordant un chemin départemental (le C.D. 27) a été effectuée en retrait de l'ancien ouvrage ;

- propose de céder au département de la Nièvre, pour être incorporée à son domaine routier; la parcelle de terrain ainsi abandonnée ;

- rappelle une décision de 1966 du conseil général qui, considérant l'utilité du mur en question dans la conservation de la voirie départementale, avait admis une participation financière aux travaux de reconstruction partielle alors envisagés.

Effectivement, au cours de sa 1ère session ordinaire de 1966 (séance du 3 mai 1966), votre assemblée avait accepté de subventionner, à concurrence de 40 %, la réparation de ce mur effondré sur une longueur de 24 m 50; le montant des travaux était alors évalué à 35.000 F.

*
* *

Long au total de près de 180 mètres (59 m bordant le C.D. 27 et 120 m le C.D. 708, ex-RN 78), l'ouvrage forme, sur une hauteur variable, soutènement de la voie publique jusqu'au niveau du trottoir ; au-dessus sa seule fonction est évidemment de clore le domaine hospitalier.

En 1966, suite à un effondrement, on envisageait seulement la reconstruction de la partie bordant le C.D. 27 ; mais la situation s'est rapidement aggravée, motivant en août 1972 la décision de reconstruire l'ensemble en une seule étape.

Le projet, approuvé par l'autorité de tutelle et contrôlé techniquement et agréé par le service vicinal, a été adjugé en 1973 : la partie soutènement est réalisée en béton armé, la clôture la surmontant est un ouvrage de serrurerie. Les travaux, qui se terminent actuellement, ont été parfaitement conduits.

.../...

Pour des raisons techniques et financières, le nouveau mur a été édifié en retrait par rapport à l'ancien, ainsi qu'il apparaît au plan qui accompagne la délibération jointe au dossier. Facilitant l'exécution, cette mesure a permis une nette économie sur le coût des travaux ; elle a en même temps été profitable au domaine public routier dont elle facilitera l'aménagement futur.

Aussi, par une délibération en date du 3 décembre 1973, le conseil d'administration de l'hôpital-hospice propose-t-il au département la cession de la parcelle de terrain de 276 m² 40 incorporée à l'emprise de la route départementale avec, en contre partie, sa participation à la reconstruction dudit mur.

Il convient donc de distinguer en cette affaire deux opérations distinctes :

1) Le transfert de propriété :

Les 276 m² 40 de terrain abandonnés par l'hôpital-hospice doivent-être rattachés au domaine public routier suivant la procédure définie à l'article 23 de l'instruction générale du 30 mars 1967 sur les services des chemins départementaux (mise à l'alignement des propriétés riveraines non bâties).

L'opération va s'accomplir à la diligence du service de l'Equipement, qui soumettra à la commission départementale des propositions en ce sens après intervention de la décision que prendra votre assemblée.

2) La participation financière du département aux travaux :

La reconstruction totale du mur s'élevant à 140.000,00 F toutes taxes comprises, la participation demandée, calculée sur les bases fixées par la délibération du 3 mai 1966 (40 % de la dépense totale prévue) serait de 56.000,00 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. Si vous décidez de retenir la demande qui vous est faite, le crédit correspondant (56.000,00 F) serait à inscrire à la décision modificative n° 1, chapitre 912 Article 130.

Etat de vétusté de certains hospices du Département

Réponse à un voeu

3e COMMISSION

Lors de votre 1ère session extraordinaire du 15 janvier 1974, le voeu avait été exprimé de connaître les besoins d'équipement des hospices du département qui ne répondent pas aux conditions minima nécessaires pour l'hébergement des personnes âgées.

Une enquête menée à deux reprises par la direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, et portant sur les 7 établissements concernés dans la NIEVRE, n'a pas permis de chiffrer dans tous les cas le montant des dépenses à envisager pour la rénovation des bâtiments et l'amélioration des conditions de séjour des personnes âgées qui y sont admises.

D'autre part, on peut difficilement retenir le critère du nombre des lits comme un élément permettant d'apprécier le coût des travaux nécessaires pour moderniser ou harmoniser un établissement existant.

Il s'agit d'ailleurs d'un problème très important, dont vous avez examiné les données et les éléments de solution au cours de la session extraordinaire que vous aviez consacrée au 3ème âge en juillet 1973.

Je vous rappelle ci-après les décisions que vous avez prises pour fixer les modalités de votre aide financière à la modernisation ou à l'extension des hospices :

- a) En cas de modernisation d'un établissement ancien, que cette modernisation entraîne une réduction du nombre des lits antérieurement disponibles ou qu'elle permette le maintien de ce nombre, l'aide départementale serait accordée en toute hypothèse, que l'opération soit ou non subventionnée par l'Etat ; le taux de cette aide serait de 6 % s'il existe une subvention de l'Etat, de 15 % s'il n'y a pas de subvention de l'Etat ;
- b) En cas de création d'établissements neufs ou d'extension d'un établissement existant (c'est-à-dire de création de lits supplémentaires dans cet établissement), l'aide départementale serait subordonnée à l'octroi d'une subvention de l'Etat. Elle serait de 6 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 2.500 F par lit ;

- c) En cas de modernisation associée à une extension d'un établissement existant, la modernisation serait subventionnée à 6 ou 15 % selon qu'il existe ou non une subvention de l'Etat. L'extension ne serait subventionnée (à 6 %) qu'en cas d'aide de l'Etat.
- d) L'aide du département serait accordée aussi bien aux établissements publics qu'aux établissements privés à but non lucratif.

L'intérêt constant que vous portez à ces problèmes a largement facilité les efforts déployés en ce domaine par les établissements publics concernés et par les communes.

En particulier, des travaux importants vont être entrepris à la maison de retraite de CERCY-la-TOUR, et à l'hospice de ST PIERRE-le-MOUTIER.

Ces programmes sont les suivants :

Maison de retraite de CERCY-la-TOUR :

- extension de 72 à 80 lits
- coût global : 2.400.000 F
- délais : début des travaux en 1975.

Le plan de financement de cette opération n'a pas encore été déterminé, mais il sera vraisemblablement assuré à l'aide d'un emprunt, d'un prêt Sécurité sociale et de la participation du département.

Hospice de ST PIERRE-le-MOUTIER :

- rénovation et aménagement de la salle à manger du service femmes :
 - mobilier : 3.424 F (devis octobre 1973)
 - réfectoire, carrelage, peinture : 3.000 F
- salle de bain : 3.200 F

Ces travaux seront financés sur les ressources propres de l'établissement, au titre du budget 1974.

- chambre froide
- réfection du mur de la "nationale 7" ainsi que des façades du bâtiment principal.

La dépense pour ces réalisations n'est pas encore chiffrée, toutefois l'hospice pense demander une participation au département.

D'autres projets sont à citer :

.../...

Maison de retraite de ST BENIN D'AZY :

- projet d'extension portant la capacité de 51 à 81 lits.

Cette opération sera financée notamment par un prêt de la Sécurité sociale et la participation du département.

Hospice d'ACHUN :

- rénovation peintures, sols.

En ce qui concerne enfin l'hospice de VARZY dont l'état de vétusté reste préoccupant, il semble que la seule solution à retenir réellement soit la construction d'un nouvel établissement.

Dans le cadre du Ve Plan, le dossier d'un projet de construction de cette maison de retraite de 80 lits avait été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 1967. Celui-ci a été repris lors du VIe Plan.

Cependant, la politique du ministère de la Santé publique étant aujourd'hui axée sur la mise en oeuvre du programme finalisé pour les personnes âgées, ce projet n'a pas été retenu et ne peut donc recevoir la participation de 40 % de l'Etat.

Or, dans la NIEVRE, le pourcentage des personnes âgées de plus de 65 ans est passé de 17,3 % en 1962, à 18,3 % en 1968, et il est vraisemblablement à l'heure actuelle supérieur à ce chiffre. Il est plus élevé dans la NIEVRE qu'il ne l'est en moyenne pour la France (13,4 %).

Cette situation explique que la NIEVRE ait besoin d'agrandir ou de créer certaines maisons de retraite, et ceci d'une façon plus sensible que d'autres départements ; d'autre part, la mise en oeuvre des structures inhérentes au programme finalisé tendant au maintien des personnes âgées à domicile s'y geurte au caractère rural d'une population géographiquement dispersée.

Ce sont les raisons pour lesquelles je viens de saisir le ministère de la Santé publique et de la sécurité sociale de ce problème en lui demandant si, compte tenu des données particulières de la structure démographique de notre département, il ne lui paraîtrait pas possible de retenir cette opération, toute humanisation de l'hospice de VARZY semblant pratiquement impossible en raison de son état de vétusté.

Aussi, en dehors d'une éventuelle participation de l'Etat, il convient d'examiner les autres formules de financement auxquelles le département pourrait s'intéresser.

En effet, la caisse des dépôts et consignations peut consentir des prêts pour des projets, subventionnés ou non par l'Etat, jusqu'à concurrence de 60 %, à la condition que les réalisations envisagées aient fait l'objet d'une décision d'approbation des autorités de tutelle, et bénéficient pour un montant au moins égal à 40 % de la dépense globale, soit de participations en capital de la sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales ou des collectivités locales intéressées, soit d'un financement de l'établissement lui-même.

Ces prêts sont consentis pour une durée de trente ans au maximum et peuvent être assortis du différé d'amortissement d'une durée maximale de cinq ans.

L'équipement lourd étant ensuite programmé, il pourrait éventuellement bénéficier des crédits d'Etat.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui m'aura été faite afin de vous soumettre des éléments de solution possible à cette affaire.

VI

EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

-:-:-:-

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 23
--

42

MAJORATION de la PARTICIPATION du DEPARTEMENT
dans le FINANCEMENT du RAMASSAGE SCOLAIRE
--

- 3ème Commission -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour tenir compte de la situation créée par l'augmentation du prix du carburant, M. le Ministre des Transports m'a adressé deux télégrammes :

- l'un en date du 29 janvier 1974 signalant qu'il autorisait le relèvement de 4,50 % des tarifs de transports publics routiers urbains, interurbains et scolaires. Cette mesure est applicable à compter du 1er février 1974.
- l'autre en date du 2 avril 1974 autorise, à compter du 1er avril 1974, le relèvement de 8 % des tarifs de transports publics routiers urbains et interurbains demandés par les entreprises et de 2,50 %, à compter de la même date, en ce qui concerne les tarifs journaliers des contrats de transports scolaires en cours.

Il en résulte que les tarifs des transports scolaires spéciaux et réguliers subissent une augmentation de 4,50 % du 1er février au 30 mars et, à compter du 1er avril, une augmentation supplémentaire de 8 % pour les services réguliers et de 2,50 % pour les services spéciaux.

Globalement l'augmentation ressort donc à 12,50 % pour les services réguliers et à 7 % pour les services spéciaux.

Bien entendu l'Etat majorera dans la même proportion la participation qu'il apporte au financement du ramassage scolaire.

En ce qui le concerne cette mesure n'est pas encore intervenue dès lors qu'il est nécessaire préalablement que les crédits soient votés par le Parlement dans un collectif budgétaire prévu normalement pour la session d'avril.

Cette session ayant été retardée par les événements que nous avons traversés, il ne m'a pas été possible à la date de la rédaction du présent rapport de vous en faire connaître le montant.

.../...

Il n'en demeure pas moins qu'il vous appartient de voter sans plus attendre le crédit correspondant à la réévaluation de la propre participation du département. Celle-ci s'élèvera approximativement à 80.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit en dépenses à la décision modificative n° 1 de l'exercice 1974 un crédit de 55.000 F. au chapitre 943-2, article 691 "Subventions exceptionnelles" (ramassage scolaire des élèves de l'enseignement secondaire) et un crédit de 25.000 F. au chapitre 943-14, article 691 "Subventions exceptionnelles" (ramassage scolaire des élèves de l'enseignement primaire).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 23

43

TRANSFERTS de CLASSES DEMONTABLES du
PARC DEPARTEMENTAL.

- 3ème Commission -

Lors de votre séance du 21 octobre 1959, vous avez décidé de constituer un parc départemental de classes démontables destinées à être louées aux communes.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, comme les années précédentes la liste des nouvelles classes au nombre de 11 dont l'installation serait indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire.

Vous trouverez ci-dessous un état indiquant les communes auxquelles ces classes seraient destinées :

Communes	Etablissements concernés	Nombre de classes nécessaires	Justifications ou observations
TRACY-sur-LOIRE	Ecole primaire mixte	2 classes	Création d'une classe nouvelle et extension du local "cantine".
SAINTE-SAUVEGE	Ecole primaire mixte	1 classe	Création d'une classe à la rentrée scolaire 1973. Fonctionnement provisoire dans des locaux non scolaires.
NEVERS	Ecole maternelle Rue de Lund	1 classe	Ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée.
MARZY	Ecole maternelle	3 classes	Création d'une école maternelle à 2 classes et ouverture d'une nouvelle classe primaire.
	A reporter ..	7 classes	

.../...

!	:	Report	:	7 classes	:	!
!	:		:		:	!
!	GARCHIZY	:	Ecole maternelle:	1 classe	:	Ouverture d'une nouvelle
!	:	:	:		:	classe à la rentrée.
!	COSNE	:	Ecole maternelle:	1 classe	:	Ouverture d'une nouvelle
!	:	St-Laurent	:		:	classe à la rentrée.
!	CORBIGNY	:	Ecole maternelle:	1 classe	:	Ouverture d'une nouvelle
!	:	:	:		:	classe à la rentrée.
!	DONZY	:	Ecole primaire	1 classe	:	Ouverture d'une nouvelle
!	:	:	:		:	classe à la rentrée.
!	:	:	:		:	
!	:	Total	:	11 classes	:	!
!	:	:	:		:	!

En contrepartie M. l'Inspecteur d'Académie m'a signalé que des classes seraient disponibles en nombre suffisant à IMPHY, VARENNES-VAUZELLES et LUZY.

Pour le financement des transferts de classes démontables, vous avez réservé un crédit de 80.000 F. sur le fonds scolaire départemental lors de votre séance du 16 janvier 1974.

Le coût du transfert d'une classe simple s'élevant en moyenne à 11.100 F. et celui d'une classe double à 16.900 F., le coût moyen du transfert des 11 classes nécessaires à la couverture des besoins des communes serait environ de 122.100 F.

Il manque donc un crédit de 42.100 F. arrondi à 45.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ce crédit au chapitre 943-14, article 6409 "Participation aux frais des services publics" de la décision modificative n° 1 du budget du département.

Si ces propositions recueillent votre agrément, je vous serais obligé de bien vouloir donner délégation à votre commission départementale pour choisir l'entreprise chargée d'effectuer les transferts et pour intervenir, au nom du département, dans tous les actes auxquels ces opérations pourraient donner lieu.

Je vous demande de bien vouloir statuer à ce sujet.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 23

44

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES
PRESENTEES au TITRE de l'ANNEE 1974 par
les CENTRES d'INFORMATION et d'ORIENTATION
de NEVERS et de COSNE-sur-LOIRE.

- 3ème Commission -

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous les propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1974 par les centres d'information et d'orientation de NEVERS et de COSNE-sur-LOIRE.

- CENTRE d'INFORMATION et d'ORIENTATION de NEVERS.

Lors de votre session de janvier 1974, vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 110.177 F. et en recettes une somme de 23.050 F. pour le fonctionnement du centre d'information et d'orientation de NEVERS pendant l'année 1974.

J'ai l'honneur de vous présenter, annexé au présent rapport, un état des besoins exprimés par M. le Directeur du centre qui propose, en vue de l'établissement de la décision modificative n° 1 du budget 1974, l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 4.695 F. et un virement de crédits de 1.763,20 F. :

Crédits supplémentaires

- Chapitre 931-1 - Article 6101 :

Rémunération du personnel permanent 1.200 F.
Crédit destiné à compenser l'augmentation du S.M.I.C. au cours de l'année 1974.

- Chapitre 931-1 - Article 618 :

Charges sociales 400 F.
Conséquence de la réévaluation du crédit figurant à l'article précédent.

- Chapitre 932-5 - Article 603 :

Carburants 2.500 F.
 Dotation complémentaire prévue pour tenir compte de l'augmentation du prix des carburants et pour permettre le fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'année 1974.

- Chapitre 934-28 - Article 6611 :

Frais de déplacement du personnel 595 F.
 Crédit nécessité par la nomination de deux conseillers supplémentaires.

Virement de crédits- Chapitre 900-9 - Article 2150 :

Acquisition véhicules 1.763,20 F.

A prélever sur :

- Chapitre 900-9 - Article 2141 :

Acquisition mobilier et matériel des autres bâtiments administratifs 1.763,20 F.
 Equipement de 6 véhicules en phares anti-brouillard.

CENTRE d'INFORMATION et d'ORIENTATION de COSNE-sur-LOIRE.

Lors de votre session de janvier 1974, vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 92.336 F. pour le fonctionnement du centre d'information et d'orientation de COSNE-sur-LOIRE pendant l'année 1974.

J'ai l'honneur de vous présenter, annexé au présent rapport, un état des besoins exprimés par M. le Directeur du centre qui propose, en vue de l'établissement de la décision modificative n° 1 du budget 1974, l'inscription des crédits supplémentaires suivants évalués à 2.900 F. :

- Chapitre 900-9 - Article 21276 :

Renforcement standard téléphonique centre d'information et d'orientation 1.200 F.
 Nécessité d'ajouter un 6ème poste téléphonique intérieur en raison de la création d'un nouveau poste de conseiller.

- Chapitre 900-9 - Article 2141 :

Acquisition mobilier et matériel des autres bâtiments administratifs 1.000 F.
 Augmentation du devis initial concernant l'enseigne apposée sur la façade du centre d'information et d'orientation.

.../...

- Chapitre 925-5 - Article 27 :

Dépôts et cautionnements 100 F.

Augmentation des tarifs de l'électricité.

- Chapitre 932-5 - Article 603 :

Carburants 600 F.

Dotation complémentaire prévue pour tenir compte de l'augmentation du prix des carburants et pour permettre le fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'année 1974.

Ces propositions n'appellent pas d'objection de ma part et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les crédits correspondants au projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 1974.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

Projet d'implantation d'un lycée technique à NEVERS

Réponse à un vœu

3ème Commission

Lors de votre dernière session vous avez émis le vœu que soit réalisé, à NEVERS, un lycée technique autonome.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de ce vœu M. le Ministre de l'Education Nationale.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT
à la RESTAURATION de l'ANCIEN MONASTERE
des MINIMES à DECIZE.

- 3ème Commission -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ancien monastère des Minimes à DECIZE, édifice partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et qui est la propriété de la Société immobilière diocésaine, nécessite des réparations très importantes puisqu'il est frappé d'un arrêté de péril.

En vue de sauvegarder cet ensemble qui constitue l'élément remarquable du site de DECIZE, diverses formules ont été successivement envisagées ; en dernier lieu, une possibilité de location à une association anglaise avait fait l'objet de négociations approfondies, qui n'ont pu aboutir cependant.

Aussi la municipalité a-t-elle l'intention de l'acquérir, pour une somme assez faible, et j'envisage de proposer à la caisse des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE), lors de la prochaine réunion de son conseil d'administration, d'aider financièrement la commune à réaliser cet achat ; si mes propositions en ce sens sont suivies, l'apport de la caisse pourrait atteindre une somme de l'ordre de 30.000 F.

Lorsqu'elle sera propriétaire du bâtiment, la commune de DECIZE devra faire procéder aussitôt à sa mise hors d'eau par l'exécution des travaux indispensables de réfection des couvertures tant sur la partie inscrite que sur les abords non protégés de l'édifice.

Il ressort d'un devis établi en septembre 1973 par M. l'Architecte des Bâtiments de France que les travaux à effectuer sur la partie inscrite s'élevaient à 92.081,34 F. et ceux à effectuer sur la partie non inscrite à 280.745,92 F. (en y comprenant la gouttière du versant Est, la maçonnerie des corniches et les souches de cheminées).

Compte tenu de l'antériorité de ces devis, ces travaux peuvent être évalués respectivement à 100.000 F. et 300.000 F. en chiffres arrondis.

Pour l'aider à en financer la réalisation, la commune sollicite l'aide de l'Etat et du département comme il est d'usage pour les monuments historiques.

S'agissant d'un édifice simplement inscrit, l'aide de l'Etat sera égale à 10 % du montant du devis pour la partie inscrite ; cependant, compte tenu de l'importance de cette affaire et de la nécessité de sauvegarder l'ensemble de cet édifice, j'ai également pu obtenir, à titre exceptionnel, une promesse de subvention de 10 % pour la partie non inscrite sur des crédits ouverts sur dotation spéciale mise à la disposition de M. le Conservateur régional des Bâtiments de France au titre des abords des monuments historiques.

Le département accorde actuellement, pour les travaux de réfection des bâtiments classés ou inscrits, une participation équivalente à celle restant à la charge de la commune, c'est-à-dire de 25 % de la dépense totale pour les édifices classés, subventionnés par l'Etat au taux de 50 %, et de 45 % de la dépense pour ceux inscrits, la subvention de l'Etat étant alors de 10 %.

Je pense qu'il serait opportun que le conseil général accepte, comme l'Etat l'a fait, d'étendre son aide à titre exceptionnel aux travaux à effectuer sur la partie non protégée de l'ensemble des Minimes, et de prendre ainsi en considération la charge globale de mise hors d'eau du bâtiment, soit 400.000 F.

La commune elle-même envisageant de couvrir par emprunt la part de dépense lui revenant, soit 360.000 F., votre concours prendrait la forme d'une subvention en annuités ; la première annuité ne devant être remboursée qu'en 1975, aucune inscription budgétaire ne serait à prévoir cette année.

A titre indicatif, pour un emprunt de 360.000 F. contracté aux conditions actuellement en vigueur pour des prêts de cette nature, l'amortissement annuel serait de 35.987,30 F. ; la part du département, égale à celle de la commune, serait donc de 17.993,65 F.

Je vous précise cependant que M. le Maire de DECIZE m'a indiqué qu'il lui paraîtrait très souhaitable que le conseil général accepte d'accorder à sa commune, compte tenu de l'ampleur toute particulière de la charge qu'elle assumerait ainsi, cette subvention d'ensemble à un taux supérieur à celui habituellement appliqué.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet et me faire connaître votre décision qui ne s'appliquera bien entendu que lorsque la ville de DECIZE sera devenue propriétaire des Minimes.

VII

AGRICULTURE -- INDUSTRIE et COMMERCE

--:--:--

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1974 du SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES
RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- 2^{ème} COMMISSION -

Le bilan du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'exercice 1973 se présente ainsi :

. recettes.....	359.220,20 F.
. dépenses.....	348.258,34 F.

soit un excédent de recettes de : 10.961,86 F. arrondi à 10.961 F.

Par ailleurs, le directeur de l'Agence financière de bassin "LOIRE-BRETAGNE" m'a informé le 28 février 1974 qu'il avait décidé de renouveler pour cette année la participation financière de son établissement aux frais d'équipement et de fonctionnement du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette participation qui avait été de 22.500 F. pour l'année 1972 et de 25.000 F. pour l'année 1973, est portée cette année à 45.050 F.

Or, j'avais escompté, pour 1974, une contribution de 45.000 F. seulement.

Il est donc nécessaire d'inscrire une somme complémentaire de 50 F. au chapitre 962-5, article 7379I 5 du budget départemental.

Le service dispose donc actuellement d'une recette complémentaire totale de : 10.961 F. + 50 F. = 11.011 F. qui lui permettra de couvrir les dépenses supplémentaires auxquelles il devra faire face d'ici la fin de l'année.

./...

Celles-ci concernent les postes suivants dont les dotations actuelles devront être ainsi majorées :

Chapitre 900-9 - Investissement :

article 2I276 : installation de télécommunications : 3.500 F.
(nouveau)

Ce crédit servira au règlement des frais d'installation d'un répondeur enregistreur automatique et d'un second poste téléphonique dont le service a besoin dans les bureaux sis rue de la Chaumière à NEVERS.

Chapitre 962.5 - Fonctionnement :

article 608 : fournitures de bureau : 528 F.
6I0I : rémunération personnel permanent : 3.550 F.
6I3 : heures supplémentaires : 1.000 F.
6I8 : charges sociales : 1.633
634 : eau, gaz, électricité : 300 F.
662 : frais d'impression et de reliure : 500 F.
(nouveau)

Ce dernier crédit permettra le paiement des frais de parution dans les journaux locaux d'annonces passées en vue de recruter du personnel.

°
° °

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces différentes inscriptions dont j'ai tenu compte dans les propositions budgétaires qui vous sont présentées.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

3ème Commission

Lors de votre 1ère session extraordinaire de 1973, vous aviez bien voulu adopter mes propositions concernant les moyens à engager pour poursuivre la lutte contre le rat musqué. Vous aviez lors de votre 2ème session extraordinaire de 1973 complété ces mesures par l'affectation des subventions du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement aux opérations engagées au cours de cette même année et qui ont permis de protéger les principales voies navigables du département.

Or, en raison des résultats favorables obtenus, l'aide ministérielle allouée au département de la Nièvre a été fixée à 17 000 F.

La Commission spécialisée réunie le 10 avril 1974 suggère d'affecter cette dotation à une action menée conjointement entre le département de la Nièvre et celui de l'Allier qui est le seul département limitrophe ayant donné une suite favorable à notre demande d'une intervention concertée.

Elle pourrait s'opérer sur un canton voisin fort infesté. Ces éléments déterminants ont conduit la commission à choisir le canton de DORNES comme convenant le mieux au type d'action envisagée.

En conséquence et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget de la décision modificative n° 1, chapitre 962 article 657, la somme correspondante s'élevant à 17 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT DU PREFET SUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE
AUX CONTROLES DES EFFLUENTS DE STATIONS D'EPURATION

lère Commission

Il est demandé au laboratoire des Services Vétérinaires d'analyser les effluents des stations d'épuration, en étroite collaboration avec le service départemental chargé de leur entretien.

Il s'agit en réalité d'une participation en nature du département, au contrôle général des stations d'épuration auquel participent pour une valeur égale les agences financières de bassins.

La présence d'un ingénieur chimiste rend possible la réalisation de telles analyses mais il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un matériel approprié constitué essentiellement par de la verrerie, et un appareil destiné à la mesure de l'oxygène. L'ensemble de la dépense s'élève à 10.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de la décision modificative N° 1 :

- 1°) la somme de 3.500 F au chapitre 962/4, article 609 ;
- 2°) la somme de 6.500 F au chapitre 900/9, article 2141.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AVANCE DE FONDS NECESSAIRES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN
DES RESEAUX D'EAU et d' ASSAINISSEMENT POUR ASSURER LE DEPANNAGE DES
STATIONS D'EPURATION

3ème Commission

Par lettre du 28 décembre 1973, M. le Président de la Sous-Commission permanente du Conseil Départemental d'Hygiène m'a informé de la nécessité d'acquérir du matériel spécialisé afin que le dépannage des stations d'épuration du département soit effectué rapidement.

Tout en restant dans les limites de ses attributions, le service d'assistance technique verrait ainsi renforcer ses moyens d'action.

Le détail des matériels qu'il serait souhaitable d'acquérir et dont le montant s'élève à 90 000 F est joint au présent rapport.

Cette dépense sera couverte par les participations à venir, des collectivités adhérentes au service mais il serait souhaitable que le budget du département accorde une avance sans intérêt, correspondant au montant de l'investissement de base nécessaire, avance qui serait remboursée sur 5 ans à partir de 1975.

L'annuité d'amortissement correspondrait donc au cinquième du montant de la dépense.

La mise à disposition de ces matériels apportera une aide efficace au bon fonctionnement des stations d'épuration et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget de la décision modificative n° 1, chapitre 900-9, article 2 141, le crédit de 90 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

NOMENCLATURE DU MATERIEL NECESSAIRE AU
DEPANNAGE DES STATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES EN FONCTIONNEMENT
DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

I - PIECES DE RECHANGES :

Prix H.T.V.A.

a) Pompes de relèvement de différents diamètres. Celles-ci seraient destinées à s'adapter sur tous les types de stations, les débits pouvant être réglés par un dispositif de by-pass ou de vannage.

- 3 pompes immergées de :

. diamètre 60	2 000 F
. " 80	3 000 F
. " 100	5 000 F

10 000 F

b) Pièces de commande hydraulique.

- Vannes manuelles :

. 3 de Ø 60	130 F pièce =	390 F
. 3 de Ø 80	160 F pièce =	480 F
. 3 de Ø 100	180 F pièce =	540 F
. 3 de Ø 150	330 F pièce =	990 F

2 400 F

- Diaphragme et électrovanne JOUVENEL & CORDIER 2 800 F

5 200 F

Total à reporter 15 200 F

.../...

Report 15 200 F

Prix H.T.V.A.

c) Pièces de maintenance électrique entrant dans la composition des armoires de télécommande :

- contacteurs :

10 CEM S 8	550 F
10 CEM S 12	1 000 F
10 télémécanique	900 F

- Relais magnétothermique :

CEM avec différentes plages de réglage	300 F
Télémécanique	300 F

- Horloges : 220 V 50 HZ - 0 à 24 h 600 F

- Doseurs cycliques : 30 %/h - 60 %/h .. 1 200 F

- Petit matériel :

Bobines, fils, boutons poussoirs, visserie	650 F
--	-------

5 500 F

d) Turbines :

En ce qui concerne ces organes, les pièces de rechange (roulements à billes, joints, engrenages) se trouvent disponibles sur la place de NEVERS.

e) Moteurs électriques :

En raison de la diversité des types de station, il paraît impossible de prévoir un stock de moteurs. La plupart de ceux-ci sont disponibles sous un délai de 10 à 15 jours chez les fournisseurs, tels que CEM, LEROY, etc..

Total Pièces de rechange 20 700 F

II - PRODUITS D'ENTRETIEN :

- Huile pour carter de turbine :	
2 fûts de 100 litres	3 000 F
- Graisse pour organes tournants (pompes, paliers de roulements, etc..).....	2 000 F
- Produits dégraissant	700 F
- Produits désinfectant	1 000 F
- Rechange vêtements spéciaux	800 F

Total Produits d'entretien .. 7 500 F

Prix H.T.V.A.

III - MATERIEL D'ENTRETIEN :

Pour permettre une intervention rapide et efficace sur les ouvrages et assurer le fonctionnement des stations tout en ayant plusieurs organes en panne, il faudrait prévoir :

a) - 1 surpresseur d'air du type ROOTS avec ses accessoires (moteur électrique, châssis, tuyaux) 9 500 F

b) - 1 surpresseur d'eau du type BOBBY 2 000
 Cet appareil peut atteindre une pression de 60 bars monté sur charriot tubulaire à 3 roues. Le prix de l'ensemble avec tous ses accessoires serait de l'ordre de 20 000 F

Ce surpresseur serait destiné à

- déboucher les canalisations intermédiaires (petit diamètre) à l'intérieur de la station,
- Nettoyer complètement les stations ainsi que les postes de relèvement,
- Décaper les parois et les tuyaux rouillés.

Cet appareil de faible encombrement et de poids (200 Kgs) peut être transporté aisément sur tous les chantiers.

c) - 1 groupe électrogène

Ce groupe électrogène servirait à alimenter le surpresseur d'eau dans le cas où les stations d'épuration seraient situées dans un endroit dépourvu d'énergie électrique (exemple : décanteur-digesteur).

Cet appareil doit avoir une puissance minimale de 9,5 Kw.

Son prix serait de 16 000 F

Total matériel d'entretien 45 500 F

RECAPITULATIF

I - Pièces de rechange	20 700 F
II - Produits d'entretien	7 500 F
III - Matériel d'entretien	45 500 F
	<hr/>
TOTAL H.T.V.A.	73 700 F
T.V.A.	14 740 F
	<hr/>
TOTAL GENERAL	88 440 F
	<hr/> <hr/>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

51

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL

3ème Commission

Lors de votre 1ère session extraordinaire de 1974, vous avez voté un crédit de 600 000 F destiné à permettre l'engagement d'un programme de 2 000 000 F de travaux d'assainissement rural au titre de l'année 1974.

Cependant, ce crédit ne satisfait pas toutes les demandes en instance.

Parmi celles-ci, certaines réalisations et notamment des extensions de réseaux d'assainissement présentent un caractère d'urgence. Il serait donc nécessaire de compléter la dotation que vous avez accordée initialement.

Le montant des crédits de subvention, pour ce même programme départemental de travaux d'assainissement rural, s'était d'ailleurs élevé en 1973 à 850 000 F correspondant à un montant de travaux de 2 840 340 F.

Sans doute les crédits de report représentent-ils un montant relativement important qui s'élevait fin 1973 à la somme de 1 238 665,25 F. Mais il convient de remarquer que :

- d'une part, les crédits de subvention votés pour cette rubrique ont toujours été intégralement engagés dans l'année d'exercice de leur affectation,

- d'autre part, le versement des subventions s'effectue sur la présentation des documents justificatifs que les collectivités locales établissent en cours et en fin de travaux.

Ces réglemens doivent ainsi prendre en compte l'ensemble des délais nécessaires à la mise en place des ressources financières par la réalisation des emprunts, à l'exécution et à la liquidation des chantiers ; je vais néanmoins m'efforcer de mettre sur pied des procédures nouvelles susceptibles de permettre une accélération du rythme de consommation des crédits.

Quoiqu'il en soit, il m'apparaît nécessaire d'engager dès maintenant pour 1974 un montant de travaux d'assainissement qui ne soit pas trop inférieur à celui de 1973.

C'est pourquoi, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget de la décision modificative n° 1, un crédit de subvention de 200 000 F. correspondant à un montant de travaux de l'ordre de 700 000 F. au chapitre 912, article 13029, qui s'ajouteront à l'inscription déjà faite au budget primitif de 1974.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION PASSEE AVEC LE C.E.T.A. DE TANNAY ET LA FERME
DE LA BUSSTIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ENGRAISSEMENT

3ème Commission

Réponse à un voeu

Lors de votre première session extraordinaire de 1974, vous avez adopté le rapport de votre 3ème Commission sur la réponse à un voeu que vous aviez adopté pour demander que le conseil général reçoive certains éléments d'information sur la convention par laquelle le département avait mis la ferme de la Bussière à la disposition du groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY.

J'ai l'honneur de vous apporter les précisions souhaitées par les conclusions de ce rapport :

- Rémunération de M. SAVE -

Selon les explications fournies par M. le Directeur du lycée agricole de MAGNY-COURS, la circulaire 52 AEE/2 du 10 janvier 1950 de M. le Ministre de l'Agriculture qui fixe les modalités de participation du personnel aux bénéfices des exploitations annexées à des établissements d'enseignement agricole publics, stipule que :

- . le prélèvement pouvant être effectué en vue de cette participation est fixé à 10 % de l'excédent des recettes de l'exploitation ;
- . le pourcentage de participation est fixé, en ce qui concerne le directeur, à 35 % de ce prélèvement au maximum.

En application de ces dispositions, la rémunération de M. SAVE pour une campagne agricole complète serait au maximum de 35 % de 10 % des bénéfices, soit 3,5 %.

La nature juridique du retour de la ferme de la Bussière dans le patrimoine du département ne s'analyse pas comme une rétrocession, mais en la résolution d'un contrat en vertu d'une disposition qui y était insérée, c'est pourquoi d'ailleurs l'acte administratif prévoit la prise de possession réelle de la ferme par le département, le 30 juin 1972, dans l'état où elle se trouve.

De cette disposition découla implicitement l'abandon des récoltes par le ministère de l'Agriculture, dont l'attention avait d'ailleurs été attirée sur cette conséquence par lettre du 12 juillet 1972, lui soumettant pour accord le projet d'acte de rétrocession ; en réponse, le ministère faisait connaître, par lettre du 17 août 1972, que ce projet de retour au département, sans indemnité, n'appelait pas d'observations de sa part.

La gestion 1972 de la ferme de la Bussière par le directeur du lycée agricole de MAGNY-COURS et par M. SAVE, interrompue en cours de campagne agricole avec l'accord du ministère de l'Agriculture dont ces fonctionnaires dépendent, ne laissait évidemment pas de bénéfices pour les gestionnaires précédents.

M. SAVE qui a assumé les responsabilités de direction jusqu'au 30 juin considère avoir été pénalisé par cette rétrocession : si les cultures avaient été récoltées et commercialisées un bénéfice aurait été réalisé sur lequel M. SAVE aurait perçu les 3,5 %.

Vu sous cet angle le point de vue de M. SAVE peut paraître justifié dans son fond.

Dans le cas où votre assemblée déciderait d'admettre le bien fondé de ce point de vue, l'état des lieux dressé le 4 juillet 1972 peut servir de base à l'estimation du résultat gestionnaire de la ferme de la Bussière soit :

<u>- valeur des récoltes 1972 -</u> (selon l'état des lieux)	
. blé	78 960 F
. colza	24 130 F
. maïs	44 688 F
TOTAL	147 778 F
<u>- frais engagés -</u>	
. par le lycée agricole	96 548 F
. de récolte	14 624 F
TOTAL	111 172 F
<u>- bénéfice -</u>	36 606 F

La rémunération de M. SAVE pour la campagne entière aurait été de :

$$\frac{36\ 606 \times 3,5}{100} = 1\ 281,21\ \text{F}$$

Ce montant de 1 281 F constitue un maximum car M. SAVE n'a pas assumé la direction des travaux de récolte.

Bien que cette requête émanant d'un fonctionnaire aurait du être présentée au ministère de l'Agriculture, vous pourriez inviter le groupement à verser à M. SAVE une indemnité dont le montant sera fixé en fonction des données exposées ci-dessus.

- Gestion de la ferme de la Bussière -

La disposition suivante : "la gestion de la ferme sera suivie par le centre de gestion de la Nièvre" a été insérée dans la convention département-groupement pour garantir le sérieux des résultats d'engraissement de bovins obtenus.

Le centre de gestion de la Nièvre, organisme technique, suivra la réalisation pratique des essais, dont les débuts sont conditionnés par la mise en place des installations nécessaires. Par contre, il n'entre pas dans ses attributions d'exercer un contrôle financier de l'affaire.

L'adoption de la forme coopérative par le groupement réalisée récemment, et qui ne sera soumise après avis de la commission départementale d'agrément, apporte des garanties sérieuses sur le plan comptable et financier.

En effet, le groupement, sous cette forme coopérative, s'assure les services de M. DECHAUFFOUR, comptable, pour suivre la comptabilité d'ensemble, celle de la Bussière en particulier.

D'autre part, un commissaire aux comptes, M. Henri ROY, expert comptable diplômé et agréé par la cour d'appel de BOURGES, est chargé de contrôler la comptabilité de la coopérative. Les assemblées générales annuelles seront appelées à se prononcer sur la gestion et le bilan.

- Participation de conseillers généraux au conseil d'administration du groupement -

Les statuts coopératifs du groupement ne permettent pas d'admettre des membres du conseil d'administration de cet organisme qui ne soient pas adhérents de la coopérative.

Cependant, le Président du groupement m'a donné son accord à la participation de deux conseillers généraux, désignés par l'assemblée départementale, appelés à assister aux réunions de son conseil d'administration lorsqu'il examinera les problèmes du domaine de la Bussière.

- Aménagements - constructions -

L'article 53 de la convention précise :

"Les aménagements et constructions nécessaires seront réalisés par le preneur, à ses frais, après accord du bailleur.

"

" En cas de départ du preneur, les améliorations réalisées avec l'accord du bailleur seront indemnisées compte tenu des barèmes d'amortissement en vigueur, et déduction faite des subventions perçues.

"

" L'entretien des bâtiments et installations est à la charge du preneur.

Les dispositions prévues à cet article de la convention sont plus sévères que celles du statut du fermage :

- les aménagements, constructions et entretiens sont à la charge du preneur,
- la possibilité pour le preneur d'effectuer des travaux "dits libres" sans l'accord du bailleur est exclue.

Dans ces conditions, le groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY a sollicité votre accord pour la construction d'un bâtiment d'élevage à la ferme de la Bussière.

Ce projet présenté le 5 octobre 1973 a reçu les avis favorables de la direction départementale de l'Agriculture et de la Direction départementale de l'Equipement, tant pour l'implantation du bâtiment que pour son aspect. Le permis de construire a été accordé par M. le Maire de RIX le 15 mars 1974.

Le bâtiment projeté est un hangar à charpente métallique de 60 mètres de longueur sur 13,50 m de largeur, couvert en amiante ciment ondulée et bardé, côté nord, en agglomérés enduits.

Sa hauteur maximum au faîtage est de l'ordre de 5 mètres.

Son emplacement a été fixé à 200 mètres environ du C.D. 33 de COSNE à CLAMECY, derrière un bosquet qui le masque à la vue de cette route.

Le bâtiment permettra de loger 110 taurillons, à l'engrais en douze cases de 8 mètres de profondeur sur 5 mètres de largeur.

Sa conception, à la fois économique et souple, répond à une préoccupation de polyvalence qui lui permettra de recevoir éventuellement une affectation autre que celle du logement de bovins ; par exemple le logement de récoltes ou de matériel ; les installations intérieures sont en effet démontables.

Son format est celui adopté par la plupart des exploitations d'élevage de la région. Il convient particulièrement à la ferme de la Bussière pratiquement dépourvue d'ailleurs de bâtiments d'exploitation.

Mieux que de répondre aux seuls besoins du Groupement pour la réalisation de ses essais d'engraissement de bovins, cette construction constitue donc une amélioration foncière importante de la propriété, ce qui justifie pleinement l'accord qui vous a été demandé à votre première session extraordinaire de janvier dernier.

Si vous adoptez les conclusions de mon rapport, je vous suggère de désigner deux de vos membres qui seront appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration du groupement lorsqu'il examinera les problèmes du domaine de la Bussière.

IDENTIFICATION DES BOVINS DU DEPARTEMENT

3ème Commission

La loi sur l'élevage du 13 décembre 1966 rend l'identification des bovins obligatoire et en confie la responsabilité à l'Etablissement Départemental de l'Elevage.

La sécurité et la pérennité de l'identification par tatouage ont conduit les responsables à choisir cette méthode en accord avec les organisations professionnelles.

Elle présente de nombreux avantages pour les éleveurs et son intérêt est indéniable tant au niveau administratif, qu'économique et commercial et même à celui de la santé humaine dans la lutte contre les maladies du cheptel.

La mise en place de cette action nécessite un financement important la première année :

- frais de fonctionnement assurés par les éleveurs,
- frais d'investissement et de formation des identificateurs.

La conjoncture actuelle défavorable à l'élevage limite la participation financière des éleveurs à ce projet, participation déjà très importante qu'elle soit directe ou réalisée par l'intermédiaire d'organismes professionnels groupements de producteurs, groupement de défense sanitaire, Chambre d'Agriculture.

Le rapport ci-joint présenté par l'Etablissement Départemental de l'Elevage établit les prévisions financières de cette action.

Une aide exceptionnelle du Conseil Général participant à l'équipement de base permettrait d'équilibrer le budget et de démarrer cette action d'intérêt général.

La participation qui vous est demandée s'élève à 30.000 F à imputer sur l'exercice 1974.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget de la décision modificative n° 1, chapitre 962 article 657, ce crédit de 30.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL
DE L'ELEVAGE

IDENTIFICATION GENERALE DU CHEPTEL

BUDGET PREVISIONNEL JANVIER 1974

RECETTES :

- Participation directe des éleveurs :		
300 000 animaux à 1,00 F		300 000 F
- Subventions :		
Groupement de Défense Sanitaire		150 000 F
Chambre d'Agriculture		150 000 F
Conseil Général		30 000 F
Groupements de producteurs		30 000 F

DEPENSES :

- Vacations de 60 identificateurs :		
300 000 × 1,20 F	360 000 F	
- Assurances Bétail - Responsabilité Civile .	15 000 F	
- Impression des documents	45 000 F	
- Pincés à tatouer	60 000 F	
- Petit matériel divers pour tatouage	20 000 F	
- Etiquettes : 100 000 × 1,00 F	100 000 F	
- Frais de déplacement et de formation	60 000 F	
	<hr/>	<hr/>
	660 000 F	660 000 F
	<hr/>	<hr/>

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

 ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL
 DE L'ELEVAGE

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE
 POUR LA MISE EN PLACE DE L'IDENTIFICATION GENERALISEE A L'ENSEMBLE
 DES BOVINS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Depuis plusieurs années, l'identification des bovins est rendue obligatoire. La loi sur l'élevage du 13 décembre 1966 en donne la responsabilité à l'Etablissement Départemental de l'Elevage (E.D.E.).

Jusqu'à maintenant l'identification était effectuée par différents organismes et selon 2 méthodes : d'une part par tatouage pour les animaux contrôlés par un livre zootechnique (Herd Book Charolais ...) d'autre part par bouclage sur le reste du cheptel, ce bouclage étant réalisé par le groupement de défense sanitaire (G.D.S.).

L'Etablissement Départemental de l'Elevage et le Groupement de Défense sanitaire en relation avec le Directeur des Services Vétérinaires, ont été amenés à définir une méthode unique d'identification et à généraliser la méthode par tatouage.

Rappelons les buts de cette identification :

- Amélioration génétique des cheptels, entreprise par les livres généalogiques elle se poursuit maintenant par l'intermédiaire des livres zootechniques et des centres d'insémination artificielle.

Dans notre département, 15 % environ des animaux sont tatoués à des fins ZOOTECHNIQUES et principalement dans le cadre du Herd Book Charolais.

Le tatouage a été le procédé retenu par le Herd Book Charolais depuis plus de 50 ans. Cette identification a été l'élément de base de la sélection de la race charolaise, principale race de notre département dont il est inutile de rappeler le potentiel économique qu'elle représente.

- Rationalisation de la production et de la commercialisation bovine - Dans le cadre des groupements de producteurs, le tatouage des animaux s'est imposé comme élément indispensable à la connaissance des capacités de production et à la possibilité de suivre les animaux de leur naissance à leur abattage.

Le procédé d'identification par bouclage du fait des pertes et des remplacements successifs ne permet pas de suivre l'animal tout au long de sa vie, ce qui nuit considérablement à la mise en place de planning de production et à la transparence des circuits commerciaux sans laquelle aucune organisation n'est possible.

L'E.D.E. a tatoué, à ce titre, plus de 40 000 animaux ces trois dernières années.

- Prophylaxie sanitaire, cette dernière s'adresse à tous les bovins de plus de 6 mois ; elle concernait jusqu'en 1973 la tuberculose et la fièvre aphteuse. Depuis, la vaccination contre la brucellose est devenue obligatoire. Contrairement à la fièvre aphteuse dont la vaccination est annuelle, l'immunisation contre la brucellose doit être faite en 1 seule fois sur les jeunes femelles âgées de 4 à 7 mois.

La délivrance d'un certificat valable la vie durant d'un animal, exige la certitude d'individualisation. Le tatouage, par son indélébilité donc sa pérennité, est le moyen le plus simple de reconnaître les animaux sans risque d'erreur et le seul pour la race charolaise.

Par ailleurs, le tatouage diminue les chances de fraudes, et permet aussi de moraliser l'état civil des animaux. Les quelques cas de fièvre aphteuse dans certains départements en montrent bien l'utilité.

- Développement de la productivité des troupeaux -

Les techniques nouvelles, l'augmentation de l'importance des cheptels obligent les éleveurs à conduire leur troupeau selon des méthodes moins intuitives afin de rentabiliser au mieux leur capital bétail. Parallèlement à l'amélioration de la qualité des animaux, l'éleveur doit également rechercher l'obtention d'un taux de productivité maximum. Or, trop fréquemment encore il est constaté une insuffisance d'organisation et une méconnaissance de la production du cheptel. Dans toutes les espèces, l'expérience nous a montré que le fait d'identifier par tatouage entraîne un progrès dans la conduite du troupeau, qui se traduit par une augmentation du taux de fécondité et du revenu des exploitants.

- Utilisation à des fins administratives -

Le régime fiscal T.V.A. exige le marquage ou l'identification de l'animal. Dans ce cadre d'ordre administratif, l'individualisation des animaux par le tatouage présente encore des avantages pour les 2 parties prenantes, notamment, en ce qui concerne la sécurité des renseignements fournis et le risque de contestation.

Les caisses d'assurances garantissant les risques de mortalité souhaitent elles aussi une immatriculation pérenne des animaux permettant d'éviter toute confusion en cas de sinistres.

Cette sécurité et cette pérennité du tatouage permettent d'envisager à plus ou moins long terme la mise sur fichier informatique des animaux et son exploitation à différentes fins.

De nombreux exemples montrant l'utilité d'une identification permanente peuvent être encore cités : animaux perdus, animaux sains à l'abattage, etc ... Enfin, l'organisation du marché de la viande par l'O.N.I.B.E.V. ne va t-elle pas exiger un tel procédé d'identification ?

L'identification généralisée par tatouage présente de nombreux avantages pour les éleveurs et son intérêt aux niveaux de la collectivité est indéniable, que ce soit au niveau administratif (TVA), au niveau économique (sélection, productivité, exportation ...), au niveau commercial (organisation du marché de la viande) et au niveau de la santé humaine (brucellose).

Les organismes professionnels et administratifs conscients de l'intérêt de cette méthode d'identification ont été très favorables à son exécution et l'E.D.E. a pour cela, mis en place un réseau de 55 identificateurs locaux à temps partiel.

La mise en place de ce réseau d'identificateurs a nécessité d'une part l'élaboration d'un organigramme précis, d'autre part la recherche du financement.

Le financement d'une telle opération se traduit par des frais de fonctionnement et par des frais d'investissement.

Si les frais de fonctionnement peuvent être assurés directement par les éleveurs, l'E.D.E. doit avoir recours à un financement complémentaire pour les frais d'investissement et de formation qui sont de l'ordre de 100.000 F. C'est pourquoi l'E.D.E., organisme ne possédant aucune réserve, sollicite une AIDE EXCEPTIONNELLE du Conseil Général.

L'attribution d'une somme de 30 000 F permettrait de financer en partie le matériel de tatouage, et assurerait ainsi l'équilibre budgétaire de l'E.D.E.

En effet, ce dernier est très problématique compte tenu de la mévente des animaux : cette mévente a entraîné une réaction des éleveurs pourtant très favorables au tatouage, mais qui refusent de prendre en charge la totalité des frais engagés pour l'année en cours. Les subventions des diverses organisations agricoles : Chambre d'Agriculture, Groupement de Défense Sanitaire, etc ... compenseront en partie cette absence de recette (imprévisible lors de l'élaboration du projet) toutefois elles seront insuffisantes pour équilibrer le budget 1973-1974 et ne pourront être utilisées comme on l'escomptait au financement des frais de mise en place du réseau d'identificateurs.

Compte tenu de la conjoncture actuelle défavorable à l'ensemble de l'élevage, principale ressource de notre département, une AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE de 30 000 F du Conseil Général permettrait d'équilibrer notre budget et ainsi de poursuivre cette action d'intérêt général.

RAPPORT DU PREFET SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
A L'ACHAT DU VACCIN ANTIAPHTEUX

1ère COMMISSION

En septembre 1973, des marchés ont été conclus, comme chaque année, entre le département et les différents instituts producteurs, pour l'achat de 335.000 doses de vaccin antiaphteux sur la base de 2,18 F. la dose, quantité prévue pour la réalisation de la prophylaxie antiaphteuse dans le département de la Nièvre pour 1974. La somme correspondante a été inscrite au budget départemental lors de votre session de janvier 1974.

Or, une augmentation du prix de la dose de vaccin d'une part, et un nombre d'animaux à vacciner plus élevé que prévu d'autre part, nécessitent une augmentation de ces crédits inscrits au budget primitif.

Par une lettre en date du 27 novembre 1973, les différents instituts producteurs de vaccin m'ont en effet informé que le prix de la dose serait porté, à compter du 1er décembre 1973, à 2,22 F. toutes taxes comprises (2,18 F. auparavant) soit une augmentation de 0,04 F.

Je rappelle que les différents organismes participant à l'achat de ce vaccin sont les suivants et que la participation financière de chacun d'eux, jusqu'à cette date, s'établissait ainsi:

- Département.....	0,73 F.
- Groupement de défense sanitaire.....	1,25 F.
- Caisse régionale de crédit agricole.....	0,20 F.

2,18 F.

Je rappelle également que la somme totale nécessaire à l'achat du vaccin est inscrite en DEFENSES au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - Article 600, et que les participations du groupement de défense sanitaire et de la caisse régionale de crédit agricole s'inscrivent en RECETTES au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - Articles 73791-1 et 73791-2.-

.../...

La caisse régionale de crédit agricole ayant fait savoir qu'elle ne pouvait augmenter sa participation, l'augmentation de 0,04 F. par dose pourrait être répartie entre le groupement de défense sanitaire (0,02 F.) qui a déjà donné son accord, et le département (0,02 F.) la participation de celui-ci passant de 0,73 F. à 0,75 F. par dose.

Sur un total de 13.400 F. correspondant à cette augmentation du prix de la dose (0,04 F. x 335.000), la charge supplémentaire réelle du département serait donc de la moitié, soit 6.700 F.

D'autre part, les mauvaises conditions du marché de la viande bovine en 1973, la mévente importante et persistante des bovins lors de l'automne dernier ont eu pour conséquence directe l'hivernage d'un nombre de bovins beaucoup plus important que celui des années précédentes, donc un nombre de vaccinations antiaphteuses sensiblement plus élevé que celui des campagnes précédentes. L'achat de 5.000 doses de vaccin antiaphteux supplémentaires par rapport aux 335.000 prévues s'est ainsi révélé nécessaire, - entraînant une augmentation de la dépense totale prévue de 11.100 F. (2,22 F. x 5.000), pour l'achat de ces doses supplémentaires. -

Je vous signale que sur les crédits votés en 1973, une somme de 6.782,33 F. est restée inemployée à la fin de l'exercice et est venue grossir les excédents de clôture.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 962 - sous-chapitre 4 de la décision modificative n°1 de l'exercice 1974 =

- à l'article 600, en dépenses, un crédit complémentaire de 24.500 F. (13.400 F. + 11.100 F.)

- aux articles 73791-1 et 73791-2, en recettes, les sommes de 1.000 F. et 13.050 F. correspondant respectivement à l'augmentation des participations de la caisse régionale de crédit agricole et du groupement de défense sanitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT DU PREFET SUR LES PRECAUTIONS A PRENDRE DANS
L'ATTRIBUTION ET L'EMPLOI DE LA STRYCHNINE

REPONSE A UN VOEU

3ème COMMISSION

Au cours de sa première session ordinaire de 1974, votre assemblée a émis le voeu que, dans le cadre de la prophylaxie à mettre en oeuvre contre la rage, toutes les précautions soient prises dans l'attribution et l'emploi de la strychnine destinée à l'empoisonnement des renards.

L'expérience prouve dans les départements déjà atteints que, pour limiter au maximum l'extension de la rage sur notre territoire, les différents moyens de réduction du nombre des renards doivent tous être employés y compris l'empoisonnement à la strychnine, et les spécialistes recommandent d'entreprendre ces actions en avant du "front" de la rage sans attendre que les premiers cas atteignent le département intéressé.

C'est pourquoi une campagne d'empoisonnement des renards à la strychnine a été effectuée dans 26 communes du département de la Nièvre dès l'hiver 1973-74.

Cette action a été organisée par la Direction départementale de l'Agriculture, la Direction départementale des Services vétérinaires, et la Fédération départementale des chasseurs. - Conscients des dangers présentés par l'emploi et la manipulation de la strychnine, produit toxique violent, ces trois organismes ont pris le maximum de précautions afin d'éviter tout incident ou accident grave =

- Un arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974 portant réglementation de l'empoisonnement des renards à la strychnine a tout d'abord défini les modalités de cette action.

- La quantité de strychnine nécessaire a été délivrée à la Fédération départementale des chasseurs par un pharmacien désigné par cet arrêté.

- La strychnine est délivrée sous la forme suivante = mélangée à une matière inerte et insoluble (1 partie de strychnine pour 10 parties de matière inerte) et additionnée d'une matière colorante intense.

- Ces substances sont détenues et conservées dans leur récipient d'origine et dans un local ou une armoire fermée à clé.

- La mise en place du dispositif sur le terrain (confection et pose des gobes empoisonnés) a été confiée aux gardes fédéraux, à l'exclusion de toute autre personne, assistés d'un agent des services vétérinaires.

- La pose des gobes n'a été effectuée qu'à l'intérieur des bois à 50 m. au moins de leur lisière, à 100 m. au moins des routes, chemins et sentiers fréquentés, à 300 m. au moins des habitations, sources ou points d'eau.

- Les appâts empoisonnés ont toujours été dissimulés de façon à n'être repérés que par l'odorat et non par la vue, dans le but de protéger au maximum les rapaces.

- Les municipalités et le public ont été avertis de ces opérations de la façon suivante =

. le maire de chaque commune intéressée ainsi que le maire des communes limitrophes ont été avisés par lettre au moins 8 jours avant la pose des appâts, de la date du début des opérations et de la durée de la période d'empoisonnement.

. la presse a donné, à plusieurs reprises, la liste des communes intéressées et les date et durée de la campagne d'empoisonnement pour chacune d'elles.

. dans chaque commune concernée, de nombreuses pancartes (2000 pour 26 communes) très visibles ont été apposées à des endroits à la fois opérationnels et fréquentés par le public.

. Il a été rappelé au public, à plusieurs reprises également, que la divagation des chiens et chats est interdite, particulièrement pendant la campagne d'empoisonnement.

- A la fin de chaque période d'empoisonnement, les appâts non consommés ont été relevés soigneusement par les gardes fédéraux et détruits.

Malgré ces précautions, quelques pertes ont en effet été constatées parmi les oiseaux petits rapaces sans excéder toutefois quelques unités, pertes pratiquement inévitables lors de telles opérations. Quant aux quelques chiens et chats domestiques victimes de cet empoisonnement, les accidents ont toujours été constatés pendant la période d'empoisonnement alors que manifestement ces animaux étaient en état de divagation ou pour le moins n'étaient plus sous la surveillance directe de leurs maîtres pourtant prévenus du danger.

En définitive, l'emploi de la strychnine pour la destruction des renards tel qu'il est défini ci-dessus c'est-à-dire dans les conditions précises d'une action organisée par des services compétents, ne doit pas présenter de graves dangers pour l'homme et les animaux autres que les nuisibles.

Il peut paraître anormal par contre que des produits tout aussi toxiques que la strychnine et en particulier des produits à base de strychnine puissent être délivrés à des particuliers sans aucune formalité ou presque, et être utilisés par eux sans aucun contrôle.

Si la strychnine à l'état pur ne peut être délivrée que par un pharmacien sur présentation d'une ordonnance médicale (Article R 5173 du code de la santé publique) et seulement à des doses thérapeutiques, la libre commercialisation de produits à base de strychnine (la taupicine par exemple) en pharmacies, drogueries, coopératives agricoles à la seule condition que ces produits soient mélangés à des matières odorantes et colorantes et délivrés contre reçu signé et daté de l'acheteur (Articles R 5156 et 5157 du code de la santé publique) donne en effet à tout particulier la possibilité de disposer de produits dangereux sous prétexte de destruction de parasites nuisibles à l'agriculture.

L'usage incontrôlé de ces produits toxiques présente incontestablement au moins autant de dangers pour l'homme et les animaux qu'une action réglementée, organisée et effectuée par des agents spécialisés dans le cadre de la prophylaxie contre la rage.

RAPPORT DU PREFET SUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EVENTUELLE
DU DEPARTEMENT A UN PLAN DE PROTECTION DU CHEPTEL NIVERNAIS
CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

REPONSE A UN VOEU

1ère Commission

Au cours de sa première session ordinaire de 1974, votre assemblée a émis le voeu que, dans le cas où un plan de protection du cheptel nivernais devrait être appliqué d'urgence contre la fièvre aphteuse, une participation financière soit apportée par le département à l'achat du vaccin nécessaire à cette opération.

Une épizootie de fièvre aphteuse sévit en effet à nouveau en France depuis le mois de février 1974 et particulièrement dans certains départements de l'Ouest.

Les espèces sensibles à la maladie sont les bovins, les porcins, les ovins et les caprins. Or, dans le cadre de la prophylaxie réglementaire, seuls les bovins de plus de 6 mois sont soumis à une vaccination obligatoire et annuelle et sont donc seuls protégés en permanence; d'autre part, les participations du département, du groupement de défense sanitaire du cheptel et de la caisse régionale de crédit agricole qui couvrent actuellement la totalité du prix d'achat du vaccin ne concernent que les doses destinées à ces bovins.

Etant donné les conséquences dramatiques de la fièvre aphteuse (un seul cas dans une exploitation entraîne l'abattage systématique de tous les animaux des espèces sensibles de l'exploitation, vaccinés ou non), un plan de protection à mettre en oeuvre d'urgence en cas de menace directe du département de la Nièvre a été préparé par la direction des Services vétérinaires, le groupement de défense sanitaire et le syndicat des vétérinaires praticiens.

Dans le but d'assurer une protection complète du cheptel nivernais, ce plan prévoit, mise à part la vaccination obligatoire des bovins de plus de 6 mois déjà effectuée:

- la vaccination systématique des animaux des autres espèces sensibles =

. porcins : nombre approximatif = 45.000
 . ovins et
 . caprins : nombre approximatif = 120.000

- la revaccination des bovins nés l'année précédente, ceux-ci n'ayant subi qu'une injection de vaccin et deux injections étant nécessaires pour assurer une bonne immunité:

nombre approximatif : 70.000

- la vaccination des bovins nés dans l'année =

nombre approximatif : 100.000

Cette opération nécessiterait donc l'achat d'un nombre approximatif de 255.000 doses de vaccin (1 dose par bovin ou porc, 1 dose pour 3 ovins ou caprins). A raison de 2,22 F. la dose, le coût total de cette protection s'élèverait à 560.000 F. environ.

La participation financière du département pourrait être calculée sur la base de sa participation habituelle à la prophylaxie réglementaire (0,75 F. par dose) et s'élèverait alors à $0,75 \text{ F.} \times 225.000 = 190.000 \text{ F.}$ environ.

L'inscription de ces crédits à la décision modificative n° 1 n'est pas demandée, cette opération de vaccination généralisée n'étant qu'hypothétique; néanmoins, si vous êtes d'accord, le dispositif suivant pourrait être retenu.

En cas d'apparition de foyers de fièvre aphteuse dans le département ou de menace directe (foyers dans les départements limitrophes), la mise en application du plan de protection devrait être immédiate. Le groupement de défense sanitaire procéderait alors à l'achat de la totalité du vaccin nécessaire et le département rembourserait par la suite à cet organisme la somme correspondant à sa participation.

Cette somme (approximativement 190.000 F.) devrait être inscrite au budget départemental lors de la première session budgétaire du conseil général suivant cette opération de vaccination.

Le groupement de défense sanitaire ayant donné son accord pour adopter ce protocole, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

AIDE AUX BATIMENTS D'ELEVAGE

3ème Commission

Réponse à un voeu

Au cours de sa 1ère session ordinaire de 1974 votre assemblée a émis le voeu que des mesures soient prises en faveur des agriculteurs qui, ayant réalisé leurs bâtiments d'élevage sans attendre l'octroi d'une subvention ont, de ce fait et par suite de la diminution des crédits de subvention, à faire face à des charges financières imprévues.

Les prêts spéciaux d'élevage accordés par la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour une durée de 18 ans au taux d'intérêt bonifié de 4,50 % sont susceptibles de pallier, dans des conditions qui paraissent acceptables, les difficultés de financement rencontrées par ces agriculteurs.

Ils correspondent d'ailleurs à une politique de bonification d'intérêt souhaitée par les professionnels eux-mêmes et que le Ministère de l'Agriculture a décidé de poursuivre vigoureusement puisque la dotation budgétaire correspondante est passée de 168 millions de francs en 1972 à 900 millions de francs en 1973 et 1 200 millions en 1974 sextuplant ainsi en deux exercices.

La Direction Départementale de l'Agriculture a donc demandé au Crédit Agricole que les éleveurs mis en difficulté par un engagement prématuré de leurs bâtiments d'élevage puissent recourir au maximum à ces emprunts.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de cette intervention, la Caisse Nationale de Crédit Agricole a accepté d'examiner les demandes de prêts qui lui seraient présentées en ces circonstances, dans la limite de 80 % du montant des travaux, qu'il s'agisse de prêts initiaux ou de prêts complémentaires à des contrats souscrits en prévision de subvention.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

58

SERVICE DES FORÊTS ET SON PERSONNEL

3ème Commission

Réponse à un vœu

Au cours de sa 1ère session ordinaire de 1974, votre Assemblée a émis un vœu en faveur du Service des Forêts et de son personnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'en ai saisi Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Service des Forêts, afin que vous soit apportée l'information que vous souhaitez.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès réception, la réponse qui me sera faite.

Reconnaissance du MODEF

Réponse à un vœu

3ème Commission

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1974, le 9 avril, vous avez émis un vœu relatif à la reconnaissance du M.O.D.E.F.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué votre vœu à M. le Ministre de l'Agriculture et du développement rural, et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à mon intervention.

VIII

AFFAIRES DIVERSES et SUBVENTIONS

-:-:-:-

Justifications des propositions de modification de crédits à apporter au chapitre 942 (budget primitif 1974) sous chapitres 23 et 0

Rémunération des architectes ou autres personnes non fonctionnaires qualifiées par leur compétence, qui apportent leur concours aux commissions de sécurité

Ière commission

Dans le cadre de la réglementation de la sécurité dans les établissements recevant du public il a été créé dans le département une commission consultative départementale de la protection civile et trois commissions d'arrondissement.

Des architectes ont été notamment désignés en qualité de membres de ces commissions.

M. Renaud Janin, architecte départemental, est membre de la commission consultative départementale de la protection civile ainsi que de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Chinon.

Au cours des années 1971- 1972 et 1973 l'intéressé a participé à de nombreuses réunions et visites d'établissements.

Par lettre du 27 février 1974, il m'a fait parvenir 2 notes tendant à obtenir le paiement de vacations pour les contrôles de sécurité effectués.

L'arrêté interministériel du 31 août 1973 (J.O. du 19 septembre 1973) concernant les conditions de rémunération à la vacation des architectes, ingénieurs ou autres techniciens appelés à prêter leur concours aux collectivités locales, aux établissements publics et aux services en dépendant a fixé à 40 F l'heure le taux de la vacation.

Le montant des honoraires dus à M. Janin s'élève à 2928 F correspondant à 68 heures à 16 F l'heure (taux de vacation prévu à l'article 4 (5° alinéa du décret du 7 février 1949) et à 46 H à 40 F l'heure (nouveau taux depuis l'arrêté interministériel du 31 août 1973)

.../...

Aucun crédit n'a été ouvert à ce jour, au budget départemental pour permettre le paiement de ces vacations ; or, il s'agit de missions susceptibles, aux termes de l'article 2 paragraphe e du contrat passé avec l'architecte départemental de donner lieu à une rémunération spécifique sur mémoires présentés par l'intéressé.

Je vous signale qu'un crédit de 6.037 F est ouvert au budget primitif 1974, au chapitre 942, sous-chapitre 23, en vue d'assurer la rémunération des vacations des inspecteurs des établissements classés du département soit :

à l'article 615.....	Rémunérations diverses.....	4717 F
et		
à l'article 6611.....	Frais de déplacement des personnels.....	1320 F

Or, actuellement si le directeur départemental des services vétérinaires assume bien l'inspection des activités relevant en matière d'établissements classés, de l'agriculture, par contre le contrôle des établissements classés des secteurs industriel et commercial n'est plus assuré en l'absence d'inspecteur depuis juillet 1973.

De plus, les frais de déplacements des inspecteurs (1.320 F) sont pris dorénavant en charge par les Ministères dont dépendent les inspecteurs, Ministère de l'agriculture pour le Directeur des services vétérinaires.

En conséquence, pour permettre de régler la somme de 2.928 F à M. l'Architecte départemental, je vous propose de procéder à un virement de crédit du chapitre 942 sous chapitre 23 (inspection des établissements classés) au chapitre 942 sous chapitre 0 (protection civile). Ce crédit sera constitué par les 1.320 F de l'article 6611 et par 1.608 F à retirer de l'article 615.

Le crédit destiné à couvrir les vacations de M. BILLARDON, au cours de l'année 1974 sera ainsi ramené de 4.717 à 3.109 F.

Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un crédit nouveau permettant le paiement sur justifications des vacations qui seront effectuées au cours de l'année 1974 soit par M. JANIN architecte départemental soit par d'autres techniciens demandeurs. Une somme de 3.500 F serait à inscrire dans ce but à l'article 615 du chapitre 942-0 (protection civile - Commissions de sécurité).

En définitive, l'inscription des crédits au chapitre 942-0 serait la suivante :

- article 615 : Commission de sécurité (vacations dues aux membres non fonctionnaires, architectes etc..... 6.428 F

dont 2.928 provenant de l'excédent des crédits prévus pour l'inspection des établissements classés.

Sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer ces crédits à mon projet de budget.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

61

RAPPORT DU PREFET

Sur un projet de plantation d'arbres
par le département de la Nièvre, à la Base nautique de
Baye, entrant dans le cadre de l'Opération " 100 000
Arbres " lancée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse,
aux Sports et aux Loisirs.

2eme session Extraordinaire de Mai 1974

Considérant que les bases de plein air et de loisirs représen-
taient le lieu d'un contact privilégié avec la nature, tant par les activités qu'elles
proposent que par leur situation et leur environnement, le Secrétariat d'Etat à la
Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, a souhaité qu'un effort particulier soit entrepris
à leur niveau et c'est ainsi qu'à été lancé l'opération " 100 000 arbres " destinée
non pas à créer une ornementation mais à constituer autour des bases de plein air et
de loisirs une zone de massifs boisés d'une superficie minimum d'un hectare.

Dans le département de la Nièvre, comme il était exclu d'envi-
sager des plantations nouvelles à la Base nautique des Settons ou à la future Base de
Chaumeçon, l'étude entreprise par la Direction Départementale de la Jeunesse, des
Sports et des Loisirs s'est donc orientée vers la base de Baye où un terrain de 2 ha
et demi est actuellement en friches. Après expertise des sols et la recherche des
essences compatibles, réalisées par la Direction Départementale de l'Agriculture, un
dossier sommaire de l'opération, pour laquelle le devis estimatif est de 21 000 Frs,
a été constitué et transmis à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports
et aux Loisirs pour agrément et aide de l'Etat dans les conditions prévues, soit 50 %
portant sur l'achat des plants, des frais de matériel et d'outillage, la préparation
du terrain et la main d'oeuvre d'encadrement qualifiée, le reste de la main d'oeuvre
étant constitué par des jeunes, âgés d'au moins 12 ans et fréquentant les établissements
scolaires, qui seront ainsi associés à cette opération.

Par lettre du 25 Avril 1974, Monsieur le Secrétaire d'Etat
à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs me fait savoir qu'il agréait l'opération
envisagée et qu'en cas de réalisation une somme de 10 500 Frs serait attribuée sous
forme de dotation spéciale au Département de la Nièvre.

.../...

Compte tenu du caractère particulier de cette opération, je vous propose d'en accepter la réalisation et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à cet effet, à la décision modificative n° 1 de 1974, en recettes au chapitre 900, sous-chapitre 9 article 10 519, une somme de 10 500 F et en dépenses, aux mêmes chapitre et sous-chapitre, article 2301, une somme de 21 000 F représentant le montant total de l'opération.

RESERVATIONS FONCIERES en VUE de la REALISATION
d'un VILLAGE-VACANCES à ST-AGNAN

==

3ème commission

Au cours de votre 2ème session ordinaire d'octobre 1972, vous avez adopté le rapport que je vous avais présenté, concernant les conditions de réalisation, par le département, d'un emprunt de 10.000.000 F et la détermination d'un programme d'investissements à réaliser à l'aide de ces fonds.

Sur cet emprunt, vous aviez décidé d'affecter une somme de 2.000.000 F à des opérations d'animation et d'équipement touristiques.

Une partie de cet emprunt a, depuis, reçu une affectation pour l'achat et l'aménagement de la péniche "ASTER" ; une autre partie a été consacrée à l'aménagement des étangs de VAUX en centre de pêche au coup modèle, à l'aménagement de la base d'aviron et de canoë-kayak de CHAUMÉCON ; une fraction de 200.000 F a été réservée à la mise en oeuvre d'études à conduire conjointement avec le département du Cher pour l'établissement du projet de barrage sur la Loire à SAINT-THIBAULT.

D'autre part, votre commission départementale, dans sa séance du 22 juin 1972, a été saisie d'un rapport que je lui avais soumis, relativement à l'acquisition par le département de terrains situés en bordure du lac de ST-AGNAN pour l'édification d'un village-vacances.

Le projet qui avait été envisagé à ST-AGNAN concernait l'implantation de logements répartis en plusieurs groupes, d'équipements sportifs ou socio-éducatifs, ensemble susceptible d'entraîner des incidences économiques appréciables, en raison de l'attrait touristique qu'il représenterait dans le parc naturel régional du Morvan, et à deux heures et demie de PARIS.

J'avais donc saisi de ce projet la commission départementale qui m'avait autorisé à signer avec un géomètre-expert d'AVALLON, M. CHAUMEIL, une convention lui confiant l'établissement d'un plan parcellaire des terrains à acquérir pour la réalisation envisagée, l'assemblée départementale devant être appelée à se prononcer ultérieurement sur leur acquisition, sur le programme des équipements à réaliser, sur le plan masse du projet, sur la maîtrise de l'ouvrage et sur les financements prévus.

La construction de ce village-vacances était alors envisagée par l'association "Villages-vacances-familles" et "Villages-vacances-tourisme" (V.V.F. - V.V.T.), dépendant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les premiers contacts que l'administration a pu avoir à ce sujet avec les associations concernées ont été interrompus fin 1972, les possibilités de V.V.F. et V.V.T. ne permettant plus, en fonction des programmes déjà engagés à l'échelon national, une réalisation à court terme ou à moyen terme dans le département de la Nièvre.

Or, le Centre de coopération pour la réalisation d'équipements de loisirs (CECOREL), 38, Avenue Hoche à PARIS, vient de s'intéresser, de son côté, à un projet comparable et m'a fait part de l'intérêt que présentait à ses yeux le site de ST-AGNAN pour la création d'un centre de loisirs susceptible d'intéresser les touristes, mais aussi les personnes âgées, les adolescents auxquels pourraient être proposées des activités sportives et de pleine nature variées, les scolaires enfin, qui pourraient y séjourner à l'occasion de l'organisation de classes vertes.

A ma demande, "CECOREL" a donc établi un avant-projet de construction de ce village-vacances, dont je vous prie de trouver, joint au présent dossier, un plan-masse et un devis descriptif et estimatif sommaire.

Il s'agit d'un ensemble très important, comprenant en particulier des services d'accueil et d'administration, avec en annexe infirmerie et garderie d'enfants, des locaux pour animation culturelle (classes vertes avec salles de jeux, salles de réunions pour stages et conférences, bibliothèque, salles d'activités), des services de restauration et d'alimentation (cuisine, cafétéria, restaurant, boutiques d'alimentation, boutiques de vente des produits de la ferme et de l'artisanat local), quatre hameaux comportant chacun une vingtaine d'unités d'habitation de deux à six places, un terrain de camping-caravaning, des équipements sportifs pour la pratique de la voile, du tennis, du basket-ball, du hand-ball, et des activités équestres.

Le financement de cet ensemble, évalué en mai 1974 à 12.545.000 F, serait à rechercher dans les trois directions suivantes :

- Subventions sur fonds publics (agriculture, environnement, jeunesse et sports, région, département)	5.018.000 F (40 %)
- Subvention de la Caisse d'allocations familiales	3.261.700 F (24 %)
- Prêt bonifié du Crédit Agricole remboursé sur les prix de location	4.265.300 F (34 %)

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet se décomposent en deux parties :

- a) - les terrains que possède le syndicat de Terre-Plaine Morvan, d'une superficie de 16 ha 48 a 58 ca ;
- b) - quelques parcelles qui les jouxtent, représentant une superficie de 11 ha environ.

D'après les études réalisées à ce sujet par la direction des Services Fiscaux, la valeur de l'ensemble de ces terrains ressortirait à 142.000 F.

Sans préjuger la décision qui pourra être prise par votre assemblée en ce qui concerne la réalisation et les modalités de réalisation de ce projet, dont j'ai demandé aux promoteurs de poursuivre les études et d'affiner le programme et dont vous serez saisis prochainement, je pense néanmoins qu'il est de bonne politique de vous proposer de procéder dès maintenant aux acquisitions foncières envisagées : ainsi serait créée, aux abords d'un plan d'eau où les pressions spéculatives risquent de se développer, une réserve foncière précieuse qui permettra de réaliser, le moment venu, soit le projet de "CECOREL", soit tout autre projet d'animation touristique qui serait jugé intéressant.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, à la décision modificative n° 1, au chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2100, une somme de 142.000 F prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 909 (emprunt pour aménagements touristiques).

Je vous serais également obligé de m'autoriser à poursuivre ces acquisitions par voie amiable et, si nécessaire, de recourir à la procédure d'expropriation.

Enfin, je pense nécessaire, en raison de l'importance du projet en cause, de vous demander de désigner au sein de votre assemblée une commission qui pourra, en liaison avec l'administration et les promoteurs, en orienter l'élaboration et en contrôler l'évolution.

AMENAGEMENT d'une BASE d'AVIRON et de CANOE-KAYAK
au IAC de CHAUMECON

3ème COMMISSION

Au cours de votre séance du 24 octobre 1973, dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions visant à l'équipement touristique du département, vous avez décidé notamment d'aménager une base d'aviron et de canoë-kayak au lac de CHAUMECON.

La décision prise à ce sujet faisait suite aux délibérations antérieures de votre assemblée et aux propositions d'une commission spécialisée constituée à votre demande qui s'est réunie le 5 juillet 1973 à CHAUMECON, en présence de MM. les maires de BRASSY et de St-MARTIN-du-PUY, de l'Inspecteur général HUIN représentant le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, et des représentants des fédérations françaises d'aviron et de canoë-kayak, M. BARREAU, conseiller général de LORMES, y représentant le conseil général.

Vous avez également décidé que l'enveloppe que vous entendiez consacrer à la réalisation de la première tranche d'aménagement de la base de CHAUMECON serait limitée à 870.000 F et qu'elle serait financée comme suit :

- subvention prélevée sur la dotation régionale Jeunesse et Sports au titre de la réserve régionale "Morvan" 1973 140.000 F
- subvention du ministère de l'Environnement au titre de l'aménagement paysager de la base et de ses abords 150.000 F
- emprunt de 290.000 F à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations au taux privilégié réservé aux opérations subventionnées par l'Etat 290.000 F
- prélèvement d'une somme de 290.000 F sur la partie (2 millions) de l'emprunt de 10 millions que vous avez décidé de consacrer aux équipements touristiques du département 290.000 F

J'ai donc demandé à l'architecte, M. FAYE, de me proposer une première tranche réduite, correspondant à l'enveloppe ainsi fixée.

Cet homme de l'art, estimant que les travaux qui avaient été proposés dans le cadre de cette première tranche, et qui étaient alors évalués à I.260.430 F, non compris l'acquisition des terrains, constituaient un ensemble fonctionnel et pouvaient difficilement être dissociés ou réduits, m'a adressé le 20 mars 1974 un nouveau devis de l'ensemble des travaux envisagés (première et deuxième tranches), en l'actualisant à la valeur de novembre 1973.

Cette nouvelle évaluation fait ressortir que le coût du projet est maintenant le suivant :

- aménagement de la maison du barragiste devant servir de local pour le concierge et de logement pour les cadres (au lieu de 260.758 F) 321.623,43 F
- équipements sportifs comprenant le garage à bateaux, et les salles spécialisées (réparations, musculation, infirmerie, etc...), la rampe d'accès au plan d'eau, la mise en place de pontons mobiles, le matériel de sécurité (au lieu de I.005.671 F) I.095.127,42 F
- l'aménagement des locaux d'accueil (hébergement et séjour des stagiaires) à construire en 2ème tranche et en surélévation du garage à bateaux (au lieu de I.139.671 F) I.306.449,20 F

A ce coût de travaux, il convient d'ajouter le prix d'achat des terrains évalués, en avril 1973, à la somme de 25.600 F.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- a) - parcelle 957 p appartenant à M. BLANCHON Bernard, 132, rue de Vincennes, à MONTREUIL-sous-BOIS, d'une superficie de I.910 m² ;
- b) - parcelles 958 p et 959 p appartenant à M. MARTIN Lucien, 7, rue Albert Gleizes, 94 - CRETEIL, pour une superficie de 6.890 m² ;
- c) - enfin une parcelle de 285 m² cadastrée sous le n° D 916 faisant partie du domaine public et dont le département serait susceptible d'obtenir la jouissance par une disposition particulière de la convention à intervenir avec l'E.D.F.

L'enveloppe de 870.000 F est donc nettement insuffisante pour permettre le financement d'une tranche fonctionnelle permettant une utilisation immédiate de la base, même avec un hébergement sous toile.

Pour respecter le cadre de cette enveloppe, il faudrait non seulement surseoir à l'aménagement de la maison du barragiste mais aussi ramener de I.032 m² à 805 m² la surface du garage à bateaux et des ateliers.

Or, cette surface, en raison du nombre et de la dimension des embarcations, du volume des salles annexes à construire (atelier de réparation, salle de musculation, infirmerie...) a été fixée par les futurs utilisateurs (fédérations d'aviron et de canoë-kayak) à un minimum de 1.032 m².

C'est la raison pour laquelle j'ai recherché d'autres financements pour permettre la réalisation éventuelle de cette première tranche en fonction du programme arrêté par la commission spécialisée.

Ce financement complémentaire pourrait être obtenu à l'aide d'une dotation exceptionnelle de 235.000 F attribuée au département de la Nièvre sur les crédits inscrits au budget régional de 1974 au titre du programme des équipements du parc naturel régional du Morvan, somme à laquelle pourrait s'ajouter un emprunt à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations puisqu'il s'agirait ainsi d'une opération subventionnée.

Sur ces bases, et sous la réserve bien entendu que le conseil régional donne son accord à l'octroi à la Nièvre de cette subvention, deux solutions peuvent à mon sens être envisagées :

a) - en appliquant un taux de subvention régionale de 40 %, on dégage une possibilité d'emprunt de 352.500 F qui, s'ajoutant aux 235.000 F d'aide financière, permet de recueillir une enveloppe complémentaire de 587.500 F ; en tenant compte des 870.000 F d'ores et déjà inscrits au budget, les crédits disponibles pour les aménagements de CHAUMECON s'élèveraient ainsi à 1.457.500 F.

Les travaux réalisables pourraient être les suivants :

- aménagement de la maison du gardien,
- équipements sportifs,
- rampe d'accès au plan d'eau,
- pontons,
- matériel de sécurité.

Le reliquat, soit 40.750 F, serait réservé aux acquisitions foncières et, pour le surplus, servirait à couvrir le moment venu une partie des actualisations prévisibles.

Cette formule présenterait les avantages suivants :

- utilisation immédiate de la maison du barragiste dont l'inoccupation prolongée risque, dans cette région au climat rude, de causer au bâtiment des dégradations de plus en plus sensibles, pour y installer un gardien ;

- démarrage immédiat des activités de la base avec possibilités de logement d'un personnel d'encadrement permanent ou saisonnier.

b) - en appliquant un taux de subvention régionale de 50 %, l'enveloppe financière à consacrer à la première tranche des travaux de la base serait portée à 1.340.000 F, ce qui permettrait uniquement, compte tenu des actualisations à intervenir, la réalisation de l'équipement sportif chiffré à 1.095.127,42 F, valeur novembre 1973.

Dans ce financement, je le souligne, seraient inclus la réalisation du garage à bateaux et des salles spécialisées, le branchement électrique, le branchement eau, la rampe d'accès au plan d'eau, la mise en place des pontons, la réalisation d'un slip en béton pour mise à l'eau des embarcations et l'acquisition du matériel de sécurité.

La différence entre le montant de l'enveloppe et le devis novembre 1973 de cette première tranche servirait à actualiser les prix au moment de l'exécution des travaux et à acquérir les terrains nécessaires à l'assiette de la base.

Dans le cadre d'une ou de deux tranches ultérieures, il vous serait possible de décider de l'aménagement de la maison du barragiste et la réalisation des locaux d'accueil.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Il y aura lieu :

- de me faire connaître laquelle de ces deux solutions financières recueille votre agrément ;

- de m'autoriser à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, au taux privilégié accordé aux opérations subventionnées, un emprunt d'un montant de 352.500 F ou de 235.000 F selon la formule retenue ;

- de m'autoriser à acheter, à l'amiable ou au besoin par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'emprise de la base ;

- de m'autoriser à procéder à la dévolution des travaux.

Naturellement, ces opérations ne seront engagées effectivement qu'après l'intervention de la décision financière du conseil régional ; j'ai cru néanmoins devoir vous en saisir sans attendre, afin de permettre un engagement éventuel des travaux dès cette année et d'éviter un nouveau report du chantier qui ne pourrait se traduire que par une aggravation supplémentaire de son coût.

CREATION du SYNDICAT MIXTE d'EQUIPEMENT TOURISTIQUE
du CANAL du NIVERNAIS

3eme Commission

A plusieurs reprises, au cours de ses délibérations, votre assemblée avait exprimé le souhait que le "syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais" soit créé aussi rapidement que possible.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 17 avril 1974, M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé la constitution de ce syndicat liant le département de la Nièvre, les communes territorialement concernées, la chambre de commerce et d'industrie, et la chambre d'agriculture, afin de procéder à l'aménagement touristique de l'ensemble du canal dans la traversée du département de la Nièvre.

Les communes membres sont les suivantes :

ACHUN, ALLUY, AMAZY, ASNOIS, BAZOLLES, BICHES, BREVES, BRINAY, CERCY-la-TOUR, CHÂTILLON-en-BAZOIS, CHAMPVERT, CHAUMOL, CHEVROCHES, CHITRY-les-MINES, CLAMECY, LA COLLANCELLE, COMBIGNY, DECIZE, DIROL, DORNECY, ISENAV, LIVANTON, MARIIGNY-sur-YONNE, MONCEAUX-le-COMTE, MONTARON, MONT-et-MARRE, PAZY, POUSSEAUX, SAINTE-DIDIER, SAINT-GRATIEN-SAVIGNY, SAINT-LEGER-des-VIGNES, SARDY-les-EPIRY, TANNAY, THAIX, VANDENESSE, VERNEUIL, VILLIERS-sur-YONNE, VITRY-LACHE.

Seule la commune de SURGY a refusé d'adhérer à ce syndicat.

Je vous prie de trouver, jointe au présent rapport, copie de cet arrêté.

Le ministère de l'Intérieur, avant d'autoriser la constitution de ce syndicat, a recueilli à ce sujet les avis réglementairement nécessaires, des départements ministériels concernés et notamment ceux de l'Industrie, du commerce, de l'artisanat d'une part, de l'Agriculture d'autre part.

- Le premier a suggéré que les services des collectivités locales, et éventuellement ceux de la chambre de commerce et d'industrie, puissent être utilisés pour former l'ossature des services administratifs, techniques et financiers qui seront indispensables au syndicat pour mener à bien sa mission.

Il lui a paru également souhaitable que, bien que le syndicat soit désigné pour assumer généralement la maîtrise d'ouvrage des équipements envisagés, la chambre de commerce et d'industrie puisse elle-même, pour certains équipements touristiques, être ce maître d'ouvrage.

Il a précisé également que la participation financière de la chambre de commerce et d'industrie aux équipements devrait être autorisée au coup par coup par ses soins.

- Le ministère de l'Agriculture, quant à lui, n'a pas fait obstacle à la création du syndicat dans la forme qui est envisagée et n'a fait aucune objection à une participation financière de la chambre d'agriculture de la Nièvre aux divers équipements qui seraient réalisés.

Il est dès lors possible de réunir les membres du comité chargé, conformément aux dispositions statutaires, de l'administration de ce syndicat, et de procéder à l'élection des membres de son bureau, composé de 17 personnes (9 conseillers généraux, 6 représentants des communes et 2 représentants d'établissements publics, tous élus par leurs collègues respectifs, membres du comité).

S'agissant en particulier de la composition du comité, je rappelle que l'assemblée départementale y est représentée par :

- son président ou son représentant,
- le président de la commission départementale,
- les présidents des commissions permanentes du conseil général,
- les conseillers généraux des cantons dont le territoire est traversé par le canal, c'est-à-dire de :

- . Mme SAURY, conseiller général du canton de CHATILLON-en-BAZOIS,
- . M. le docteur BARBIER, Sénateur, conseiller général du canton de CLAMECY,
- . M. le docteur BERRIER, conseiller général du canton de CORBIGNY,
- . M. CHARLEUF, conseiller général du canton de MUEZ,
- . M. GAUTHE, conseiller général du canton de BRINON-sur-BEUVRON,
- . M. GERARD, conseiller général du canton de DECIZE,
- . M. CROSJEAN, conseiller général du canton de TANNAY,
- . M. LEPERE, conseiller général du canton de MOULINS-ENGLIBERT,
- . M. PERRONNET, conseiller général du canton de LA MACHINE.

Je procéderai prochainement à la convocation des membres du comité qui aura, outre ces formalités statutaires, à assumer désormais la maîtrise d'ouvrage des équipements à réaliser et à qui il reviendra de réfléchir sur les suggestions formulées par les services ministériels.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Service des Structures
Régionales et Locales.

A R R E T E

autorisant la constitution du "syndicat mixte d'équipement
touristique du Canal du Nivernais" (Nièvre)

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- VU le code de l'administration communale, notamment les articles 152 et suivants,
- VU la délibération du conseil général de la Nièvre en date du 23 octobre 1973,
- VU les délibérations des communes territorialement intéressées d'ACHUN, ALLUY, AMAZY, ASNOIS, BAZOLLES, BICHES, BREVES, BRINAY, CERCY-la-TOUR, CHATILLON-en-BAZOIS, CHAMPVERT, CHAUMOT, CHEVROCHES, CHITRY-les-MINES, CLAMECY, LA COLLANCELLE, CORBIGNY, DECIZE, DIROL, DORNECY, ISENEY, LIMANTON, MARIIGNY-sur-YONNE, MONCEAUX-le-COMTE, MONTARON, MONT-et-MARRE, PAZY, POUSSEAUX, St-DIDIER, St-GRATIEN-SAVIGNY, St-LEGER-des-VIGNES, SARDY-les-EPIRY, TANNAY, THAIX, VANDENESSE, VERNEUIL, VILLIERS-sur-YONNE et VITRY-LACHE en dates respectivement des 23 juin 1973, 29 mars 1973, 14 avril 1973, 27 août 1973, 28 février 1973, 26 novembre 1973, 7 juillet 1973, 24 mars 1973, 7 avril 1973, 22 juin 1973, 26 août 1973, 29 mai 1973, 1er mars 1973, 6 avril 1973, 23 mars 1973, 14 septembre 1973, 23 mai 1973, 22 mars 1973, 5 juin 1973, 7 avril 1973, 31 août 1973, 31 mars 1973, 24 avril 1973, 2 avril 1973, 7 juillet 1973, 19 juin 1973, 14 mars 1973, 17 février 1973, 25 février 1973, 24 mars 1973, 13 avril 1973, 14 septembre 1973, 2 juillet 1973, 25 juin 1973, 31 mars 1973, 13 septembre 1973, 7 avril 1973 et 27 mai 1973.
- VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre en date du 27 mars 1973.
- VU la délibération de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre en date du 25 mai 1973,
- VU le projet de statuts et l'ensemble des pièces du dossier,

- VU les avis du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme en dates des 6 février et 26 février 1974,
- VU l'avis du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat en date du 1er avril 1974,
- VU l'avis du ministre de l'Agriculture et du Développement Rural en date du 4 mars 1974,
- VU l'avis du Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement en date du 31 janvier 1974,
- VU l'avis du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en date du 31 janvier 1974,
- VU le rapport du Préfet de la Nièvre,

A R R E T E

Article 1er - Est autorisée entre le département de la Nièvre, les communes territorialement concernées susvisées, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, la constitution d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de "syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais".

Article 2 - Ledit syndicat aura pour objet de procéder à l'aménagement touristique de l'ensemble du canal dans la traversée du département de la Nièvre.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 - Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Les règles applicables au syndicat en ce qui concerne le contrôle administratif, technique et financier sont celles applicables aux syndicats de communes, il en est de même en ce qui concerne le fonctionnement, sous réserve des dispositions particulières prévues aux statuts ci-annexés.

Article 6 - Les fonctions de Receveur du syndicat seront exercées par un comptable du Trésor, désigné après avis de M. le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 7 - Les dispositions du Livre IV du code de l'administration communale sont applicables aux personnels du syndicat remplissant les conditions prévues à l'article 477 dudit code.

Article 8 - Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés restera annexé au présent arrêté.

Article 9 - Le Préfet de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1974

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Bureau 22

PROJET DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU HAUT-NIVERNAIS

3ème COMMISSION

Au cours de sa réunion du 14 mai 1973, la commission plénière du Plan d'Aménagement Rural du Haut Nivernais a souhaité qu'un organisme intercommunal soit mis sur pied pour assurer la réalisation de certaines actions contenues dans le projet de P.A.R.

Des réalisations telles que la création de zones industrielles, les actions en faveur de la décentralisation des activités économiques, les aménagements touristiques, exigent en effet une approche particulière et des modes d'action différents.

Elles ne peuvent donc être mises en oeuvre efficacement que grâce à la conjugaison des efforts du département et des communes intéressées et à la coopération des établissements publics concernés (par exemple la Chambre départementale d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS, la Chambre de Métiers de la NIEVRE).

C'est dans cette perspective qu'a été envisagée la constitution d'un syndicat mixte ayant pour objet le développement économique et touristique du Haut Nivernais et groupant :

- le département de la NIEVRE,
- et les 71 communes suivantes de l'arrondissement de CIAMECY :

AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BAZOCHES, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY-sur-OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON-sur-BEUVRON, CERVON, CHAUMOT, CHAZEUIL, CHEVANNES-CHANGY, CHEVROCHES, CHITRY-les-MINES, CIAMECY, CORBIGNY, CORVOL-d'EMBERNARD, COURCELLES, CUNCY-les-VARZY, DIROL, DORNECY, EMPURY, ENTRAINS-sur-NOHAIN, EPIRY, FLEZ-CUZY, GACOGNE, GERMENAY, GRENOIS, GUIPY, HERY, LA CHAPELLE-SAINTE-ANDRE, LA COLLANCELLE, LA MAISON DIEU, LORMES, MARCY, MARIIGNY-sur-YONNE, MENOUE, METZ-le-COMTE, MHERE, MONCEAUX-le-COMTE, MOURON-sur-YONNE, NEUFFONTAINES, NEUILLY, NUARS, OISY, OUAGNE, OUDAN, PARIGNY-la-ROSE, PAZY, POUQUES-LORMES, SAINT-AUBIN-des-CHAUMES, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-des-BOIS, SAINT-PIERRE-du-MONT, SAIZY, SARDY-les-EPIRY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY-l'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS-le-SEC, VILLIERS-sur-YONNE et VITRY-LACHE.

./...

Les statuts du futur syndicat, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ont été arrêtés à la suite de diverses réunions des maires et des conseillers généraux de l'arrondissement de CLAMECY. Votre président, M. MITTERRAND, a d'ailleurs participé, en personne, à trois de ces réunions tenues à CORBIGNY le 14 mai 1973 et à CLAMECY les 9 juin 1973 et 11 mars 1974.

Ces statuts prévoient notamment :

- à l'article 6 : la composition du comité syndical.

Celui-ci comprendrait :

- . 16 conseillers généraux, dont le président du conseil général et les 6 conseillers généraux de l'arrondissement de CLAMECY
- . et des représentants de chacune des communes membres du syndicat à raison de :
 - . 1 délégué pour les communes de moins de 300 habitants,
 - . 2 délégués pour les communes de 301 à 500 habitants,
 - . 3 délégués pour les communes de 501 à 1.000 habitants,
 - . 4 délégués pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants,
 - . 6 délégués pour les communes de 2.001 à 4.000 habitants,
 - . 10 délégués pour les communes de plus de 4.000 habitants.

- à l'article 14 : la répartition des charges financières.

Déduction faite des subventions et participations diverses, les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat ne devraient, en aucun cas, excéder, pour une année déterminée, 6 % du montant total des recettes fiscales des communes membres, telles qu'elles figurent au dernier compte administratif approuvé de ces communes.

Ces dépenses seraient prises en charge à 50 % par le département et à 50 % par les communes membres - la sous-répartition entre les communes s'effectuant moitié en fonction de leur population, moitié en fonction de la valeur de leur centime.

°
°

Aux termes de l'article 153 du Code de l'administration communale, la création d'un syndicat mixte doit être autorisée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Aussi, avant d'appeler les assemblées locales à délibérer sur cette affaire ai-je demandé à l'administration centrale de me faire savoir si les diverses clauses du projet de statuts ne soulevaient pas d'observations de sa part.

Les services du ministère ont donné l'assurance qu'ils accepteraient les statuts dans leur forme actuelle.

°
°

Les conseils municipaux des 71 communes énumérées ci-dessus ont déjà donné leur accord sur la création de ce syndicat et adopté ses statuts. M. le Sous-Préfet de CLAMECY a toutefois demandé, le 5 avril 1974, aux maires intéressés de faire prendre une nouvelle délibération par leurs conseils suivant le modèle dressé par ses soins - un syndicat ne pouvant en effet être constitué que sur le vu de délibérations concordantes.

°
°

./...

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer, de votre côté, sur la participation du département à la création du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais et préciser, le cas échéant, si vous approuvez les statuts présentés.

En cas d'accord, il conviendrait :

- de prendre une délibération conforme au modèle joint au dossier,
- et de désigner vos 9 représentants au comité syndical .ceux-ci devant être choisis en dehors de votre président et des 6 conseillers généraux de l'arrondissement de CLAMECY qui, conformément aux statuts, sont membres de droit du comité.

TATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENTECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU HAUT NIVERNAIS

PREAMBULE

Au cours de sa réunion du 14 mai 1973, la commission plénière du Plan d'Aménagement Rural du Haut Nivernais a souhaité qu'un organisme inter-communal soit créé pour assurer la réalisation de certaines actions contenues dans le projet de "P.A.R."

En effet, si les équipements que l'on peut qualifier de traditionnels, tels que la voirie départementale et communale, l'adduction d'eau, l'électrification (1), etc., sont par définition familiers aux conseils municipaux du Haut Nivernais et entrent dans les programmes annuels de l'Etat ou du département, les réalisations nouvelles telles que la création de zones industrielles, les actions en faveur de la décentralisation des activités économiques, les aménagements touristiques, exigent une approche particulière et des modes d'action différents.

Ces dernières réalisations ne peuvent être mises en oeuvre efficacement que grâce à la conjugaison des efforts du département, des communes et à la coopération des établissements publics concernés.

A cet effet, les collectivités locales énumérées à l'article 1 ont décidé de s'associer au sein d'un syndicat mixte.

- ARTICLE 1er - Constitution -

En application des articles 152 à 155 du code de l'administration communale, il est formé entre :

- le département de la Nièvre,
- les communes dont les noms suivent :

AMAZY - ANTHIEN - ARMES - ASNAN - ASNOIS - AUTHIOU - BAZOCHES - BEAULIEU - BEUVRON - BILLY-sur-OISY - BREUGNON - BREVES - BRINON-sur-BEUVRON - CERVON - CHAUMOT - CHAZEUIL - CHEVANNES-CHANGY - CHEVROCHES - CHITRY-les-MINES - CLAMECY - CORBIGNY - CORVOL-d'EMBERNARD - COURCELLES - CUNCY-les-VARZY - DIROL - DORNECY - EMPURY - ENTRAINS-sur-NOHAIN - EPIRY - FLEZ-CUZY - GACOGNE - GERMENAY - GRENOIS-GUIPY - HERY - LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE - LA COLLANCELLE - LA MAISON-DIEU - LORMES - MARCY - MARIGNY-sur-YONNE - MENOU - METZ-le-COMTE - MHERE - MONCEAUX-le-COMTE - MOURON-sur-YONNE - NEUFFONTAINES - NEUILLY - NUARS - OISY - OUAGNE-LOUDAN - PARIGNY-la-ROSE - PAZY - POUQUES-LORMES - SAINT-AUBIN-des-CHAUMES - SAINT-DIDIER - SAINT-GERMAIN-des-BOIS - SAINT-PIERRE-du-MONT - SAIZY - SARDY-les-EPIRY - TACONNAY - TALON - TANNAY - TEIGNY - TRUCY-l'ORGUEILLEUX, VARZY-VIGNOL - VILLIERS-le-SEC - VILLIERS-sur-YONNE et VITRY-LACHE,

un syndicat mixte qui prend le nom de :

" SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU HAUT NIVERNAIS ".

./...

(1) En ce qui concerne l'adduction d'eau et l'électrification notamment, la plupart des communes sont déjà regroupées en syndicats spécialisés.

- ARTICLE 2 - Adhésions - Retraits -

Le syndicat peut admettre en son sein d'autres collectivités ou établissements publics dans les conditions prévues aux articles 143, 152 et 153 du code de l'administration communale.

De même, les membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues aux articles 147, 152 et 153 du code de l'administration communale.

- ARTICLE 3 - Objet -

Le syndicat a pour objet de promouvoir les actions destinées à valoriser la région. Il pourra à cet effet concevoir, susciter et réaliser toute opération tendant au développement économique et touristique des communes membres, telle que la constitution de zones destinées à l'industrialisation et à la création d'emplois, la construction d'ateliers relais, le développement des capacités d'hébergement et d'animation touristique, la création d'équipements récréatifs.

Le syndicat est en principe constitué maître d'ouvrage des équipements entrant dans ses objectifs, toutefois la compétence qui lui est dévolue ne prive pas les collectivités locales et les établissements publics de la possibilité de poursuivre et d'entreprendre pour leur propre compte la réalisation de tels équipements.

L'intervention du syndicat fera l'objet d'un accord avec les personnes physiques ou morales concernées par l'opération.

Qu'il soit ou non maître d'ouvrage, le comité syndical détermine pour chaque opération considérée la part d'intérêt général dont le syndicat assumera le financement.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat crée les services administratifs, techniques et financiers nécessaires et définit les moyens de financement appropriés.

- ARTICLE 4 - Siège -

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de TANNAY.

- ARTICLE 5 - Durée -

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

- ARTICLE 6 - Composition du comité -

Le comité est composé de 16 Conseillers Généraux dont le Président du Conseil Général et les 6 Conseillers Généraux de l'arrondissement de CLAMECY et des représentants de chacune des communes membres du syndicat à raison de :

- 1 délégué pour les communes de moins de 300 habitants
- 2 délégués pour les communes de 301 à 500 habitants
- 3 délégués pour les communes de 501 à 1.000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
- 6 délégués pour les communes de 2.001 à 4.000 habitants
- 10 délégués pour les communes de plus de 4.000 habitants.

Le mandat des membres du comité expire en même temps que leur mandat électif.

- ARTICLE 7 - Bureau du syndicat -

Un bureau renouvelable tous les trois ans est élu au sein du comité et parmi ses membres ; il est composé :

- des 6 Conseillers Généraux de l'arrondissement de CLAMECY, et de 4 Conseillers Généraux élus par leurs collègues membres du comité,
- de 10 représentants des communes élus par leurs collègues membres du comité.

Le bureau élit en son sein le Président, deux vice-présidents, deux secrétaires, deux secrétaires-adjoints.

- ARTICLE 8 - Rôle du Président -

Le Président dirige, au sein du bureau, l'action du syndicat et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés.

Il convoque aux réunions du comité et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas de partage.

Il suit l'exécution des décisions prises par le comité et le bureau.

Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le syndicat dans la vie civile et en justice.

Il nomme aux emplois du syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents.

- ARTICLE 9 - Fonctionnement du comité et du bureau -

Le comité se réunit en session ordinaire deux fois par an, au printemps et à l'automne, et en session extraordinaire à la demande du bureau ou du tiers au moins de ses membres ; le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Sous réserve des dispositions contraires prévues aux présents statuts, les conditions de validité ainsi que les règles de comptabilité sont celles qui ont été rendues applicables aux syndicats de communes par l'article 145 du code de l'administration communale.

- ARTICLE 10 - Rôle du comité -

Le comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

Il vote le budget du syndicat.

Il décide à la majorité des deux tiers de la modification des statuts du syndicat ; toutefois, ces modifications ne deviennent définitives qu'après approbation par M. le Ministre de l'Intérieur.

- ARTICLE 11 - Organe consultatif -

Il est créé auprès du comité syndical, une commission consultative comprenant des représentants des organismes et activités à caractère économique (notamment la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre et la Chambre des Métiers de la Nièvre), social, touristique, professionnel, culturel et sportif intéressant le Haut Nivernais.

Le règlement intérieur du syndicat précisera la composition et les conditions de consultation de cette commission.

- ARTICLE 12 - Budget -

Le budget du syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement alimentées par les recettes prévues à l'article 149 du code de l'administration communale.

Préalablement à son adoption par le comité syndical, le projet de budget est soumis pour avis au Conseil Général de la Nièvre.

- ARTICLE 13 - Receveur -

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le receveur municipal de la commune de TANNAY.

- ARTICLE 14 - Répartition des charges financières

Déduction faite des subventions et participations diverses, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont prises en charge à 50 % par le département et à 50 % par les communes membres.

Toutefois, la contribution de chaque commune ne devra pas excéder 3 % du montant des recettes fiscales (V.R.T.S. et produits des contributions directes et indirectes) telles qu'elles figurent à son dernier compte administratif approuvé.

Dans cette limite, les dépenses de fonctionnement et d'équipement restant à la charge des communes membres sont réparties entre elles pour moitié en fonction de leur population et pour moitié en fonction de la valeur de leur centime.

- ARTICLE 15 - Dissolution du syndicat -

La dissolution du syndicat peut intervenir dans les conditions prévues par l'article 155 du code de l'administration communale. Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

- ARTICLE 16 -

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales décidant de la création du syndicat.

CREATION d'un VILLAGE de RESIDENCES SECONDAIRES
INTERVENTION du DEPARTEMENT

===

2ème commission

Une étude récente sur le tourisme rural en Bourgogne, réalisée sous l'égide des services régionaux du ministère de l'Agriculture, a mis en relief l'importance que présente dans la région ce type d'hébergement que constituent les résidences secondaires.

Lors du dernier recensement général de la population, en 1968, on a relevé que la Bourgogne occupait, à cet égard, la 10ème place des régions françaises en valeur absolue, mais la 1ère place en valeur relative (pourcentage des résidences secondaires par rapport aux résidences principales).

Les cantons à très forte densité de résidences secondaires sont presque tous localisés dans l'Yonne et dans la Nièvre ; ce phénomène s'explique essentiellement par la proximité de l'agglomération parisienne.

La progression continue du nombre de ces résidences (+ 23,50 % entre 1962 et 1968 dans la Nièvre en particulier) montre que ce mode d'hébergement connaît une faveur croissante et que les disponibilités fournies par le patrimoine immobilier ancien deviennent de plus en plus rares.

Aussi, apparaîtrait-il intéressant, pour le département, de favoriser lui-même la poursuite du développement d'une forme de tourisme et de séjour qui apporte une contribution appréciable au maintien des activités économiques de régions peu favorisées.

C'est dans cette optique de l'animation touristique en milieu rural que j'ai envisagé la possibilité de susciter la mise en oeuvre de formules du type "hameaux de résidences secondaires" et que j'ai étudié la possibilité de lancer, à titre expérimental, un premier village de résidences secondaires dans une commune du canton de LORMES, ST-MARTIN-du-PUY, qui a bien voulu accepter d'apporter son concours à cette initiative dans laquelle le département me paraîtrait devoir assumer la maîtrise d'ouvrage.

Il s'agirait d'ailleurs, en la circonstance, pour le département, d'une "opération blanche" qui consisterait pour lui à préfinancer des maisons qu'il ferait construire et qu'il cèderait, aux prix de revient, aux acquéreurs.

Pour réaliser une première tranche expérimentale de cette opération, la commune de ST-MARTIN-du-PUY céderait gratuitement au département un terrain situé au bourg même, d'une surface de 32 ares et d'une valeur de 5.000 F.

Sur ce terrain, 4 résidences pourraient être installées (2 de 3 pièces principales et 2 de 4 pièces) ; le coût de ces 4 constructions devrait se situer entre 500.000 et 600.000 F.

Vous trouverez au dossier un plan d'ensemble et les plans particuliers de ces résidences réalisés par M. l'architecte départemental ; en outre, une maquette de maison est à votre disposition.

Le département aurait la possibilité de décider soit une réalisation simultanée des 4 pavillons, soit une réalisation échelonnée. Le financement principal pourrait être recherché par un emprunt à négocier auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole dans le cadre des "programmes conditionnels" ; les futurs acquéreurs rembourseraient le département par paiements échelonnés, correspondant aux annuités de l'emprunt contracté.

L'intervention de la collectivité publique départementale aurait ainsi le double avantage de permettre le lancement d'opérations d'équipement d'une certaine envergure dans certaines petites communes ne possédant pas elles-mêmes de moyens techniques et financiers suffisants, et de faire bénéficier les acquéreurs de ces résidences secondaires de conditions de prêt qu'ils ne pourraient espérer obtenir directement pour de telles constructions, favorisant ainsi l'accès au marché de ces résidences à de nouvelles couches de population.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et me faire connaître si vous acceptez d'engager le département dans ce nouvel aspect de la politique d'animation touristique.

Je précise que, pour amorcer le lancement de l'opération, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de décision modificative, chapitre 900, sous-chapitre 9, un crédit de 100.000 F, savoir :

- article 132 - Frais d'études 10.000 F
- article 2302 - Construction de bâtiments
(mise en viabilité du terrain) . 90.000 F.

Si vous acceptez ces propositions, les constructions proprement dites seraient réalisées en 1975 et l'emprunt correspondant serait inscrit au budget du prochain exercice ; vous seriez bien entendu saisis sur cette affaire d'un rapport plus complet, après achèvement des études en cours.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

67

AMENAGEMENT DE VILLAGES

3ème Commission

Lors de votre 1ère Session Extraordinaire de 1974, un crédit de 100 000 F a été voté pour permettre l'engagement d'un programme d'aménagement de villages de 350 000 F au titre de l'année 1974.

Cette politique d'incitation à l'accueil et l'animation en zones rurales revêt une importance particulière dans le contexte économique général du département.

Les crédits alloués n'ont cependant pas permis de satisfaire toutes les demandes en instance.

C'est pourquoi, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget de la décision modificative n° 1, chapitre 912 - article 130⁴⁹ pour s'ajouter aux 100 000 F de subvention inscrits au budget primitif de 1974, un crédit de subvention de 30 000 F correspondant à un montant de travaux de 100 000 F.

CREATION d'un POSTE DEPARTEMENTAL d'ANIMATEUR de la JEUNESSE,
des LOISIRS et du TOURISME-----
3ème COMMISSION

La politique engagée par le département en ce qui concerne l'animation de la jeunesse, du tourisme et des loisirs s'est déjà concrétisée par l'aménagement de la base nautique des Branlasses, au lac des SEPTONS, et par une participation financière à son fonctionnement annuel ; elle s'est poursuivie récemment par l'acquisition et l'aménagement de la péniche "Aster" qui a effectué quelques voyages sur le canal du Nivernais, notamment au titre des sessions "Connaissance de la France" : elle doit se développer encore par de nombreuses actions dont le programme est en cours d'élaboration et qui intéresseront en particulier l'aménagement d'une base nautique au lac de CHAUMECON, la mise en valeur du canal du Nivernais et des vallées empruntées par la voie d'eau, l'aménagement de bases, de haltes et de relais de tourisme fluvial le long de ce canal, la réalisation d'équipements sportifs ou socio-éducatifs dans le parc naturel régional du Morvan, le développement de l'équitation et des sports équestres...

Une telle politique, particulièrement opportune dans un département où le tourisme devrait représenter un élément important du développement économique, demande un travail supplémentaire croissant, c'est ainsi qu'il faut, pour la préparation et la réalisation des équipements, coordonner l'action de services nombreux et veiller à ce que les projets préparés par les maîtres d'oeuvre restent dans les limites financières et dans l'orientation générale voulues par votre assemblée ; qu'une fois ces équipements terminés, il convient soit de rechercher des gestionnaires extérieurs (associations à constituer, ou existantes, communes, syndicats d'initiatives ...) soit d'assumer une gestion directe, par le procédé de la régie ; qu'il faut préparer les conventions, toujours délicates, qui définiront les modalités d'une gestion concédée, et les relations à établir entre le gestionnaire et le département ; qu'il faut, pour chaque équipement, étudier chaque année le projet de budget, et cette tâche est particulièrement difficile dans un domaine où les prévisions sont incertaines ; qu'il faut contrôler l'activité du gestionnaire, veiller à l'entretien et au renouvellement du matériel ; préparer les réunions des commissions spécialisées chargées de suivre la marche de chacun des pôles touristiques et en tenir le secrétariat ...

C'est ainsi encore qu'il faut assumer les responsabilités d'animation pour permettre une fréquentation aussi élevée que possible du canal, des bases nautiques, des installations ; prendre les contacts nécessaires avec les utilisateurs possibles pour programmer et coordonner leur séjour (péniche Aster, base des Branlasses aujourd'hui, base de Chaumeçon demain ...) ; et qu'il faut régler, hors saison et surtout pendant la saison - au moment où le nombre des agents administratifs disponibles se trouve réduit - les multiples problèmes ou difficultés qui surviennent.

A ces tâches supplémentaires, le personnel actuel de la préfecture ne peut pratiquement plus faire face : d'une part en raison de son insuffisance numérique évidente au niveau du cadre A, qui comporte actuellement un certain nombre de vacances ; d'autre part du fait du caractère très spécifique d'une mission de cette nature, dont l'accomplissement implique une mobilité très grande, des prises de contact fréquentes avec les groupements de voyages ou de tourisme comme avec les associations sportives nationales, une participation active à la gestion des équipements et une présence sur le terrain que les fonctionnaires d'Etat de la préfecture ne peuvent pas assurer de par leur vocation même.

C'est la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il devenait indispensable de créer un poste contractuel d'"animateur départemental de la jeunesse, des loisirs et du tourisme" dont le titulaire se verrait confier, en particulier, la responsabilité d'assurer tout ou partie de la gestion ou du contrôle de la gestion des équipements départementaux, de les animer, et de coordonner les actions actuelles ou futures à engager dans ce domaine.

Concrètement, il aurait, par exemple, à coordonner les travaux nécessaires à la préparation détaillée, puis à la réalisation du plan d'ensemble d'utilisation des immeubles dépendant de la partie concédée du canal du Nivernais, à prendre tous contacts nécessaires pour proposer une formule de gestion de chacun des relais, haltes ou bases qui vont être créés sur le canal du Nivernais, à suivre l'organisation matérielle et financière des différentes bases départementales, et à apporter éventuellement son appui dans leur fonctionnement ; il assurerait la gestion de la péniche "Aster", serait chargé de favoriser l'animation de la base départementale des Branlasses, d'en préparer la publicité et d'en étudier l'utilisation hors-saison ; il aurait à préparer le plan de gestion de la future base nationale de canoë-kayak de CHAUMECON, le calendrier de son utilisation, les mesures propres à en assurer une fréquentation très large ; la coordination et l'animation des activités équestres seraient susceptibles de lui être également dévolues.

Il pourrait également être nommé régisseur des dépenses et des recettes, si vous décidez la création d'une régie pour la gestion de la péniche "Aster" et éventuellement des différentes bases de sports et de loisirs départementales.

Un tel poste ne pourrait évidemment être confié qu'à un personnel offrant de sérieuses références administratives et techniques, ainsi qu'une qualification dans le domaine sportif et socio-éducatif.

Son recrutement ne pourrait donc être envisagé que par la voie du concours sur titres.

En raison de l'importance des missions qu'il serait appelé à remplir, de la compétence que l'on exigera de lui, il apparaît équitable de lui assurer un traitement net mensuel de l'ordre de 2.600 francs, ce qui correspond à un indice net majoré de 385, soit le traitement accordé à un attaché de préfecture de 2ème classe, 6ème échelon ; cet indice serait susceptible d'être révisé en fonction des responsabilités nouvelles qui lui seraient confiées.

Si vous décidez la création de ce poste de fonctionnaire départemental contractuel, je vous serais obligé de m'autoriser à effectuer, pour son recrutement, une large prospection dans le département de la Nièvre, et dans les départements voisins, de désigner deux de vos représentants pour faire partie de la commission chargée de l'examen et du classement des candidatures, de m'autoriser également à signer avec le candidat retenu un contrat de travail et d'inscrire à la décision modificative n° 1 la somme de 20.300 francs représentant le salaire de cet agent (15.600) et les charges sociales afférentes à ce salaire (4.700) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1974.

D'autre part, dans le cas où vous décideriez de retenir cette proposition, il conviendrait d'étendre à l'ensemble des équipements touristiques créés par le département la compétence de la régie d'avances et de recettes qui a été créée pour la gestion de la base des Branlasses : cette responsabilité d'ensemble serait confiée à l'animateur de la jeunesse, des loisirs et du tourisme placé sous la responsabilité directe du préfet, et qui remplacerait ainsi le régisseur actuel de la base des Branlasses qui a exprimé le souhait d'être déchargé de cette tâche.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions et me faire connaître votre décision sur :

- la création du poste d'animateur départemental ;
- l'inscription du crédit nécessaire à sa rémunération ;
- la désignation de vos deux représentants au sein de la commission chargée de le choisir ;
- la création d'une régie de recettes élargie qui n'entraînerait d'ailleurs aucune dépense supplémentaire.

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 22

69

CONVENTION à CONCLURE entre le DEPARTEMENT de la NIEVRE,
la VILLE de NEVERS et la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE
de NEVERS, au SUJET de l'EQUIPEMENT et de l'EXPLOITATION de
l'AEROPORT de NEVERS-FOURCHAMBAULT.

3ème commission

Lors de votre réunion du 11 janvier 1972 vous avez donné votre accord pour que le département devienne copropriétaire pour 1/3 des terrains acquis en 1934 et 1950 par la Chambre de commerce et d'industrie de NEVERS pour créer et agrandir l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT - le 3ème copropriétaire, pour 1/3 également, étant la ville de NEVERS.

Puis au cours de sessions ultérieures vous avez accepté que soient exécutés divers travaux d'aménagement à l'aéroport et que le département participe, à concurrence du 1/3, à l'amortissement des emprunts contractés pour financer ces aménagements.

Enfin lors de votre réunion du 15 janvier 1974 vous avez accepté que le département prenne en charge le 1/3 du déficit prévisionnel d'exploitation de l'aéroport au cours de l'exercice 1974 - ce déficit étant estimé à 132.800 F. une somme de 44.267 F. a été inscrite au budget primitif 1974.

*

* *

La Chambre de commerce, gestionnaire de l'aéroport, a préparé un projet de contrat à conclure entre le département de la NIEVRE, la ville de NEVERS et elle-même afin de :

- concrétiser le principe du partage par 1/3, entre les 3 copropriétaires, des dépenses d'investissement et des déficits d'exploitation,
- et définir les conditions dans lesquelles serait assurée l'exploitation de l'aéroport.

Cette convention, dont 1 exemplaire est annexé au présent rapport, a été accueillie favorablement par la commission de l'aéroport au cours de sa réunion du 16 avril 1974 - réunion à laquelle assistaient 2 de vos représentants, MM. BESSON et GONTARD.

Je la soumets maintenant à votre examen en vous priant de bien vouloir me faire savoir si elle recueille votre agrément.

Dans l'affirmative il conviendrait de m'autoriser à la signer au nom du département.

AÉROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULTCONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, LA VILLE DE NEVERS ET LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE

ENTRE :

Monsieur , Préfet de la Nièvre, agissant au nom et pour
le compte du département de la Nièvre, en vertu d'une délibération du
Conseil Général du

d'une part,

Monsieur le Docteur BENOIT, Député-Maire de NEVERS agissant au nom
et pour le compte de la Ville de NEVERS, en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal de NEVERS du

ET :

Monsieur Raymond LEGROS, Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, agissant au nom et pour le
compte de cette Compagnie, en vertu d'une délibération de l'Assemblée
Consulaire du

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT a été créé en 1935 par la Chambre
de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE avec le concours
de l'Etat, du département de la NIEVRE et de la Ville de NEVERS.

Une convention passée le 4 septembre 1935 entre l'Etat et la Chambre
de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE porte obligation
à cette Compagnie d'assurer l'entretien de l'aérodrome.

Une convention passée le 1er mars 1966 entre le Secrétariat Général
à l'Aviation Civile et la Chambre de Commerce et d'Industrie fixe la
participation de l'Etat à certains équipements prévus sur l'aérodrome
et les conditions de son fonctionnement.

Un acte notarié du 31 août 1972 consacre le droit de co-propriété de
l'aéroport entre le département de la NIEVRE, la Ville de NEVERS et
la Chambre de Commerce et d'Industrie, chacun pour 1/3 indivis des
terrains.

I - EQUIPEMENT

ARTICLE 1

Les 3 collectivités contractantes conviennent de poursuivre ensemble l'équipement de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT suivant des programmes techniques et financiers préalablement soumis à leur agrément.

Elles décident le principe d'un partage entre elles à raison d'1/3 pour le département, 1/3 pour la Ville et 1/3 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des dépenses d'investissements qui ne seront pas prises en charge par l'Etat et par toutes les autres collectivités locales intéressées préalablement consultées pour une participation ou par tout autre tiers.

II - EXPLOITATION

ARTICLE 2 : Organisation

L'exploitation de l'aéroport sera organisée d'un commun accord entre les 3 parties en conformité avec la susdite convention du 1er mars 1966.

Les parties décident de se partager le déficit d'exploitation de l'aéroport à raison d'1/3 pour le département, 1/3 pour la Ville et 1/3 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les 3 collectivités donnent à un conseil paritaire de 12 membres issu de leurs assemblées, le mandat d'assister la Chambre de Commerce et d'Industrie dans sa gestion.

Ce conseil paritaire est présidé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE.

Il est composé de 4 conseillers généraux, désignés par l'Assemblée Départementale, de 4 Conseillers Municipaux, désignés par le Conseil Municipal de NEVERS, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de 3 Membres titulaires de cette Compagnie, désignés par l'Assemblée Consulaire.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. Les membres du conseil paritaire peuvent déléguer leurs pouvoirs en cas d'empêchement absolu à un de leurs collègues, également membre du conseil paritaire.

A l'initiative de son Président, le conseil paritaire se réunit au moins 2 à 3 fois par an, pour connaître des problèmes de la gestion.

Au nom et pour le compte des assemblées mandantes, il a mandat de se prononcer sur tout problème relatif à l'exploitation de l'aéroport.

A ce titre, il reçoit notamment délégation pour décider les virements internes de crédits d'article à article du budget d'exploitation de l'aéroport lorsque ces modifications n'ont pas pour effet d'augmenter le déficit prévu, ces modifications devant toutefois être approuvées par le Ministère de tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Il est chargé de la vérification et de l'apurement des comptes dressés par le Trésorier.

Il étudie les projets de budgets, primitifs et modifiés, proposés à l'agrément séparé des 3 assemblées.

Il donne son avis sur les programmes d'équipement, de liaisons aériennes, etc... avant leur étude et leur approbation par les 3 assemblées.

ARTICLE 3 : Budget

Chaque année, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie adressera au Préfet de la NIEVRE et au Maire de NEVERS, pour être présenté au Conseil Général de la NIEVRE et au Conseil Municipal de NEVERS au cours de leur première session, le projet de budget pour l'année en cours déjà approuvé par la Chambre de Commerce et d'Industrie lors de son Assemblée Générale de JUIN de l'exercice précédent, conformément aux règles en vigueur.

Les 3 assemblées approuveront ou formuleront des contre-propositions.

Elles inscriront à leur budget particulier de l'année d'exploitation, à titre provisionnel, une subvention couvrant le déficit d'exploitation prévu à concurrence de :

- * 1/3 pour le département,
- * 1/3 pour la Ville de NEVERS,
- * 1/3 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette subvention sera versée par chaque collectivité au compte spécial "Chambre de Commerce et d'Industrie Aéroport" ouvert à la Trésorerie Générale sous le n°3 en deux parties égales ; la 1ère moitié le 1er février, la seconde le 1er juillet de l'exercice correspondant.

En cas de nécessité et sur la proposition du conseil paritaire, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie devra présenter, à l'agrément des 3 assemblées, des propositions modificatives du budget, même en cours d'exercice, lorsque ces propositions auront pour effet de majorer le déficit prévisionnel autorisé.

Si ces propositions reçoivent l'agrément des collectivités intéressées, le déficit complémentaire sera pris en charge par les collectivités, à raison d'1/3 pour chacune d'elles.

Si, au contraire, le déficit s'avérait inférieur aux subventions versées, le solde dégagé viendrait en déduction du déficit de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Comptes

Le budget est exécuté par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ordonnateur des dépenses, et par le Trésorier.

Aucune dépense ne peut être engagée et payée en dehors ou au-delà des prévisions budgétaires, prévisions éventuellement remodelées par le Conseil paritaire dans le cadre de son mandat.

Avant le 30 JUIN, chaque année, la Chambre de Commerce et d'Industrie présentera au Préfet et au Maire de NEVERS ses comptes de l'exercice clos.

III - DISPOSITIONS DIVERSESARTICLE 5

Le département de la NIEVRE, la Ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE conviennent d'étudier en commun tous les problèmes découlant directement ou indirectement de l'exploitation de l'aéroport.

ARTICLE 6

La durée de la présente convention est de 5 ans, à compter du 1er janvier 1974, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un an avec effet au 1er janvier de l'année suivante.

Fait à NEVERS, le

Le Président de la Chambre
de Commerce & d'Industrie
de NEVERS & de la NIEVRE,

Le Député-Maire,
de NEVERS,

Le Préfet de la NIEVRE,

Edition d'un livre sur la Nièvre

70

3^e Commission

Dans sa séance du 28 février, votre Commission départementale m'a autorisé à signer un avenant avec la Société DELMAS d'un montant de 3.000 francs.

En effet, à la suite d'une erreur de ses services, cette maison d'édition n'a déclaré à la Caisse Nationale des marchés de l'Etat qu'une somme de 38.000 francs au lieu de celle de 41.000 Frs inscrite au budget primitif 1973 et correspondant à la 2^eme tranche de paiement. Je ne lui ai donc versé que la somme déclarée.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc de réinscrire à votre décision modificative au chapitre 940 article 6620 la somme de 3.000 francs inemployée en 1973. La 3^eme tranche de versement sera alors de 41.000 francs.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 23
--

71

REMPLACEMENT de M. HARRIS au SEIN
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE des SITES,
PERSPECTIVES et PAYSAGES.

- 3ème Commission -

Lors de votre session du 9 avril 1974, vous avez statué sur le remplacement de M. SAURY au sein des diverses commissions administratives. Au nombre de ces commissions figurait la commission départementale des sites, perspectives et paysages pour laquelle vous avez désigné M. HARRIS en qualité de représentant de votre assemblée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. HARRIS fait déjà partie de la commission des sites, perspectives et paysages en qualité de président de l'Union départementale des syndicats d'initiative et de secrétaire général de "Nièvre-Tourisme".

La commission départementale des sites, perspectives et paysages étant appelée à émettre des votes, il importe que ses participants, dont le nombre a été fixé à 18 par le décret n° 70-288 du 31 mars 1970, soient effectivement désignés en son sein.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un autre conseiller général.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I
--

72

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL POUR SIEGER AU CONSEIL
de SURVEILLANCE du CENTRE de FORMATION des TRAVAILLEUSES
FAMILIALES de ST ANDELAIN

---:---

3ème Commission

Par lettre du 12 janvier dernier, M. le Directeur Général de la Mutualité Agricole, Secrétaire Général de l'Association des Travailleuses Familiales, gestionnaire du Centre de Formation des Travailleuses Familiales de ST ANDELAIN (Nièvre), m'a précisé qu'il avait l'intention de déposer, auprès de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, une demande d'agrément, au sens de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 1965 (journal officiel du 5 octobre 1965).

Cette association doit, pour remplir les conditions exigées pour son agrément, constituer auprès de son Centre de Formation, un conseil de surveillance (article 3 de l'arrêté ministériel susvisé), comportant comme membres de droit :

- M. le Chef du Service Régional de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de la Sécurité Sociale ou son représentant ;
- un représentant du Conseil Général du département intéressé ;
- un délégué de l'association départementale des maires.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir désigner, si vous le jugez utile, un membre de l'assemblée départementale pour siéger au conseil de surveillance du centre de Formation des Travailleuses Familiales de ST ANDELAIN.

Classement de la Puisaye nivernaise en zone rurale prioritaire
Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre dernière session vous avez émis le voeu que la Puisaye nivernaise soit classée en zone rurale prioritaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis ce voeu à M. le Préfet de Région.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

CABINET DU PREFET

74

MESURES SOCIALES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1974, le 9 avril, vous avez émis un voeu relatif à diverses mesures sociales, notamment à la réduction de la T.V.A., au blocage des loyers, à l'augmentation du SMIG, aux remboursements des frais médicaux et pharmaceutiques et à la garantie de reclassement en cas de licenciement.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué votre voeu à M. le Premier Ministre et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à mon intervention.

EDITION NOUVELLE du LIVRET des COMMUNES NIVERNAISES
par l'I.N.S.E.E.

RÉPONSE à UN VOEU

=====

3ème commission

Lors de votre 4ème session extraordinaire, séance du 23 octobre 1973, vous avez adopté un voeu tendant à ce que paraisse une nouvelle édition, mise à jour, de la brochure élaborée par le service régional de l'I.N.S.E.E., donnant la liste des communes de la Nièvre, avec l'indication de leurs hameaux, écarts, lieux-dits, population et foyers.

Ainsi que je vous en ai informé, au cours de votre session de janvier 1974, j'ai saisi de ce voeu M. le Directeur Régional de l'Institut National de la statistique et des études économiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce chef de service m'a fait savoir que la mise à jour de cet ouvrage a été entreprise par son organisme et qu'elle devrait être terminée incessamment.

Le fascicule sera, dans sa présentation, similaire à celui de la Côte-d'Or, dont vous trouverez un spécimen au dossier.

Pour permettre de couvrir les frais d'impression de cette brochure, qui n'était pas prévue dans le programme de publications de l'I.N.S.E.E., M. le Directeur Régional a demandé que le département passe une commande de 300 exemplaires, au prix unitaire de 10,00 F.

Après examen de cette proposition, j'ai pensé qu'il serait intéressant que toutes les communes de la Nièvre soient dotées de cet ouvrage.

C'est pourquoi j'ai passé commande de 400 exemplaires dont la publication doit intervenir au cours de ce mois.

La dépense en résultant a été inscrite par mes soins au chapitre 934, sous-chapitre 23, article 662.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

Bureau 22

76

AIDES FINANCIERES ACCORDEES par le DEPARTEMENT
aux COMMUNES ou AUTRES TIERS.

Réponse à un voeu.

- 2ème Commission -

Lors de votre 1ère session extraordinaire de 1974, séance du 15 janvier, vous avez adopté un voeu émis par plusieurs de vos membres demandant qu'un rapport sur les aides financières accordées par le département aux communes ou autres tiers vous soit présenté sous la forme suivante :

- 1°/ - récapitulation de toutes les aides avec leurs modalités d'attribution et leur incidence financière inscrite au budget primitif de 1974.
- 2°/ - présentation d'une ou de plusieurs propositions tendant à harmoniser les mécanismes d'attribution de ces aides.

Dans le fascicule ci-joint que j'ai fait établir, toutes les participations financières du département dans les dépenses de fonctionnement ou les programmes d'équipement des collectivités et autres tiers ont été énumérées ; je vous rappelle que le numéro 1 de Dialogues avait publié, en 1971, le tableau descriptif de toutes les subventions départementales aux communes et syndicats.

Les modalités d'attribution de chacune de ces aides ainsi que le relevé des sommes correspondantes inscrites au budget primitif de 1974 figurent également dans le document annexé au présent rapport.

Le montant des sommes inscrites sur le budget primitif de 1974 au titre de cette participation financière s'élève à 14.609.953,57 F. et à 1.016.809 F. pour les crédits prélevés sur la réserve départementale du fonds scolaire, alimenté par un versement de l'Etat.

L'état joint en annexe au présent rapport donne le détail des sommes inscrites pour chaque forme d'aide tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Encore faudrait-il tenir compte également, pour avoir une vue complète des subventions allouées par le département, des subventions annuelles accordées aux différentes associations ou groupements dont le total a représenté, au budget primitif de 1974, un crédit de 2.743.433 F.

*
* *
* * *

.../...

Il apparaît ainsi que les interventions décidées par votre assemblée sont très nombreuses et diversifiées, et qu'elles se réfèrent à des critères souvent différents, ce qui est d'ailleurs, dans une certaine mesure, inévitable.

Je partage néanmoins le souci exprimé dans le vœu que vous avez adopté, tendant à rechercher une certaine coordination de ces mécanismes d'attribution.

Plusieurs idées peuvent être, en ce sens, avancées et seraient susceptibles de servir de référence dans la détermination des critères en fonction desquels seraient définies les conditions et les modalités de votre aide aux collectivités locales : richesse respective des collectivités par exemple, niveau de leurs charges fiscales, nature des équipements à financer

Or, certains de ces éléments - la valeur et le nombre des centimes en particulier - viennent de subir, du fait de la récente loi portant réforme de la fiscalité locale, de profondes modifications et ne peuvent, pour le moment, être mesurés de façon suffisante.

Comme vous le savez, avant l'entrée en vigueur de cette réforme, les conseils municipaux fixaient le produit de leurs impôts directs en votant un certain nombre de centimes. A partir de cette année, ils sont appelés à voter le produit global attendu des quatre impôts directs : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la patente.

Les taxes foncières se sont en effet substituées aux contributions foncières, et la taxe d'habitation a remplacé la contribution mobilière. Elles sont établies sur la valeur locative des immeubles ; quant à la patente, elle sera remplacée à partir de 1975 par la taxe professionnelle dont les règles de répartition entre le département et les communes ne sont pas encore connues.

Cette réforme annoncée est susceptible d'introduire, dans les rapports financiers entre départements et communes, des éléments nouveaux importants qu'il serait souhaitable de connaître avant de rechercher des modifications larges au régime actuel des subventions du conseil général.

D'autre part, la réforme fiscale a entraîné la disparition de l'ancienne notion de la valeur du centime, qui était généralement regardée comme un des éléments permettant d'apprécier la richesse d'une commune.

A l'heure actuelle, des études sont en cours au ministère de l'Intérieur pour déterminer de nouveaux paramètres qui reflèteraient aussi exactement que possible cette notion de "richesse" des collectivités. Ils seront appelés à remplacer la notion de centimes, désormais supprimée, lorsqu'au niveau des décisions de l'Etat il y était fait référence.

Aussi, avant d'établir des propositions tendant à harmoniser les mécanismes d'attribution des aides du département, conviendrait-il d'attendre le résultat des études menées en ce sens ainsi que l'intervention des décisions législatives concernant le régime de la patente.

En tout état de cause et quel que soit le système retenu, je vous précise qu'en application de l'article 81 de la loi du 10 août 1971, seuls le conseil général et la commission départementale lorsqu'elle a reçu délégation du conseil général sont habilités à répartir, sur proposition du préfet, les subventions dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale.

AIDE FINANCIERE ACCORDEE par le DEPARTEMENT
aux COMMUNES & AUTRES TIERS - ANNEE 1974

Sommes inscrites au budget primitif

1°/ - <u>Abattoirs</u>	0
2°/ - <u>Adduction d'eau</u> :	
- Aide financière au titre des emprunts :	
Subventions { - programmes ministériels	3.068.879,14
d'équipement { - programmes départementaux	138.155,76
en annuités {	
- Programme départemental de petits travaux	2.400.000
- Création de ressources en eau et desserte des points isolés	130.000
3°/ - <u>Aménagements de villages</u>	100.000
4°/ - <u>Assainissement - Petits travaux - Communes rurales</u>	600.000
5°/ - <u>Constructions</u> :	
- Prêts aux constructeurs	700.000
- Aide aux organismes constructeurs	400.000
- Aménagements de locaux pour centres de secours contre l'incendie	250.000
6°/ - <u>Electrification</u> :	
- Création de réseaux électriques (subvention d'équipement en annuités)	200.000
- Programme complémentaire d'électrification	au Budget primitif 1974
	en capital : 0
- Remboursement de l'annuité de l'emprunt de 2.000.000	200.435,33
(de plus paiement des annuités des emprunts de 1.050.000 F. et 500.000 F. contractés par le département).	
7°/ - <u>Equipement hospitalier</u> :	
- Maison de retraite de St-BENIN	135.550

.../...

- Centres sociaux :	LUZY	1.279)	
	MONISAUCHE	11.000)	12.279
- Travaux d'extension de l'I.M.P. de LORMES			367.500
- Sauvegarde de l'enfance - Château de GUIPY			22.500
- Institut médico-pédagogique de LORMES			3.278,09
	(subvention en annuités)		
- Participation du département dans annuités d'emprunt pour construction bloc chirurgical (COSNE-COURS-sur-LOIRE)..			72.374,67
- Centre hospitalier - centre de transfusion sanguine et construction laboratoire (remboursement de l'annuité)..			86.740,69
- Centre hospitalier - service des prématurés			4.349,60
	(subvention d'équipement en annuités)		
8°/ - <u>Equipements sportifs et socio-éducatifs :</u>			
- Petits équipements sportifs et socio-éducatifs			161.230
- Equipement sportif, culturel et touristique			86.985,76
	(subvention d'équipement en annuités)		
- Maisons de la Jeunesse, des Loisirs et de la Culture ...			77.991,87
	(subventions en annuités)		
9°/ - <u>Enseignement.</u>			
a) <u>Financement sur la réserve départementale du Fonds scolaire des établissements d'enseignement publics :</u>			
- Travaux de grosses réparations et cantines	}	806.209
- Achat de gros matériel pour les cuisines des cantines			
- Parc de classes mobiles (transferts)			80.000
- Subventions en annuités aux communes pour emprunts contractés avant 1965.....			130.600
b) <u>Financement sur les fonds départementaux :</u>			
- Construction de locaux pour C.E.G. ou C.E.S.			435.052,54
	(subventions d'équipement en annuités)		
- Ramassage scolaire (enseignement secondaire			2.245.000
	(enseignement primaire		382.000
- Cantines scolaires - fonctionnement			115.000
- Bourses et secours d'études			220.000
- Acquisition de véhicules de transport pour le ramassage scolaire	}	
	Prêts		35.000
	Subventions ...		25.000

- Accueil des scolaires dans les bassins de natation ...	13.260
- Fédération des oeuvres laïques - colonie de LORMES ... (subvention en annuités)	4.917,13
10°/ - <u>Forêts</u>	41.633,35
11°/ - <u>Habitat rural</u>	100.000
12°/ - <u>Monuments historiques et sites</u>	300.000
- CAMOSINE	25.000
13°/ - <u>Ordures ménagères</u>	Néant
14°/ - <u>Prêts d'équipement aux communes</u>	400.000
15°/ - <u>Tourisme</u> :	
- Fonds de garantie du tourisme social et fonds de garan- tie inter-logis	16.364
16°/ - <u>Voirie</u> :	
- Pose de bordures de trottoirs le long des chemins départementaux dans les bourgs	60.000
- Entretien voirie communale	680.296,64
- Travaux de voirie connexes aux opérations de remem- brement	50.000
- Travaux sur certains ouvrages d'art communaux	153.180

De plus les crédits suivants sont inscrits au budget 1974 :

- Construction d'une caserne de gendarmerie (St-BENIN)	60.000
- Environnement	30.000

- TOTAL GENERAL -

1°/ - Crédits prélevés sur le budget départemental	14.609.953,57
2°/ - Crédits prélevés sur la réserve départementale du fonds scolaire	1.016.809

PREFECTURE de la NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION
des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

PARTICIPATIONS FINANCIERES du DEPARTEMENT
=====

dans les PROGRAMMES pour les COMMUNES et AUTRES TIERS
=====

	<u>PAGES</u>
I - ABATTOIRS	2
II - ADDUCTIONS d'EAU	3
III - AMENAGEMENTS de VILLAGES	5
IV - ASSAINISSEMENT	6
V - CONSTRUCTION	7
VI - ELECTRIFICATION	13
VII - EQUIPEMENT HOSPITALIER	14
VIII - EQUIPEMENTS SPORTIFS & SOCIO-EDUCATIFS	17
IX - ENSEIGNEMENT	18
X - FORETS	22
XI - HABITAT RURAL	23
XII - MONUMENTS HISTORIQUES et SITES	24
XIII - ORDURES MENAGERES	26
XIV - PRETS aux COMMUNES	27
XV - TOURISME	28
XVI - VOIRIE	29

I - ABATTOIRS

1°) - Equipement des abattoirs.

L'aide financière du département est accordée sous forme de prêts sans intérêt aux communes qui réalisent des travaux de construction d'abattoirs prévus au plan.

Cette aide correspond, pendant les trois premières années, à 30 % de l'annuité de l'emprunt contracté par la collectivité pour financer la part de dépenses restant à sa charge. Elle doit être remboursée en 10 ans à partir du moment où le seuil de rentabilité de l'abattoir aura été atteint - en principe à partir de la 6ème année de fonctionnement de l'établissement (délibérations des 26 septembre 1962 et 14 octobre 1963) -. La période de 6 ans initialement prévue est prolongée de 5 ans (délibération du conseil général du 21 octobre 1970).

2°) - Fonctionnement des abattoirs.

D'autre part, dans sa séance du 10 janvier 1968, le conseil général a décidé que le département versera, pendant 3 ans, aux communes intéressées, des subventions leur permettant d'atténuer le déficit de fonctionnement des abattoirs (1ère année : moitié du déficit - 2ème année : 2/3 de la moitié - 3ème année : 1/3 de la moitié).

Crédits inscrits au Budget primitif de 1974 = Néant.

Toutefois une somme de 17.117 F. sera portée à la décision modificative n° 1 au titre du fonctionnement des abattoirs.
(déficit résiduel sur les amortissements).

II - DEDUCTIONS d'EAU

1°) - Aide financière en annuités -

A - Dispositions applicables aux programmes 1972 et antérieurs -

Au cours de sa séance du 22 janvier 1971, le conseil général a adopté les nouvelles modalités d'octroi de l'aide financière du département aux syndicats intercommunaux et communes réalisant des travaux d'alimentation en eau potable. Désormais, ces collectivités recevront du département une aide calculée d'après un barème identique selon qu'il s'agisse d'emprunts réalisés dans le cadre d'un programme de travaux subventionné par le ministère de l'Agriculture ou dans le cadre d'un programme départemental.

Le barème retenu est le suivant :

- Subvention pendant les trois premières années égale au montant intégral de l'annuité, uniquement pour les emprunts contractés au titre de leurs deux premières tranches de travaux par des communes ou des syndicats intercommunaux sur le territoire desquels n'existe aucune distribution d'eau potable ;
- Subvention de 5 % du montant de l'emprunt pendant les trois premières années pour les tranches ultérieures ou pour les collectivités qui ont déjà un réseau public de distribution d'eau ;
- Subvention de 3 % à partir de la 4^{ème} année.

Pour bénéficier de cette aide financière, les collectivités sont tenues d'appliquer un tarif minimum de vente d'eau fixé à 80 F. les 50 m³. Pour les collectivités appliquant l'ancien tarif de 60 F. les 40 m³ et déjà bénéficiaires de l'aide départementale, un abattement est opéré à due concurrence.

Une restriction est à noter en ce qui concerne les programmes départementaux ; l'aide n'est accordée aux communes isolées que dans la limite d'un volume de travaux égal à 40 % du montant du programme départemental annuel.

De plus, les emprunts contractés pour le financement de travaux non subventionnés sont pris en compte pour l'octroi de l'aide du département dans la limite de 10 % par rapport au montant des tranches subventionnées.

B - Dispositions applicables à compter de l'exécution du programme 1973.

Au cours de sa séance du 31 mai 1972, le conseil général a décidé de supprimer les subventions en annuités à compter de la réalisation des programmes 1973 de l'Etat et du département, sauf dans les deux cas suivants :

ADDUCTIONS d'EAU (suite)

- a) - pour les deux premières tranches de travaux exécutés par des communes ou des syndicats intercommunaux sur le territoire desquels n'existe aucune distribution publique d'eau potable, maintien de la prise en charge des trois premières annuités de l'emprunt.
- b) - lorsqu'au 1er janvier de l'année au cours de laquelle viennent à échéance des premières annuités d'emprunts, le prix de revient de l'eau atteindrait un tarif fixé par la commission départementale et révisable chaque année, octroi à la collectivité d'une subvention de 5 % du montant de ces emprunts pendant les trois premières années. (actuellement ce seuil est de 150F. les 50 m³).

A partir de la 4^{ème} année de remboursement de l'emprunt et jusqu'à son complet amortissement, la subvention allouée par le département sera égale à 3 % du capital emprunté, qu'il s'agisse des cas prévus au paragraphe a) ou au paragraphe b).

2°) Programme départemental de petits travaux.

Aux termes de différentes décisions, le conseil général a décidé de seconder, en matière d'adduction d'eau, l'effort de l'Etat en finançant un programme complémentaire annuel.

Cette aide s'applique aux petits travaux d'extension ou de renforcement des réseaux entrepris soit par des communes affiliées à des syndicats, soit par des communes isolées, travaux qui n'ont pu être intégrés dans le programme du ministère de l'Agriculture et ne bénéficient, de ce fait, d'aucune subvention de l'Etat.

Le taux de la subvention en capital versée par le département a été fixé à 40 % par décision de l'assemblée départementale du 29 septembre 1965, le plafond de la dépense subventionnable étant de 200.000 F.

3°) Création de ressources en eau et desserte des points isolés.

La subvention s'applique aux travaux engagés pour alimenter les points isolés, lorsque leur desserte par un réseau public entraînerait des charges hors de proportion avec les recettes à en escompter.

Elle peut être accordée, soit aux particuliers ou aux associations qui prennent les travaux à leur charge, soit aux communes ou syndicats de communes.

La dépense maximum à prendre en considération est arrêlée à 20.000 F. (délibération de 1961), le taux de la subvention étant de 40 % (délibération du conseil général du 29 septembre 1965).

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 -

- subvention en annuités pour travaux adduction d'eau	: 3.068.879 F,14
- subvention en annuités programme départemental	: 138.155,76 F.
- subvention pour petits travaux	: 2.400.000,00 F.
- subvention pour création de ressources en eau et desserte des points isolés	: 130.000,00 F.

III - ///- MENAGEMENTS de VILLAGES

Dans le cadre du développement touristique du département, le Conseil Général a décidé au cours des 1ère et 2ème session extraordinaire de 1971, d'encourager la réalisation d'équipements de plaisance, camping, plan d'eau et autres.

Chaque année, un crédit annuel est réservé à cet effet et réparti entre différentes affaires selon l'intérêt et l'importance qu'elles présentent.

Le taux de subvention appliqué à cette catégorie d'investissement est de 50 %.

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 - 100.000 F.

IV - II-)SSAINISSEMENT - PROGRAMME DEPARTEMENTAL.

Au cours de sa première session extraordinaire 1967, tenue en janvier 1968, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un programme annuel d'assainissement des communes rurales.

L'objectif visé est d'apporter une solution aux problèmes d'évacuation des rejets domestiques soit par la mise en place de réseau vanne ou séparatif avec épuration collective, soit par la mise en place de réseau pluvial avec traitement individuel des effluents.

Chaque année, un crédit annuel est réservé à cette rubrique et réparti entre un certain nombre de projets en fonction de leur importance et de l'intérêt qu'ils présentent.

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 : 600.000 F.

V - CONSTRUCTIONS

A - COMITE NIVERNAIS d'AIDE A LA CONSTRUCTION

TITRE 1 : Aide accordée aux constructeurs par l'intermédiaire de la Caisse auxiliaire de prêts complémentaires aux constructeurs.

TITRE 2 : Participation financière du département aux travaux d'aménagement des terrains à bâtir appartenant aux communes.

B - CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT ou AMENAGEMENT de LOCAUX POUR LES CENTRES DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

REGLEMENT

TITRE 1er - AIDE AUX CONSTRUCTEURS

CAISSE AUXILIAIRE DE PRETS COMPLEMENTAIRES AUX CONSTRUCTEURS -

La Caisse auxiliaire de prêts complémentaires aux constructeurs est alimentée par les fonds qui lui sont versés à titre d'avance dans la limite des crédits ouverts à cet effet dans le budget départemental.

Cette Caisse accorde, pour le compte du département aux constructeurs qui lui sont désignés par le Conseil Général, des prêts destinés à compléter les prêts spéciaux à la construction prévus par la législation sur les habitations à loyer modéré et par la législation relative aux primes, aux bonifications d'intérêts et aux prêts à la construction. (ART. 1).

La Caisse est constituée en tant que "Caisse auxiliaire" de prêts complémentaires aux constructeurs", par convention conclue entre le département de la Nièvre, représenté par le Préfet et la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS, qui en assure la gestion. (ART. 2).

La Caisse auxiliaire peut recevoir des avances ou des dotations de personnes morales autres que le département, et en particulier des communes, des établissements publics, des organisations professionnelles.

Elle doit toutefois n'employer les fonds ainsi reçus que pour accorder, aux ressortissants de ces personnes morales, des prêts complémentaires pour la construction dans les conditions définies aux articles 4 à 15 du présent arrêté. Les autres modalités d'octroi de prêts, ainsi que les rapports entre la Caisse auxiliaire et les différentes personnes morales qui lui auront fournis des fonds, seront réglés par convention spéciale. (ART.3).

CONDITIONS AUXQUELLES SERONT OCTROYES LES PRETS COMPLEMENTAIRES

Lé bénéfice des prêts du C.N.A.C. est réservé aux chefs de famille, de condition modeste, qui ont obtenu en leur nom un permis de construire, en vue de l'édification de maisons individuelles destinées au logement de leur famille et qui ont :

- soit bénéficié d'une aide de l'Etat ouvrant droit aux prêts spéciaux immédiats du Crédit Foncier de France ;
- soit obtenu :
- un prêt d'une Société H.L.M. de Crédit immobilier ;
- un prêt bonifié d'une Caisse agricole mutuel ;
- un prêt au titre de l'Epargne logement. (ART.4).

Pourront également bénéficier de l'aide du C.N.A.C. les familles qui acquièrent une maison individuelle ou un logement provenant de programmes réalisés par une Société coopérative d'H.L.M. d'une Société anonyme d'H.L.M. ou une Société d'économie mixte.

Les logements ainsi acquis devront servir de résidence principale à l'acquéreur ou à sa famille. (ART.5).

Les familles visées aux articles 4 et 5 devront comporter au moins 3 enfants.

Pourront également bénéficier de l'aide du C.N.A.C. les familles qui, à la date de la demande de prêt comporteront :

- 2 enfants, si les époux sont mariés depuis moins de 4 ans,
- 1 enfant, si les époux sont mariés depuis moins de 3 ans,
- pas d'enfant, si les époux sont mariés depuis moins de 2 ans.

Les enfants concernés sont ceux qui ouvrent droit au bénéfice des prestations familiales.

En outre, les ascendants à charge du demandeur et vivant sous son toit à la date de la demande seront, à cet égard, assimilés à des enfants à charge, étant précisé que leurs ressources viendront s'ajouter à celles du demandeur du prêt.

Indépendamment de ces conditions, pourront bénéficier des prêts du C.N.A.C. :

- les veuves, quelque soit le nombre de leurs enfants ou de leurs ascendants à charge ;
- les femmes célibataires ayant des enfants ou des ascendants à charge quelqu'en soit le nombre. (ART. 5 bis)

L'aide du C.N.A.C. sera également accordée aux personnes qui transforment, dans les conditions financières prévues à l'article 4, des locaux dans des immeubles existants, mais affectés à un usage autre que l'habitation. (ART. 6).

Tout constructeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois et que pour un seul logement de l'aide du Comité Nivernais d'Aide à la Construction. (ART. 7).

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS SUSCEPTIBLES DE
BENEFICIER DES PRETS COMPLEMENTAIRES

Les caractéristiques de surface et de prix de revient ne devront pas excéder les caractéristiques techniques et les prix de revient des logements bénéficiant de primes à la construction, convertibles en bonification d'intérêts et ouvrant droit aux prêts spéciaux immédiats du Crédit Foncier. (ART.8).

Les ressources des emprunteurs ne devront pas excéder celles exigées des bénéficiaires des prêts H.L.M. accession à la propriété - REGIME 1966.

Toutefois, aucun prêt ne sera accordé lorsque les ressources mensuelles imposables de l'emprunteur excéderont 2.800 F., quelque soit sa situation de famille. (ART.9).

MONTANT DES PRETS COMPLEMENTAIRES

Le montant de base des prêts complémentaires est fixé, compte tenu de la composition du logement, à 20 % du montant des prêts spéciaux principaux consentis par le Crédit Foncier pour la construction de logements destinés à l'accession à la propriété.

Le montant de base de chaque prêt est affecté d'un abattement qui tient compte des ressources imposables mensuelles du constructeur selon le barème suivant :

moins de 1.000 F.	pas d'abattement
de 1.001 à 1.500 F.	abattement 10 %
de 1.501 à 2.000 F.	abattement 20 %
de 2.001 à 2.500 F.	abattement 30 %
plus de 2.500 F. et moins de 2.800 F.	abattement 40 %

Les montants indiqués ci-dessus varieront dans la même proportion que les plafonds de ressources exigées des bénéficiaires des prêts H.L.M. accession à la propriété - régime 1966 (ART.10).

Le montant total du prêt attribué par le Comité Nivernais et des divers prêts alloués ou susceptibles d'être alloués au constructeur ne peut excéder le prix de revient plafond imposé pour l'octroi des prêts du Crédit Foncier (ART.11).

TAUX D'INTERET ET DUREE DES PRETS COMPLEMENTAIRES

Les prêts complémentaires seront assortis d'un taux d'intérêt de 1 %.

Ils seront remboursables en 10 ans, par trimestre, l'emprunteur pouvant toutefois effectuer des remboursements anticipés à l'expiration de chaque trimestre, sans aucune indemnité, sur simple préavis donné quinze jours à l'avance.

Au cas où le bénéficiaire du prêt complémentaire n'aurait pas rempli son engagement de rembourser, la Caisse auxiliaire pourra réclamer contre lui l'application des dispositions établies aux articles 2092 et 2093 du Code Civil (ART.12).

Le bénéficiaire devra s'engager par contrat conclu avec la Caisse auxiliaire, à utiliser les sommes qui lui seront prêtées exclusivement pour la réalisation du projet de construction agréé, à charge pour lui d'effectuer le remboursement immédiat s'il n'a pas fourni, dans le délai d'un an, les mémoires justificatifs des travaux entrepris pour l'exécution de ce projet. (ART.13).

La somme prêtée au bénéficiaire sera mise à sa disposition par la Caisse auxiliaire, seulement après qu'il aura produit les mémoires justificatifs des travaux de construction et pour un montant au moins égal à celui du prêt accordé (ART.14).

Dans le cas où le bénéficiaire viendrait à aliéner à titre onéreux ou gratuit, l'immeuble construit avant d'avoir remboursé l'intégralité du prêt complémentaire, il serait tenu au remboursement immédiat.

Toutefois, celui-ci ne sera pas exigé si le bénéficiaire emploie le produit de l'aliénation à titre onéreux à l'achat d'un autre immeuble devant lui servir d'habitation.

Il en sera de même lorsque l'immeuble aura été échangé contre un autre également destiné à l'habitation. (ART.15).

FORME ET ENREGISTREMENT DES DEMANDES

Les personnes désirant solliciter le bénéfice d'un prêt du département adresseront à la Direction de l'Equipement un dossier constitué selon les indications qui leur seront fournies par l'Administration.

Le dépôt du dossier sera effectué dans un délai qui sera de :

1°) un an, à compter de la délivrance du permis de construire, en ce qui concerne les constructeurs individuels ;

2°) 6 mois, à compter de l'admission comme locataire-attributaire ou cessionnaire du logement pour les familles visées à l'article 5 (ART.16)

Les demandes seront enregistrées dès leur réception. (ART.17).

INSTRUCTION DES DEMANDES ET DECISIONS

Les demandes seront instruites et donneront lieu à décisions suivant l'ordre dans lequel elles auront été enregistrées. (ART.18).

Le Préfet transmettra directement ses propositions d'octroi de prêts ou de rejet à la Commission départementale. Celle-ci dûment mandatée par le Conseil général prendra une décision d'admission ou une décision de rejet après avoir entendu éventuellement les intéressés dans le cas où cette audition lui paraîtrait utile.

La décision sera notifiée par le Préfet à chaque demandeur.

Toutefois le C.N.A.C. sera obligatoirement saisi des réclamations formulées par les demandeurs de prêts. (ART. 19).

Les décisions d'attribution ou de rejet ont un caractère définitif (ART.20).

TITRE II - AIDE AUX COLLECTIVITES

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX d'AMENAGEMENT DES TERRAINS
A BATIR APPARTENANT AUX COMMUNES

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget départemental, le Conseil Général pourra décider la prise en charge partielle par le département des travaux nécessaires :

1°) à l'aménagement intérieur des lotissements créés par les communes au titre du décret n° 58-1466 du 31 DECEMBRE 1958 sous réserve que :

- a) les constructions soient à usage principal d'habitation ;
- b) les logements constituent la résidence principale des acquéreurs de lots.

2°) à l'aménagement intérieur de terrains communaux appelés à être cédés gratuitement à des organismes d'H.L.M. ou à des organismes sans but lucratif réalisant des opérations d'habitations ou d'hébergement à caractère social. (ART. 21).

L'aide du département ne sera accordée que pour les terrains permettant la réalisation de cinq logements au moins. (ART. 22).

Pour obtenir l'aide du département, le Conseil municipal prendra une délibération la sollicitant et décidant :

- l'aménagement du terrain ;
- son affectation à la construction de logements à usage de résidences principales ;
- sa cession éventuelle à titre gratuit à un organisme visé à l'article 21-2.

Cette délibération sera transmise au Préfet (Direction départementale de l'Equipement), accompagnée d'un devis descriptif et estimatif des travaux d'aménagement projetés.

L'étude de la demande ne sera entreprise qu'après accord, quant à l'utilisation du terrain (arrêté approuvant le lotissement ou accordant le permis de construire). (ART.23).

Après avis du C.N.A.C. la Commission départementale se prononcera sur proposition du préfet; (ART. 24).

La décision d'accord ou de rejet aura un caractère définitif (ART. 25).

L'arrêté préfectoral octroyant la subvention stipulera, notamment, que la commune devra faire exécuter les travaux et produire les justifications correspondantes dans un délai de deux ans, à compter de la date de l'arrêté. (ART.26).

// -) AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA
CONSTRUCTION, l'AGRANDISSEMENT, ou l'AMENAGEMENT DE
LOCAUX POUR LES CENTRES DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Au cours de ses sessions d'octobre 1970 et janvier 1971, le conseil général a décidé que le département participerait financièrement à la construction, à l'agrandissement ou à l'aménagement des locaux des centres de secours contre l'incendie, sous la forme suivante :

- 1°) - pour les constructions neuves intégrales : subvention de 33 % et au maximum de 25.000 F. par "travée" réglementaire ;
- 2°) - pour les agrandissements ou aménagements : subvention de 33 % et au maximum de 10.000 F. par "travée" réglementaire.

Le conseil général a décidé également

- qu'à cet effet, un crédit de 250.000 F. par an serait inscrit au budget en 1971, 1972, 1973 et 1974 ;
- que les décisions de subvention seraient prises par la commission départementale, compte tenu des demandes en présence, et étant entendu que les agrandissements ou aménagements devraient faire l'objet d'un dossier de travaux à exécuter en une seule fois.

- Crédits inscrits au budget primitif de 1974 : 250.000f,00

VI - LECTRIFICATION

1°) Subvention en annuités.

L'octroi d'une subvention en annuités pour ces travaux a été décidé par le conseil général dans ses séances des 23 janvier 1948, 22 janvier 1949, 12 novembre 1955 et 15 mai 1957. Le taux en est fixé à 3,20% du montant des travaux et le versement en est effectué pendant 30 ans.

2°) Garantie des emprunts.

Le département accorde sa garantie effective au remboursement des emprunts contractés par les différents syndicats d'électrification uniquement lorsque l'établissement prêteur l'exige.

3°) Programme complémentaire d'électrification - Renforcement et extension

I - En janvier 1971, le conseil général a décidé de financer un programme complémentaire de travaux de renforcement et d'extension de 2.000.000 de F. au moyen du produit :

- a) d'une taxe départementale de 4 % sur les consommateurs d'énergie électrique basse tension ;
- b) d'un emprunt de 1.050.000 F. à réaliser par le département ;
- c) d'une participation des syndicats d'électrification de 300.000F (soit 15 %).

II - En janvier 1973, l'assemblée départementale a décidé :

- 1) de rembourser les annuités d'un emprunt de 2.000.000 de F. contracté par le syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre pour financer le programme complémentaire de travaux de 1973 ;
- 2) de contracter un emprunt de 500.000 F. au nom du département afin de permettre aux syndicats d'effectuer la totalité des travaux d'électrification rurale prévus et engagés depuis 1971.

Le programme financé par le produit de la taxe départementale sur l'électricité est un programme annuel qui s'ajoute au programme d'Etat.

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 -

- Subvention en annuités pour création de réseaux électriques : 200.000 F.
- Remboursement de l'annuité de l'emprunt de 2.000.000 contracté par le syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre : 200.435,33 (de plus paiement des annuités des emprunts de 1.050.000 F. et 500.000 F. contractés par le département).

VII - QUIPEMENT HOSPITALIER

I - Maisons de retraite et hospices :

Au cours de la séance du 10 juillet 1973, le conseil général a décidé de participer financièrement à la création d'établissements neufs, à l'extension d'établissements existants, et à la modernisation des locaux destinés aux personnes âgées, dans les conditions suivantes :

1) Taux de subvention :

a - Création d'établissements neufs ou extension d'établissements existants :

- Aide départementale subordonnée à l'octroi d'une subvention de l'Etat,
- 6 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 2.500,00 F. par lit nauf.

b - Modernisation d'un établissement :

- 6 % pour les opérations subventionnées par l'Etat,
- 15 % pour les opérations non subventionnées par l'Etat.

c) Modernisation associée à l'extension d'un établissement existant :

Le taux de subvention reste spécifique à chacune des opérations, à savoir :

- modernisation :

- 6 % pour les opérations subventionnées par l'Etat
- 15 % pour les opérations non subventionnées par l'Etat.

- extension :

- 6 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 2.500 F. par lit seulement en cas d'aide de l'Etat.

2) Octroi de l'aide du département aussi bien aux établissements publics qu'aux établissements privés, du moment que ces derniers sont à but non lucratif.

II - Centres sociaux et médico-sociaux :

La participation du département, aux dépenses d'investissement réalisées par la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux de la NIEVRE, est fixée entre 10 et 20 % de la dépense.

III - Aides financières accordées par le département, en 1974 :

1) Centre hospitalier de NEVERS :

(Construction du bâtiment destiné aux laboratoires, au centre de transfusion sanguine, et à la pharmacie) :

Montant des emprunts 2.400.000f,00

EQUIPEMENT HOSPITALIER (suite)

- 2 -

- (remboursement de la 1ère annuité) : 86.740,59 F.
- Crédits inscrits au budget primitif 1974 86.740,69 F.
 - Service des prématurés -
(subventions d'équipement en annuité)
 - Crédits inscrits au budget primitif 1974..... 4.349,60 F.
- 2) Maison de retraite de SAINT-BENIN-d'AZY :
- subvention du département (15 % du montant des travaux)
- Crédits inscrits au budget primitif 1974 135.550,00 F.
- 3) Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais
- Institut médico-professionnel Centre Vauban à GUIPY
- 50 % de la dépense engagée pour la réfection de l'installation électrique du château de GUIPY
- Subvention du département..... 22.500,00 F.
- Crédits inscrits au budget primitif de 1974 22.500,00 F.
- 4) COSNE-COURS-sur-LOIRE
- Participation du département dans les annuités d'emprunt pour la construction d'un bloc chirurgical.
- Crédits inscrits au budget primitif de 1974 72.374,67 F.
- 5) Fédération des Oeuvres Laïques de la NIEVRE :
- Institut médico-pédagogique de LORMES
- Création d'une section pré-professionnelle pour jeunes filles de 14 à 18 ans.
- Montant des travaux retenus..... 1.225.000,00 F.
- Subvention du département..... 367.500,00 F.
- Crédits inscrits au budget primitif de 1974 367.500,00 F.
 - Subventions en annuités 3.278,09 F.
- 6) Centre médico-social de LUZY
- Installation d'une chaudière pour le chauffage central.
- Subvention du département..... 1.279,00 F.
(inscrits au budget primitif 1974)

- 3 -

7) Centre médico-social de MON TSAUCHE :

Travaux d'extension et aménagement

Subvention du département	11.000,00 F.
(inscrits au Budget primitif 1974)	

8) Fédération des oeuvres laïques - Colonie de LORMES
(subvention en annuités)

- Crédits inscrits au budget primitif 1974	4.917,13 F.
--	-------------

VIII - - EQUIPEMENTS / PORTIFS et / OCIO-EDUCATIFS

Le conseil général, lors de sa session du 26 mai 1971, a adopté le principe d'une aide du département aux communes de moins de 1.500 habitants, pour l'acquisition de terrains en vue de la création ou l'extension d'aires de jeux, pour l'amélioration des installations de plein air en service (extension, drainage, vestiaires-douches, équipements en matériel, plantations, éclairage), pour la création de petites aires de jeux à utilisation multiple (plateau scolaire, volley-ball, hand-ball), pour l'adaptation et la réfection de locaux disponibles (écoles désaffectées par exemple) en vue de leur réemploi comme foyers de jeunes, centres d'accueil pour petits groupes organisés

En ce qui concerne l'approbation technique, ces opérations sont soumises aux mêmes règles que les opérations subventionnées par l'Etat. Quant au financement, il intervient à un taux variant de 20 % à 60 %, modulé en fonction de la richesse de la commune. (centime démographique) soit :

- de 0,60 à 0,51 = 20 %
- de 0,50 à 0,41 = 30 %
- de 0,40 à 0,31 = 40 %
- de 0,30 à 0,16 = 50 %
- et de 0,15 et au dessous = 60 %

(centime démographique égal ou supérieur à 0,61 pas de subvention)

Pour chaque opération la dépense maximale subventionnable a été fixée à 50.000 F.

Lors de sa session du 26 octobre 1971, le conseil général a adopté un programme quadriennal 1972-1975 d'équipement sportif et socio-éducatif. De ce programme sont extraites et soumises à la commission départementale les tranches opératoires annuelles.

 /) IDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS DE

 LA JEUNESSE, des LOISIRS & de la CULTURE.

Le conseil général, au cours de sa session du 4 juin 1970, a décidé qu'une aide du département serait accordée aux communes chefs-lieux de canton pour la réalisation d'équipements à caractère socio-éducatif, à savoir des maisons de la jeunesse, des loisirs et de la culture.

Cette aide est susceptible d'intervenir, pour des projets non subventionnés par l'Etat, au bénéfice des communes contractant des emprunts pour ces réalisations et dans la limite d'une subvention annuelle correspondant à 40 % de l'annuité d'amortissement d'un emprunt maximum de 600.000 F.

Crédits inscrits au Budget primitif de 1974 :

- Petits équipements sportifs et socio-éducatifs	:	161.230 F.
Equipement sportif, culturel et touristique (subventions d'équipement en annuités)	:	86.985 F,76
Maisons de la Jeunesse, des Loisirs et de la Culture (subventions en annuités)	:	77.991 F,87
		./...

1°) - Travaux de grosses réparations aux locaux scolaires -
Construction et aménagement de cantines scolaires.

Ces travaux sont subventionnables sur la réserve départementale du "Fonds scolaire des établissements d'enseignement publics", au taux de :

- 70 % pour les grosses réparations (classes & logements d'instituteurs)
- 50 % pour la construction ou l'aménagement des cantines et l'installation du chauffage central.

Le plafond annuel du montant des travaux subventionnables a été fixé à 35.000 F. à partir de 1969.

Jusqu'en 1964 inclus, des subventions en annuités étaient accordées pour l'acquisition de classes préfabriquées et le financement de travaux neufs peu importants.

Le versement des subventions allouées demeure assuré, mais il ne peut en être consenti de nouvelles, cette utilisation du fonds scolaire étant interdite par le décret du 30 avril 1965.

2°) - Achat ou remplacement de gros matériel de cuisine pour les cantines scolaires.

Sur les crédits de la réserve départementale du "Fonds scolaire des établissements d'enseignement publics", le département accorde également des subventions calculées au taux de 50 % pour aider les communes à acquérir ou remplacer le gros matériel de cuisine des cantines scolaires.

Le plafond annuel du montant de ces opérations est fixé à 15.000 F.

Fonds scolaire (hors budget) = 806.209 F.

3°) - Participation au financement du parc départemental de classes mobiles.

Les classes acquises par le département sont louées aux communes au prix de 500 F. par classe et par an. La somme nécessaire à parfaire le paiement des annuités des emprunts contractés par le département, pour l'acquisition des classes démontables, est prélevée, chaque année, sur la réserve départementale. Il en est de même de la somme nécessaire pour le déplacement des classes de commune à commune.

Dans le cas où la construction n'est pas subventionnée par l'Etat, les communes qui le désirent ont la faculté soit d'acquérir des classes construites selon des procédés semi-industriels, soit de les faire édifier en dur par des artisans locaux.

Les bâtiments ainsi acquis ou construits restent leur propriété et le département leur verse dans l'un ou l'autre cas une subvention égale au coût d'une classe mobile.

Fonds scolaire (hors budget) = 80.000 F.

4°) - Construction de locaux pour C.E.G. ou C.E.S.

Le département alloue aux communes qui font construire un C.E.G. ou un C.E.S. une subvention annuelle correspondant à 40 % du montant de l'annuité des emprunts contractés pendant toute la durée d'amortissement des emprunts.

Crédits inscrits au Budget primitif 1974 : 435.052,54 F.

5°) - Amortissement des emprunts contractés par les communes pour la construction, l'achat ou la réparation de locaux scolaires.

Au cours de sa séance du 4 mai 1966, et en raison de la diminution de la dotation communale, résultant du décret du 30 avril 1965, le conseil général a décidé d'attribuer, aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation, une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources provenant de l'allocation scolaire.

Fonds scolaire (hors budget) : 130.600 F.

6°) Transports scolaires.

Le département participe aux frais de ramassage scolaire de tous les élèves ouvrant droit aux subventions de l'Etat, c'est-à-dire ceux qui relèvent de l'enseignement public (élémentaire, secondaire, technique, agricole) et de l'enseignement privé sous contrat, dès lors qu'ils sont domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire le plus proche qui dispense l'enseignement qu'ils doivent suivre.

Bénéficient également de l'aide du département les élèves éloignés de 2 km 500 de l'établissement scolaire s'ils sont domiciliés dans les secteurs du département de la Nièvre désignés ci-après qui sont classés "zone de montagne" :

- Cantons de CHATEAU-CHINON, LUZY, LORMES, MON TSAUCHE, MOULINS-ENGILBERT.
- Cantons de CHOUGNY, DUN-sur-GRANDRY, LIMANTON faisant partie du canton de CHATILLON-en-BAZOIS.

La participation du département est égale à la différence entre le coût du transport et la subvention de l'Etat majorée de la participation des familles que le conseil général a fixée à 70 F. par élève et par an à compter du 1er janvier 1974.

Crédits inscrits au Budget primitif 1974

"Subvention exceptionnelle" (Ramassage scolaire élèves de l'enseignement secondaire) : 2.245.000 F.

"Subvention exceptionnelle" (Ramassage scolaire élèves de l'enseignement primaire) : 382.000 F.

7°) - Fonctionnement des cantines scolaires.

Le département alloue pour le fonctionnement des cantines scolaires une subvention égale à :

- 0,13 F. par repas pour les cantines comptant de 0 à 50 rationnaires,
- 0,090F. par repas pour les cantines comptant de 51 à 100 rationnaires,
- 0,06 F. par repas pour les cantines comptant plus de 100 rationnaires,
- 0,02 F. pour les soupes chaudes et repas sans viande.

Crédits inscrits au Budget primitif 1974

"Subventions" : 115.000 F.

8°) - Bourses et secours d'études.

Le département accorde des bourses aux élèves de l'enseignement secondaire qui sont bénéficiaires d'au moins cinq parts de bourse nationale et il attribue des secours d'études à ceux dont la situation matérielle de la famille le justifie.

Le montant est fixé cas par cas par la commission départementale.

Crédits inscrits au Budget primitif 1974

"Secours" : 10000 F.

"Bourses" : 200.000 F.

9°) - Acquisition de véhicules de transport pour le ramassage scolaire

Le département accorde aux communes ou syndicats qui désirent acquérir du matériel de transport pour le ramassage des écoliers des prêts d'un montant limité à 60 % du coût d'achat du véhicule, avec un plafond de 30.000 F.

Ces prêts amortissables en 5 ans sont consentis au taux de 4 %.

Par ailleurs le département accorde pour ces mêmes acquisitions des subventions en capital dont le taux est fixé à 20 % du prix d'achat du véhicule.

Crédits inscrits au Budget primitif 1974

"Prêts d'équipement aux communes et syndicats" : 35.000 F.

"Subventions aux communes et syndicats" : 25.000 F.

10°) - Accueil obligatoire des scolaires dans les bassins de natation -

Lors de sa séance du 6 avril 1973 le conseil général a décidé d'accorder aux communes disposant d'un bassin de natation une subvention équivalant 35 % des frais supplémentaires qu'elles exposent du fait de l'accueil des scolaires.

Crédits inscrits au Budget primitif 1974

"Subventions" : 13.260 F.

11°) - Bourses d'enseignement agricole -

Les bourses départementales sont accordées aux élèves du département poursuivant leurs études dans un établissement d'enseignement agricole.

Critères d'attribution :

1°) - priorité réservée aux demandes concernant les élèves du Centre de formation professionnelle agricole de PLAGNY, conformément au vœu exprimé par le Conseil Général.

2°) - le montant de la bourse départementale est calculé en fonction du nombre de parts de $1/8$ de bourse nationale, accordés en application du barème national "Education Nationale - Agriculture" :

soit 30 Frs pour $1/8$, pour le Centre de Formation Professionnelle de PLAGNY,

20 Frs pour $1/8$, pour les autres établissements.

3°) le montant ainsi calculé est rectifié :

- en diminution : quand l'intéressé bénéficie d'une bourse de la mutualité sociale agricole, quand il est demi-pensionnaire.

- en augmentation, en faveur des élèves dont les parents sont salariés et en fonction de la situation de famille.

- Crédits inscrits au Budget primitif de 1974- : 10.000 F.

X - FORETS
-----TRAVAUX DE CONVERSION CHENES EN FORETS COMMUNALES

Le conseil général a dans sa séance du 26 octobre 1971 décidé de subventionner les travaux de conversion en futaie de chêne ou d'enrésinement en forêts communales ayant fait l'objet d'une subvention de l'Etat sur le chapitre 61-80 ou sur le Fonds Forestier Nationale.

Cette aide a été fixée à :

- 1°) - 50 % de la subvention de l'Etat pour les travaux de conversion en futaie,
- 2°) - 10 % du montant retenu des travaux pour les reboisements (subvention F.F.N.)

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 - : 41.633 F,35

XI - - ABITAT RURAL

La création d'un fonds départemental d'aide complémentaire à l'habitat rural a été décidée par le conseil général en septembre 1962.

La subvention est accordée au taux de 25 à 50 % suivant la nature des travaux plafonnée à 3.000 F. pour les bâtiments d'exploitation et équipements annexes et à 5.000 F. pour l'habitation des exploitants et des ouvriers agricoles.

Cette aide est réservée aux exploitants ayant épuisé les possibilités d'aide financière de l'Etat.

- Crédits inscrits au Budget primitif 1974 - : 100.000 F.

XIII - MONUMENTS HISTORIQUES et SITES

1°) - Travaux de réparations et restauration.

Aux communes qui font procéder à des travaux de réparations aux monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le département accorde une subvention équivalente à la moitié de la participation laissée à la charge de la commune après déduction de la subvention de l'Etat calculée sur le montant total du devis.

Selon que l'édifice est classé ou inscrit, les subventions sont accordées aux taux indiqués ci-après :

	Subvention de l'Etat	Participation de la commune	Subvention du département
Edifice classé..	50	25	25 %
Edifice inscrit..	10 ou 15 %	45 ou 42,5 %	45 ou 42,5 %

2°) - Strict entretien des monuments classés.

Le département accorde annuellement une participation forfaitaire de 10.000 F. pour le strict entretien des monuments classés. La répartition en est faite sur la proposition du Conservateur des Bâtiments de France par la commission départementale.

3°) - Restauration des antiquités et objets d'art.

La participation du département varie selon l'importance des travaux à effectuer. La proposition est faite par M. le Conservateur des Bâtiments de France.

4°) Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

En vue de sauvegarder les monuments et les sites remarquables classés ou non, une Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE) a été constituée.

Ses ressources comprennent :

- la participation des collectivités locales (département et communes) à concurrence de 0,25 pour 1.000 du montant de leur budget,

- les participations des entreprises privées ou des particuliers,
- les subventions qui pourraient éventuellement lui être accordées.

Les collectivités ou les particuliers propriétaires de monuments ou de sites pourront faire appel à son concours financier pour la réalisation de travaux de réparations ou de sauvegarde de ces édifices.

- Crédits inscrits au Budget primitif de 1974 :

Monuments historiques et sites	300.000 F.
CAMOSINE	25.000 F.

XIII - ORDURES MENAGERES

Au cours de sa session extraordinaire de janvier 1971 le conseil général dans le cadre de la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement a décidé d'encourager la création de décharges contrôlées dans les secteurs où les problèmes sont les plus urgents.

Ces réalisations témoins sont destinées à servir d'exemple et de banc d'essai pour les autres secteurs.

Deux crédits de 100.000 F. ont été alloués par le département en 1971 et 1972 pour des aménagements de cette nature mais n'ont été que très partiellement honorés.

Le taux de subvention est de 30 % du montant des investissements.

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 - : NEANT.

XIV - PRETS aux COMMUNES

Conformément à la décision prise par le conseil général au cours de ses séances des 11 janvier 1967, 4 juin 1970 et 17 octobre 1972, des prêts d'un montant maximum de 30.000 F. par commune, remboursables en 5 ans, et portant intérêt au taux de 3 %, peuvent être accordés par le département aux collectivités dont la valeur du centime n'excède pas 1 F.

Ces prêts sont toutefois réservés au financement de travaux non subventionnés par l'Etat ou le département, et en particulier à l'entretien des bâtiments communaux et à la création ou l'agrandissement des cimetières et éventuellement à la réfection d'ouvrages d'art.

- Crédits inscrits au Budget primitif de 1974 : 400.000 F.

XV - TOURISME
-----FONDS de GARANTIE INTERDEPARTEMENTAL du TOURISME SOCIALFONDS de GARANTIE INTER-LOGIS.

Par conventions signées les 5 et 7 mai 1965, le département de la Nièvre a décidé de participer à la mise en oeuvre du programme d'équipement et de modernisation des installations et établissements relevant du tourisme social et des établissements hôteliers :

- en participant au fonds de garantie interdépartemental et au fonds de garantie inter-logis,
- en accordant aux bénéficiaires des prêts une bonification d'intérêt de 2 %.

La participation du département au fonds de garantie est de 2,5 % des prêts garantis :

- dans la limite de 10 % du montant du capital restant dû par les établissements classés auberges rurales ou par les gîtes de France,
- dans la limite de 50.000 F. maximum par prêt garanti aux établissements classés logis de France.

En fonction des prêts consentis aux établissements nivernais, le conseil général verse, chaque année, sa participation au fonds de garantie, ainsi qu'une subvention à la Caisse centrale de crédit hôtelier destinée à bonifier les prêts.

- Crédits inscrits au Budget primitif 1974 : 16.364 F.

1°) - Subventions pour la pose de bordures de trottoirs le long des chemins départementaux dans la traversée des bourgs.

En janvier 1960, l'assemblée départementale a adopté le principe d'une participation financière à ce titre.

Le volume annuel des subventions est réparti par la commission départementale. Les subventions sont accordées au taux uniforme de 30 % du montant réel des travaux.

- Crédits inscrits au Budget primitif de 1974 60.000 F.,00

2°) - Subventions pour l'entretien des chemins communaux.

Depuis 1967 le conseil général a mis au point, en faveur des communes et syndicats intercommunaux intéressés, un système de subventions pour travaux d'entretien de la voirie qui se résume ainsi :

- Entretien pendant une première période de 3 ans (1967 - 1968 - 1969) du tiers des voies communales (à l'exception des chemins ruraux).

Cette aide a été reconduite pour les périodes triennales 1970-1972 et 1973-1975.

Les dépenses sont calculées sur la base de 4.000 F. du kilomètre entretenu.

Calcul de la subvention :

La subvention qui était calculée pour les deux périodes triennales 1967-1969 et 1970-1972 en fonction de la valeur du centime est déterminée, à compter du 1er janvier 1973, en fonction de la valeur du centime kilométrique.

La valeur du centime kilométrique est donnée par le rapport :

$$\frac{\text{Centime kilométrique} \times 100}{\text{Longueur des voies communales}}$$

le multiplicateur 100 n'ayant d'autres justifications que d'éviter un nombre excessif de décimales.

Les deux facteurs, valeur du centime et longueur de la voirie, sont ainsi pris en considération.

Le barème appliqué à compter du 1er janvier 1973 est le suivant :

Valeur du centime kilométrique	Taux
de 0 à 2,5 exclu	60 %
de 2,5 à 3,5 exclu	50 %
de 3,5 à 5 exclu	40 %
de 5 à 10 exclu	30 %
de 10 à 20 exclu	20 %
de 20 et au-dessus	10 %

Par ailleurs, le conseil général a décidé d'accorder une aide supplémentaire aux communes des cantons montagneux qui engagent chaque année des dépenses importantes pour le déneigement et le sablage de leurs chemins, 30 communes sont susceptibles de bénéficier de cette mesure. Ce sont celles situées à plus de 450 mètres d'altitude, car c'est au-dessus de cette cote que les hivers se manifestent avec plus de rigueur.

Cette subvention complémentaire fixée au même taux que celui de l'aide départementale pour les travaux normaux de voirie (valeur du centime kilométrique) est versée sur justification des dépenses engagées.

- Crédits inscrits sur le Budget primitif de 1974 : 680.296f,64

3°) Travaux urgents à effectuer sur certains ouvrages d'art communaux.

Lors de sa session de juin 1970, le conseil général a décidé d'accorder pour les travaux urgents à entreprendre sur certains ouvrages d'art communaux, et comme pour la voirie communale, une subvention d'un montant calculé en fonction de la valeur du centime kilométrique.

Les travaux prévus au programme établi en 1971 ont été en grande partie achevés en 1973.

Un deuxième programme de travaux à entreprendre d'urgence a été approuvé par l'assemblée départementale lors de sa session de janvier 1974.

- Crédits inscrits au Budget primitif de 1974 ; 153.180f,00

4°) - Travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Le conseil général apporte son aide aux associations foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

La subvention départementale est égale à 30 % des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du code rural, avec un plafond de 30 F. par hectare remembré
et de 5 % de l'ensemble des frais de travaux.

Cette participation est réservée principalement aux régions difficiles.

- Crédits inscrits au budget primitif 1974 - : 50.000 F.

Bureau de défense - Services d'incendie

Garages pour les Services d'incendie - Révision des normes
imposées par le Service de la Protection civile -

3e Commission

Lors de votre séance du 9 avril dernier, vous avez émis le voeu que soient révisées les normes établies, par le Ministère de l'Intérieur (Service national de la Protection civile), en ce qui concerne les dimensions des garages des véhicules des services d'incendie, et dont l'observation conditionne, conformément à votre délibération du 21 Octobre 1970, l'attribution des subventions prévues par celle-ci, en faveur des Communes construisant ou aménageant des garages pour leur centre de secours.

Vous avez proposé que la Commission administrative du Service départemental d'incendie fasse connaître sa position sur la question des constructions et aménagements dont il s'agit.

J'ai l'honneur de vous exposer que M. le Ministre de l'Intérieur (Service national de la Protection civile) a, dans une circulaire du 2 février dernier, adressée à M.M. les Préfets de Région, indiqué que "par travée, il faut entendre une possibilité de garage pour un véhicule d'intervention, deux remorques, ou deux véhicules légers, représentant en pratique une surface de 40 m² (10 M x 4 M)". La question de la hauteur des travées n'est pas évoquée dans cette circulaire ; mais il semble que, tout au moins en ce qui concerne les centres de secours des villes de moins de 3.000 habitants, une hauteur, hors tout, de 3m,25, soit nettement suffisante. Sur ce point, la Commission administrative du Service départemental d'incendie, que j'ai saisie de ces questions le 26 avril, a exprimé une opinion conforme.

Le voeu formulé lors de votre séance du 9 avril reçoit ainsi satisfaction.

Par ailleurs, suivant votre demande, j'ai appelé la Commission administrative du Service départemental d'incendie à examiner, dans son ensemble, la question des constructions ou aménagements de garages pour services d'incendie.

La Commission a préconisé de veiller particulièrement, en la matière, à ce que la partie de la dépense afférente à la construction ou à l'aménagement des "locaux annexes" ne soit pas hors de proportion avec l'ensemble. Mais, elle a surtout insisté sur la nécessité d'étudier d'urgence, si ce n'est encore fait, et, en tout cas, de réaliser dans le plus court délai possible, les projets de construction ou d'aménagement des locaux convenables qui font encore défaut à de nombreux centres de secours.

ooo

J'ajoute qu'en matière de subventions de l'Etat aux communes, pour la construction de locaux techniques destinés aux services d'incendie, M. le Préfet de la Région de Bourgogne, procédant, après avis de la Conférence administrative

régionale, à la répartition, entre les départements, de la dotation de 350.000F faite à la Région pour 1974, par M. le Ministre de l'Intérieur, a fixé la part du Département de la Nièvre à 96.355 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

CABINET du PREFET

Bureau de défense - Services d'incendie

78

Matériel de sauvetage pour les services d'incendie
(Réponse à un voeu)

3e Commission

Lors de votre séance du 9 avril dernier, vous avez émis le voeu que des échelles de 20 M soient affectées aux Centres de secours contre l'incendie des communes sur le territoire desquelles existent de petits immeubles d'habitation collectifs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au moment de la rédaction du présent rapport, ce voeu fait l'objet d'une étude.

Je ne manquerai pas de vous saisir, dès que possible, des résultats de celle-ci et de mes propositions quant aux dispositions à prendre en cette affaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

79

RAPPORT DU PREFET

Sur l'octroi de bourses départementales aux stagiaires nivernais des organismes de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs.

Réponse à un vœu

- 3ème Commission -

Lors de votre session du 15 janvier 1974, vous avez adopté un vœu demandant que les bourses départementales soient attribuées aux stagiaires nivernais des organismes de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs indiqués ci-après :

- Francs et Franches Camarades (F.F.C.)
- Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.)
- Centres d'Entraînement aux méthodes actives (C.E.M.E.A.).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis favorable au principe de cette aide qui se traduira par une diminution de la participation financière demandée aux futurs animateurs et directeurs pour suivre les stages obligatoires que nécessite leur formation et qui permettra aussi aux Oeuvres de vacances d'assurer un meilleur recrutement en nombre et en qualité.

La nouvelle réglementation relative à la formation du personnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs est entrée en vigueur au 1er janvier 1974. Aux termes de cette réglementation, les candidats aux brevets d'animateur ou de directeur de centres de vacances et de loisirs doivent participer à un stage de formation et à une session de perfectionnement, soit au minimum 13 à 15 jours de formation assurée par les organismes habilités à cet effet. Cette formation " théorique " est complétée par une formation " pratique " en centres de vacances et de loisirs.

Diminuer pour les stagiaires le coût de leur formation théorique favorisera certainement l'engagement des adolescents et des jeunes adultes dans l'animation des centres de vacances, engagement qui est souvent freiné par la participation financière qui leur est demandée pour suivre les stages de formation et qui s'élève en 1974 à 310 Francs pour une session de 8 jours.

Je précise que le statut des candidats nivernais à l'obtention d'une bourse de stage est le suivant :

.../...

- Pour le stage " animateur ", les stagiaires qui ont au minimum 17 ans à l'ouverture du stage, sont en majorité des lycéens, collégiens, étudiants. S'y ajoutent quelques jeunes enseignants et d'autres stagiaires engagés dans la vie professionnelle et souvent non fonctionnaires.

- Pour le stage " directeur ", les stagiaires, qui ont au minimum 21 ans, sont d'origine socio-professionnelle diversifiée. On y dénombre quelques fonctionnaires, des enseignants en majorité.

Pour 1974, le concours financier du département pourrait être égal à celui accordé par l'Etat pour les stages régionaux, c'est-à-dire 10 Frs par jour, soit 130 Frs à 150 Frs par stagiaire complètement formé.

Compte tenu des effectifs des moniteurs et directeurs nivernais ayant reçu une formation en 1973, soit 255 candidats, le crédit à réserver pour l'octroi de ces bourses de stage s'élèverait environ à 35 000 Frs.

Si votre assemblée donnait une suite favorable à la demande qui lui est présentée, les bourses seraient accordées aux candidats domiciliés dans la Nièvre participant à des stages agréés par la direction régionale de la jeunesse et des sports. Ces bourses ne seraient pas directement versées aux stagiaires, mais aux organismes de formation sur proposition de la direction départementale de la jeunesse, et des sports de la Nièvre. Si vous décidiez de retenir cette proposition, le crédit nécessaire serait à inscrire au chapitre 944-5, article 6550 de la décision modificative.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Le PREFET,

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

- Bureau 21 -

80

Programme départemental d'équipement des cantons
Financement de la première tranche.

- 3ème Commission -

Au cours de votre séance du 15 janvier 1974, vous aviez émis le voeu que soit réalisé un emprunt de 1.500.000 F. destiné au financement de la première tranche d'un plan d'équipement des trente cantons de la Nièvre dont vous aviez accepté le principe lors de votre séance du 24 octobre 1973, ce plan d'équipement devant permettre, selon les orientations que vous aviez tracées, de réaliser des équipements d'intérêt cantonal ou intercantonal non subventionnés par l'Etat, d'un coût supérieur à 500.000 F. et plafonné à 2.000.000 F.

Pour le financement de ce plan, j'ai demandé à de nombreux organismes bancaires de me faire connaître les possibilités d'obtention par le département d'un emprunt correspondant ; je vous précise que trois réponses me sont parvenues à ce jour, elles sont négatives.

Je vous signale également que j'ai formulé la même demande à la Caisse des Dépôts et Consignations et à la Caisse d'Epargne de NEVERS ; cette dernière a répondu défavorablement et il semble peu vraisemblable d'espérer une décision positive de la Caisse des Dépôts et Consignations car les caisses publiques n'accordent généralement des prêts que pour financer des opérations identifiées à l'avance et inscrites dans un programme précis et définitif, précisions que je n'ai pu leur fournir.

J'estime d'ailleurs qu'il serait de mauvaise administration de contracter des emprunts, au demeurant élevés, sans que votre assemblée en ait arrêté au préalable l'utilisation exacte et donc sans qu'elle ait défini, d'une façon claire et précise, les opérations susceptibles d'être subventionnées et les critères des choix à opérer en tenant compte, le cas échéant, des règles constituant le régime actuellement applicable aux aides accordées par votre assemblée (ce régime est retracé, je vous le précise, dans un autre rapport inséré au présent volume).

Je vous rappelle en effet que le département a réalisé en 1973 un emprunt de 10.000.000 F. dont une partie est toujours inutilisée en l'absence de programme exact, alors que la collectivité doit assurer d'ores et déjà le paiement des intérêts sur la totalité du capital emprunté. En raison de la hausse des travaux de génie civil il ne sera possible de réaliser que des opérations moins importantes que celles qui auraient été réalisées plus tôt.

./...

A toutes fins utiles je vous indique que deux dossiers sont actuellement en attente dans mes services ; ils concernent l'un les travaux de construction de la piscine à SAINT-HONORE-les-BAINS, l'autre les travaux de construction d'une mairie à SAINT-BENIN-d'AZY. Par ailleurs, selon les renseignements fragmentaires en ma possession, trois dossiers, dont deux concernent des terrains de sport (terrain de sport de la Baratte à NEVERS et ensemble "sport-camping" de SAINT-AMAND-en-PUISAYE) et l'autre la construction d'un centre social à LA CHARITE-sur-LOIRE, seraient également entre les mains des chefs des services techniques intéressés.

Je ne puis dans ces conditions qu'appeler votre assemblée à réfléchir à la définition de ce programme et de ses modalités de mise en oeuvre, travaux pour lesquels mon entière collaboration vous est naturellement acquise.

Maintien du district E.D.F.
de CHATILLON-en-BAZOIS

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1974, le 9 avril, vous avez émis un voeu relatif au projet de suppression du district E.D.F. de Châtillon-en-Bazois.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué votre voeu à M. le Chef de centre d'E.D.F.-G.D.F. à NEVERS et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à mon intervention.

VOEU en FAVEUR de l'EDUCATION PHYSIQUE,
du SPORT et des LOISIRS

Réponse à un voeu
3ème commission

Au cours de votre première session ordinaire, vous avez adopté un voeu demandant notamment que le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, des sports et des loisirs soit doublé et que les équipements sportifs soient exonérés de la T.V.A.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il appartient à MM. les parlementaires représentant le département de la Nièvre de le proposer au moment de l'examen du budget de la Nation.

Situation des collectivités locales

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1974, le 9 avril, vous avez émis un voeu relatif à la situation des collectivités locales, notamment sur le rétablissement des autorisations de déblocage des crédits.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué votre voeu à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à mon intervention.

Budget des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre 1ère session ordinaire de 1974, le 9 avril, vous avez émis un voeu relatif :

- à la mise à parité de la retraite du combattant entre les générations
- à l'attribution de la carte aux anciens d'A.F.N. conformément au vote émis précédemment par l'assemblée nationale
- au règlement équitable des pensions de guerre par une application correcte du rapport constant
- à la retraite professionnelle à 60 ans aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, telle l'avait prévue la commission paritaire.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué votre voeu à M. le Secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées chargé des anciens combattants et victimes de guerre - Cabinet - et je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera donnée à mon intervention .

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I

85

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR le
GROUPEMENT NATIONAL DES REFRACTAIRES et
MAQUISARDS

Ière Commission

Par lettre du 20 mars 1974 jointe au dossier, M. le Délégué régional du Groupement National des Réfractaires et Maquisards sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'occasion du congrès qui se déroulera le dimanche 22 septembre 1974 à LA CHARITE-sur-LOIRE, pour le 10ème anniversaire de la création de la Région Centre-Est.

Cette manifestation occasionnera des dépenses exceptionnelles de préparation et d'invitations diverses, tant auprès des personnalités du département que des membres de l'association venant de sections éloignées.

M. le Secrétaire Général, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants, consulté, a émis un avis favorable sur l'octroi éventuel d'une aide à cette association qui sollicite une subvention de 2.500 F.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande et si vous êtes d'accord, un crédit de 2.500 F serait à inscrire au chapitre 957-9, article 657 de la décision modificative n° I de l'exercice 1974.

RAPPORT DU PREFET

Sur l'attribution de subventions du
Département pour la construction de
Maisons de la Jeunesse, des Loisirs
et de la Culture.

Au cours de sa session du 4 Juin 1970, le Conseil Général
a adopté un vœu concernant le financement des Maisons de la Jeunesse, des Loisirs
et de la Culture.

Aux termes de ce vœu, le Département accorderait aux
Communes contractant des emprunts pour des projets de cette nature et dans la
limite d'un emprunt maximum de 600 000 Frs, une subvention d'un montant égal à
40 % de l'annuité.

La Commune de FOURS sollicite le concours du Département
pour la construction d'une " Maison de la Jeunesse, des Loisirs et de la Culture
dont le dossier d'avant-projet a été approuvé techniquement par arrêté préfectoral
n° 73-4477 du 8 juin 1973.

La Commune de FOURS a contracté un emprunt auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations (contrat n° 15-000 489 01 L), d'un montant de
450 000 Frs, au taux de 7,75 % remboursable en 20 ans dont l'annuité a été fixé à
44 984,13 Frs.

La subvention en annuités à allouer à la commune intéressée
sur cet emprunt, au taux de 40 %, serait de 17 993,65 Frs.

Vous trouverez, joints au rapport, les documents attestant
la réalisation de l'emprunt.

Je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n° 1
de 1974 (Chapitre 925, article 164), un crédit de 17 993,65 Frs, représentant 40 %
des annuités d'emprunt de cette opération.

Le PREFET,

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

=====
Bureau 22
==

87

DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULEE PAR
la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de
NEVERS et de la NIEVRE pour la CREATION de
la ZONE INDUSTRIELLE de VARENNES-VAUZELLES.
==

- 1ère Commission -

Par délibération en date du 14 mars 1972, le conseil municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, la création et la commercialisation de la zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES prévue au plan d'urbanisme.

Lors de sa séance du 9 octobre 1973, l'assemblée générale de la Chambre de Commerce a examiné le dossier de réalisation de cette zone industrielle établi conformément aux dispositions du décret n° 69-500 du 30 mai 1969 relatif à la réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative d'une autorité administrative autre que l'Etat ou qu'un établissement public de l'Etat.

Le coût estimatif de la première tranche de cette réalisation s'élève à 6.430.000 F. et sera financé en totalité par emprunts.

Un premier prêt de 4.760.000 F. sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un deuxième prêt, représentant la différence soit 1.670.000 F., sera souscrit auprès du G.O.B.T.P. (Groupement des ouvrages du Bâtiment et Travaux publics).

Après avoir délibéré, l'assemblée générale de la Chambre de Commerce a accepté ces propositions et a décidé de solliciter la garantie du département, celle de la ville de NEVERS et celle de la commune de VARENNES-VAUZELLES pour les emprunts à contracter pour la réalisation de cette première tranche.

Par lettre du 22 janvier 1974, jointe au présent rapport, M. le Maire de NEVERS a fait connaître à M. le Président de la Chambre de Commerce que le bureau municipal avait donné un accord de principe favorable à cette garantie d'emprunts sous réserve qu'elle soit solidaire avec le département de la Nièvre et la commune de VARENNES-VAUZELLES.

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES a été de son côté saisi de cette demande et l'a fait connaître son accord par délibération en date du 22 mars 1974, sous réserve, également, que la garantie soit solidaire avec le département et la ville de NEVERS.

.../...

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Si vous lui réservez une suite favorable, la garantie accordée par le département entraînerait l'inscription au budget départemental des sommes correspondant au règlement des annuités, en cas de défaillance de l'organisme emprunteur.

Je vous précise que vous êtes saisis par ailleurs d'une demande de concours financier concernant la desserte routière de cette zone industrielle puisque certains des aménagements envisagés intéressent un chemin départemental. Vous aurez également à vous prononcer sur la participation éventuelle du département au financement des liaisons téléphoniques de la zone.

SUBVENTIONS d'EQUIPEMENTS aux COMMUNES RURALES
REPOSE à UN VOEU

==

3ème commission

Lors de votre 1ère session ordinaire, séance du 9 avril 1974, vous avez adopté un voeu tendant à ce que les communes rurales soient assurées, dès le lancement d'une opération d'équipement répartie sur plusieurs années, de bénéficier en priorité, pour chaque tranche successive, des subventions habituelles.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, à ce sujet, bien que des engagements formels ne puissent être pris quant au financement de programmes pluri-annuels, qu'il s'agisse de subventions de l'Etat ou du département, qu'il n'en demeure pas moins que les inscriptions successives dont bénéficient les collectivités locales leur apportent les moyens de mener à leur terme les investissements engagés sur programmation annuelle.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que les services techniques de la direction départementale de l'Agriculture, ainsi qu'en témoigne le rapport de M. le Directeur départemental de l'Agriculture que j'avais saisi de cette affaire, veilleront, dans leurs propositions, à assurer la continuité souhaitée par votre assemblée.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 2I
-

89

DEMANDE d'AUGMENTATION FORMULEE PAR M. JOURON,
SECRETAIRE-STENOGRAPHE du CONSEIL GENERAL, AU SUJET
de l'INDEMNITE FORFAITAIRE QUI LUI EST SERVIE

-:-:-

Ière Commission

Au cours de votre séance du 12 janvier 1972, vous avez porté de 900 F à 1.000 F par jour l'indemnité à allouer au secrétaire-sténographe de votre assemblée, l'augmentation ne prenant effet qu'à compter du 1er janvier 1973.

Par lettre jointe au dossier, M. JOURON demande que l'indemnité forfaitaire qui lui est servie pour assurer le compte-rendu de vos débats soit revalorisée en fonction de l'augmentation des traitements des fonctionnaires au cours de l'année 1973, ce qui en porterait le montant à 1.100 F par jour.

Les crédits inscrits au chapitre 934-I, article 615 du budget primitif de 1974 sont suffisants pour faire face à cette dépense.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et; si cette proposition recueille votre accord, de fixer le point de départ de cette augmentation.

II) DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Bureau 22

90

- 3ème COMMISSION -

LECTION des REPRESENTANTS des COLLECTIVITES LOCALES aux COMITES de
BASSIN "LOIRE-BRETAGNE" et "SEINE-NORMANDIE"

Les comités de bassin créés par l'article 13 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution sont consultés sur le plan général d'aménagement du bassin, sur l'opportunité des travaux et aménagement d'intérêt commun envisagés dans leur circonscription et plus généralement sur toutes questions faisant l'objet de cette loi.

Aux termes de l'article 14 de cette même loi, l'assiette et le taux des redevances perçues par les agences financières de bassin sont fixés sur avis conforme du comité.

Chaque comité comprend 1/3 de représentants des collectivités locales qui sont élus au scrutin de liste à un tour par les conseils généraux des départements situés en tout ou partie dans le bassin.

°
° °

Le mandat des membres des comités installés pour 6 ans en 1967 étant arrivé à expiration, il doit être procédé au renouvellement de ces comités.

°
° °

Le département de la NIEVRE est rattaché aux comités de bassin ci-après :

- "LOIRE-BRETAGNE" pour les arrondissements de COSNE-sur-LOIRE et NEVERS et les cantons de CHAPILLON-en-BAZOIS, FOURS, LUZY et MONTEAUCHE.
- "SEINE-NORMANDIE" pour l'arrondissement de CLAMECY et les cantons de CHATEAU-CHINON et MONTEAUCHE.

./...

Les collectivités locales de la région de Bourgogne disposent d'un siège au sein de chacun de ces comités.

En ce qui concerne le comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE" le collège électoral de la Bourgogne, formé par les conseils généraux de la NIEVRE et de la SAONE-et-LOIRE, doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Quant au comité de bassin "SEINE-NORMANDIE", le collège électoral de la Bourgogne, formé par les conseils généraux de la COTE-d'OR, de la NIEVRE et de l'YONNE, doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Vous êtes appelés à voter aujourd'hui.

Ainsi que je vous en ai informé individuellement une seule liste de candidatures a été déposée pour chacun des deux comités.

Sont candidats :

- pour le comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE" :

titulaire:

- M. Léon AUBOIS
Maire de CHANTENAY-ST-IMBERT
Conseiller Général de ST-PIERRE-le-MOUTIER
Membre titulaire sortant du comité de bassin

suppléant :

- M. Maurice MARCHANDIAU
Maire de DIGOIN
Conseiller général de DIGOIN
Membre suppléant sortant du comité de bassin

- pour le comité de bassin "SEINE-NORMANDIE" :

titulaire :

- M. Jean CHAMANT
Ancien ministre
Député
Président du conseil régional
Président du conseil général de l'YONNE

suppléants:

I°/ - M. Robert MORLEVAT
Maire de SEMUR-en-AUXOIS
Conseiller Général de la COTE-d'OR
Président du syndicat des eaux de SEMUR
Membre suppléant sortant du comité de bassin

2°/ - M. Marcel ROBLIN
Maire de MONTSAUCHE (NIEVRE)

Le vote a lieu à bulletin secret.

Dès celui-ci intervenu, les enveloppes contenant les bulletins seront placées sous enveloppes cachetées et transmises à M. le Préfet de la région de Bourgogne pour être remises à la commission de recensement des votes -commission qui se réunira lorsque tous les conseils généraux de la région concernés auront voté.

Je ne manquerai pas, dès notification des résultats, de les porter à votre connaissance.

SITUATION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE de la NIEVRE
REPOSE à UN VOEU

==

3ème commission

Au cours de votre 1ère session ordinaire, séance du 9 avril 1974, vous avez adopté un voeu exposant la situation difficile dans laquelle se trouve le syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre (S.I.E.N.), du fait qu'à cette date aucune notification d'attribution de subvention ne lui avait été faite, ce qui entraîne un important retard dans le lancement des opérations prévues au plan de travail de cet organisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de ce voeu M. le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, en lui demandant de bien vouloir envisager la possibilité de notifier rapidement à M. le Préfet de Région l'enveloppe financière affectée à la Bourgogne, afin que sa répartition entre les quatre départements puisse être effectuée lors de la prochaine conférence administrative.

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance tous éléments d'information complémentaires dès qu'ils me parviendront.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES & COMMUNALES

- Bureau 23 -

92

Nationalisation d'établissements du premier cycle
du second degré

- 3ème Commission -

Vous avez manifesté à plusieurs reprises le désir de voir hâter la nationalisation des établissements du premier cycle du second degré dans le département de la Nièvre.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Education Nationale vient de m'informer qu'il a retenu le principe de la nationalisation des établissements suivants :

C.E.S. "Le Banlay" NEVERS

C.E.S. de FOURCHAMBAULT

C.E.G. de DORNES

C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT

C.E.G. de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER

Ces nationalisations prendront effet à compter de la rentrée de septembre 74.

UTILISATION de CERTAINS TERRAINS et BATIMENTS DEPENDANT
de l'EX-ETABLISSEMENT de CONSTRUCTIONS et ARMES NAVALES
de GUERIGNY

=====
3^{ème} commission

Depuis la fermeture de l'"Etablissement de constructions et armes navales de GUERIGNY", je me suis préoccupé, vous le savez, de l'utilisation des terrains et bâtiments encore inoccupés et notamment de ceux qui sont groupés dans l'ensemble dit du "Vieux GUERIGNY" et de ceux qui constituent le secteur socio-administratif ayant pour centre le "château" et les "cours centrales".

Avec l'aide de M. François DURAND, industriel à FOURCHAMBAULT et GUERIGNY, des contacts ont été pris avec un groupe culturel américain qui marque un intérêt particulier aux anciennes "Forges de la Chaussade", en raison de leur participation à l'armement des navires qui ont pris part à la guerre d'Indépendance des Etats-Unis.

En effet, en 1781, d'avril à septembre, la flotte française croisait dans les Antilles, retenant la flotte britannique loin des côtes américaines. A la demande des généraux WASHINGTON et LA FAYETTE, l'amiral de GRASSE, chef de la flotte française, fit voile vers la baie de la Chesapeake, y apportant, le 5 septembre 1781, les renforts nécessaires à la prise de YORKTOWN par les "insurgés". Cette intervention était cruciale et détermina la victoire des jeunes Etats-Unis sur l'Empire britannique, ainsi que le prouvent les lettres de WASHINGTON adressées à de GRASSE (Institut français de WASHINGTON 1931).

La flotte confiée à de GRASSE était composée de 48 vaisseaux équipés à BREST en un temps record de deux mois.

A cette époque, les Forges de la Chaussade, dont l'usine principale se situait à GUERIGNY, étaient le plus important fournisseur des pièces de fer pour la marine, telles que les ancres, colliers de mâts, plaques de blindage, boulets de canon ...

A ma demande, un projet d'utilisation du "Vieux GUERIGNY" a été élaboré, que je vous sou mets, à titre de simple information, car il apparaît en effet que c'est le groupe américain, avec lequel je suis en rapport, qui assurera le financement des opérations visant à la mise en valeur des anciens bâtiments et à leur animation (musée vivant).

- 93 (suite) -

D'autre part, j'ai suscité, pour permettre la dévolution des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation du projet, la création d'une association de la loi du 1er juillet 1901, dont vous trouverez un exemplaire des statuts annexé au présent rapport, et qui pourrait avoir pour titre "Les amis du Vieux GUERIGNY".

Si une suite favorable était donnée à ce projet, on pourrait espérer, chaque année, la visite de plusieurs milliers de visiteurs, tant français qu'étrangers, dont la présence à GUERIGNY ne manquerait pas d'apporter à la commune et au département une activité économique certaine.

Vous voudrez bien m'excuser de vous présenter ce rapport si tardivement, mais ce n'est que le 21 mai que j'ai pu recevoir de M. BRAMBLES, architecte auteur du projet, les documents dont vous trouverez une photographie ci-jointe, ainsi d'ailleurs qu'un exemplaire du projet de plaquette dont l'édition est proposée à titre de document publicitaire susceptible d'être diffusé aussi largement que possible en France et à l'étranger.

RAPPORT DU PREFET

sur l'application des dispositions de la circulaire n° 28 du 14 mai 1974 de M. le Ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, demandant aux Directions de l'action sanitaire et sociale de modifier le système traditionnel des distributions de vêtements et de jouets aux pupilles et assimilés.

3ème COMMISSION

J'ai l'honneur de vous faire part d'instructions sur la suppression des distributions de vêtements et de jouets aux pupilles et assimilés, que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale adresse par circulaire du 14 mai 1974 et pour l'application desquelles il demande de prendre, sans délai, toutes dispositions nécessaires.

Il s'agit de la réforme quasi totale du système selon lequel les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance reçoivent leurs vêtements et cadeaux de Noël.

Comme vous le savez, dans la plupart des départements, un trousseau adapté autant que possible à l'âge et à la taille de l'enfant lui est remis chaque année dans le mois de son anniversaire. Les jouets sont distribués au moment des fêtes de Noël.

Pour ce faire, les directions de l'action sanitaire et sociale disposent d'un magasin de stockage et de personnel chargé de sa gestion. L'approvisionnement est fait, à des prix avantageux, sur appel d'offres, procédure d'ailleurs peu à peu abandonnée et remplacée par des marchés de gré à gré.

La circulaire du 14 mai demande l'abandon complet et immédiat de cette pratique au profit d'une allocation versée deux fois par an, soit aux gardiennes, soit aux personnes qui ont en charge ou surveillent l'enfant.

Ces responsables auront ainsi toute liberté d'achat, qui pourra être étendue, sauf dans des cas particuliers, aux adolescents de plus de 16 ans, la bonne marche de cette mesure étant contrôlée par l'assistante sociale chargée de la surveillance du placement.

Les avantages de ce nouveau système apparaissent ainsi :

- obliger l'enfant, aussi tôt que possible, à prendre conscience des réalités matérielles de la vie, et par suite de ses responsabilités,
- lui permettre d'affirmer sa personnalité et surtout de s'intégrer plus rapidement au milieu dans lequel il est désormais appelé à vivre,
- le vêtir en fonction de ses goûts et de ses besoins réels.

Dans le domaine de la gestion, la rentabilité de la formule actuelle n'est pas en outre absolument certaine.

...

Il est donc demandé à chaque conseil général de décider la suppression de la distribution des vêtements et de lui substituer une allocation d'habillement dont il fixera également le montant.

Dans le cas particulier de la Nièvre, je dois souligner que depuis une dizaine d'années, le service d'aide sociale à l'enfance, conscient qu'il fallait abandonner des principes périmés, et soucieux justement d'atténuer chez l'enfant recueilli ce sentiment durement ressenti d'être "en marge", a tenu compte, dans la composition de chaque trousseau, de l'évolution constatée dans ce domaine, diversifiant ainsi ses choix en les adaptant au nouveau mode de vie.

Pour l'exercice 1974, il n'est pas possible de reconsidérer l'organisation telle qu'elle existe, la plupart des articles ayant fait l'objet d'un appel d'offres, étant livrés et en cours de distribution. De plus, une étude est en cours qui vous donnera ultérieurement tous éléments d'appréciation du montant annuel de l'allocation à retenir.

M. le Directeur de l'action sanitaire et sociale pense être en mesure, au moment de l'élaboration du budget 1975 de vous faire des propositions qui permettront d'adapter à son service les recommandations ministérielles dont la mise en place pose, d'ores et déjà, des difficultés d'application.

La circulaire du 14 mai 1974 est jointe au dossier. Il vous est demandé de vous prononcer sur le principe de son application.

SECRETARIAT D'ETAT

PARIS, le 14 MAI 1974

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Sous-Direction de la Famille
et de l'Enfance

F.E.3.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
et de la SECURITE SOCIALE,

Le SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA
SANTE PUBLIQUE et de la SECURITE SOCIALE,

à

Messieurs les PREFETS de REGION
Messieurs les CHEFS des SERVICES REGIONAUX
d'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (Pour Information)

CIRCULAIRE N° 28

Messieurs les PREFETS
Messieurs les DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
d'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (Pour Exécution)

OBJET - Suppression des distributions de vêtements et de jouets aux pupilles
et assimilés.-

Selon l'article 79 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance "assure la distribution des layettes et vêtements" aux pupilles de l'Etat et aux mineurs assimilés.

Cette tradition ancienne a l'avantage, grâce au système des achats groupés, de permettre l'acquisition d'articles de qualité à un prix d'achat intéressant. Elle présente cependant de graves inconvénients.

Sur le plan éducatif, comme beaucoup parmi vous l'ont déjà constaté, le système est mauvais. En effet, jusqu'au moment où ils quittent le service, les pupilles ont l'habitude de tout en recevoir. Ils n'ont aucune idée du coût de la vie, des choix qui s'imposeront à eux plus tard et de la manière de gérer un budget. C'est pourquoi, il serait souhaitable qu'ils puissent faire cette expérience plus tôt, à une période de leur vie où vous pouvez encore les guider et les conseiller.

Sur le plan psychologique, le système actuel des vêtements enlève aux nourrices et gardiennes toute initiative dans un domaine où leur intervention est susceptible de resserrer les liens affectifs entre elles et les enfants qui leur sont confiés. Il ne tient pas compte non plus du phénomène nouveau d'une "mode enfantine" dont le succès croissant atteint les jeunes de tous âges; or, un vêtement donné et donc imposé, quelle que soit sa qualité, prive l'enfant du plaisir légitime de choisir selon ses goûts et sa personnalité, mais surtout risque d'accentuer ou de faire naître chez les enfants relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance le sentiment blessant qu'ils ne sont pas "comme les autres" retardant ainsi leur intégration à leur milieu de vie et par là leur épanouissement.

Dans le domaine de la gestion, la rentabilité du système n'est pas absolument certaine. Il ne faut pas confondre, en effet, le prix d'achat des vêtements, qui est avantageux, pris isolément, et le prix de revient global qui inclut bien d'autres frais. Les documents budgétaires ne permettent pas actuellement, d'évaluer ces frais avec précision, mais tout indique qu'ils sont importants. Ainsi, la distribution des vêtements nécessite en général un ou plusieurs agents employés au magasin d'habillement (inventaire précis par

objet et par taille - préparation des appels d'offres - réception et vérification des marchandises - mise en rayons - tenue de la comptabilité - renvoi des fiches de mesure - confection des trousseaux) voire un chauffeur de service pour le transport des vêtements.

Il faut y ajouter à certaines périodes, le va et vient de la literie et d'objets divers remis aux enfants pour les colonies de vacances, l'envoi au nettoyage, etc. Ces frais de personnel et de transport réduisent ou annulent l'économie réalisée par les prix de gros.

Malgré tout le soin apporté à ce travail par un personnel consciencieux et aimant les enfants, malgré l'indication des tailles et pointures les effets envoyés ne sont pas toujours adaptés aux tailles et goûts des pupilles. Les grands, en particulier, souvent peu satisfait des articles pourtant de qualité, qu'on leur propose, vont parfois jusqu'à refuser de les porter, à moins qu'ils ne les vendent ou les échangent avec des camarades.

Tous ces inconvénients ont conduit plusieurs départements à supprimer la distribution des vêtements au profit d'une allocation d'habillement versée selon les cas aux gardiennes ou aux personnes qui ont en charge ou qui surveillent l'enfant placé et les résultats très satisfaisants obtenus à ce jour me conduisent à vous demander de généraliser cette formule.

Il appartiendra à chaque conseil général d'en décider ainsi et de fixer, sur votre proposition, le montant annuel de l'allocation qui variera naturellement avec l'âge de l'enfant.

A titre indicatif, les départements qui pratiquent cette expérience depuis quelques années ont retenu les sommes suivantes pour 1972 :

enfants de 0	à 6 ans	:	400 F	à	440 F
enfants de 6	à 12 ans	:	500 F	à	550 F
enfants de 12	à 21 ans	:	600 F	à	700 F

Modalités de versement de l'indemnité d'habillement et contrôle -

Le service procède au mandatement de cette allocation d'habillement en deux fractions : au printemps et à la rentrée scolaire. Les gardiennes ou les personnes visées ci-dessus effectuent les achats de vêtements librement, dans les magasins de leur choix. Elles doivent toutefois se faire délivrer une facture ou un ticket par le commerçant. A la fin de chaque année, elles envoient au service un état récapitulatif de leurs achats, auquel elles joignent les factures et tickets.

L'assistante sociale chargée de la surveillance des placements, au cours de ses tournées, vérifie le vestiaire des enfants, et, s'il en est besoin, donne des conseils pour les achats.

Il est très souhaitable, sauf contre-indications individuelles, que les adolescents de plus de 16 ans puissent procéder eux-mêmes à leurs achats comme le font les jeunes travailleurs du même âge. L'allocation leur sera donc remise à cette fin par la personne chargée de leur garde ou de leur surveillance. Ce système est en effet préférable à celui des bons d'achat, plus lourd du point de vue administratif et qui empêche le contact direct des jeunes avec la monnaie. Il va de soi que les achats par les mineurs relèveront du même contrôle sur factures et sur place que les autres, et que l'avis des gardiens vous sera précieux pour adapter la formule à certains mineurs ou même y renoncer en ce qui les concerne.

Par ailleurs, le versement de l'allocation avant l'emploi est bien préférable au remboursement après achats car celui-ci obligerait les acheteurs à avancer des sommes assez élevées et constituerait une gêne pour certains commerçants. En effet, les services du Trésor exigent, en cas de fournitures au détail à des particuliers, que la T.V.A. soit décomptée à part sur les pièces justificatives, ce qui ne correspond pas à la pratique de la plupart des magasins.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 954, au titre des frais de placement (familial ou autre selon le cas) tandis que l'article 602 (vêtements) ne portera plus que des sommes très réduites correspondant à quelques bons d'achat et à quelques fournitures ou commandes particulières.

Pour leur permettre le contrôle des dépenses correspondantes, vous voudrez bien fournir aux services de la Trésorerie Générale la délibération annuelle du Conseil Général fixant les taux des allocations d'habillement et les mêmes pièces comptables justificatives que pour les autres frais liés aux placements (pensions, argent de poche, etc.).

Organisation administrative.

Vous pourrez ouvrir une fiche "pochette" au nom de chaque enfant, dans laquelle seront classés :

- les bordereaux envoyés par les personnes responsables des achats
- les pièces justificatives des achats
- une fiche d'habillement où seront consignés annuellement le montant de l'indemnité et la nature des achats.

Liquidation des stocks.

Vous emploierez d'abord les stocks en votre possession à compléter, le cas échéant, les trousseaux des enfants et le reste sera remis au foyer de l'enfance du département. Les foyers ont en effet besoin d'une petite réserve d'articles destinés, par exemple, aux enfants recueillis pour une courte durée ou démunis du nécessaire à leur arrivée dans le service.

L'intérêt d'achats groupés peut subsister dans certains cas, notamment pour le matériel de sport ou de camping (survêtement, chaussures de ski, sacs de couchage, etc.). Etant donné que, dans ces domaines, la remise en nature ne présente pas les mêmes inconvénients que pour les vêtements, vous pourrez continuer à les utiliser si vous le jugez souhaitable et conserver ces articles, par exemple, au foyer de l'enfance ou à l'agence.

En revanche, je vous demande de renoncer complètement aux trousseaux de mariage en nature. Il serait paradoxal qu'à ce moment de leur vie les pupilles ne disposent pas d'une liberté absolue pour monter leur ménage et utiliser leur dot comme ils l'entendent. C'est donc toujours en espèces que celle-ci doit leur être remise.

Vous noterez par ailleurs que l'achat direct de vêtements n'exclut pas que le service prenne des contacts avec certains magasins en vue d'obtenir des remises au profit des mineurs, comme beaucoup d'entreprises en obtiennent en faveur de leur personnel.

Les avantages du nouveau système sont très nombreux -

L'intégration de l'enfant dans son placement est plus complète. Les gardiennes sont satisfaites de pouvoir adapter le vestiaire de l'enfant à ses besoins réels. Ce nouveau système les encourage souvent à confectionner certains vêtements (couture ou tricot) pour réserver des sommes supérieures aux achats plus importants (manteaux - costumes) comme elles le font pour leurs propres enfants. Cette attitude des gardiennes est très positive sur le plan éducatif.

Le service bénéficie aussi de cette modification.

- suppression des stocks susceptibles de s'abîmer ou de se périmer.
- nouvelle affectation des locaux immobilisés par les vêtements.
- le personnel précédemment affecté au magasin de vêtements se trouve libéré pour d'autres tâches.

Il convient enfin d'écarter l'objection selon laquelle une telle réforme serait hasardeuse, vu les difficultés que rencontrent beaucoup de départements pour surveiller régulièrement tous les placements.

En revanche, le système actuel lui-même n'offre pas une garantie absolue contre d'éventuels détournements de vêtements. Il est bien évident, en outre, qu'on ne peut en même temps faire confiance à une famille pour entretenir et éduquer un enfant; ce qu'il est indispensable de contrôler, et la soupçonner de malhonnêteté ou de carence dans un domaine beaucoup plus simple et plus facilement contrôlable.

Distribution de jouets en fin d'année -

Les critiques adressées au système actuel des vêtements s'appliquent aussi - essentiellement pour les enfants en placement familial - aux distributions de jouets que certains départements pratiquent au moment des fêtes de fin d'année.

Ces distributions ont en effet l'inconvénient de souligner encore pour les pupilles leur situation particulière au sein de leur famille d'accueil et cela précisément à l'occasion de la principale fête familiale. En outre, le choix des jouets s'avère toujours très délicat pour les services s'ils souhaitent donner aux enfants sensiblement l'équivalent de ce que reçoivent les propres enfants des familles d'accueil. Cet idéal, qui favoriserait l'intégration des pupilles, est en fait impossible à atteindre par une distribution en nature.

Il convient donc, ici encore, d'y renoncer au profit d'un système plus souple faisant appel à la collaboration des gardiennes. Vous pourrez, soit verser à celle-ci un complément d'allocation avec la pension précédant les fêtes, soit les défrayer des achats qu'elles auront jugé à propos d'effectuer en contrôlant comme précédemment la facture ou le ticket correspondant;

Enfin, je ne vois pas d'inconvénients aux manifestations du genre "Arbre de Noël" que vous pouvez avoir coutume d'organiser, pourvu qu'elles soient destinées à compléter la participation des familles d'accueil ainsi obtenue et non pas à en tenir lieu.

Vous voudrez donc bien prendre sans délai les dispositions nécessaires pour appliquer ces instructions auxquelles j'attache une grande importance. Vous reconsidérerez immédiatement, dans cet esprit, vos engagements éventuels auprès de vos fournisseurs, de manière à résorber rapidement vos stocks.

J'ajoute que les formules préconisées ici ont été suffisamment éprouvées dans la pratique pour qu'il ne soit pas nécessaire de procéder par étapes, géographiques ou autres.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir au courant des mesures que vous aurez prises et des difficultés que vous pourriez rencontrer pour les appliquer.

Le Ministre de la Santé Publique
et de Sécurité Sociale

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la
Santé Publique et de la Sécurité Sociale

Marie-Madeleine DIENESCH

TABLE des MATIERES
dans l'ordre de présentation des rapports

-:-:-

Aspects généraux du projet de budget supplémentaire de l'exercice 1974
Décision modificative n° I

--

I - BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Compte de gestion de M le Trésorier-Payeur-Général - Exercice 1973.....	I	1ère Com.
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1973.....	2	1ère Com.
Comptes des produits départementaux de l'exercice 1973 - Restes à recouvrer au 28 février 1974 - Créances à admettre en non-valeur.....	3	1ère Com.

II - PROPRIETES et BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Service du Matériel - Décision modificative n° I de 1974.....	4	2ème Com.
Travaux de construction et de grosses réparations aux bâtiments départementaux.....	5	2ème Com.
Construction de logements à la caserne de gendarmerie "Etienne Michot" à NEVERS.....	6	2ème Com.
Financement complémentaire des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de PREMERY.....	7	2ème Com.
Cession, par le département, à la ville de NEVERS, d'une parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de la Préfecture.....	8	2ème Com.
Aménagement sportif et touristique du lac des Settons - 2ème tranche de travaux - Construction d'un bâtiment servant de garage à bateaux et de logement pour le personnel de surveil- lance et d'animation de la base.....	9	2ème Com.
Gestion de la base des Branlasses au lac des Settons pour l'exercice 1974.....	10	1ère Com.
Budget de fonctionnement de la péniche départementale l'"ASTER" pour l'exercice 1974.....	11	1ère Com.
Animation touristique du Canal du Nivernais - Financement complé- mentaire des aménagements de relais et haltes.....	12	1ère Com.
Canal du nivernais - Réévaluation des redevances d'occupation pour les concessions situées dans la partie concédée.....	13	1ère Com.
Canal du nivernais - Acquisition de matériel, outillage, mobilier pour la partie concédée - Budget supplémentaire de l'exercice 1974.....	14	2ème Com.

.../...

III - PERSONNEL du DEPARTEMENT

Personnel départemental - Transformation d'emploi.....	I5	Ière Com.
Situation du personnel contractuel du centre départemental de traitement de l'information.....	I6	Ière Com.
Application aux fonctionnaires départementaux des modifications de la durée de carrière et de l'échelonnement indiciaire de certains emplois communaux.....	I7	Ière Com.
Fixation d'une limite d'âge d'accès aux emplois départementaux permanents - Modification du statut général du personnel départemental.....	I8	Ière Com.
Reclassement des assistantes sociales départementales.....	I9	Ière Com.

IV - TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE -
URBANISME et CONSTRUCTION

Chemins départementaux - Budget supplémentaire de l'exercice 1974 - Décision modificative n° I.....	20	2ème Com.
Aide départementale à la construction - Décision modificative n° I.....	21	2ème Com.
Fonds de concours du département de la Nièvre pour la remise en état de la levée de ST LEGER-des-VIGNES et de la digue de CHARRIN - Budget supplémentaire de l'exercice 1974.....	22	2ème Com.
Curage du lit de la rivière "La Cure" - Budget supplémentaire de l'exercice 1974 - Décision modificative n° I.....	23	2ème Com.
Zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES - Travaux de voirie - Demande de participation financière du département.....	24	Ière Com.
Aménagement de l'accès à la zone industrielle de NEVERS-ST ELOI à partir du C.D. 707 à COULANGES-les-NEVERS - Demande de participation financière du département.....	25	2ème Com.
Participation financière du département pour l'amélioration du C.D. 757 dans la traversée de DAMPIERRE-sous-BOUHY.....	26	2ème Com.
Amélioration du C.D. 249 - Aide du département.....	27	2ème Com.
Elargissement du C.D. 243 dans sa partie desservant la zone industrielle de COSNE-sur-LOIRE.....	28	2ème Com.
Elargissement du pont sur la Cressonne sur le C.D. 30 - Commune de ST HILAIRE-FONTAINE.....	29	2ème Com.
Pont de ST THIBAUT - Etude sur la construction éventuelle d'un nouveau pont.....	30	2ème Com.
Relèvement des taux maxima des taxes d'établissement de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS.....	31	2ème Com.
Liaisons entre la Nièvre et la capitale régionale - Amélioration des relations ferroviaires entre le nord du département de la Nièvre et la capitale régionale - Accélération de la marche de certains trains de voyageurs entre NEVERS-DIJON et Vice-versa - Réponse à deux voeux....	32	3ème Com.

Répartition de la subvention affectée aux services de transports routiers en 1973. Réponse à un voeu.....	33	2ème Com.
Versement des primes sans prêt spécial du crédit foncier de France (prime payable en 10 ans) - Réponse à un voeu....	34	2ème Com.

V - HYGIENE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

Dépenses d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° I de 1974 ..	35	3ème Com.
Maison maternelle départementale de GARCHIZY - Compte administratif 1973 - Décision modificative n° I de 1974.....	36	3ème Com.
Foyer départemental de l'enfance - Compte administratif 1973 - Décision modificative n° I de 1974.....	37	3ème Com.
Demande de crédits supplémentaires pour le financement des travaux d'agrandissement du foyer départemental de l'enfance.	38	3ème Com.
Sectorisation du département de la Nièvre en matière de lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies	39	3ème Com.
Demande d'aide financière pour la reconstruction d'un mur de clôture de l'hôpital-hospice de CHATEAU-CHINON.....	40	3ème Com.
Etat de vétusté de certains hospices du département - Réponse à un voeu.....	41	3ème Com.

VI - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

Majoration de la participation du département dans le financement du ramassage scolaire.....	42	3ème Com.
Transferts de classes démontables du parc départemental.....	43	3ème Com.
Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1974 par les centres d'information et d'orientation de NEVERS et de COSNE-sur-LOIRE.....	44	3ème Com.
Projet d'implantation d'un lycée technique à NEVERS - Réponse à un voeu.....	45	3ème Com.
Participation financière du département à la restauration de l'ancien monastère des Minimes à DECIZE.....	46	3ème Com.

VII - AGRICULTURE - INDUSTRIE et COMMERCE

Budget supplémentaire 1974 du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement.....	47	2ème Com.
Lutte contre le rat musqué.....	48	3ème Com.
Acquisition de matériel nécessaire aux contrôles des effluents de stations d'épuration.....	49	1ère Com.
Avance de fonds nécessaires au service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement pour assurer le dépannage des stations d'épuration.....	50	3ème Com.
Travaux d'assainissement rural.....	51	3ème Com.

Convention passée avec le C.E.T.A. de TANNAY et la ferme de Ja Bussière pour la construction d'un atelier d'engraissement.....	52	3ème Com.
Identification des bovins du département.....	53	3ème Com.
Participation du département à l'achat du vaccin antiaphteux...	54	1ère Com.
Précautions à prendre dans l'attribution et l'emploi de la strychnine - Réponse à un voeu.....	55	3ème Com.
Participation financière éventuelle du département à un plan de protection du cheptel nivernais contre la fièvre aphteuse - Réponse à un voeu.....	56	1ère Com.
Aide aux bâtiments d'élevage - Réponse à un voeu.....	57	3ème Com.
Service des forêts et son personnel - Réponse à un voeu.....	58	3ème Com.
Reconnaissance du MODEF - Réponse à un voeu.....	59	3ème Com.

VIII - AFFAIRES DIVERSES et SUEVENTIONS

Justifications des propositions de modification de crédits à apporter au chapitre 942 (budget primitif 1974) sous-chapitres 23 et 0 - Rémunération des architectes ou autres personnes non fonctionnaires qualifiées par leur compétence, qui appor- tent leur concours aux commissions de sécurité.....	60	1ère Com.
Projet de plantation d'arbres par le département de la Nièvre, à la base nautique de Baye, entrant dans le cadre de l'opéra- tion "100.000 arbres" lancée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.....	61	3ème Com.
Réservations foncières en vue de la réalisation d'un village- vacances à ST AGNAN.....	62	3ème Com.
Aménagement d'une base d'aviron et de canoë-kayak au lac de Chaumeçon.....	63	3ème Com.
Création du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du nivernais.....	64	3ème Com.
Projet de participation du département à la création d'un syndicat mixte pour le développement économique et touris- tique du Haut-Nivernais.....	65	3ème Com.
Création d'un village de résidences secondaires - Intervention du département.....	66	2ème Com.
Aménagements de villages.....	67	3ème Com.
Création d'un poste départemental d'animateur de la jeunesse, des loisirs et du tourisme.....	68	3ème Com.
Convention à conclure entre le département de la Nièvre, la ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS, au sujet de l'équipement et de l'exploitation de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT.....	69	3ème Com.
Edition d'un livre sur la Nièvre.....	70	3ème Com.
Remplacement de M. HARRIS au sein de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.....	71	3ème Com.
Désignation d'un conseiller général pour siéger au conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familia- les de STANDELAINE.....	72	3ème Com.

Classement de la Puisaye nivernaise en zone rurale prioritaire - Réponse à un voeu.....	73	3ème Com.
Mesures sociales - Réponse à un voeu.....	74	3ème Com.
Edition nouvelle du livret des communes nivernaises par l'INSEE - Réponse à un voeu.....	75	3ème Com.
Aides financières accordées par le département aux communes ou autres tiers - Réponse à un voeu.....	76	2ème Com.
Garages pour les services d'incendie - Révision des normes imposées par le service de la protection civile - Réponse à un voeu	77	3ème Com.
Matériel de sauvetage pour les services d'incendie - Réponse à un voeu.....	78	3ème Com.
Octroi de bourses départementales aux stagiaires nivernais des organismes de formation de cadres de vacances et de loisirs - Réponse à un voeu.....	79	3ème Com.
Programme départemental d'équipement des cantons - Financement de la première tranche-Réponse à un voeu.....	80	3ème Com.
Maintien du district E.D.F. de CHATILLON-en-BAZOIS - Réponse à un voeu.....	81	3ème Com.
Voie en faveur de l'éducation physique, du sport et des loisirs - Réponse à un voeu.....	82	3ème Com.
Situation des collectivités locales - Réponse à un voeu.....	83	3ème Com.
Budget des anciens combattants et victimes de guerre - Réponse à un voeu.....	84	3ème Com.
Demande de subvention exceptionnelle présentée par le groupement national des réfractaires et maquisards.....	85	1ère Com.
Attribution de subventions du département pour la construction de maisons de la jeunesse, des loisirs et de la culture	86	3ème Com.
Demande de garantie d'emprunts formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la Nièvre pour la création de la zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES.....	87	1ère Com.
Subventions d'équipements aux communes rurales - Réponse à un voeu	88	3ème Com.
Demande d'augmentation formulée par M. JOURON, secrétaire-sténographe du conseil général, au sujet de l'indemnité forfaitaire qui lui est servie.....	89	1ère Com.
Election des représentants des collectivités locales aux Comités de bassin "Loire-Bretagne" et "Seine-Normandie".....	90	3ème Com.
Situation du syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre - Réponse à un voeu.....	91	3ème Com.